

RAPPORT
ANNUEL
2018



**BRED, LA BANQUE
SANS DISTANCE**

BRED 
BANQUE POPULAIRE

100 ANS
ET TOUJOURS
EN AVANCE

Sommaire

1	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	6
2	RAPPORT D'ACTIVITÉ	25
3	COMPTES CONSOLIDÉS	61
4	COMPTES INDIVIDUELS	187
5	GESTION ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES DU GROUPE BRED	235
6	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	283
7	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	329

MESSAGE DU PRÉSIDENT



STÈVE GENTILI
Président

« SE RÉINVENTER DANS LA FIDÉLITÉ À SOI-MÊME »

En 2019, la BRED célèbre 100 ans d'engagement, d'activités, d'innovations qui ont accompagné le développement de ses territoires d'implantation. 100 ans pendant lesquels la banque n'a cessé de se réinventer dans la fidélité à elle-même et à sa vocation première de mettre ses forces

vives au service de ses clients et de leurs projets.

C'est à l'aune de la fidélité à son engagement coopératif, comme de sa capacité de résilience dans un environnement économique et réglementaire peu favorable au secteur

bancaire, qu'il convient d'apprécier les très bons résultats de la BRED pour l'année 2018.

Alors que le secteur bancaire est confronté à la financiarisation combinée à la globalisation bancaire et à la dématérialisation favorisée par l'ère numérique, la BRED, en accord avec ses valeurs, fait le choix de l'humain et de l'ancrage régional tout en fournissant à ses clients des outils digitaux aux plus hauts standards.

« Il y a partout, dans tous les territoires, en France et à l'international, dans tous les milieux, tous les secteurs d'activité, des énergies neuves à soutenir pour accompagner le renouveau économique. »

Car pour la BRED, plus que jamais fidèle à sa vocation historique d'être un établissement de crédit pour tous, il y a partout, dans tous les territoires, en France et à l'international, dans tous les milieux, tous les secteurs d'activité, des énergies neuves à soutenir pour accompagner le renouveau économique.

Et si nous avons su prendre le tournant du numérique, les outils ne supplantent pas l'humain mais le suppléent. À l'ère de l'intelligence artificielle, le plus important à nos yeux est que tout cela n'entrave pas nos clients sociétaires dans leur vie quotidienne, mais les serve. La

dématérialisation de nos services va de pair avec l'importance accordée à nos agences et à un relationnel de proximité avec nos conseillers, sur place ou en ligne.

Faire ensemble une banque coopérative, c'est aussi défendre un mode de vie, s'engager pour une certaine idée de la société. Aussi la BRED soutient-elle des projets, des réalisations au service de l'insertion sociale et de l'égalité des chances, du microcrédit, du développement culturel et sportif. Notre combat est plus que jamais celui de l'avenir, celui du progrès, un progrès non seulement technologique et matériel, mais aussi un progrès maîtrisé, comme à nos origines, au service de l'humain. C'est notre ambition et tel est, depuis plus d'un siècle, le sens de l'aventure de la BRED, telle demeurera sa raison d'être.

STÈVE GENTILI
Président

« Faire ensemble une banque coopérative, c'est aussi défendre un mode de vie, s'engager pour une certaine idée de la société. »

« 100 ans déjà ! »

Cent ans depuis sa création dans la région parisienne par des entrepreneurs insatisfaits des banques traditionnelles. Que d'événements et de bouleversements la BRED a-t-elle traversés avec succès au cours du temps, à l'instar de ses consœurs bancaires !

Pourtant, jamais plus qu'aujourd'hui, l'avenir des banques n'est-il mis en question.

Nombre de commentateurs, futurologues et autres prospectivistes chevronnés essaient régulièrement de prévoir l'avenir des banques commerciales, en sombrant souvent dans le catastrophisme.

La question du futur de la banque commerciale peut se résumer aujourd'hui ainsi, selon nous : les banques à réseau seront-elles finalement désintermédiées et en voie de disparition, car inadaptées aux nouveaux usages et dépassées par de nouveaux acteurs ? Ou, en s'appuyant sur le caractère invariant et essentiel de leur rôle économique et social, auront-elles trouvé les leviers pour développer bien davantage encore une forte relation de proximité, éthique et utile, avec leurs clients, leur apportant le service et la valeur ajoutée au niveau attendu ? Et répondre ainsi de façon pertinente à leurs changements de comportement et à leur légitime surcroît d'exigence ?

La réponse à cela n'est pas qu'une question de conviction, mais avant tout le résultat d'une analyse raisonnée.

À la BRED, loin du repli sur soi, notre stratégie est le choix d'être une « Banque sans distance ». La Banque sans distance, c'est être parmi les meilleurs dans le digital, mais comme une condition nécessaire et non suffisante pour assurer une relation fidélisante et durablement profitable avec ses clients. C'est, en outre, promouvoir sans cesse une banque toujours plus proche, plus relationnelle et plus humaine. Au conseil à forte valeur ajoutée. Capable de proposer un service aux clients impeccable, que ce dernier soit assuré lors du déplacement dans nos agences et bureaux ou au téléphone, par e-mail, etc., ou chez nos clients eux-mêmes.

La Banque sans distance, c'est ainsi abolir les distances, physiques comme relationnelles. Ne jamais tenir le client à distance.

C'est s'appuyer sur le triptyque proximité relationnelle – grâce également au sociétariat –, proximité décisionnelle et proximité managériale. Parce que ce triptyque assure une forte implication des équipes. Parce qu'il permet de mieux comprendre les projets de vie ou d'entreprise de nos clients. Donc d'anticiper au mieux leurs attentes et leurs évolutions, afin d'y répondre avec pertinence et efficacité. C'est ce qui permet enfin d'entretenir avec eux une relation durable, mutuellement confiante et profitable. Ces principes sont vrais pour nous quelle que soit la géographie. En Métropole, comme dans les DOM et COM, ainsi que dans les pays émergents où nous sommes implantés. Et quel que soit le type de clientèle, particuliers, y compris en gestion privée, professionnels, entreprises de toutes tailles, institutionnels, etc.



OLIVIER KLEIN, Directeur général

Outre des innovations et des évolutions en termes d'organisation et d'approche des clients, cette stratégie implique un constant investissement à haut niveau dans notre capital humain, comme dans les nouvelles technologies. L'humain et le digital, bien articulés l'un à l'autre, doivent nous permettre de respecter rigoureusement ce qui fait l'essence de la relation bancaire, tout en intégrant au mieux les évolutions dans les modalités d'utilisation des banques par nos clients.

Cette philosophie d'action, bien comprise et partagée, est portée en confiance et avec engagement par l'ensemble des collaborateurs du Groupe BRED.

Parce qu'elle est liée intimement à notre ADN coopératif de Banque populaire et à nos valeurs entrepreneuriales qui fondent notre banque et que permet sa taille, notre stratégie tend à faire de la BRED une banque dynamique et adaptative, qui, si elle perpétue durablement ses vertus propres, sera apte, j'en suis convaincu, à assurer pleinement son rôle et son rayonnement pour les cent années à venir !

OLIVIER KLEIN
Directeur général



1

Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration	7
La Direction générale	20
Les Assemblées générales	23

Conseil d'administration



OLIVIER LENDREVIE
Directeur général adjoint

GÉRARD KUSTER
Secrétaire adjoint

MICHEL CHATOT
Administrateur

BRUNO BLANDIN
Secrétaire du Conseil

STÈVE GENTILI
Président

RAPHAËL POCHET
Administrateur

PASCAL MARTIN DE FRÉMONT
Administrateur représentant
les salariés

GEORGES TISSIÉ
Vice-Président

ANNE BAY
Administratrice

JEAN-PIERRE FOURÈS
Administrateur

OLIVIER KLEIN
Directeur général

MARIE-PASCALE VARÈNE
Déléguée BPCE

NADINE CALVES
Administratrice

ISABELLE PASTORET
Administratrice

LAURENCE DUGELAY
Déléguée du CSEC

MICHÈLE CLAYZAC
Secrétaire adjoint

FRANÇOIS MARTINEAU
Premier Vice-Président

PHILIPPE SAVARANIN
Administrateur représentant
les salariés

ISABELLE GRATIANT
Administratrice

NATHALIE BRIOT
Administratrice

ÉRIC MONTAGNE
Directeur général adjoint

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ABSENTS SUR LA PHOTOGRAPHIE :

BENOIT BAS Administrateur
PATRICIA LEWIN Administratrice
LEÏLA TURKI Administratrice

Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise

Établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017.

Le présent rapport a été élaboré en tenant compte des travaux du Conseil d'administration et de ses différents Comités, des réunions avec les Présidents des Comités du Conseil, la Direction générale et les auditeurs extérieurs. Il a fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration le 25 mars 2019.

1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 - Les missions du Conseil

Le Conseil d'administration est un organe collégial qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et consacre un temps suffisant à ses missions. Les statuts lui donnent notamment le pouvoir de :

- Définir les orientations et les objectifs généraux de la société ;
- Autoriser les engagements excédant les limites de délégation interne conférées au Directeur général ;
- Examiner puis arrêter les comptes annuels et consolidés, et établir le rapport sur la gestion de la société ;
- Proposer la fixation, dans la limite du plafond légal, de l'intérêt annuel à servir aux parts sociales ;
- Statuer sur les admissions et exclusions de sociétaires ;
- Convoquer les Assemblées générales ;
- Arrêter un règlement intérieur qui précise ses règles de fonctionnement ainsi que celles des Comités spécialisés ;

En complément des statuts, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur en 1996. Il est périodiquement mis à jour afin d'être en conformité avec les lois, règlements et recommandations en vigueur, ainsi que les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Le règlement intérieur précise notamment le mode de fonctionnement et les missions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés du Conseil, ainsi que les droits et devoirs des administrateurs.

Le Conseil exerce également le rôle et les attributions qui lui sont dévolus par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après «arrêté du 3 novembre 2014»). Dans ce cadre, il est notamment conduit à examiner l'activité et les résultats du contrôle interne sur la base des rapports des responsables des contrôles permanents et périodiques, à fixer les limites globales de risques, les critères et seuils de significativité des incidents, à arrêter la politique de rémunération en tenant compte de son incidence sur les risques et, plus généralement, à s'assurer que la Banque se conforme aux obligations de l'arrêté précité et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant la gestion des risques et le contrôle d'un établissement de crédit.

Le Conseil se conforme également aux orientations EBA/GL/2017/11 sur la gouvernance interne émises par l'Autorité Bancaire Européenne (ci-après « Orientations sur la gouvernance interne »). Ces orientations précisent les dispositifs, les processus et les mécanismes en matière de gouvernance interne que les établissements de crédit doivent mettre en œuvre afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement. Dans ce cadre, le Conseil d'administration en sa qualité d'organe de direction dans sa fonction de surveillance doit notamment examiner d'un œil critique, superviser et suivre les informations fournies et les décisions prises par la Direction générale et garantir l'efficacité du cadre de gouvernance interne de l'établissement en prenant des mesures appropriées.

1.2 - Les missions spécifiques du Président du Conseil

Les missions du Président sont rappelées dans les statuts et le règlement intérieur. Il doit notamment :

- Organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- S'assurer que les questions stratégiques sont discutées prioritairement ;
- Rendre compte à l'Assemblée générale ;
- Préparer avec la Direction générale, les orientations et les objectifs généraux proposés au Conseil d'administration.

1.3 - La composition du Conseil

Les administrateurs

En 2018, le Conseil d'administration était composé de dix-huit administrateurs personnes physiques et de deux administrateurs représentant les salariés.

Président du Conseil d'administration

Stève GENTILI

Bureau

François MARTINEAU,
1^{er} Vice-Président ;
Georges TISSIÉ,
2nd Vice-Président ;
Bruno BLANDIN,
Secrétaire du Conseil ;
Michèle CLAYZAC,
Secrétaire adjoint ;
Gérard KUSTER,
Secrétaire adjoint.

Administrateurs

Benoit BAS,
Anne BAY,
Nathalie BRIOT,
Nadine CALVES,
Michel CHATOT,
Jean-Pierre FOURÈS,
Isabelle GRATIANT,
Patricia LEWIN,
Philippe NOYON¹,
Isabelle PASTORET,
Raphaël POCHET,
Leïla TURKI.

Administrateurs représentant les salariés

Pascal MARTIN DE FRÉMONT,
Philippe SAVARANIN.

Le mode de désignation et la durée de mandat des administrateurs

Les administrateurs, nécessairement sociétaires de la Banque, sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de six ans, sur proposition du Conseil d'administration et après examen par le Comité des nominations.

Les deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés au cours de l'exercice 2018, pour une durée de six ans, par les deux organisations syndicales majoritaires.

Une représentation équilibrée

La composition du Conseil vise l'équilibre entre :

- l'expérience, les connaissances, la compétence requises pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil d'administration, et
- une représentation harmonieuse des différentes catégories socioprofessionnelles constituant la clientèle de la Banque et des différentes régions de sa circonscription territoriale.

¹ (Philippe NOYON est décédé le 8 novembre 2018)

En 2018, le Conseil d'administration était composé de huit femmes et dix hommes (soit 44 % de femmes et 56 % d'hommes en 2018), en excluant du calcul les deux administrateurs représentant les salariés conformément à la réglementation.

Par ailleurs, les statuts prévoient que le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction, étant entendu que les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas concernés par cette disposition.

La déontologie des administrateurs

Les administrateurs sont tenus de respecter les devoirs prévus dans le Règlement intérieur. Ce dernier rappelle notamment les exigences de la réglementation française et européenne en matière de disponibilité, d'assiduité, de compétences, de connaissances, d'honorabilité et de confidentialité qui incombent aux administrateurs d'un établissement de crédit.

Les personnes assistant aux séances du Conseil d'administration

La Direction générale, le Secrétaire général, la représentante du Comité social et économique et la déléguée de l'organe central (BPCE), assistent, sans voix délibérative, aux séances du Conseil d'administration. Enfin, chaque fois que cela s'avère nécessaire, les Commissaires aux comptes ainsi que des responsables opérationnels ou fonctionnels de la société interviennent lors des réunions.

1.4 - L'activité du Conseil en 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises. La durée moyenne des réunions était de trois heures et le taux de présence des administrateurs de 93,8 %.

Capital social

Le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Banque afin de soutenir son activité et sa stabilité, comme son autonomie financière. Depuis le 14 décembre 2018, le capital social s'élève à 1 176 070 192,80 €. Après examen par les membres du Bureau, les administrateurs ont agréé les transferts de parts sociales à chaque séance du Conseil.

Les administrateurs ont également examiné l'évolution de la géographie du sociétariat.

Gouvernance

Le Conseil d'administration a régulièrement entendu le compte-rendu des travaux du Comité des nominations et notamment les résultats de l'évaluation du Conseil.

Le Conseil d'administration a procédé au renouvellement de l'ensemble des membres du Bureau.

Les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés ont été décidées par le Conseil d'administration dans sa séance du 19 février 2018, suivant la recommandation du Comité des nominations. L'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018 a modifié les statuts afin d'intégrer les mentions relatives à la représentation des salariés au Conseil d'administration de la BRED.

Le Conseil a préparé et arrêté les résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle.

Le Conseil a approuvé une nouvelle politique de gestion des conflits d'intérêts et a mis à jour son Règlement intérieur en conséquence.

Rémunération

Le Conseil d'administration a régulièrement entendu le compte-rendu des travaux du Comité des rémunérations.

Sur proposition du Comité des rémunérations, il a approuvé la politique de rémunération variable des opérateurs de marché, des contrôleurs de risques et des dirigeants effectifs, et a fixé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur général.

Il a examiné la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes.

Stratégie, activité et opérations

Le Conseil d'administration s'est régulièrement tenu informé de la situation de l'économie française, européenne et internationale, notamment s'agissant des marchés bancaires et financiers. L'évolution des taux d'intérêt et son impact sur le secteur bancaire et sur la BRED a constitué un point d'attention permanent des membres du Conseil d'administration.

La Direction générale a présenté périodiquement ses orientations de gestion ainsi que les projections pour l'année en cours.

Le Conseil a entendu les responsables des principales directions de la banque sur l'activité et l'évolution des résultats, tant de la banque commerciale en France et à l'international que de la Salle des marchés, de la gestion consolidée des investissements, ou de la gestion privée. Il s'est également prononcé sur les augmentations de capital des filiales BRED Bank Cambodia et BRED Bank Fiji.

Le Conseil a renouvelé les autorisations d'émettre des titres subordonnés ainsi que des Euro-Notes à Moyen Terme (EMTN).

Information comptable et financière

Le Conseil d'administration a régulièrement entendu le compte-rendu des travaux du Comité d'audit et des comptes. Le Conseil a examiné et arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017 et s'est entretenu avec les Commissaires aux comptes. Il a procédé à l'examen annuel des engagements et conventions réglementés conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Par ailleurs, il a été constaté qu'en 2018, aucune convention réglementée nouvelle n'a été conclue, directement ou indirectement. Conformément à la réglementation, les conventions courantes conclues à des conditions normales sont exclues de cette appréciation. Il a approuvé le projet de rapport du Conseil d'administration établi au titre de l'exercice 2017. Les résultats trimestriels ont été examinés ainsi que les perspectives d'atterrissage de fin d'année et le plan à moyen terme.

Contrôle interne, risques, conformité

Le Conseil d'administration a régulièrement entendu le compte-rendu des travaux du Comité des risques et notamment les résultats des missions de l'Inspection générale de la BRED et le suivi des recommandations (tous émetteurs confondus).

Il a également pris connaissance du résultat des missions de l'Inspection générale de BPCE, du plan d'audit pour 2018 et du plan pluriannuel.

Le Conseil a approuvé le rapport annuel sur le contrôle interne établi au titre de l'exercice 2017, a été informé de l'évolution des moyens affectés à ce dernier et a pris connaissance de la charte de la filière d'audit interne du groupe BPCE.

Les administrateurs ont veillé à contrôler le cadre de gouvernance des risques et du contrôle interne de la Banque. Ils ont ainsi régulièrement entendu le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents notamment sur la synthèse des contrôles permanents de 2017, la revue périodique des tableaux de bord et des cartographies consolidées des risques, ainsi que l'approbation des politiques et des procédures.

Le Conseil a été informé du bilan des contrôles permanents réalisés en 2017 par les filières du contrôle permanent de deuxième niveau et a pris connaissance des plans d'actions et de contrôles pour 2018.

Le Conseil a approuvé la revue du dispositif d'appétence aux risques présenté par la Direction générale et la Direction des risques. Il a ensuite été régulièrement informé du suivi de ce dispositif.

1.5 - Les Comités spécialisés du Conseil

Le Conseil d'administration a créé six Comités spécialisés, dont les membres sont tous des administrateurs de la Banque.

1-5-1 - Les missions des Comités

Comité d'audit et des comptes

Les principales missions du Comité d'audit et des comptes sont les suivantes :

- Superviser la mise en place de politiques comptables par la Banque ;
- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et formuler des recommandations visant à en garantir l'intégrité ;
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Examiner et contrôler l'indépendance des commissaires aux comptes et recevoir leurs rapports ;
- Assumer la responsabilité de la procédure de sélection des commissaires aux comptes et émettre une recommandation sur leur désignation, leur rémunération, leur renouvellement et leur révocation.

Comité des risques

Les principales missions du Comité des risques sont les suivantes :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, en tenant compte de tous les types de risques, afin de garantir qu'ils sont conformes à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise de la Banque;
- Assister le Conseil d'administration lorsque celui-ci supervise la mise en œuvre de la stratégie de la Banque en matière de risque et les limites correspondantes qui ont été fixées ;
- Superviser la mise en œuvre des stratégies de la Banque en matière de gestion des fonds propres et de liquidité ainsi que des autres risques pertinents, tels que le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel (y compris les risques juridiques et informatiques) et le risque de réputation, afin d'évaluer leur adéquation par rapport à l'appétit pour le risque et à la stratégie en matière de risque qui ont été approuvés ;
- Examiner différents scénarii possibles, y compris des scénarii de tensions, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de la Banque réagirait à des événements externes et internes ;
- Evaluer les recommandations des auditeurs internes ou externes et suivre la mise en œuvre appropriée des mesures adoptées ;
- Superviser l'adéquation des prix des produits et services proposés aux clients avec le modèle d'entreprise et la stratégie en matière de risque de la Banque.

Comité des rémunérations

Les principales missions du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- Préparer les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Banque ;
- Procéder à un examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération de la Banque ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque ;
 - de la politique de rémunération des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque ou du groupe ;
- Evaluer les mécanismes et les systèmes adoptés afin de garantir :
 - que le système de rémunération tient dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres ;
 - que la politique de rémunération globale est cohérente et promeut une gestion saine et efficace des risques ;
 - qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de la Banque.

Comité des nominations

Les principales missions du Comité des nominations sont les suivantes :

- Identifier et recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;
- Procéder à l'évaluation :

- de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles ;
- des connaissances, compétences et de l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- Examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et formuler des recommandations à l'attention du Conseil d'administration ;
- Fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

La BRED a choisi de compléter le dispositif légal de gouvernance par deux Comités spécialisés complémentaires :

Le Comité sociétariat

Le Comité sociétariat est chargé d'examiner tout ce qui se rattache aux sociétaires et en particulier les projets d'orientation de la politique sociétale, les actions commerciales spécifiques conduites en faveur des sociétaires, et le déploiement des conseils locaux de sociétaires.

Le Comité stratégie

Le Comité stratégie examine les sujets stratégiques de la Banque et émet un avis avant présentation au Conseil.

1.5.2 - La composition des Comités

Chaque Comité est composé d'au moins trois membres choisis parmi les administrateurs et qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Banque.

Les membres des Comités disposent, à titre individuel et collectif, de connaissances, de l'expertise, de l'expérience professionnelle et de compétences adaptées à l'exercice des missions du Comité auquel ils participent.

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée de leurs fonctions d'administrateurs.

Au 31 décembre 2018, les principaux Comités étaient ainsi composés :

	Comité d'audit et des comptes	Comité des risques	Comité des rémunérations	Comité des nominations
Président	Michel CHATOT	Gérard KUSTER	Georges TISSIÉ	Isabelle GRATIANT
Membres du Comité	Bruno BLANDIN Michèle CLAYZAC Gérard KUSTER François MARTINEAU Isabelle PASTORET Leïla TURKI	Bruno BLANDIN Michèle CLAYZAC François MARTINEAU Isabelle PASTORET Leïla TURKI	Benoit BAS Isabelle GRATIANT Patricia LEWIN Pascal MARTIN DE FRÉMONT Raphaël POCHET	Benoit BAS Patricia LEWIN Raphaël POCHET Georges TISSIÉ

1.5.3 - Activité des Comités en 2018

Le Comité d'audit et des comptes

Au cours de l'exercice 2018, le Comité s'est réuni quatre fois et a rendu compte de ses travaux en séance du Conseil.

Il a examiné les comptes annuels sociaux et consolidés de la BRED.

Il a examiné le processus d'élaboration de l'information financière, les résultats des contrôles réalisés au cours de l'année 2018 par la filière Révision Finances ainsi que le plan de contrôle pour 2019.

Il s'est entretenu avec les Commissaires aux comptes s'agissant des comptes de l'exercice 2017, a examiné l'indépendance et les honoraires des Commissaires aux comptes, et pris connaissance de leur plan d'audit. Un entretien à huis clos avec les Commissaires aux comptes a également eu lieu. Il a en outre, examiné les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes de la BRED.

Il a suivi l'évolution de mise en œuvre de la norme IFRS 9, en a mesuré les enjeux et les principaux impacts sur les comptes des prochains exercices.

Le Comité des risques

Le Comité des risques s'est réuni six fois en 2018 et a rendu compte de ses travaux en séance du Conseil.

Il a régulièrement pris connaissance des résultats des missions de l'Inspection générale de la BRED, de BPCE et des autorités de tutelle ainsi que du suivi de la mise en œuvre des recommandations. Il a examiné le plan d'audit 2018 et le plan pluriannuel d'audit.

Le Comité a pris connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne, du rapport du Directeur de la conformité des services d'investissement, du questionnaire sur le respect des règles de protection de la clientèle et de la charte du contrôle interne du Groupe BRED.

Il a périodiquement examiné le dispositif de maîtrise des risques (y compris le respect des limites) ; en particulier des risques de crédit, des risques de marché, des risques globaux de bilan, des risques de non-conformité, des risques-pays et des risques opérationnels. Il a régulièrement pris connaissance de l'évolution des indicateurs en matière d'appétit au risque et de la cartographie consolidée des risques.

Le Comité a été informé et a approuvé la mise à jour périodique des politiques, notamment en matière de liquidité, de trésorerie, de gestion de bilan, de crédit, de risques opérationnels et d'investissement. Il a pris connaissance des procédures relatives au pilotage et à la supervision des filiales, ainsi qu'aux opérations de croissance et transactions exceptionnelles.

Il a régulièrement entendu les responsables de plusieurs Directions de la Banque et notamment la Direction des affaires juridiques, la Direction des ressources humaines (spécifiquement en matière de risques psycho-sociaux), la Direction de la gestion consolidée des investissements, la Direction des systèmes d'informations, la Direction de la sécurité des systèmes d'informations et de la continuité d'activité et la Direction de la sécurité des personnes et des biens.

Le Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni deux fois et a rendu compte de ses travaux en séance du Conseil.

Il a examiné et proposé au Conseil d'approuver le dispositif de rémunération variable du Directeur général.

Le Comité a entendu les rapports de l'Inspection générale sur les preneurs de risques et le suivi des recommandations liées.

Il a reçu une information détaillée sur l'évolution de la population régulée et sur sa rémunération variable. Il a également examiné les rémunérations des responsables des fonctions de contrôle de la BRED.

Le Comité a procédé à la revue annuelle de la politique de rémunération et vérifié que cette politique était conforme aux dispositions réglementaires et aux normes professionnelles.

Il a préparé les projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée générale et relatives aux rémunérations.

Le Comité des nominations

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni deux fois et a rendu compte de ses travaux en séance du Conseil.

Le Comité a examiné les orientations sur la gouvernance interne et notamment les exigences en termes de formation et d'actualisation des connaissances des administrateurs. Il a pris connaissance des programmes de formations proposés aux administrateurs et a poursuivi le processus d'évaluation annuelle des membres du Conseil d'administration.

Il a également proposé des modifications dans la composition des Comités des risques, d'audit et des comptes, des rémunérations et des nominations.

Il a examiné et recommandé au Conseil d'approuver la politique de gestion des conflits d'intérêts et la mise à jour du Règlement intérieur.

Le Comité a examiné et suivi la nomination des administrateurs représentant les salariés.

1.6 - Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs

L'activité principale est indiquée en bleu.

Président

Stève Gentili

Au sein du Groupe BRED :

- **Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.**
- Président de Banque Internationale de Commerce – BRED (BIC-BRED), Banque Internationale de Commerce – BRED (Suisse), COFIBRED (Compagnie Financière de la BRED), NJR Invest et IRR Invest.
- Administrateur de BRED Gestion, BRED Cofilease, SPIG, BCI Mer Rouge, PREPAR IARD, et Promepar Asset Management.
- Membre du Conseil de surveillance de PREPAR VIE.

En dehors du Groupe BRED :

- Président du Conseil d'administration de Natixis Institutions Jour, et PRAMEX International.

Vice-Présidents

François Martineau

Au sein du Groupe BRED :

- Vice-Président du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.

En dehors du Groupe BRED :

- **Avocat à la Cour.**
- Cogérant de Lussan Société d'Avocats.

- Vice-Président du Conseil d'administration de : Associations mutuelles le Conservateur, et des Assurances mutuelles le Conservateur.
- Administrateur de AXA, AXA Assurances Vie Mutuelle, AXA Assurance IARD, et du Conservateur Finance.

Georges Tissié

Au sein du Groupe BRED :

- Président du Conseil d'administration de BRED Gestion.
- Vice-Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.
- Administrateur de COFIBRED (Compagnie Financière de la BRED).

En dehors du Groupe BRED :

- [Conseiller du Président pour les affaires sociales dans une organisation professionnelle.](#)

Secrétaire

Bruno Blandin

Au sein du Groupe BRED :

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur de BRED Cofilease.
- Représentant permanent de COFEG au sein du Conseil d'administration de SOFIAG.

En dehors du Groupe BRED :

- [Gérant de :](#)
 - [ETABLISSEMENTS CLAUDE BLANDIN ET FILS SARL \(E.C.B\), holding tête de groupe de sociétés commerciales.](#)
 - TRIDOM SARL, holding tête de groupe de sociétés immobilières (et de SCI ALPHA / SCI B&P / SCI BETA / SCI BOYER SAINTE ROSE / SCI CALIFORNIE 97 / SCI CBP / SCI DE L'ANGLE / SCI DE L'UNION-DELESSERT / SCI DELTA / SCI DESCARTES-CHAMPS / SCI DU GUESCLIN DINAN / SCI DU TREGOR LANNION / SCI EFO MORANGIS / SCI ENERGIE / SCI EPSILON VOIE VERTE / SCI ESPERANCE / SCI ETA LAREINTY / SCI FOREST HILL / SCI GAMMA / SCI IOTA JABRUN / SCI KAPPA LAMARTINE / SCI L'EPI EPINAY / SCI LA DROUE RAMBOUILLET / SCI LES NEUVILLIERES-VIRE / SCI LOIRE SUD NANTES / SCI MARENGO-COLLERY / SCI MARTOT 321 / SCI MOISE POLKA / SCI OMICRON FREBAULT / SCI PHIL VILLIERS LE BEL / SCI PYRENEES PARIS 20 / SCI RIVIERE AUX HERBES / SCI SENTIER DE FALAISE / SCI SIGMA DUGAZON / SCI THEMA / SCI THETA EIFFEL / SCI TURGOTI CHERBOURG / SARL CARAIBES MARCHAND DE BIENS / SARL LE PARC D'ACTIVITE DE JABRUN / SARL LES HAUTS DE COLIN / SCA BONNE MERE).
 - SARL B6.
 - SCI ALLEGRI – PMC.
- Directeur général délégué de Blandin SAS et Blandin Concept automobiles (VCA).
- Président du Conseil d'administration de l'UDE-MEDEF GUADELOUPE.
- Vice-président de Port Autonome de Guadeloupe et de la fédération des DOM/TOM.
- Administrateur de GIE C2B, GIE CBI, CANAL + ANTILLES, et de SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE.
- Membre élu du Comité exécutif du MEDEF National et de la Chambre de Commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe.
- Consul honoraire de la République Fédérale d'Allemagne (en Guadeloupe, Martinique, Guyane, et Saint-Martin).

Secrétaires adjoints

Michèle Clayzac

Au sein du Groupe BRED :

- [Administrateur de l'ACEF des territoires BRED.](#)
- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

- Représentant permanent de la BRED à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Île-de-France.

Gérard Kuster

Au sein du Groupe BRED :

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur de PREPAR Courtage et de Promepar Asset Management.

En dehors du Groupe BRED :

- [Conseil Directeur de The Conference Board Bruxelles.](#)
- Administrateur de Transparency International France, Cercle de la Compliance, et du Forum francophone des affaires.

Administrateurs

Benoit Bas

Au sein du Groupe BRED :

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

En dehors du Groupe BRED :

- [Corporate affairs and communication Director au sein de Japan Tobacco International.](#)

Anne Bay

Au sein du Groupe BRED :

- Administratrice de la BRED Banque Populaire.

En dehors du Groupe BRED :

- [Co-gérante – Directeur administratif et financier à l'Agence de communication Nostromo.](#)

Nathalie Briot

Au sein du Groupe BRED :

- Administratrice de la BRED Banque Populaire.

En dehors du Groupe BRED :

- [Consultante en relations institutionnelles et lobbying.](#)

Nadine Calves

Au sein du Groupe BRED :

- Administratrice de la BRED Banque Populaire.

En dehors du Groupe BRED :

- [Chargée de mission auprès du Directeur de l'Agence française anticorruption.](#)

Michel Chatot

Au sein du Groupe BRED :

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Censeur de COFIBRED (Compagnie financière de la BRED).

En dehors du Groupe BRED :

- [Président du Conseil d'administration d'ARPAVIE \(association de résidences des personnes âgées\).](#)

Jean-Pierre Fourès

Au sein du Groupe BRED :

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur de BRED Gestion, la Banque Internationale de Commerce – BRED (France), Banque Internationale de Commerce – BRED (Suisse).
- Président du Conseil des sociétaires de la BRED Banque Populaire de Paris Est, Conseil des sociétaires de la BRED Banque Populaire de Seine-Saint-Denis.

En dehors du Groupe BRED :

- [Co-gérant de SEC Sarl.](#)
- Administrateur de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite.
- Administrateur de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie.
- Administrateur de Rougier Gabon.

Isabelle Gratiant

Au sein du Groupe BRED :

- Présidente du Conseil d'administration de BRED COFILEASE.
- Administratrice de la BRED Banque Populaire.
- Administratrice de Click and Trust et Prepar Courtage.

En dehors du Groupe BRED :

- [Professeur \(Université\).](#)

Patricia Lewin

Au sein du Groupe BRED :

- Administratrice de la BRED Banque Populaire.

En dehors du Groupe BRED :

- [Déléguée au rayonnement de la Direction Générale des Relations internationales et de la Stratégie \(DGRIS\) du Ministère des Armées.](#)

Pascal Martin De Fremont

Au sein du Groupe BRED :

- [Agent de back-office à la BRED Banque Populaire.](#)
- Administrateur représentant les salariés de la BRED Banque Populaire.

En dehors du Groupe BRED :

- Président du Syndicat National CFTC Banques Populaires.
- Conseiller à la Fédération CFTC Banques Populaires.

Isabelle Pastoret

Au sein du Groupe BRED :

- Administratrice de la BRED Banque Populaire.

En dehors du Groupe BRED :

- [Contrôleur général au Ministère des Finances, du Commerce et de l'Industrie.](#)
- Membre du Conseil économique et social de la région Île-de-France (CESER).

Raphaël Pochet

Au sein du Groupe BRED :

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

En dehors du Groupe BRED :

- [Consultant en conseil et formation de cadres des métiers de la sécurité.](#)

Philippe Savaranin

Au sein du Groupe BRED :

- [Adjoint de la délégation locale des engagements de la BRED Banque Populaire.](#)
- Administrateur représentant les salariés de la BRED Banque Populaire.

Leïla Turki

Au sein du Groupe BRED :

- Administratrice de la BRED Banque Populaire.

En dehors du Groupe BRED :

- [Responsable au sein d'une société de gestion d'actifs.](#)
- Gérante d'ASK Consulting.

1.7 - Conventions réglementées

Il est rappelé que toute convention intervenant directement ou indirectement entre la BRED et son Directeur général, et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la BRED et une autre entreprise si le Directeur général ou l'un des administrateurs de la BRED est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la BRED, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune nouvelle convention soumise à ces obligations n'a été conclue au cours de l'exercice.

2 - LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 - Composition de la Direction générale et du Comité exécutif



OLIVIER KLEIN
DIRECTEUR
GÉNÉRAL



**ÉRIC
MONTAGNE**
DIRECTEUR
GÉNÉRAL
ADJOINT



**OLIVIER
LENDREVIE**
DIRECTEUR
GÉNÉRAL
ADJOINT



**SANDRA
ARBET**
DIRECTRICE DU
RÉSEAU OUTRE-MER ET DE
L'ANIMATION COMMERCIALE



**MICHÈLE
BOULET**
DIRECTRICE
DES SERVICES BANCAIRES
À LA CLIENTÈLE



**RÉMI
CHATAIGNIER**
SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL



**VALÉRIE
DECAUX**
DIRECTRICE
DES RESSOURCES
HUMAINES



**SIMONE
DE OLIVEIRA**
DIRECTRICE
DES SYSTÈMES
D'INFORMATION



**PASCAL
DUPHOT**
DIRECTEUR
DU RÉSEAU
MÉTROPOLE



**FRANÇOISE
EPIFANIE**
DIRECTRICE DU
DÉVELOPPEMENT



**BALTASAR
GONZALEZ-COLLADO**
DIRECTEUR
DE L'INSPECTION
GÉNÉRALE



**JEAN-PAUL
JULIA**
DIRECTEUR DE
LA BANQUE DE
GRANDE CLIENTÈLE



**MATHIEU
LE BELLAC**
DIRECTEUR DE
LA STRATÉGIE
ET DE LA TRANSFORMATION



**STÉPHANE
MANGIAVACCA**
DIRECTEUR DES RISQUES,
DE LA CONFORMITÉ
ET DES CONTRÔLES
PERMANENTS



**MARC
ROBERT**
DIRECTEUR
DE L'INTERNATIONAL



**CHRISTIAN
SCHELLINO**
DIRECTEUR
DES ENGAGEMENTS



**PIERRE
VÉDRINES**
DIRECTEUR
DES MARCHÉS DE CAPITAUX

2.2 - Mode de désignation du Directeur général

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Olivier Klein est Directeur général de la BRED depuis 2012. Son mandat a été renouvelé à compter du 15 juin 2017, pour une durée de 5 ans, conformément à l'article 20 des statuts de la Banque, soit jusqu'au 15 juin 2022. Il est assisté de deux Directeurs généraux adjoints, Eric Montagne et Olivier Lendrevie.

Conformément à la réglementation bancaire, la BRED a désigné deux dirigeants effectifs (Olivier Klein et Eric Montagne). Ainsi, vis-à-vis des autorités de tutelle et notamment de l'ACPR, Olivier Klein et Eric Montagne sont garants et assument la pleine et entière responsabilité des activités suivantes : la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement, l'information comptable et financière, le contrôle interne, la détermination des fonds propres.

2.3 - Rôle et pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les projets :

- De prise ou de cession de participations significatives ou entraînant une modification significative du périmètre de consolidation ;
- D'acquisition ou de cession des immeubles des sièges.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à déléguer, en tant que de besoin, chacun de ses pouvoirs comme il l'entend.

En matière d'engagements, le Directeur général ne peut exercer son pouvoir de décision au-delà d'un montant correspondant à la limite mentionnée à l'article 1^{er} du règlement CRB 93-05, c'est-à-dire dès lors que le risque net pondéré excéderait 25 % des fonds propres consolidés, déterminés conformément au règlement CRB 90-02.

Il doit également présenter au Conseil, pour notation par le Comité spécial institué auprès de l'organe central, les ouvertures de crédit qui excèdent les limites déterminées par BPCE.

2.4 - La liste des mandats et fonctions exercés par le Directeur général

Olivier Klein

Au sein du Groupe BRED :

- **Directeur Général de BRED Banque Populaire**, et de COFIBRED (Compagnie Financière de la BRED).
- Membre du Conseil de surveillance de Prepar Vie.
- Administrateur de BIC BRED, BIC BRED Suisse, BRED Bank Cambodia, BRED Bank Fiji, BRED Gestion, COFIBRED, de Promepar Asset Management, et de Banque Franco Lao.
- Représentant permanent de la BRED Banque Populaire au Conseil de Banque Calédonienne d'Investissement (BCI NC) et de BCI Mer Rouge.

En dehors du Groupe BRED :

- Membre du Conseil de surveillance de BPCE.
- Vice-Président du Conseil de surveillance de SOCFIM.
- Gérant de la SCI Klein Boissonnade.
- Administrateur d'Unigestion Asset Management.

3 - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3.1 - Mode de convocation

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi. Les parts sociales étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est d'au moins quinze jours.

3.2 - Conditions d'admission

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

La procuration n'est valable que pour une seule Assemblée ; elle peut cependant être donnée pour l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la BRED dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission.

3.3 - Conditions d'exercice du droit de vote

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées de droit de vote en vertu des dispositions légales. Chaque part donne droit à une voix. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la BRED au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier et des statuts de la Banque, aucun sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

3.4 - Délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

(Article L. 225-129-1 et -2 du Code de commerce)

Date de l'Assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentation de capital réalisée sur la base de cette autorisation
Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2018	500 000 000 € par émission de parts sociales	26 mois	Augmentation du capital social, réalisée le 14 décembre 2018, d'une somme de 176 113 568,40 euros par l'émission au pair de 17 032 260 nouvelles parts sociales de 10,34 euros. Consécutivement, une incorporation de réserves d'un montant de 4 532 062,40 € a permis d'élever le nominal des parts anciennes et nouvelles de 0,04 euros. Le capital social de la société est ainsi passé de 995 424 562 euros à 1 176 070 192,80 euros.

4 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par deux Commissaires aux comptes nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires	Associés signataires
PricewaterhouseCoopers Audit (nommé en 1996)	Mme Anik Chaumartin M. Emmanuel Benoist
KPMG (nommé en 2005)	M. Ulrich Sarfati M. Fabrice Odent

2

Rapport d'activité

Environnement économique	26
Stratégie de la banque commerciale	26
Chiffres clés du résultat consolidé	32
Banque commerciale en France	34
Banque à l'international et TOM	40
Direction des marchés de capitaux	45
Gestion consolidée des investissements	46
Retour sur fonds propres des pôles d'activité	48
Bilan consolidé	49
Solvabilité et liquidité	50
Les procédures de contrôle et de gestion relatives à l'information comptable et financière	57
Perspectives	59
Informations sur les implantations	59
Dépenses non déductibles fiscalement	59
Délais de règlement des fournisseurs et clients	59
Informations relatives aux comptes inactifs ouverts dans nos livres	60

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

La croissance du PIB de la France s'est ralentie à 1,5 % en 2018 contre 2,3 % un an plus tôt, pénalisée par des grèves dans le secteur des transports au premier semestre ainsi que par l'effet des relèvements de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac sur le pouvoir d'achat des ménages. La hausse du prix du pétrole a porté l'inflation à 1,9 % en contre 1 % en 2017. L'impact du mouvement des gilets jaunes est estimé par l'INSEE à 0,1 point de PIB. Enfin, le taux de chômage recule de 0,4 point à 8,7 % en métropole et devrait continuer à bénéficier des mesures d'allègement des cotisations sociales.

A l'exception notable des Etats-Unis, l'économie mondiale dans son ensemble poursuit sa décélération. L'Europe pâtit de l'essoufflement de l'économie allemande ainsi que des incertitudes liées au Brexit et à la situation politique italienne. Pour les pays émergents, les situations sont hétérogènes, avec un ralentissement limité en Chine mais plus important dans des pays structurellement fragiles tels que le Brésil, l'Argentine ou la Turquie.

La Banque Centrale Européenne a poursuivi la réduction de son programme de rachats d'actifs pour atteindre un niveau de 15 Md€ par mois en fin d'année et a maintenu sa politique de taux directeurs négatifs. Le niveau des taux longs demeure historiquement bas (OAT 10 ans à 0,78 % en moyenne annuelle). A l'inverse, face à l'accélération de la croissance américaine, la Fed a relevé ses taux directeurs de 25 points de base à quatre reprises, les portant à des niveaux compris entre 2,25 % et 2,5 % en fin d'année.

STRATÉGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE

L'équation n'a jamais été aussi complexe pour les banques de détail. Alors que la faiblesse des taux continue à peser fortement sur les marges, celles-ci sont confrontées à de nombreux défis, parmi lesquels : l'évolution des comportements de la clientèle accentuée par le digital, l'apparition de nouveaux acteurs (fintechs, néobanques, etc.) qui viennent « disrupter » les banques traditionnelles et des réglementations de plus en plus contraignantes, qui favorisent pour certaines d'entre elles la désintermédiation bancaire.

La riposte de la BRED est résumée par le concept de « Banque sans distance ». Il s'agit du fruit d'une démarche offensive visant à offrir aux clients le meilleur niveau :

- de praticité et d'accessibilité aux services, via une digitalisation accélérée
- d'expertise et de conseil pour l'ensemble de leurs besoins, dans chacune de leurs situations concrètes et à chaque moment de leur vie ou de leur activité.

Cette démarche revient à proposer à tous nos clients une Relation Globale de Proximité :

- une Relation parce que nous mettons en face de nos clients les conseillers dotés des expertises dont ils ont besoin : particuliers, professionnels, entreprises (suivant leurs tailles et leurs métiers), clients patrimoniaux, professions libérales, associations, etc.
- Globale parce que cette relation, durable dans le temps, se déploie pour tous les besoins de la famille, de l'entreprise ainsi que son dirigeant
- de Proximité enfin parce que nos conseillers connaissent leurs clients et instaurent avec eux un échange permanent, simple et humain, dans notre réseau bien sûr, mais aussi via les canaux de communication téléphoniques ou digitaux. Le tout, avec le supplément d'âme apporté par nos valeurs coopératives.

Pour valoriser notre modèle de banque humaine et digitale au service de ses clients, la BRED a déployé en septembre 2018 une campagne de communication de grande ampleur.

UNE BANQUE AU QUOTIDIEN TOUJOURS PLUS PRATIQUE

La BRED continue de simplifier les échanges à distance avec ses clients, en leur offrant davantage d'autonomie pour la réalisation de leurs opérations de banque au quotidien.

Nous enrichissons et améliorons en permanence les outils digitaux mis à leur disposition.

Après avoir notamment déployé en 2017 notre agrégateur de comptes, nous avons revu l'ergonomie de BREDConnect et élargi ses fonctionnalités en 2018 : réédition de l'identifiant et du mot de passe, commande de fonds et devises en

ligne pour les particuliers et les professionnels, visualisation et modification des plafonds de paiement et de retrait cartes en temps réel, blocage des paiements sur internet ou à l'étranger, consultation des contrats IARD, etc. Nos clients sont désormais en mesure d'effectuer une très grande partie de leurs opérations courantes en toute autonomie, simplicité et sécurité. L'application mobile Bred est d'ailleurs classée parmi les meilleures du marché, comme en témoignent les notations des stores.

Une prise en charge multicanale est proposée aux clients : les lignes et mails directs des conseillers mis à disposition des clients facilitent les contacts et fluidifient la relation, tout comme la messagerie sécurisée disponible sur bred.fr ou sur l'application mobile. Le Centre de Relations Clients (CRC) offre par ailleurs une disponibilité élargie au-delà des horaires d'ouverture des agences, avec des conseillers bancaires disponibles pour prendre en charge les demandes et répondre aux questions les plus courantes des clients. Une plateforme CRC supplémentaire a été créée à Caen pour la prise en charge des appels entrants, en appui des agences.

Nous poursuivons enfin la rénovation de nos agences, en les dotant d'un espace libre-service complet et très largement accessible (6h/22h), avec notamment des automates chèques et espèces de dernière génération.

UNE BANQUE INVESTIE DANS L'AMÉLIORATION DE L'EXPÉRIENCE DE SES CLIENTS ET DE SES COLLABORATEURS

L'accueil physique des clients est assuré par un conseiller mobilisé au sein de notre réseau d'agences, toute la journée et quelle que soit la taille de l'agence. Les collaborateurs sont affectés, à tour de rôle, au bureau le plus proche de l'entrée afin qu'ils puissent accueillir le client et prendre en charge ses demandes, sans pour autant générer la reprise d'un service de caisse/guichet.

L'attention portée au traitement des demandes des clients, quel que soit le canal de contact utilisé, est primordiale. La réactivité et le service rendu au client sont des marques d'attention et de considération indispensables pour la qualité perçue du service comme pour l'amélioration de l'expérience client.

L'entrée en relation est facilitée, avec un parcours au choix du client, à distance ou en face à face, dans un process 100 % digitalisé avec signature électronique. Il est désormais possible de prendre rendez-vous avec son conseiller en ligne.

Tout est mis en place pour rassurer le client : envoi automatique d'un accusé de réception pour les mails reçus des clients, confirmation de la prise en charge d'une demande, informations des différentes étapes de traitement des demandes via des SMS/emails, information en cas de retard, etc.

Moins sollicités, les conseillers peuvent ainsi se consacrer à des tâches à plus forte valeur ajoutée.

La BRED fait converger digital et proximité au service de l'amélioration de l'expérience clients et collaborateurs.

UNE BANQUE QUI REVISITE RÉGULIÈREMENT SON DISPOSITIF, AU BÉNÉFICE DE SES COLLABORATEURS ET CLIENTS

La banque de détail, qui représente à elle seule près de 65 % de notre PNB, constitue un enjeu majeur pour la BRED. Faisant face à de nouveaux intervenants venant confronter leurs modèles à ceux des établissements traditionnels, ainsi qu'aux grands acteurs de la place, en marche pour transformer leur réseau de proximité, il nous était nécessaire de revisiter notre organisation pour un modèle plus efficient, permettant de tenir notre promesse de « Banque sans distance ».

C'est tout l'enjeu du dispositif du Renforcement du réseau, déployé à la fin du 1er semestre 2018 :

- au service de notre stratégie de banque relationnelle de proximité
- conçu au bénéfice de nos collaborateurs et de nos clients
- instituant deux filières d'excellence : management et expertise.

Désormais, tout le réseau de proximité est organisé en succursales, regroupant jusqu'à 5 sites. Ce dispositif permet de capitaliser notamment sur le format multi-sites et la mutualisation des équipes sous la responsabilité d'un seul manager.

Le Renforcement du réseau repose sur trois principaux leviers :

- une pyramide de management plus courte (suppression du niveau hiérarchique Directeur d'Agence - DA), permettant une proximité plus forte avec les équipes
- un recentrage de la fonction de manager pour libérer plus de temps pour l'accompagnement des collaborateurs, le pilotage commercial et le suivi des risques et de la conformité. Le Directeur de Succursale (DS) ne gère plus de portefeuille et est secondé, dans les succursales les plus importantes par un DS adjoint
- une mutualisation d'experts entre plusieurs sites afin d'apporter de la valeur ajoutée à toutes nos typologies de clientèles et de lutter efficacement contre l'attrition du fonds de commerce (représentation de toutes les expertises sur tous les sites, création de métiers d'experts aguerris : Senior Pri et Senior Pro).

Les équipes sont désormais plus étoffées, facilitant ainsi le fonctionnement de chaque site : davantage de roulement pour l'accueil, plus de temps dédié à la proactivité, etc.

Le maillage des compétences est ajusté continuellement pour positionner les bons conseillers en face des bons clients : calibrage des portefeuilles pour chaque ligne de métier, miroirisation pour les clients patrimoniaux, double relation pour les clients professionnels, etc.

UNE BANQUE PROACTIVE, QUI ANTICIPE ET ACCOMPAGNE LES PROJETS DE VIE ET D'ENTREPRISE DE SES CLIENTS

Notre modèle de relation globale de proximité est fondé sur la pertinence et la personnalisation des réponses apportées à nos clients. Cela suppose une connaissance client pointue, l'anticipation de leurs projets de vie et d'entreprise et leur accompagnement dans la durée.

Le choix de la BRED n'est pas de spécialiser ses conseillers par gamme de produit (un même projet de vie pouvant nécessiter de l'épargne, du crédit et de l'assurance), mais de leur permettre de prendre en charge la totalité des besoins clients, avec des niveaux d'expertises en lien avec la clientèle qu'ils ont à accompagner.

La compétence des conseillers est une attente forte du client, aussi, la BRED investit dans la professionnalisation constante de ses collaborateurs.

Près de 6% de la masse salariale de la banque est consacrée à la formation, témoignant de la politique volontariste en la matière, dans un secteur bancaire évolutif et exigeant.

L'École des Conseillers BRED est en place depuis un an pour former et accompagner les nouveaux conseillers sur une période de 3 mois dès leur arrivée, permettant ainsi d'acquérir les compétences techniques, relationnelles et la connaissance des outils, nécessaires à la bonne prise en charge des clients. Depuis sa création, l'ECB a accueilli 90 collaborateurs en 11 promotions. Cette première approche de la banque de détail est complétée par des parcours de formation adaptés à chaque métier, accompagnant les collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle.

Des plateformes de formation en e-learning (Click & Learn) et d'autoformation (Vodéclic) sont également mises à la disposition de l'ensemble des collaborateurs.

La qualité du conseil passe aussi par le fait d'avoir un conseiller attiré qui connaît l'histoire de son client. Il reste la pierre angulaire du dispositif, partenaire de confiance du client tant pour les besoins de la sphère privée que professionnelle. Tout est mis en œuvre pour favoriser la stabilité de la relation clientèle.

Des outils et des méthodes sont développés pour permettre aux conseillers de mieux connaître les attentes et besoins des clients :

- définition de normes et référentiels (phoning, rendez-vous clients, cibles clientèles, etc.)
- mise à disposition d'outils de pilotage de la proactivité
- communication de phrases d'accroche téléphonique et d'argumentaires pour faciliter la conquête (externe ou interne) et contrer la concurrence, etc.

Nous avons continué d'enrichir notre plateforme de gestion de la relation client (CRM) pour renforcer encore la pertinence des outils fournis aux conseillers, en améliorant la connaissance client. Un nouvel applicatif de distribution d'opportunités de contacts plus ergonomique et plus intuitif a ainsi été déployé sur l'ensemble des marchés.

Une banque à l'écoute du marché et de ses clients, ouverte et innovante

La BRED a développé depuis quelques années tout un dispositif d'écoute de ses clients, au travers d'enquêtes récurrentes ou ponctuelles.

L'ensemble de nos clients, particuliers, professionnels et entreprises, est ainsi régulièrement interrogé sur la qualité de service perçue. Ces mesures récurrentes permettent à la BRED de mettre en place des dispositifs opérationnels d'amélioration continue de la satisfaction de ses clients.

En 2018, la BRED s'est dotée d'une nouvelle direction, la direction de l'expérience client. Elle a notamment pour objectif d'analyser les parcours clients, sur l'ensemble des canaux mis à leur disposition, les faire évoluer pour rendre l'expérience client toujours plus simple et fluide.

L'innovation anime au quotidien l'ensemble des équipes de la BRED, à la fois pour faciliter la relation avec nos clients et pour leur proposer de nouveaux services. En 2018, la BRED a été, par exemple, la première banque à proposer à ses clients un service de consultation de leurs comptes via Google Home.

UNE BANQUE À TAILLE HUMAINE, DÉTENUE PAR SES CLIENTS-SOCIÉTAIRES ET ENGAGÉE SUR SES TERRITOIRES

La BRED développe de longue date une démarche responsable dans ses métiers. En cohérence avec l'histoire des Banques Populaires, elle perpétue les valeurs coopératives et mutualistes, qu'elle fait vivre en privilégiant le lien social et l'humain.

Preuve de l'attachement des clients à ces valeurs, près de 200 000 d'entre eux sont sociétaires, c'est-à-dire propriétaires de la BRED, et partagent sa réussite autant que son engagement au cœur de la société, au profit du développement des territoires sur lesquels elle opère.

C'est pour rendre compte de l'activité de la BRED, de ses projets et répondre aux questions des sociétaires que des réunions de sociétaires sont régulièrement organisées dans chaque succursale (108 réunions réalisées en 2018). Lors de ces moments d'échange, nos sociétaires nous rappellent combien ils sont sensibles à la façon dont la BRED traduit son développement responsable dans ses pratiques sociales et dans les actions qu'elle mène sur ses territoires. C'est aussi l'occasion pour la BRED de décrire son modèle de banque coopérative et ses réalisations en la matière.

En tant que banque coopérative, la BRED appartient au secteur de l'économie sociale et solidaire. L'engagement sociétal de la BRED se décline au moyen de partenariats et d'actions de mécénat en lien avec des associations et des acteurs locaux. Notre politique de partenariat et de mécénat poursuit trois objectifs majeurs : la lutte contre les inégalités sociales, la transmission des savoirs et la promotion de l'art et de la culture. La BRED soutient des initiatives favorisant la création d'entreprises (notamment grâce à la microfinance), l'éducation, la recherche, l'insertion sociale et la solidarité. Elle est également investie dans l'égalité des chances pour faciliter l'émergence des talents et leur accès aux filières d'excellence et ce quelle que soit leur origine. La BRED facilite de diverses manières la mobilité sociale, facteur d'intégration et de cohésion sociale.

Une banque coopérative, c'est aussi une banque qui accompagne ses clients particuliers et professionnels en cas de difficulté, par le biais de ses départements dédiés au recouvrement amiable et au surendettement, pour consolider leur situation financière et favoriser leur retour à meilleure fortune. La BRED a également adapté son offre de services pour favoriser l'inclusion bancaire des clientèles sensibles et fragiles, avec notamment une agence bancaire dédiée aux majeurs protégés et aux gestionnaires de mesures de tutelle.

Une banque coopérative, c'est également une banque dont la politique de recrutement tient compte de ses valeurs. En 2018, la BRED, banque à taille humaine, a accéléré le rythme des embauches avec le recrutement de 535 collaborateurs

dont 260 personnes pour le réseau commercial. Leur intégration et leur capacité de réussite sont favorisées par un dispositif de formation professionnelle (cf. l'École des Conseillers BRED supra) qui permet d'apporter à ces recrues une culture générale bancaire et des connaissances métier propices à leur épanouissement et à leur montée en compétences.

Le succès des récentes augmentations de capital est une preuve concrète de la confiance des clients-sociétaires dans la BRED et de leur adhésion à notre modèle coopératif. Cette année encore, le succès a été vif avec une augmentation de capital souscrite à hauteur de 138 %, ayant permis une collecte record de 176 M€, auprès de 24 000 clients, dont 10 000 nouveaux sociétaires. Les sociétaires encouragent le développement d'un modèle de banque qui fonde sa performance économique sur l'économie réelle et la gestion sur le long terme. Le statut de banque coopérative nous incite à privilégier les investissements créateurs de valeur, au service de ses clients et de ses territoires.

BRED BANQUE PRIVÉE : UNE BANQUE PRIVÉE QUI CULTIVE L'EXCELLENCE

BRED Banque Privée (BBP) assure, avec la plus grande exigence, la gestion patrimoniale des clients particuliers et chefs d'entreprise. Elle soigne son image et cultive l'excellence, via notamment :

- la montée en compétence de ses équipes (formations régulières : négociation, allocation d'actifs, patrimoine du dirigeant, fiscalité, etc.)
- une visibilité accrue grâce au centre de gestion de fortune à Opéra et aux cercles patrimoniaux au cadre épuré et élégant
- le renforcement de son image de marque : visuel Colibri, carnet de bord patrimonial, plaquette institutionnelle, relevé IFI (impôt sur la fortune immobilière)
- la densification de la communication externe : soirées prestiges au sein des Directions Régionales, soirées thématiques (loi de finances, private equity, gestion d'actifs, etc.).

L'offre de BBP, privilégiant un modèle en architecture ouverte, est constamment actualisée. Grâce aux liens étroits avec nos filiales spécialisées et à notre salle des marchés, BBP propose à ses clients les meilleurs placements de la place et des solutions sur mesure en assurance-vie, PEA et CTO.

Elle accompagne ses clients en matière d'organisation de leur patrimoine privé et professionnel grâce à une équipe dédiée d'experts en ingénierie patrimoniale, financière et immobilière.

Les synergies avec le réseau se poursuivent avec la « miroirisation » des clients aux avoirs supérieurs à 150 K€. Ces derniers bénéficient d'une double relation : un conseiller privé (CPRI) attitré en agence pour les services de « banque au quotidien » et un conseiller patrimonial (CPAT) / Banquier Privé (BP) en Cercle Patrimonial / Cercle 1er pour le conseil à valeur ajoutée, la gestion d'actifs et la mise en place de financements à long terme.

Les synergies avec les Centres d'affaires (CAF) et la Banque de Grande Clientèle (BGC) se développent pour accompagner les dirigeants d'entreprises sur le volet patrimonial.

UNE BANQUE PARTENAIRE DES ENTREPRISES

La BRED a continué à mener les chantiers nécessaires pour optimiser le marché PME, en termes d'organisation, d'élargissement de l'offre, de parcours clients et de montée en compétences des collaborateurs.

Nous nous positionnons en tant que banque partenaire des PME et des dirigeants ; Banquier Conseil de 1er cercle : positionnement en amont des besoins, conseil et accompagnement sur le long terme des chefs d'entreprises sur le plan entrepreneurial et patrimonial, synergies avec les différentes structures d'expertises de la banque, pour proposer des opérations à forte valeur ajoutée.

Les collaborateurs des CAF ont bénéficié en 2018 d'un parcours de formation d'excellence pour que chacun d'entre eux soit en mesure d'apporter un regard expert sur la situation financière des entreprises clientes et la faisabilité de leurs projets, d'accompagner les clients dans leurs réflexions stratégiques et d'avoir la capacité de construire, avec l'appui des directions expertes, des solutions sur mesure.

Les Centres d'affaires ont été intégrés au projet Renforcement du réseau, avec la création d'une Direction des entreprises par Direction régionale. Le Directeur de CAF a été déchargé de la gestion de portefeuille, pour se consacrer totalement au management. Un Directeur adjoint (selon les régions) est en appui du directeur de CAF pour l'animation des collaborateurs et le pilotage des portefeuilles et assure sa suppléance en son absence.

L'organisation du marché PME a été revue de manière à améliorer la prise en charge de tous les segments de clientèle (Petites entreprises, PME, ETI) et de déployer les compétences en fonction des besoins.

Le positionnement de nos équipes en amont des projets, aux côtés des dirigeants et notre palette d'expertises nous permettront de faire la différence auprès de notre clientèle entreprises.

LA BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

L'effort constant de compréhension des marchés de nos clients, organisés en trois grands domaines (les Institutionnels, les Entreprises et les Activités immobilières) a été poursuivi. A cet égard, une Direction des entreprises de services a été créée en 2018 afin de gagner en expertise marché sur ce secteur.

En outre, le contexte actuel du renforcement continue de la réglementation nous a conduit à nous réorganiser pour assumer parfaitement les nouvelles exigences, tout en libérant plus de temps au service de nos clients.

A cet égard, le déploiement du concept de « banque sans distance » au sein de notre Banque de Grande Clientèle a été couronné de succès avec une contribution de l'ensemble de ses activités à l'accroissement du PNB.

En effet, 2018 a vu une croissance conséquente du PNB et du RBE. La stratégie de croissance maîtrisée sur le long terme demeure :

- les analyses sectorielles sont systématiquement réalisées par les responsables de pôles pour une connaissance toujours plus fine des secteurs sur lesquels la BGC intervient
- les ETI pour lesquels nous souhaitons devenir Banquier de 1er rang font l'objet d'une sélection rigoureuse, avec notamment des niveaux forts d'exigences en matière de dettes et de leviers
- la valeur de nos interventions et la commercialisation de l'ensemble des solutions du Groupe BRED positionnent, de plus en plus, nos équipes en tant que « Senior Bankers »
- en matière de gestion de flux, nos équipes travaillent à préserver et accroître notre savoir-faire dans ce domaine. Notre volonté constante de développer des solutions innovantes pour nos clients explique notre avance sur un sujet tel que l'« Instant payment », et s'est traduite par la préparation durant le second semestre 2018 d'un plan pour accélérer encore sur les flux en 2019.

UNE BANQUE RÉSOLUMENT TOURNÉE VERS L'INTERNATIONAL

Présente à l'international via son activité de banque de détail dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et dans la Corne de l'Afrique, la BRED possède également une activité de financement du négoce international avec une filiale présente à Paris et Genève qui propose à ses clients (entreprises et établissements bancaires) des financements adaptés aux spécificités de ce marché.

En 2018, la BRED a poursuivi sa stratégie de développement de son réseau de banques à l'étranger, ciblée dans les zones dans lesquelles elle est déjà présente afin d'offrir des services de qualité à ses clients régionaux. Elle a aussi développé son activité avec les banques internationales afin de pouvoir offrir une gamme élargie de services à ses clients français ayant une activité à l'international.

BRED ESPACE : UNE BANQUE 100 % EN LIGNE

BRED Espace est la banque en ligne de la BRED. Elle déploie un modèle de développement original en proposant une gamme complète de produits et services bancaires en ligne, à destination d'une clientèle dont la gestion à distance est confiée à un conseiller attitré.

En complémentarité du réseau d'agences de la BRED, BRED Espace a développé des compétences fortes sur certaines cibles de clientèle affinitaires : les étudiants (dont les étudiants des grandes écoles), les ultra-marins en mobilité Outre-Mer/Métropole, les non-résidents, les professions libérales. Chacune de ces clientèles est prise en charge par une équipe dédiée ayant une connaissance pointue des problématiques spécifiques rencontrées.

En 2018, Bred Espace a mis en place un modèle d'organisation innovant, lui permettant de se développer fortement sur le financement de biens immobiliers pour une clientèle de non-résidents haut de gamme. Une équipe dédiée prend en charge les dossiers de bout en bout, ce qui permet un traitement efficace, rythmé et rigoureux des demandes et positionne solidement la structure sur ce marché.

En collaboration avec les équipes informatiques, Bred Espace a également construit, testé et déployé un processus complet d'ouverture de compte 100 % à distance. Dans ce cadre, la structure s'est dotée d'une organisation spécifique, qui prend en charge les demandes des prospects et suit l'avancée de leurs dossiers avant de confier la relation à un conseiller dédié, chargé de mater le nouveau client.

Bred Espace s'est dotée d'outils modernes de pilotage de la qualité de prise en charge téléphonique utilisés en centre d'appels. Par ailleurs, tous les collaborateurs de la structure ont suivi ces deux dernières années une formation complète à la prise en charge qualitative d'appels entrant et sortant. Ce dispositif se consolide autour de sessions régulières de double écoute des appels afin d'améliorer la qualité de service apportée aux clients.

Dans ce contexte de consolidation des savoir-faire, les équipes de l'agence du personnel BRED ont rejoint BRED Espace en 2018 afin de bénéficier des méthodes d'animation et de la dynamique de développement de la structure.

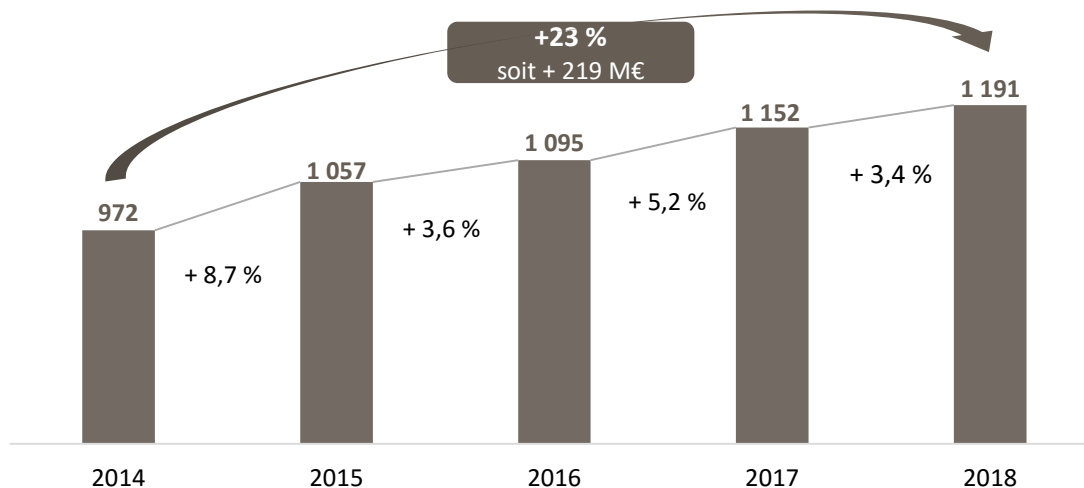
CHIFFRES CLÉS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Vision comptable et de gestion, IFRS

En M€	2017	2018	2018-2017	Hors éléments exceptionnels		
				2017	2018	2018-2017
Marge nette d'intérêts et divers	709,8	728,9	+2,7%			
Commissions nettes	442,3	462,2	+4,5%			
Produit net bancaire	1 152,1	1 191,2	+3,4%	1 134,2	1 185,9	+4,6%
Frais de personnel	-401,8	-413,3	+2,9%			
Services extérieurs – hors cotisation BPCE	-182,1	-184,5	+1,3%			
Impôts et taxes – hors FRU	-28,1	-29,2	+3,9%			
Dotations aux amortissements	-37,3	-38,6	+3,3%			
Total charges d'exploitation – hors FRU et cotisation BPCE	-649,3	-665,5	+2,5%	-649,3	-665,5	+2,5%
FRU	-11,5	-18,3	+59,1%			
Cotisation BPCE	-32,0	-33,4	+4,5%			
Total charges d'exploitation	-692,8	-717,2	+3,5%	-692,8	-717,2	+3,5%
Résultat brut d'exploitation	459,3	473,9	+3,2%	441,4	468,6	+6,2%
Coefficient d'exploitation	60,1%	60,2%	+0,1 pt	61,1%	60,5%	-0,6 pt
Coût du risque	-93,6	-109,1	NA			
Résultat d'exploitation	365,8	364,8	-0,2%	347,9	359,5	+3,4%
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalences	30,2	24,0	-20,4%			
Gains ou pertes sur autres actifs	-2,3	-0,6	NA			
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-1,2	0,0	NA			
Résultat avant impôt	392,4	388,3	-1,1%	374,5	386,0	+3,1%
Impôts sur les bénéfices	-136,0	-111,7	-17,8%			
Résultat net	256,5	276,6	+7,8%	256,2	274,7	+7,2%
Intérêts minoritaires	0,8	0,9	13,9%			
Résultat net part du groupe	257,2	277,4	+7,9%	256,9	275,6	+7,3%

Pour la sixième année consécutive, le produit net bancaire consolidé de la BRED progresse, s'établissant à 1 191 M€ (+ 3.4 %) en hausse de 39 M€. Retraité des éléments exceptionnels, la croissance du PNB ressort à 4,6 %, un chiffre qui conforte les choix stratégiques du Groupe BRED.

Progression du produit net bancaire consolidé comptable de la BRED (en millions d'euros)

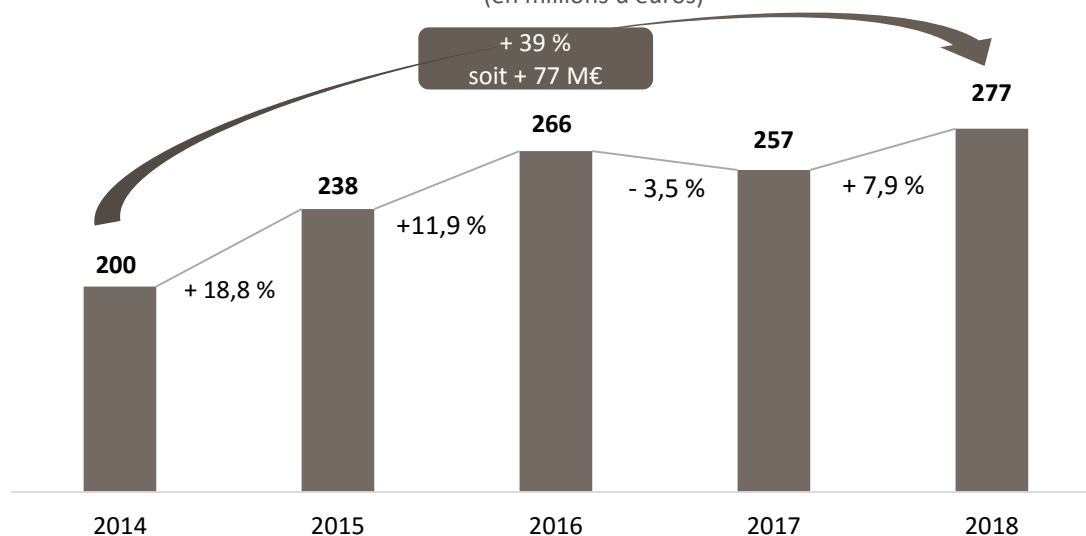


La Banque commerciale France, métier cœur de la BRED, demeure le premier moteur de cette croissance. En 2018, dans un contexte pourtant caractérisé par la persistance des taux bas, elle enregistre un PNB en hausse de 6 % hors éléments exceptionnels. Le pôle Banque à l'international et TOM poursuit son développement (+ 13 %), tiré par l'activité de BIC BRED Suisse et des nouvelles implantations au Cambodge et aux Iles Salomon. Les revenus de la salle des marchés, après avoir bénéficié d'un effet conjoncturel de resserrement des spreads en 2017, demeurent à un très bon niveau. Enfin, la contribution des métiers d'investissements est en croissance de 9 %, hors éléments exceptionnels.

Hors contribution au Fonds de Résolution Unique et hors cotisation à l'organe central (+ 8,2 M€ de charges supplémentaires), les charges d'exploitation du Groupe BRED progressent de 2,5 % en lien avec les investissements pour la modernisation du réseau, dans le digital ainsi que dans la formation.

Le Groupe BRED réalise un excellent exercice 2018 avec un résultat net en hausse de près de 8 % s'établissant à 277 M€, et, à 275,6 M€ retraité des éléments exceptionnels (+ 7,3 %).

Progression du résultat net consolidé comptable de la BRED (en millions d'euros)



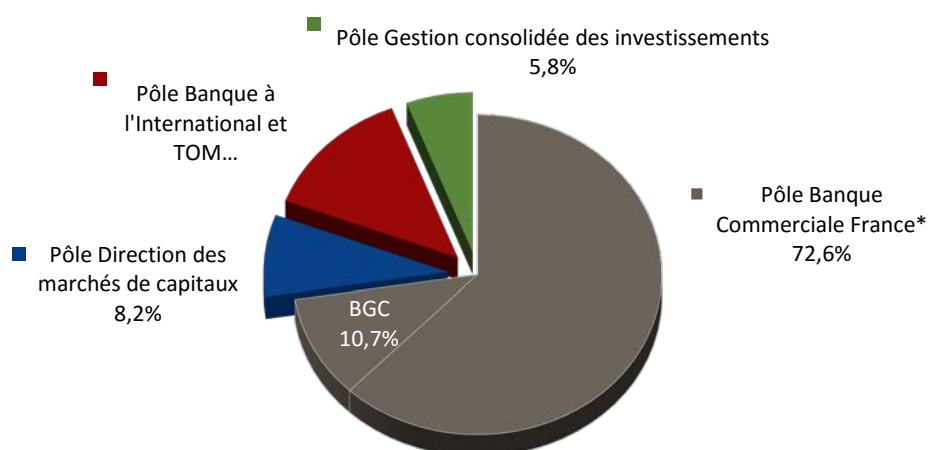
PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS

Le groupe que forment la BRED et ses filiales est organisé en quatre pôles d'activité :

- La Banque commerciale France qui rassemble les activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la banque de grande clientèle et des filiales commerciales liées à ces métiers ainsi que le pôle ALM (gestion actif-passif) ;
- La Banque à l'international et TOM qui comprend les différentes filiales à l'international, les activités de financement du commerce international (BIC BRED) et de banque correspondante ;
- La Direction des marchés de capitaux ;
- La Gestion consolidée des investissements.

La contribution de chacun des pôles d'activité au produit net bancaire consolidé IFRS du Groupe BRED est présentée ci-dessous, après retraitement des éléments exceptionnels. Le PNB des filiales et des participations est ici traité en fonction du pourcentage d'intérêts indépendamment du mode de traitement comptable.

Répartition du PNB hors exceptionnels par pôle d'activité



* Y compris ALM

BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE

Compte de résultat, vision de gestion, hors éléments exceptionnels

en M€	2017	2018	2018 - 2017
Marge nette d'intérêts et divers	446,6	480,1	7,5%
Commissions nettes et autres ¹	426,7	442,3	3,7%
Produit net bancaire	873,2	922,3	5,6%
Charges d'exploitation	-586,3	-600,2	2,4%
Résultat brut d'exploitation	286,9	322,2	12,3%
Coût du risque affecté	-80,9	-62,8	-22,4%
Provisions collectives / IFRS 9	6,8	-31,5	NA
Résultat net d'exploitation	212,8	227,9	7,1%
Résultat des sociétés mises en équivalence	0,9	1,2	33,1%
RESULTAT COURANT	213,7	229,1	7,2%

¹ Yc indemnités de remboursement anticipées

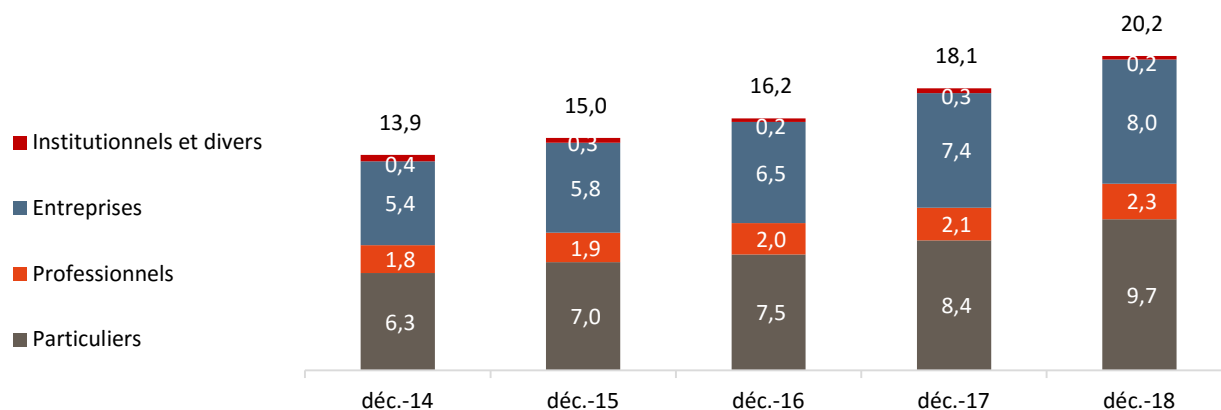
A fin 2018, le réseau Banque Commerciale France de la BRED compte 353 implantations (agences, cercles, centres d'affaires).

Le pôle Banque commerciale France intègre les activités de la banque de grande clientèle et les filiales dont les métiers sont connexes à la banque commerciale (assurance, prévoyance, gestion d'actifs, etc.).

Emplois de la Banque commerciale France et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne décembre)

Hors clientèle financière

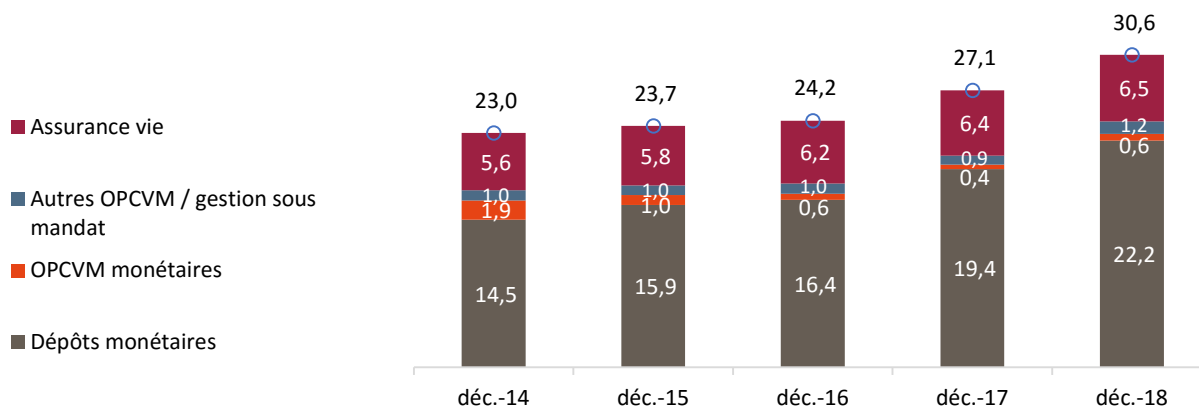


Les encours de crédit ont progressé de 12 % sur l'exercice pour s'établir à 20,2 Md€, la croissance provenant tant du marché des particuliers (+ 1,3 Md€) que de celui des entreprises (+ 0,6 Md€).

Ressources clientèle de la banque commerciale France et de ses filiales

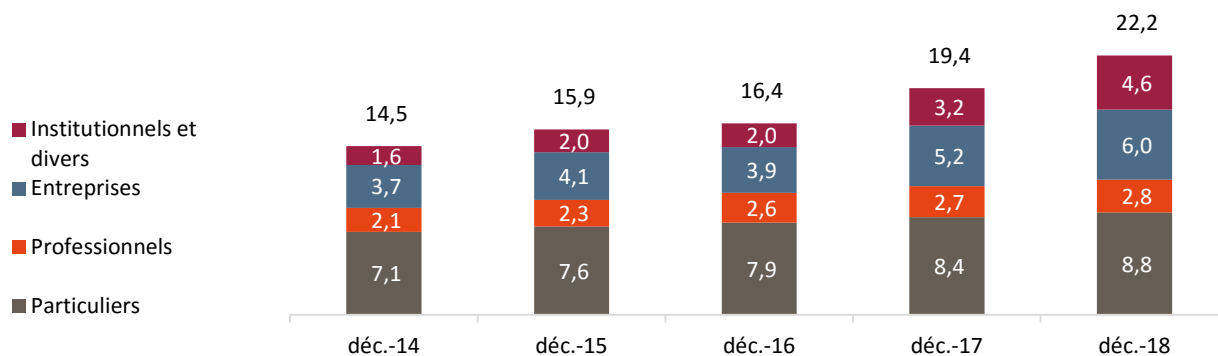
(en milliards d'euros, valeur moyenne décembre)

Hors clientèle financière, Direction des marchés de capitaux et OPCVM monétaires Promepar

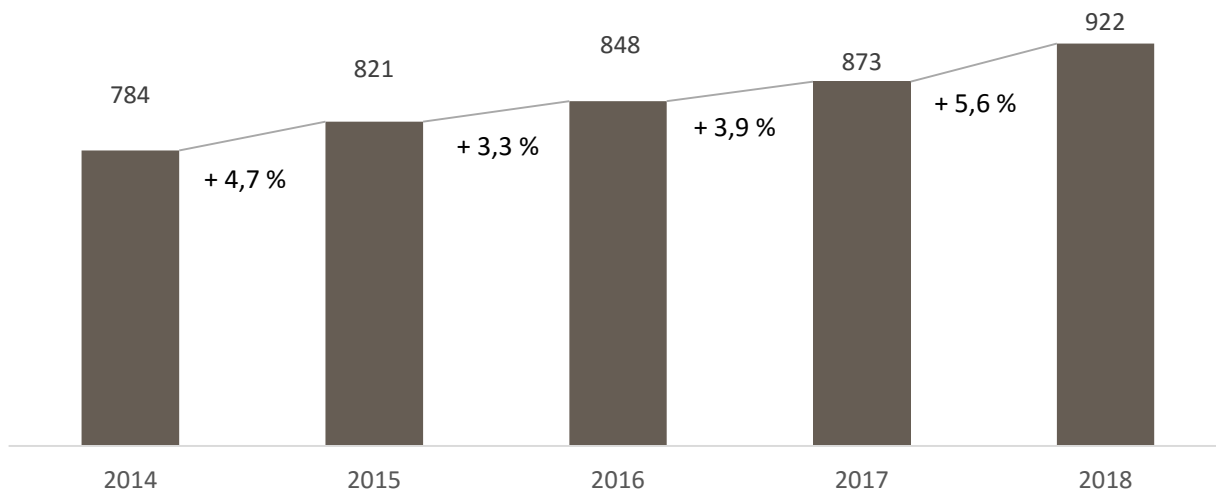


Les dépôts monétaires sont en hausse de plus de 14 % à 22,2 Md€ grâce à une collecte importante auprès des institutionnels (+ 1,4 Md€) ainsi que des entreprises (+ 0,8 Md€).

Les encours d'assurance vie se montent à 6,5 Md€ (+ 0,1 Md€).

DÉPOTS DE LA BANQUE COMMERCIALE FRANCE et de ses filiales(en milliards d'euros, valeur moyenne décembre)
Hors clientèle financière et Direction des marchés de capitaux**Progression du PNB de la Banque commerciale France (yc ALM) hors éléments exceptionnels**

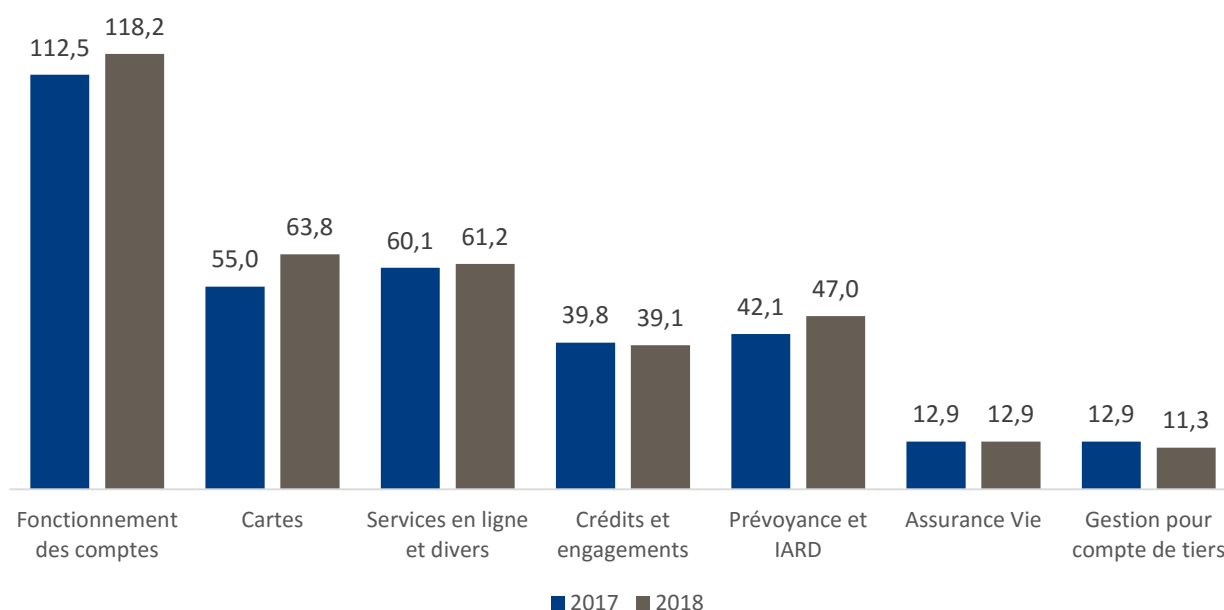
(en millions d'euros)



Le PNB de la Banque commerciale France, hors éléments exceptionnels, a progressé de 5,6 %. En dépit de la persistance de taux historiquement bas, la marge nette d'intérêts (MNI) a progressé de 7,5 % grâce à un effet volume de 51 M€ ainsi qu'aux couvertures de taux de l'ALM, compensant largement un effet taux négatif de 31 M€.

Portées par le dynamisme de l'équipement de la clientèle, les commissions affichent une progression de 3,9 % hors indemnités de remboursement anticipé.

Commissions nettes de la BRED
(en millions d'euros)
Hors filiales, hors titrisations, hors éléments exceptionnels



Les charges de la Banque commerciale France hors éléments exceptionnels ont augmenté de 2,4 % en 2018 en raison notamment du programme de rénovation des agences, des investissements technologiques ainsi que de la politique de formation (mise en place de l'école des conseillers BRED).

Le coût du risque affecté s'établit à 63 M€, en repli de 22 % grâce à des reprises importantes sur le marché des PME et en dépit de deux contentieux significatifs sur des grandes entreprises.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 229 M€ en hausse de 7,2 %.

Les comptes de résultat synthétiques des principales filiales du pôle Banque commerciale France sont présentés ci-après non retraités des éléments exceptionnels.

Prépar Vie (filiale à 100 %)

Assurance vie et prévoyance

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2017	2018	2018 - 2017
Produit net bancaire	50,6	49,1	-3%
Charges d'exploitation	-18,2	-19,2	5%
Résultat brut d'exploitation	32,4	29,8	-8%
Impôt sur les sociétés	-12,0	-10,1	-15%
Résultat net	20,4	19,7	-3%

Prépar Vie conçoit et gère des produits d'épargne assurance et de prévoyance vie pour les clients de la BRED et ses partenaires.

Prépar Vie comptabilise plus de 582 000 contrats prévoyance dans son portefeuille à fin 2018 (+ 2,7 %) et près de 239 000 contrats en épargne (+ 1,7 %).

Le PNB de Prépar Vie s'établit à 49 M€ au 31/12/2018, en léger repli du fait d'un effet de marché défavorable.

La progression des charges est liée à la progression des charges de personnel conformément au plan de recrutement mis en place en 2017 et de gros projets informatiques.

Le résultat net s'établit à 20 M€, stable comparativement à 2017.

Prépar IARD (filiale à 100 %)

Assurance non vie

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2017	2018	2018 – 2017
Produit net bancaire	6,6	8,9	35%
Charges d'exploitation	-0,5	-1,0	79%
Résultat brut d'exploitation	6,1	7,9	31%
Impôt sur les sociétés	-2,2	-2,6	23%
Résultat net	3,9	5,3	35%

Prépar IARD dispose d'un portefeuille de plus d'un million de contrats à fin 2018 (+ 6,5 %), couvrant essentiellement les pertes pécuniaires et les décès accidentels.

Prépar IARD signe un très bon exercice 2018 avec un PNB et un résultat net en hausse de 35 % du fait d'une hausse de ses primes nettes de commissions de 19 % conjuguée à une baisse de sa charge de sinistres globale de 6 %.

Promepar Asset Management (filiale à 100 %)

Gestion privée et gestion collective

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2017	2018	2018 - 2017
Produit net bancaire	10,2	9,2	-10%
Charges d'exploitation	-6,2	-6,2	-1%
Résultat brut d'exploitation	4,0	3,1	-23%
Impôt sur les sociétés	-1,5	-1,0	-34%
Résultat net	2,5	2,1	-17%

Promepar Asset Management, pôle d'expertise en gestion d'actifs, propose des solutions d'investissement à travers des fonds ouverts, des fonds sur-mesure ou des mandats (compte-titres, PEA, contrats d'assurance-vie, solutions ISR). Elle met son expertise au service des conseillers BRED et de ses clients institutionnels, entreprises, associations et clients privés.

Le portefeuille d'encours sous gestion s'élève à 2,023 milliards d'euros à fin 2018, en progression de + 23 M€. La collecte nette s'élève à + 211 M€. Les encours ont évolué de + 1,1 % impactés par des marchés très défavorables en 2018. L'ensemble des revenus de gestion, hors commissions de surperformance, ont augmenté de 6 %.

Le produit net bancaire ressort en baisse de 10 % à 9,2 M€ en raison d'une quasi absence de commissions de surperformance et de l'arrêt des rétrocessions sur encours désormais interdites en gestion sous mandat. Pénalisé par ces effets, le résultat net ressort à 2,1 M€ (contre 2,5 M€ en 2017).

Sofider (filiale à 100 %)

Financement des particuliers, des professionnels et du logement social à la Réunion

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2017	2018	2018 - 2017
Produit net bancaire	19,7	19,3	-2%
Charges d'exploitation	-6,3	-7,1	14%
Résultat brut d'exploitation	13,4	12,1	-9%
Coût du risque	0,9	-2,9	-418%
Résultat net d'exploitation	14,3	9,2	-35%
Impôt sur les sociétés	-5,1	-3,6	-29%
Résultat net	9,2	5,6	-39%

Sofider, acteur majeur du financement à la Réunion, est présent dans le financement de l'habitat sous toutes ses formes, y compris l'accession sociale à la propriété, et propose également toute une gamme de prêt personnel. Engagé aux côtés des entreprises Réunionnaises, SOFIDER a développé une expertise en matière d'accompagnement des opérateurs du Logement Social, de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités, mais également à destination des professionnels de l'immobilier.

Dans un contexte d'activités immobilières en régression, SOFIDER résiste bien grâce au développement des prêts éthiques ainsi qu'au développement des crédits à la consommation (Sofider auto).

Pénalisé par un repli du PNB et une progression des charges, le résultat brut d'exploitation s'établit à 12,1 M€, en repli de 9 %.

Le coût du risque est de 2,9 M€ en raison de la mise en application des nouvelles normes comptables IFRS 9 (1,9 M€ de provisions IFRS au 30 septembre 2018) ainsi que d'un effet de base lié à une reprise en 2017.

Au 31 décembre 2018, le résultat net atteint 5,6 M€.

BRED Cofilease (filiale à 100 %)

Crédit-bail

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M€	2017	2018	2018 - 2017
Produit net bancaire	8,0	7,8	-3%
Charges d'exploitation	-2,2	-2,4	9%
Résultat brut d'exploitation	5,8	5,4	-7%
Coût du risque	-0,3	-1,0	NA
Résultat net d'exploitation	5,5	4,3	-21%
Impôt sur les sociétés	-2,0	-1,5	-27%
Résultat net	3,5	2,9	-18%

La production 2018, qui s'élève à 109 M€, est en forte progression à plus de 23 %. Cette croissance est présente dans les 4 régions, la Guadeloupe étant le département ayant enregistré la plus forte progression (+ 55 %).

Le PNB à 7,8 M€ est en retrait de 3 % par rapport à 2017 du fait d'un retraitement IFRS. Le PNB issu de l'activité commerciale progresse de 18 %.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 9 %, en lien avec l'augmentation des charges informatiques. En effet, de nouveaux projets IT ont été initiés en 2018 afin de développer l'activité commerciale et de faciliter la gestion sous-jacente.

Le coût du risque s'élève à 1 M€ contre 0,3 M€ en 2017, du fait de l'application de la norme IFRS 9 nécessitant de provisionner les encours dès leur décaissement.

Le résultat net à 2,9 M€ est en baisse de 18 %.

BANQUE À L'INTERNATIONAL ET TOM

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, IFRS

En M€	2017	2018	2018-2017
Produit net bancaire	73,8	83,2	12,7%
Charges d'exploitation	-55,6	-61,1	9,9%
Résultat brut d'exploitation	18,2	22,1	21,2%
Coût du risque affecté	-17,5	-14,7	-16,1%
Provisions collectives / IFRS 9	-0,9	-2,0	NA
Résultat net d'exploitation	-0,1	5,4	NA
Résultat des sociétés mises en équivalence	29,3	25,2	-13,9%
Résultat courant avant impôts	29,1	30,6	5,0%

Hors du territoire français, la BRED a développé son activité de banque de détail dans des zones géographiques à croissance particulièrement élevée (Océanie, Asie du Sud-Est, Corne de l'Afrique).

Le pôle Banque à l'international et TOM regroupe :

- Par zone, les activités de banque de détail à l'étranger : BCI Mer Rouge, BRED Vanuatu et sa filiale aux Iles Salomon, Banque Franco-Lao, BRED Bank Fiji, BRED Bank Cambodia.
- Les participations dans des banques à l'étranger et dans les TOM : Banque Calédonienne d'investissement (49,9 %), Acleda au Cambodge (12,25 %), BCEL Public au Laos (10 %) et la Socredo à Tahiti (15 %). Ces participations sont traitées par mise en équivalence des résultats. En 2018, la BRED a cédé sa participation dans Acleda au Myanmar (15 %).
- Une activité de financement du commerce international basé à Paris ainsi qu'à Genève (BIC BRED).
- Une activité de banque correspondante à destination d'établissements bancaires étrangers.

L'année 2018 a été marquée par le démarrage de BRED Cambodia ouverte en 2017 et de la succursale aux Iles Salomon ouverte au public en 2018. Le développement de ces implantations devrait se poursuivre en 2019 avec comme principal enjeu l'acquisition de parts de marché significatives grâce à une qualité de service égale aux standards occidentaux.

Le PNB du pôle est en hausse de 13 % en 2018, en faisant le deuxième contributeur à la croissance du Groupe BRED. Outre la contribution des nouvelles implantations, le dynamisme de l'activité de financement du commerce international a permis au pôle de réaliser ses très bonnes performances.

Les charges sont en hausse de 10 % en lien avec le développement de l'activité, notamment dans les implantations récentes. Au total le résultat courant avant impôt s'établit à 30,6 M€, en hausse de 5 %.

OCÉANIE

Banque Calédonienne d'Investissement (participation à 49,9 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes françaises, taux de change moyen 2018

En M€	2017	2018	2018 - 2017
Produit net bancaire	91,6	93,0	1,6%
Charges d'exploitation	-41,8	-43,2	3,5%
Résultat brut d'exploitation	49,8	49,8	-0,1%
Coût du risque	-4,3	-5,2	20,0%
Résultat net d'exploitation	45,5	44,6	-2,0%
Autres éléments	-1,1	-2,8	NA
Impôt sur les sociétés	-19,1	-18,0	-5,6%
Résultat net	25,3	23,8	-5,9%

La Nouvelle-Calédonie a marqué en novembre 2018, par voie référendaire, sa volonté de se maintenir au sein de la République française. Sur le plan économique, les activités minières et métallurgiques, piliers de l'économie calédonienne, ont progressé en 2018 tant en volume qu'en valeur. Il subsiste des difficultés sur la rentabilité du secteur notamment du fait de la faiblesse des cours mondiaux. Le reste de l'économie calédonienne s'est montré plutôt attentiste et a été marqué par une diminution des grands projets. Dans ce contexte, la BCI réalise néanmoins de belles performances. Elle maintient sa position de première banque tant par le volume des crédits accordés à la clientèle, que par le montant des dépôts et par l'étendue de son réseau, qui compte 32 points de ventes couvrant l'ensemble de la Grande-terre et les îles.

Le produit net bancaire s'établit à 93 M€ au 31/12/2018, en hausse de + 1,6 %.

Les charges d'exploitation, tirées par la progression des investissements dans le capital humain et les projets liés au système d'information progressent de 3,5 %.

Le coût du risque atteint 5,2 M€. L'encours douteux représente 3,7 % de l'encours brut total contre 3,6 % à fin 2017.

Le résultat net s'établit à 24 M€ pour l'exercice 2018, en recul de 5,9 %.

BRED Vanuatu (filiale à 85 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2018)

En M€	2017	2018	2018 - 2017
Produit net bancaire	12,1	14,7	22%
Charges d'exploitation	-8,6	-9,7	13%
Résultat brut d'exploitation	3,5	4,9	43%
Coût du risque	-1,4	-1,5	10%
Résultat net d'exploitation	2,1	3,4	64%
Impôt sur les sociétés	-0,1	-0,6	446%
Résultat net	2,0	2,8	42%

Le Vanuatu a connu jusqu'en 2015 plusieurs années de croissance économique régulière avant d'être victime du cyclone tropical PAM. Grâce à la reprise du tourisme et de l'agriculture ainsi qu'à de nouveaux investissements dans les infrastructures, le taux de croissance annuel est de plus de 3 % en 2018.

Banque commerciale créée en 2008, BRED Vanuatu Limited est filiale à 85 % de la BRED. BVL est la première banque du pays par ses encours de crédit et emploie 138 personnes.

BVL a poursuivi ses investissements avec la création d'une succursale à Honiara, capitale des Iles Salomon, dont l'ouverture au grand public s'est déroulée le 23 Juin 2018. A fin 2018, la Bred Bank Solomon employait 53 personnes. Cette nouvelle implantation présente des perspectives très encourageantes, avec environ 10 % de parts du marché local bancaire sur le segment des prêts (au 31/12/2018).

Au total les encours de crédit à la clientèle ont progressé de près de 13 % tandis que la collecte a progressé de près de 17% (sur l'ensemble des territoires).

Le PNB s'établit à 14,7 M€ dont l'essentiel provient des activités du territoire du Vanuatu, la succursale aux Iles Salomon étant en phase de démarrage.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 13 % du fait du développement de Bred Bank Solomon.

Le coût du risque reste stable par rapport à 2017.

Au 31 décembre 2018, le résultat net atteint 2,8 M€, en hausse de 42 %.

BRED Bank Fiji (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2018)

<i>En M€</i>	2017	2018	2018 - 2017
Produit net bancaire	6,2	7,8	26%
Charges d'exploitation	-5,6	-6,1	9%
Résultat brut d'exploitation	0,6	1,7	NA
Coût du risque	-0,3	-0,9	NA
Résultat net d'exploitation	0,3	0,8	NA
Impôt sur les sociétés	0,0	0,0	NA
Résultat net	0,3	0,8	NA

Créée en 2012, Bred Bank Fidji possède 6 agences sur le territoire avec un portefeuille de près de 35 000 clients (soit + 7,3 %). Le portefeuille de crédits clientèle atteint plus de 159 M€ à fin 2018 (soit une progression de + 17 %) alors que les dépôts clientèle atteignent plus de 153 M€.

Le PNB de BRED Bank Fiji a progressé de 26 % en 2018 en lien avec la forte progression de la MNI résultant de la croissance du portefeuille de crédit.

Les charges d'exploitation progressent de 9 % du fait de son développement.

Le coût du risque s'élève à 0,9 M€ en 2018 en raison de provisions supplémentaires liées à IFRS 9.

Le résultat net ressort à 0,8 M€ sur l'exercice contre 0,3 M€ en 2017.

ASIE DU SUD-EST

Banque Franco Lao (filiale à 70 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2018)

En M€	2017	2018	2018 - 2017
Produit net bancaire	8,2	5,4	-34%
Charges d'exploitation	-5,5	-6,2	13%
Résultat brut d'exploitation	2,7	-0,9	-132%
Coût du risque	-1,5	-2,2	45%
Résultat net d'exploitation	1,2	-3,1	NA
Autres éléments	0,0	-0,1	NA
Impôt sur les sociétés	-0,3	0,4	NA
Résultat net	0,9	-2,8	NA

Etablie en 2008, BFL est l'une des principales banques internationales au Laos.

L'économie du Laos a significativement ralenti en 2018, en raison de la restriction des dépenses publiques, mais aussi des inondations qui ont affecté l'agriculture et le tourisme.

2018 a été une année de transition pour BFL.

D'une part, la rationalisation du portefeuille de clients et une faible croissance des crédits dans le pays ont impactés négativement le PNB (en recul de 34 %).

D'autre part, la réorganisation du réseau d'agences pour concentrer les ressources sur les zones à plus forte activité et rentabilité ainsi que la préparation de projets structurants ont accrus les charges d'exploitation (+ 13 %).

Enfin, le coût du risque est impacté par un changement de méthodologie comptable (passage aux normes IFRS 9) et s'élève à 2,2 M€ en 2018.

BFL dégage ainsi une perte de 2,8 M€ en 2018 et prévoit le retour à un résultat net positif dès 2019.

BRED Bank Cambodia (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2018)

En M€	2017	2018	2018 - 2017
Produit net bancaire	1,2	4,2	235%
Charges d'exploitation	-4,2	-6,0	44%
Résultat brut d'exploitation	-2,9	-1,9	-37%
Coût du risque	-0,4	-1,1	153%
Résultat net d'exploitation	-3,4	-2,9	NA
Autres éléments	0,0	-0,2	NA
Impôt sur les sociétés	1,2	0,0	NA
Résultat net	-2,2	-3,1	NA

Le Cambodge est un pays dynamique avec une croissance estimée à 7,1 % en 2018 par la Banque Mondiale grâce notamment au développement du tourisme. Les perspectives économiques à long terme sont favorables avec le développement des investissements directs à l'étranger dans le secteur de l'industrie et de l'agriculture ainsi qu'avec la poursuite des investissements publics dans l'économie.

Ouverte en 2017, Bred Cambodia a poursuivi son développement en 2018 avec le lancement de nouveaux produits et services (Application mobile, 3D secure, etc) ainsi qu'avec l'ouverture de trois nouvelles agences. Le portefeuille de clients particuliers a plus que doublé en un an et atteint près de 1 600 clients dont 99 % d'entre eux sont équipés d'une carte Visa. Le portefeuille de clients entreprises a suivi la même tendance sur la période.

Le portefeuille de la banque atteint 100 M€ d'encours de crédits, principalement entreprises et près de 120 M€ de dépôts à fin décembre 2018.

En lien avec cette bonne dynamique, le PNB affiche une progression de + 235 % alors que les charges progressent de 44% du fait du développement de l'activité.

Le coût du risque progresse en raison du développement du portefeuille et de la nécessité de provisionner les crédits dès leur décaissement, en application de la nouvelle norme IFRS 9.

Le résultat brut d'exploitation s'améliore et atteint - 2,9 M€ contre - 3.4 M€ en 2017. L'impôt sur les sociétés est pénalisé par un effet de base défavorable lié au traitement des impôts différés.

Bred Bank Cambodia devrait poursuivre sa croissance rapide en 2019 avec le développement de l'offre ainsi que l'ouverture de nouvelles agences pour atteindre rapidement l'équilibre financier.

CORNE DE L'AFRIQUE

BCI Mer Rouge (filiale à 51 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes locales, taux de change constant (taux moyen 2018)

En M€	2017	2018	2018 - 2017
Produit net bancaire	23,1	23,4	1%
Charges d'exploitation	-13,2	-14,2	7%
Résultat brut d'exploitation	9,8	9,2	-6%
Coût du risque	-9,2	-8,1	-12%
Résultat net d'exploitation	0,6	1,1	82%
Éléments exceptionnels	-0,1	-0,5	NA
Résultat courant avant impôts	0,5	0,6	14%
Impôt sur les sociétés	-0,2	-0,3	4%
Résultat net	0,3	0,3	NS

Stimulée par des investissements massifs dans les infrastructures ferroviaires et portuaires qui ont dynamisé les exportations, la croissance de la République de Djibouti s'établit à 7 % en 2018. Selon la Banque Mondiale, la croissance devrait rester soutenue en 2019-2020 grâce à l'augmentation de la capacité de réexportation et à la poursuite du développement du transit commercial éthiopien.

La Banque pour le Commerce et l'Industrie – Mer Rouge (BCIMR) est une banque généraliste qui intervient sur tous les segments de marché: particuliers, entreprises, secteur public et institutionnels. Elle représente environ la moitié du marché bancaire. Elle participe grandement au financement de l'économie djiboutienne. Elle adapte son offre pour servir au mieux ses clients en déployant une offre digitale pour les particuliers et les entreprises.

Malgré l'assainissement du portefeuille et la politique de restructuration appliquée en 2018 qui ont conduit à la baisse des expositions vis-à-vis de clients importants, le PNB est resté stable. Il s'établit à 23,4 M€ en 2018.

L'augmentation des charges d'exploitation de 7 % (14,2 M€ en 2018) est liée aux coûts induits par une politique de recouvrement active et à une charge exceptionnelle de réorganisation comptabilisée en fin d'année.

Le coût du risque s'améliore et est en baisse de 12 %. En conséquence, le résultat net est stable et atteint 300 K€.

FINANCEMENT DU COMMERCE INTERNATIONAL

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, IFRS

En M€	2017	2018	2018 - 2017
Produit net bancaire	12,6	16,4	30,1%
Charges d'exploitation	-8,5	-10,0	17,8%
Résultat brut d'exploitation	4,1	6,4	55,2%
Coût du risque affecté	-4,5	-2,1	-52,3%
Provisions collectives / IFRS 9	0	-3,3	NA
Résultat courant avant impôts	-0,3	1,1	NA

Le pôle Financement du commerce international (BIC BRED) est composé de deux équipes localisées à Paris et Genève qui proposent une offre de financement à court terme pour les activités de négoce international.

Ce pôle a pour vocation d'accompagner le développement d'entreprises de négoce, actives dans les matières premières énergétiques, agricoles et les métaux.

Porté par la forte dynamique commerciale de BIC BRED Suisse dont le PNB croît de plus de 40 %, le PNB du pôle de financement du commerce international atteint 16,4 M€ au 31 décembre 2018, en croissance de 30 % par rapport à 2017.

L'augmentation des charges d'exploitation (+ 18 %) est liée au développement de la filiale suisse.

Le coût du risque se normalise et bénéficie d'une reprise de 2 M€ sur l'exercice 2018.

Au 31 décembre 2018, le résultat courant avant impôt s'établit à 1,1 M€.

DIRECTION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, IFRS

En M€	2017	2018	2018 - 2017
Produit net bancaire	118,8	105,4	-11,3%
Charges d'exploitation	-43,3	-47,1	8,9%
Résultat brut d'exploitation	75,5	58,3	-22,8%
Résultat courant avant impôts	75,5	58,3	-22,8%

En 2018, la Direction des marchés de capitaux a intensifié la diversification de ses activités monétaires par :

- La recherche de nouveaux clients institutionnels émetteurs et investisseurs non-résidents (en Europe mais également en Amérique du sud, Asie, et Afrique).

- L'élargissement de la clientèle aux entités publiques afin de limiter la dépendance aux sociétés de gestion.

En termes de réalisations, les volumes de CP (*commercial paper*) distribués ont atteint en 2018 des niveaux historiques avec plus de 50 G€ d'encours vivants grâce au développement du fonds de commerce d'émetteurs et d'investisseurs.

Les dépôts courts de ces clients monétaires ont continué à être remplacés, conformément aux règles internes de cantonnement, en titres souverains liquides, en prise en pension ou emprunt à court-terme d'actions ou d'obligations, ou à la Banque Centrale.

Enfin, l'activité de change et de dérivés pour les entreprises clientes de la BRED s'est contractée en début d'année suite au déploiement de la nouvelle réglementation MIFID mais a réussi à limiter son recul sur l'année grâce à un bon dynamisme commercial au second semestre.

Néanmoins, comme prévu lors du budget, la salle des marchés n'a pas renouvelé son résultat de 2017 qui avait bénéficié de la forte baisse des spreads de fin d'année sur les instruments de couverture

GESTION CONSOLIDÉE DES INVESTISSEMENTS

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, IFRS

En M€	2017	2018	2018-2017
Produit net bancaire	68,8	74,7	8,5%
Charges d'exploitation	-7,6	-8,8	15,6%
Résultat brut d'exploitation	61,2	65,9	7,6%
Coût du risque affecté	-1,1	1,3	NA
Provisions collectives / IFRS 9	0,0	0,6	NA
Quote-part des entreprises en MEE	0,0	0,6	NA
Perte de valeur d'acquisition	-1,2	0,0	NA
Résultats sur actifs immobilisés	-2,3	-0,6	NA
Résultat courant avant impôt	56,8	67,9	19,6%

Le pôle de la gestion consolidée des investissements est constitué des activités d'investissement (y compris NJR et IRR) et du fonds de roulement (incluant l'immobilier d'exploitation, COFIBRED et la participation dans BPCE).

Le résultat courant hors éléments exceptionnels dégagé par ces activités s'élève à 67,9 M€.

NJR (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes locales

En M€	2017	2018	2018 - 2017
Produit net bancaire	11,9	12,7	7%
Charges d'exploitation	-0,9	-0,9	-3%
Résultat brut d'exploitation	11,0	11,8	8%
Impôt sur les sociétés	-3,8	-2,6	-31%
Résultat net	7,2	9,2	28%

Filiale basée en Belgique, NJR gère un portefeuille investi dans des ABS liquides.

Face aux incertitudes pesant sur les marchés (Brexit, Italie, resserrement monétaire, croissance en baisse), NJR a poursuivi sa stratégie défensive en maintenant la durée de son portefeuille à un niveau très faible, soit 2,3 ans. Le spread moyen du portefeuille au 31 décembre 2018 est en légère baisse à 54 centimes contre 62 centimes à fin 2017. Le portefeuille de titres à revenu fixe de NJR, qui s'élève à près de 1,3 Md€, est essentiellement investi dans des ABS (dont 940 M€ sont éligibles à la BCE). La stratégie de NJR consiste à se concentrer sur des actifs très bien notés et à financer l'achat de ces actifs par des mises en pension.

Le PNB s'établit à 13 M€ (+ 7 %), grâce à la très bonne performance du portefeuille. La nette baisse de l'impôt sur les sociétés résulte d'une reprise liée à une provision non déductible comptabilisée en 2017 ainsi que de la baisse de l'impôt des sociétés belges (de 34 % à 29 %).

Au total, le résultat net atteint 9,2 M€ (+ 28 %).

IRR (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes locales

En M€	2018
Produit net bancaire	0,7
Charges d'exploitation	- 0,5
Résultat brut d'exploitation	0,2
Impôt sur les sociétés	0
Résultat net	0,2

Filiale basée en Belgique, IRR gère un portefeuille investi dans des fonds immobilier.

IRR a poursuivi cette année sa stratégie d'investissement dans des fonds immobilier internationaux. L'actif de la structure atteint 162 M€ fin 2018. Au cours de l'exercice, les dividendes et intérêts perçus sur les actifs ont permis de compenser les charges financières sur le refinancement octroyé par NJR. En normes locales, les plus-values latentes sur le portefeuille ne sont pas comptabilisées. En vision IFRS, après prise en compte des variations de juste valeur, le résultat s'établit à 7 M€ (avant impôts différés).

RETOUR SUR FONDS PROPRES DES PÔLES D'ACTIVITÉ

Le rendement sur fonds propres réglementaires consommés du groupe BRED ressort à 8,7 % (hors éléments exceptionnels). Rapporté à l'ensemble des fonds propres, le résultat net réalisé par le groupe BRED génère un rendement de 6,3 %.

En M€	Résultat net ¹ 2018	Fonds propres	Retour sur fonds propres ²
Banque commerciale France ³ et filiales rattachées	147,1	1 512,6	9,7 %
Banque à l'international et TOM ⁴	32,4	274,1	11,8 %
Direction des marchés de capitaux	34,8	225,6	15,4 %
Gestion consolidée des investissements	61,2	1 161,4	5,3 %
Total (fonds propres affectés)	275,6	3 173,7	8,7 %
Fonds propres non consommés		1 232,0	
Total BRED	275,6	4405,8	6,3 %

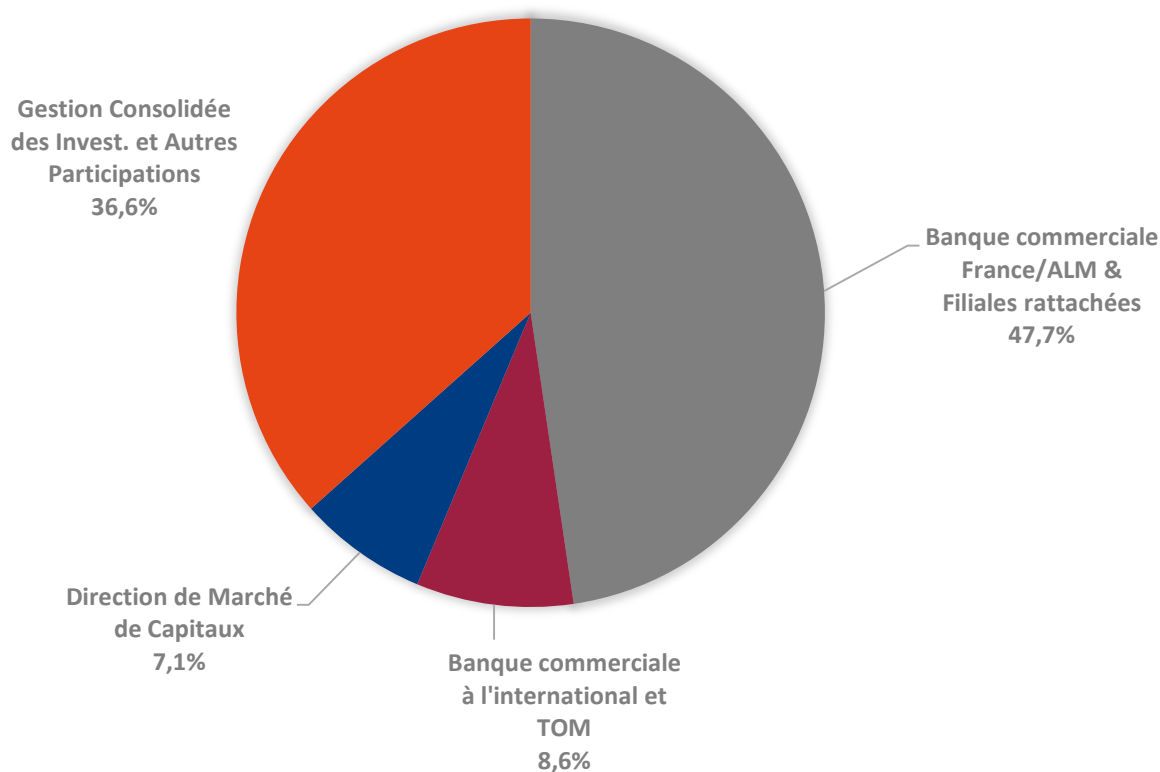
(1) Résultats nets part du Groupe hors éléments exceptionnels

(2) Exigence en fonds propres calculée au 31/12/2018

(3) Y compris ALM

(4) Y compris financement du commerce international

Répartition de la consommation de fonds propres



BILAN CONSOLIDÉ

Actif – IFRS 9

en milliards d'euros	2017	2018
Caisse, Banques Centrales	8,6	6,1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7,2	7,1
Instruments dérivés de couverture	0,1	0,2
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4,6	8,5
Titres au coût amorti	4,4	3,1
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	12,8	11,0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	21,5	22,5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0
Placements des activités d'assurance	7,5	7,4
Actifs d'impôts courants	0,0	0,0
Actifs d'impôts différés	0,2	0,1
Comptes de régularisation et actifs divers	0,7	2,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,3	0,4
Immeubles de placement	0,0	0,0
Immobilisations corporelles	0,3	0,3
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0
Ecarts d'acquisition	0,0	0,0
Total actif	68,4	68,5

Passif – IFRS 9

en milliards d'euros	2017	2018
Banques Centrales	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2,9	2,1
Instruments dérivés de couverture	0,2	0,2
Dettes représentées par un titre	8,1	8,1
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	8,9	10,4
Dettes envers la clientèle	35,0	34,7
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0
Passifs d'impôts courants	0,0	0,0
Passifs d'impôts différés	0,1	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers	1,4	1,1
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0,0	0,0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	7,3	7,3
Provisions	0,2	0,2
Dettes subordonnées	0,2	0,0
Capitaux propres	4,0	4,4
Capitaux propres part du Groupe	4,0	4,4
<i>Capital et primes liées</i>	<i>1,0</i>	<i>1,2</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>2,8</i>	<i>2,8</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>
<i>Résultat de la période</i>	<i>0,0</i>	<i>0,3</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0
Total passif	68,4	68,5

Le bilan est présenté selon la norme IFRS 9 ce qui a entraîné une classification différentes des actifs présentée dans la partie comptes consolidés du rapport annuel. Dans sa forme, le bilan à l'actif présente en particulier sur un poste séparé l'ensemble des actifs des sociétés d'assurance.

Le total du bilan consolidé du Groupe BRED s'établit à 68,5 Md€ au 31 décembre 2018 contre 68,4 Md€ au 1^{er} janvier 2018, après application de la norme IFRS 9, soit une très grande stabilité.

A l'actif, on note une progression significative des actifs à la juste valeur par capitaux propres due à l'achat d'effets publics par la salle des marchés. Du fait de la baisse des excédents de trésorerie replacés auprès de la Banque Centrale Européenne en fin d'année, le poste Caisse, banques centrales est en repli de 8,6 Md€ à 6,1 Md€.

Concernant le passif du bilan, les postes sont dans l'ensemble stables entre 2017 et 2018. Les emprunts à terme et les pensions auprès de la clientèle sont en baisse de 2,4Mds€ et 0,8Mds respectivement, tandis que les emprunts au jour le jour des établissements de crédits sont en hausse pour 0,8Mds€ et ceux de la clientèle pour 1,4 Md€.

Le poste prêts et créances à la clientèle affiche une progression importante (+ 2,6 Md€), notamment sur les crédits immobiliers (+ 13 % soit + 1,3 Md€) et les crédits à l'équipement (+ 10 % soit + 0,5 Md€). La production de crédit dans son ensemble est restée soutenue en 2018 alors que les remboursements anticipés se sont considérablement ralentis (- 42 % sur les crédits habitat).

Le montant des comptes à vue de la clientèle progresse de 1,1 Md€ en raison du faible niveau de rémunération des comptes d'épargne.

Les capitaux propres du Groupe BRED s'élèvent à 4 389 M€ contre 3 973 M€ au 1^{er} janvier 2018 après impact de la norme IFRS 9. On constate un renforcement du capital et primes liées de 180,6 M€ (dont 176,1 M€ d'émission de parts sociale et 4,5 M€ d'incorporation de réserves), d'une baisse des plus-values latentes et autres réserves de 18,1 M€ ainsi que la distribution de 16,0 M€ d'intérêts servis au titre de l'exercice 2017. Les intérêts minoritaires s'élèvent à 25 M€ au 31/12/2018 (en baisse de 4,7 M€ par rapport à 2017).

Compte tenu du résultat consolidé de l'exercice 2017 de 277,4 M€ et d'un total de bilan de 68,5 Md€, le ratio de rendement des actifs s'élève à 0,40 %.

SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ

Capitaux propres et ratios prudentiels

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.
- Les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,

- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité indiquent la capacité de l'établissement à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la réglementation Bâle 3, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.

Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque (0,625 % à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625 % par an jusqu'en 2019).

Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 % pour l'année 2018. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0 %, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.

Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,38 % pour le ratio CET1, 7,88 % pour le ratio Tier 1 et 9,88 % pour le ratio global de l'établissement.

Fonds propres

Les fonds propres globaux sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, la participation au capital de BPCE SA).

En M€	2017 B3 phasé	2017 FTA Capitaux propres consolidés	2018 B3 phasé
Capital	995,4	995,4	1 176,1
Réserves consolidées et primes d'émission	2 638,7	2 841,4	2 816,0
Impact IAS/IFRS sur réserves consolidées	188,1	154,5	136,3
Résultat de l'exercice	257,2	0,0	277,4
Projet de distribution de dividendes	-11,4	0,0	-16,0
Capitaux propres consolidés	4 068,1	3 991,3	4 389,8
Immobilisations incorporelles et autres déductions	-35,0		-40,4
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire du CET1	-464,5		-468,2
Différence entre les provisions comptables et les pertes attendues selon les calculs prudentiels Bâle 3	-105,0		-45,2
Corrections de valeur supplémentaires au titre de l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	-9,1		-21,2
Ajustements transitoires CET1 sur PMV instruments de capitaux propres et instruments de dette (1)	-39,8		0,0
Ajustements transitoires CET1 liés aux intérêts minoritaires (2)	7,1		0,0
Autres ajustements transitoires CET1	44,7		0,0
Eléments de déduction du Tier 2 excédant les fonds propres Tier 2	-46,3		0,0
Eléments de déduction AT1 excédant les fonds propres AT1	0,0		-18,6
Impôts différés actifs sur différences temporaires non couverts par la franchise (3)	0,0		0,0
Autres ajustements sur déductions	-25,8		-26,9
Common Equity Tier I (CET1)	3 394,3		3 769,3
Instruments additionnels catégorie 1 (AT1)	0,0		0,0
Fonds propres complémentaires Tier 2 avant déductions	17,4		0,0
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire du Tier 2	-25,7		-6,4
Provisions collectives méthode standard	0,0		31,2
Autres ajustements transitoires Tier 2	-40,6		0,0
Eléments de déduction du Tier 2 excédant les fonds propres Tier 2	46,3		0,0
Autres ajustements (4)	2,6		2,1
Fonds propres complémentaires Tier 2	0,0		26,9
Total fonds propres prudentiels	3 394,3		3 796,2

- (1) La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
- (2) La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
- (3) Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.
- (4) La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la BRED est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, un établissement affilié peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Fonds propres de la catégorie 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2018, les fonds propres CET1 après déductions s'élèvent à 3 796,2 M€ :

31/12/2017 – en M€	3 394,3
Emission de parts sociales et incorporation de réserves	176,1
Résultat net de distribution prévisionnelle	261,4
Autres éléments	-35,7
31/12/2018 – en M€	3 796,2

- le capital social s'élève à 1 176 M€ en progression de 176 M€ sur l'année du fait de l'augmentation de capital,
- les réserves s'élèvent à 2 816 M€ avant affectation du résultat 2018, en hausse de 177 M€ par rapport à 2017, dont une baisse de 43 M€ d'impact FTA,
- la baisse des plus-values latentes et autres réserves recyclables pour un total de 52 M€, dont une baisse de 34 M€ d'impact FTA
- les déductions s'élèvent à 620 M€ à fin 2018. La déduction nette de franchise sur les titres de participation s'élève à 468 M€. Notamment, la BRED étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Les participations d'assurance sont traitées selon le compromis danois et à ce titre ne sont donc plus déduites des fonds propres de base mais pondérées en risque à 370 %.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2018, la BRED ne dispose pas de fonds propres AT1. La souscription à l'émission d'AT1 BPCE impacte donc le CET1 pour un montant de 19 M€ net de franchise.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2018, la BRED ne dispose plus de fonds propres Tier 2 constitués par des prêts subordonnés. Les fonds propres Tier 2 2018 sont constitués de la différence positive entre la perte attendue « Expected Loss » et les provisions comptables sur encours douteux, diminuée des déductions sur titres.

Exigence de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ».

A fin 2018, les risques pondérés du Groupe BRED sont de 23 578,0 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 886,2 M€ d'exigences de fonds propres), en hausse de 2 167 M€. Cette progression s'explique par le dynamisme de l'activité de crédit qui s'est poursuivi en 2018 d'une part, et par la poursuite du développement du Groupe BRED en France et à l'international d'autre part.

La réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire, notamment : 11,1 M€ au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

85 M€ au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

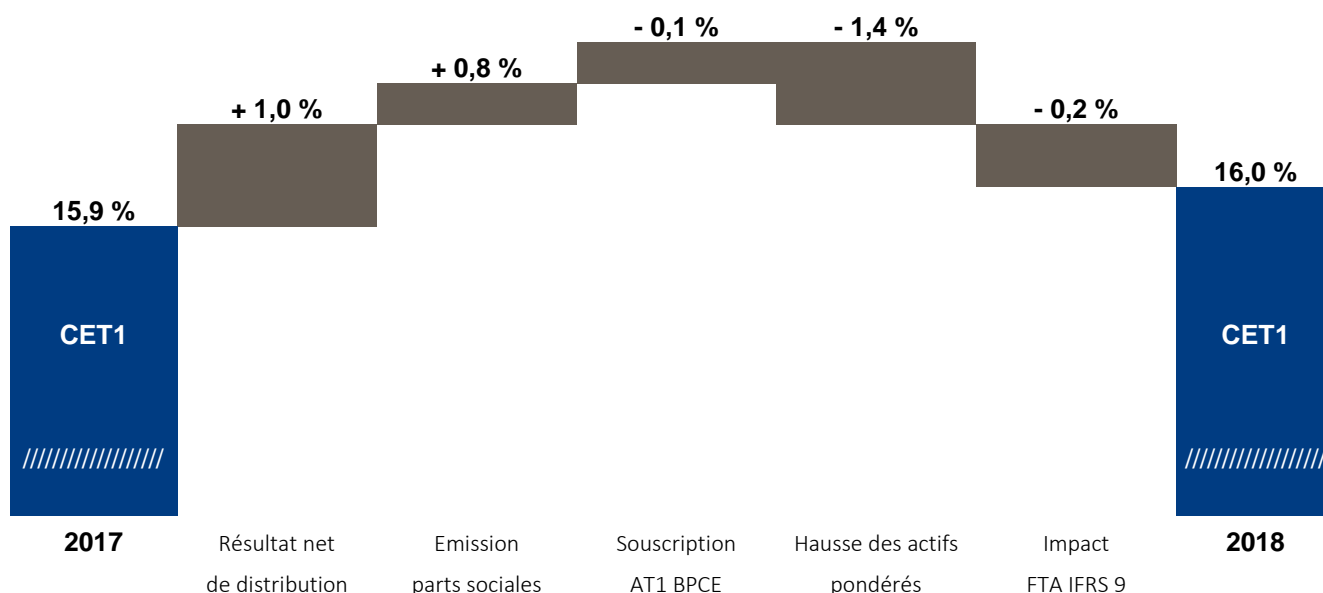
Ratio de solvabilité

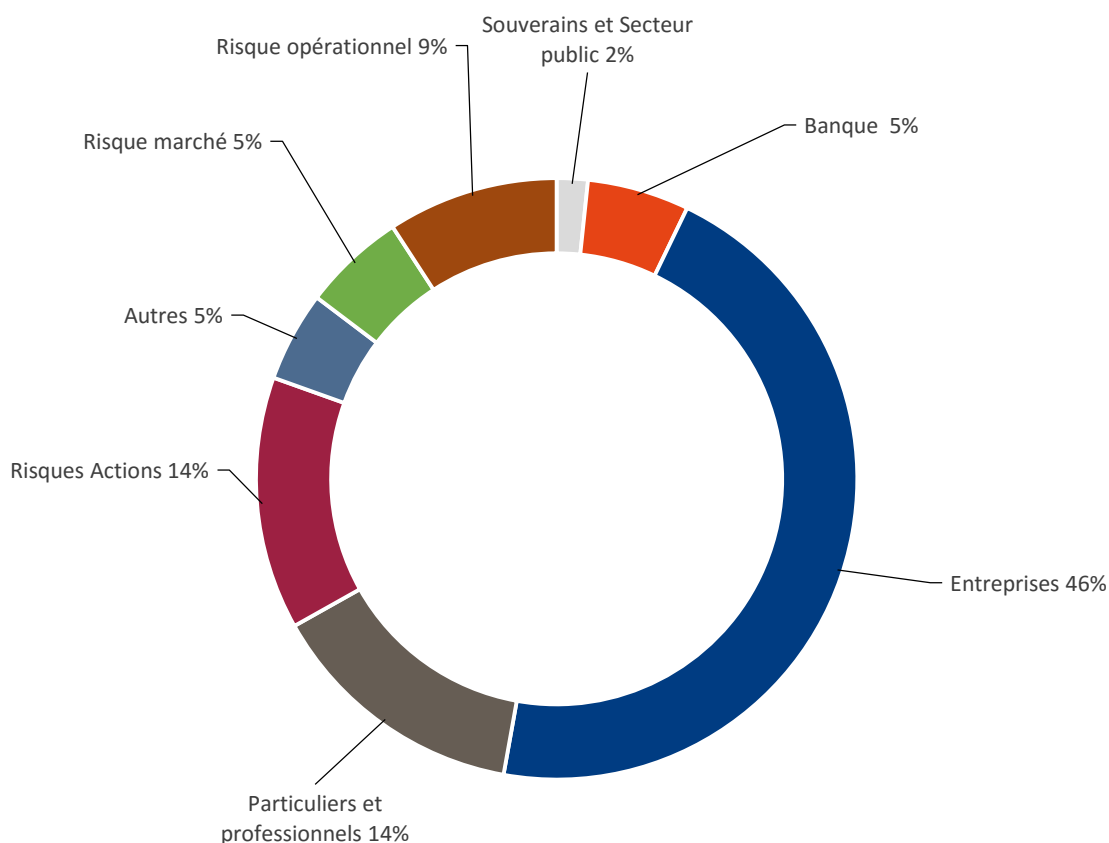
Le ratio de solvabilité global du Groupe BRED ressort à 16,1 % au 31/12/2018, en progression de 0,25 point sur un an. Les fonds propres prudentiels étant majoritairement constitués de fonds propres durs CET1 au 31/12/2018, son ratio de solvabilité CET1 est très proche, à 16,0 %. Le ratio de solvabilité global est largement supérieur au minimum réglementaire de 10,88 %, comprenant le coussin systémique de 1 % s'appliquant au Groupe BPCE.

En M€	2017 B3 phasé	2018 B3 phasé
Fonds propres de base - Common Equity Tier One (CET1)	3 394,3	3 769,3
Instruments additionnels catégorie 1 (AT1)	0,0	0,0
Fonds propres complémentaires après déductions (Tier 2)	0,0	0,0
Fonds propres prudentiels	3 394,3	3 769,3
Risque de crédit et de contrepartie	18 594,0	20 501,4
Risque de marché	961,7	1 153,6
Risque opérationnel	1 855,1	1 923,0
Exigence totale	21 410,9	23 578,0
Ratio global	15,85 %	16,10 %
dont Ratio Common Equity Tier one	15,85 %	15,99 %

La progression de ce ratio démontre la forte capacité de la BRED à créer des fonds propres au travers de la mise en réserves de résultats et des émissions de parts sociales auprès de ses clients sociétaires.

Ratio de solvabilité : évolution de 2017 à 2018



Risques pondérés hors franchise de solvabilité Bâle 3**Total RWA****23,6 Md€ dont franchises 2,6 Md€****Ratio de levier**

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %. Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

A fin 2018, le ratio de levier du Groupe BRED sur la base des fonds propres de catégorie 1 est de 5,76 % contre 5,46 % au 31 décembre 2017. La progression du ratio de 0,3 points s'explique par le renforcement des fonds propres en 2018 mais aussi par une augmentation des expositions.

En M€	2017 B3 phasé	2018 B3 phasé
Fonds propres de base Tier 1	3 394,3	3 769,3
Expositions ratio de levier	62 128,9	65 417,4
Ratio de levier	5,46 %	5,76 %

Liquidité

L'année 2018 a été marquée par une forte progression des emplois clientèles (encours moyens de décembre en hausse de 12 %).

Le coefficient emplois-ressources hors clientèle financière bénéficie de la bonne tenue des levées des ressources et s'établit à 92 % à fin décembre 2018, soit un excédent de ressources de 2,1 Md€.

Sur l'exercice 2018, la Bred a renforcé son collatéral via la réalisation d'une opération de titrisation de crédits immobiliers pour 1,4 G€. Cette opération s'inscrit dans la volonté de la BRED de sécuriser son accès à la liquidité en cas de crise via la Banque Centrale.

Le LCR de la BRED ressort à 133 % au 31 décembre 2018 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE GESTION RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

L'organisation comptable de la BRED est fondée sur le principe de la décentralisation.

Comptes sociaux

La structure informatique qui supporte la comptabilité permet une démultiplication des comptes offrant aux utilisateurs un suivi de leurs opérations avec le niveau de finesse qu'ils souhaitent. La transcription dans le plan comptable bancaire est réalisée par le classement des comptes qui permet de satisfaire à l'ensemble des besoins comptables et réglementaires.

Les services de production bancaire déterminent les schémas comptables de leurs opérations et demandent l'ouverture des comptes qu'ils jugent nécessaires.

La Comptabilité générale du Groupe BRED est responsable du plan de comptes dont elle préserve l'intégrité et veille à la qualité de la description du fonctionnement des comptes ainsi qu'à leur cohérence.

La production de l'information comptable et financière est confiée à plusieurs intervenants, indépendants les uns des autres et fédérés par le Directeur financier.

L'organisation de cette production est la suivante :

- les états financiers sont produits par la Comptabilité générale. Les comptes qui sont le fondement de ces documents sont suivis par les services de production, contrôlés par les contrôleurs de deuxième niveau ;
- le Contrôle de gestion assure, en liaison avec la Comptabilité générale, la production de l'information financière relative aux activités de marché. Les comptes relatifs à cette activité sont gérés par un back office dédié ;
- un comité dédié (Comité d'organisation comptable des activités de marchés) périodiquement le Back office, le Contrôle de gestion et la Comptabilité générale en vue de traiter tous les aspects comptables de ces activités.

Comptes consolidés

Dans le cadre de la production des états consolidés du Groupe BRED d'une part, et de sa contribution aux comptes du Groupe BPCE d'autre part, les informations comptables sont remontées dans l'outil de consolidation commun à toutes les entités du Groupe BPCE.

La Comptabilité générale assure la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé de la BRED dans le respect des normes du Groupe BPCE.

États réglementaires et fiscaux

La production des états réglementaires et fiscaux relève majoritairement de la Comptabilité générale. Certains états réglementaires portant sur les ratios de liquidité ou les grands risques relèvent respectivement de la Direction de l'ALM et de la Direction des risques.

États de synthèse

Les états de synthèse sont communiqués à la Direction générale et sont la base de la présentation des comptes faite au Conseil d'administration par le Directeur financier. Cette présentation est relayée au Comité des directeurs, qui rassemble les principaux cadres de la Banque et de ses filiales.

Les processus de contrôle des données comptables et financières

Le processus de contrôle des données comptables et financières suit l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent, notamment, du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

La Révision finances

Filière de contrôle permanent de deuxième niveau, la Révision finances est rattachée hiérarchiquement au Directeur financier dans le but de contribuer à la fiabilisation de l'information comptable et financière. Elle est rattachée fonctionnellement au Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

La Révision finances du Groupe BRED applique le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière du Groupe BPCE validé par le Comité de coordination du contrôle Interne Groupe (3CIG du 9 juin 2016). La Révision finances intervient dans le processus de contrôle des domaines suivants : comptes sociaux, comptes consolidés, états réglementaires, déclarations fiscales et fraude d'origine comptable. Le périmètre de la Révision finances est le Groupe BRED, soit BRED S.A et ses filiales. Le suivi des filiales en matière de Révision porte néanmoins uniquement sur celles identifiées comme rentrant dans le périmètre d'animation de la Révision finances du groupe BRED conformément aux critères et seuils définis par le Groupe BPCE.

Les travaux de la Révision finances s'organisent en fonction de cartographies des risques comptables, réglementaires et fiscaux selon une méthodologie prenant en compte le caractère significatif, le risque inhérent et le risque de contrôle interne d'un poste comptable ou réglementaire ou d'un état fiscal.

Son organisation repose sur une équipe centrale et des contrôleurs permanents rattachés aux filiales ou à la DRCCP. Pour mener à bien ses missions, la Révision finances s'appuie sur les travaux de contrôles réalisés au sein de la Direction financière ainsi que sur les travaux d'autres filières de risques lorsque nécessaire.

L'équipe centrale de la Révision finances est responsable de l'animation du lien fonctionnel avec les contrôleurs permanents. Ce lien fonctionnel se traduit notamment par une remontée régulière des contrôleurs permanents à la Révision finances selon des formats, une méthodologie et des instructions qu'elle a déterminés en fonction des différentes exigences du Groupe BPCE. En outre, la Révision finances intervient dans la nomination et les mesures individuelles des contrôleurs permanents concernés.

La Révision finances assure également, dans le cadre de ses travaux, un rôle de communication interne vis-à-vis des différents acteurs du contrôle du Groupe BRED dont le Comité d'audit et des comptes. Elle assure la communication sur les sujets de contrôle comptable et financier auprès de BPCE, des commissaires aux comptes et des autorités de tutelle.

La Révision finances est également en charge du suivi des nominations et renouvellements des commissaires aux comptes, selon les règles définies par les normes BPCE.

PERSPECTIVES

L'exercice record de 2018 a de nouveau conforté les choix stratégiques du Groupe BRED. En 2019, le Groupe BRED entend conserver le rôle qu'il joue depuis déjà 100 ans pour le développement économique des territoires sur lesquels il est implanté. Notre banque s'attachera à maintenir la relation sans distance et de long terme qu'elle entretient avec ses clients en leur offrant des solutions à valeur ajoutée qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou institutionnels. Le Groupe BRED se donne également comme priorité de saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité.

La confiance accordée à la BRED par ses clients sociétaires, dont témoigne le nouveau succès de l'augmentation de capital 2018, lui donne en outre les moyens de ses ambitions.

Enfin, le développement des nouvelles implantations à l'international devrait se poursuivre en 2019 avec comme principal enjeu l'acquisition de parts de marché significatives grâce à une qualité de service aux standards occidentaux.

INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé n'intègrent pas de dépenses non déductibles visées au point 4 de l'article 39 du même code.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Délais de règlement des fournisseurs

En euros					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					922
Montant total des factures concernées T.T.C	5 866 723	902 530	500 809	365 453	7 635 515
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours date de facture				

Délais de règlement des clients

Les seules factures émises par la Bred qui ne sont pas relatives à des opérations bancaires sont celles relatives à des opérations intra-groupes qui sont majoritairement prélevées. Les factures non encaissées au 31 décembre 2018 sont non significatives.

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS OUVERTS DANS NOS LIVRES

En application des articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du Code monétaire et financier, les informations relatives aux comptes inactifs ouverts dans nos livres sont les suivantes.

	Au 31/12/2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	59 165
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	63 058 713,72 €
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	2 275
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	4 017 825,81 €

3

Comptes consolidés annuels

Comptes consolidés	62
Annexes aux comptes consolidés	77
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels	180

1 - RAPPORT FINANCIER

1.1 - Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2018

1.1.1 - Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2018 établi selon la norme IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	831 566
Intérêts et charges assimilées	4.1	-334 228
Commissions (produits)	4.2	461 019
Commissions (charges)	4.2	-136 106
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	202 870
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	25 395
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	119 896
Produits des autres activités	4.6	17 385
Charges des autres activités	4.6	3 362
Produit net bancaire		1 191 159
Charges générales d'exploitation	4.7	-678 670
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-38 558
Résultat brut d'exploitation		473 931
Coût du risque de crédit	7.1.2	-109 091
Résultat d'exploitation		364 840
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	24 008
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-556
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0
Résultat avant impôts		388 292
Impôts sur le résultat	11.1	-111 727
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0
Résultat net		276 565
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	863
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		277 428

Compte de résultat au 31 décembre 2017 établi selon la norme IAS 39

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	903 271
Intérêts et charges assimilées	4.1	-281 795
Commissions (produits)	4.2	448 118
Commissions (charges)	4.2	-130 671
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	200 992
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	117 260
Produits des autres activités	4.6	755 643
Charges des autres activités	4.6	-860 722
Produit net bancaire		1 152 096
Charges générales d'exploitation	4.7	-655 449
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-37 332
Résultat brut d'exploitation		459 315
Coût du risque	7.1.2	-93 561
Résultat d'exploitation		365 754
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	12.4.2	30 166
Gains ou pertes sur autres actifs		-2 324
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-1 181
Résultat avant impôts		392 415
Impôts sur le résultat	11.1	-135 955
Résultat net		256 460
Participations ne donnant pas le contrôle		757
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		257 217

1.1.2 - Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018
Résultat net	276 566
Éléments recyclables en résultat	-15 733
Ecarts de conversion	1 485
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-17 421
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-11 499
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (1)	4 089
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-269
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	
Impôts liés	7 882
Éléments non recyclables en résultat	-2 218
Réévaluation des immobilisations	
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	6 883
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-13 007
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	1 046
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	
Impôts liés	2 860
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-17 951
RESULTAT GLOBAL	258 615
Part du groupe	259 226
Participations ne donnant pas le contrôle	-612
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	1 992

(1) Inclus les actifs disponibles à la vente des filiales d'assurance maintenues en IAS 39

Résultat global au 31 décembre 2017 établi selon la norme IAS 39

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017
Résultat net	256 460
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	3 308
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0
Impôts	-1 554
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	29
Éléments non recyclables en résultat	1 783
Ecarts de conversion	-7 080
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-40 537
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-11 279
Impôts	22 203
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	-233
Éléments recyclables en résultat	-36 926
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	-35 143
RÉSULTAT GLOBAL	221 317
Part du groupe	227 179
Participations ne donnant pas le contrôle	-5 862

1.1.3 - Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017 IAS 39	
			01/01/2018 (1)	après reclassements IFRS9 (2)
Caisse, banques centrales	5.1	6 103 652	8 636 964	8 641 214
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	7 056 843	7 203 369	7 206 737
Instruments dérivés de couverture	5.3	177 335	134 414	134 414
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	8 479 570	4 613 390	4 613 390
Titres au coût amorti	5.5.1	3 074 821	4 448 529	4 461 026
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	11 001 487	12 831 740	12 834 100
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	22 468 316	21 457 672	21 530 950
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 900	4 425	4 425
Placements des activités d'assurance	9.1.1	7 359 048	7 474 009	7 474 009
Actifs d'impôts courants		26 250	46 448	46 448
Actifs d'impôts différés	11.2	115 747	188 993	104 229
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	1 977 786	697 287	697 286
Actifs non courants destinés à être cédés	5.9			
Participation aux bénéfices différée	9.1.16			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	363 397	343 840	346 530
Immeubles de placement	5.10	2 514	2 751	2 751
Immobilisations corporelles	5.11	250 488	255 805	255 805
Immobilisations incorporelles	5.11	36 135	30 051	30 051
Ecarts d'acquisition				
TOTAL DES ACTIFS		68 497 289	68 369 687	68 383 366

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1).

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017 IAS 39	
			01/01/2018 (1)	après reclassements IFRS9 (2)
Banques centrales		7	6	6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	2 130 907	2 933 088	2 933 088
Instruments dérivés de couverture	5.3	167 835	192 223	192 223
Dettes représentées par un titre	5.13	8 091 376	8 085 360	8 085 360
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	10 396 799	8 872 501	8 872 501
Dettes envers la clientèle	5.12.2	34 661 668	35 013 513	35 013 513
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		35 711	44 431	44 431
Passifs d'impôts courants		2 984	1 422	1 422
Passifs d'impôts différés	11.2	7 013	76 159	12 653
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	1 108 742	1 396 379	1 396 378
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.11	7 284 452	7 325 426	7 325 426
Provisions	5.15	189 031	211 104	193 304
Dettes subordonnées	5.16	6 638	215 147	215 147
Capitaux propres		4 414 126	4 002 928	4 097 914
Capitaux propres part du groupe		4 389 009	3 973 125	4 062 172
Capital et primes liées		1 183 552	1 002 907	1 002 907
Réserves consolidées		2 791 773	2 815 759	2 871 132
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		136 256	154 459	188 133
Résultat de la période		277 428		0
Participations ne donnant pas le contrôle		25 117	29 803	35 742
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		68 497 289	68 369 687	68 383 366

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1).

1.1.4 - Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Réserves consolidées
	Capital	Primes	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017	839 839	7 482	0	2 634 037
Distribution				
Augmentation de capital	155 586			-2 888
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	155 586	0	0	-2 888
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Résultat net				
Autres variations				
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Résultat net				
Autres variations				-17 233
Capitaux propres au 31 décembre 2017	995 425	7 482		2 613 916
Affectation du résultat de l'exercice				257 217
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'activité d'assurance				
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9				-55 374
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018	995 425	7 482	0	2 815 759
Distribution				-15 981
Augmentation de capital	180 645			-4 532
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	180 645			-20 513
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0
Résultat de la période				
Résultat global	0	0	0	0
Autres variations				-3 473
Capitaux propres au 31 décembre 2018	1 176 070	7 482	0	2 791 773

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Recyclables				Non recyclables							
	Réserve des dettes de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies					
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017	1 285	-2 282	5 774	12 396	217 547	0	-16 548		3 699 528	40 785	3 740 313	
Distribution												
Augmentation de capital									152 698		152 698	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										-48	-48	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	0	0	152 698	-48	152 650	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		26 287	3 815	-6 606	-52 239		1 783		-26 960	-37	-26 997	
Résultat net									0		0	
Autres variations	-3 078								-3 078	-5 068	-8 146	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-3 078	26 287	3 815	-6 606	-52 239		1 783		-30 038	-5 105	-35 143	
Résultat net								257 217	257 217	-757	256 460	
Autres variations									-17 233	868	-16 365	
Capitaux propres au 31 décembre 2017	-1 793	24 005	9 589	5 791	165 307		-14 765	257 217	4 062 172	35 742	4 097 914	
Affectation du résultat de l'exercice								-257 217	0		0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'activité d'assurance												
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9	2	-7 220	0	-1	-26 456	0	-1	0	-89 047	-5 939	-94 986	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018	-1 791	16 785	9 589	5 790	138 851	0	-14 766	0	3 973 125	29 803	4 002 928	
Distribution									-15 981		-15 981	
Augmentation de capital									176 113		176 113	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle									0	-4 074	-4 074	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	0	0	160 132	-4 074	156 058	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2 396	-12 407	-8 526	2 553	-7 104		4 886		-18 202	251	-17 951	
Résultat de la période								277 428	277 428	-863	276 566	
Résultat global	2 396	-12 407	-8 526	2 553	-7 104	0	4 886	277 428	259 226	-612	258 615	
Autres variations									-3 473		-3 473	
Capitaux propres au 31 décembre 2018	605	4 378	1 063	8 343	131 747	0	-9 880	277 428	4 389 010	25 117	4 414 127	

1.1.5 - Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôts	388 293	392 415
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	38 947	37 276
Dépréciation des écarts d'acquisition		1 181
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	243 799	356 387
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-13 423	-17 633
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-29 940	-54 269
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	-405 866	634 342
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-166 484	957 283
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 005 665	-3 094 225
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 458 499	627 987
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-4 633 097	1 304 468
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-621 457	-15 056
Impôts versés	-42 035	-143 944
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-4 749 422	-1 320 769
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	-4 527 613	28 928
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 271 508	107 112
Flux liés aux immeubles de placement	3 898	-16 514
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-39 452	-45 928
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	1 235 954	44 670
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	160 486	140 927
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-208 509	-58 671
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	-48 023	82 257
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	1 397	-32 573
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	-3 338 285	123 282
Caisse et banques centrales	8 641 208	8 503 533
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	697 920	443 953
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-1 159 546	-851 607
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	8 179 581	8 095 878
Caisse et banques centrales	6 104 981	8 641 208
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	716 789	697 920
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-1 980 473	-1 119 967
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	4 841 296	8 219 160
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-3 338 285	123 282

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

1.1.6 - Première application d'IFRS 9

Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe BRED applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 sont comptabilisés dans les prêts et créances au coût amorti selon IFRS9.
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La même approche a été conservée sous IFRS 9 avec , au niveau de chaque entité du groupe, un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BRED en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BRED en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BRED au 1^{er} janvier 2018 ne représente que 8,7 millions d'euros.

Le Groupe BRED a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin

2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (1,5 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (0,5 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût.

Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables.

En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de - 93,5 millions d'euros avant impôts (- 83,0 millions d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 870,7 millions d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 778,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 89 millions d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 83,2 millions d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 698,5 millions d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 87,6 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (812,1 millions d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (42,7 millions d'euros), les titres au coût amorti (2,8 millions d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (13,1 millions d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Redassements des activités d'assurance maintenues en référentiel IAS 39	Reclassements	Bilan après redassements	Effets d'impôts différés		Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	
						Retraitements et Valorisation (1)	Correction de valeur pour pertes de crédit attendues à 12 mois	Correction de valeur pour Pertes de crédit attendues à maturité		
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIF										ACTIF
Caisse, banques centrales	8 641 214	0	0	8 641 214	0	0	-4 251	0	8 636 964	Caisse, banques centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 420 207	0	-8 420 207	0	0	0	0	0	0	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
		-1 543 811	8 750 548	7 206 737	0	-3 368	0	0	7 203 369	
Instruments dérivés de couverture	134 414	0	0	134 414	0	0	0	0	134 414	Instruments dérivés de couverture
Actifs financiers disponibles à la vente	14 281 882	-4 879 483	-9 402 399	0	0	0	0	0	0	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
		0	4 613 390	4 613 390	0	0	0	0	4 613 390	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 758 296	0	-11 758 296	0	0	0	0	0	0	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti
Prêts et créances sur la clientèle	21 149 404	0	-21 149 404	0	0	0	0	0	0	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti
		0	4 461 026	4 461 026	0	-12 497	0	0	4 448 529	Titres au coût amorti
		0	12 834 100	12 834 100	0	0	-2 359	0	12 831 740	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti
		0	21 530 950	21 530 950	0	-147	-61 925	-11 207	21 457 672	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 425	0	0	4 425	0	0	0	0	4 425	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	769 790	-769 790	0	0	0	0	0	0	0	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance
		7 474 009	0	7 474 009	0	0	0	0	7 474 009	Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	46 448	0	0	46 448	0	0	0	0	46 448	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	104 229	0	0	104 229	67 705	0	13 150	3 910	188 993	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	2 182 542	-25 548	-1 459 708	697 286	0	0	0	0	697 286	Comptes de régularisation et actifs divers
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Actifs non courants destinés à être cédés
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Participation aux bénéfices différée
Participations dans les entreprises mises en équivalence	346 530	0	0	346 530	0	-75	-2 616	0	343 840	Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immeubles de placement	258 128	-255 377	0	2 751	0	0	0	0	2 751	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	255 805	0	0	255 805	0	0	0	0	255 805	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	30 051	0	0	30 051	0	0	0	0	30 051	Immobilisations incorporelles
Écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Écarts d'acquisition
Total de l'actif	68 383 366	0	0	68 383 366	67 705	-16 087	-58 001	-7 297	68 369 687	

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements des activités d'assurance maintenues en référentiel IAS 39	Reclassements	Bilan après reclassements	Effets d'impôts différés	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018
						Retraitement et Valorisation (1)	Correction de valeur pour pertes de crédit attendues à 12 mois	Correction de valeur pour Pertes de crédit attendues à maturité	
<i>en milliers d'euros</i>									
PASSIF									PASSIF
Banques centrales	6	0	0	6	0	0	0	0	6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 933 088	0	0	2 933 088	0	0	0	0	2 933 088
Instruments dérivés de couverture	192 223	0	0	192 223	0	0	0	0	192 223
Dettes envers les établissements de crédit	8 343 840	0	-8 343 840	0	0	0	0	0	
Dettes envers la clientèle	35 010 203	0	-35 010 203	0	0	0	0	0	
Dettes représentées par un titre	8 085 360	0	0	8 085 360	0	0	0	0	8 085 360
	0	0	8 872 501	8 872 501	0	0	0	0	8 872 501
	0	0	35 013 513	35 013 513	0	0	0	0	35 013 513
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	44 431	0	0	44 431	0	0	0	0	44 431
Passifs d'impôts courants	1 422	0	0	1 422	0	0	0	0	1 422
Passifs d'impôts différés	12 653	0	0	12 653	67 705	-3 964	-235	0	76 159
Comptes de régularisation et passifs divers	2 186 138	-257 789	-531 970	1 396 380	0	0	0	0	1 396 380
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	7 067 637	257 789	0	7 325 426	0	0	0	0	7 325 426
Provisions	193 304	0	0	193 304	0	-61	13 930	3 931	211 104
Dettes subordonnées	215 147	0	0	215 147	0	0	0	0	215 147
Capitaux propres	4 097 914	0	0	4 097 914	0	-12 062	-71 695	-11 228	4 002 928
Capitaux propres part du groupe	4 062 172	0	0	4 062 172	0	-12 055	-65 764	-11 228	3 973 125
Capital et primes liées	1 002 907	0	0	1 002 907	0	0	0	0	1 002 907
Réserves consolidées	2 871 132	0	0	2 871 132	0	23 062	-67 207	-11 228	2 815 759
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	188 133	0	0	188 133	0	-35 117	1 443	0	154 459
<i>Réserves de conversion</i>	-1 793	0	0	-1 793	0	2	0	0	-1 791
<i>Écart de réévaluation sur passifs sociaux</i>	-14 765	0	0	-14 765	0	-1	0	0	-14 766
<i>Instruments dérivés de couverture</i>	5 791	0	0	5 791	0	-1	0	0	5 790
<i>Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	198 901	0	-198 901	0	0	0	0	0	0
<i>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (recyclable)</i>	0	0	33 593	33 593	0	-8 662	1 443	0	26 374
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (non recyclable)</i>	0	0	165 307	165 307	0	-26 455	0	0	138 851
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations ne donnant pas le contrôle	35 742	0	0	35 742	0	-7	-5 932	0	29 803
Total du passif	68 383 366	0	0	68 383 367	67 705	-16 087	-58 001	-7 297	68 369 687

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

en milliers d'euros		01/01/2018	
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 420 207	
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction		6 876 396	
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 517 376	1 517 376
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance		
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 240 032	2 737 348
Titres à revenu variable	Placements des activités d'assurance		
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 118 988	2 629 577
Dont juste valeur par résultat sur option		1 543 811	
Dont titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat (a)	24 336	
	Placements des activités d'assurance (l)		24 336
Dont titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat (b)	1 519 475	
	Placements des activités d'assurance (l)		1 519 475
Instruments dérivés de couverture		134 414	
	Instruments dérivés de couverture	134 414	134 414
	Placements des activités d'assurance		
Actifs financiers disponibles à la vente		14 281 882	
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat (e)		
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (f)	11 295 561	3 564 389
	Placements des activités d'assurance (l)		3 272 468
	Titres au coût amorti (f)		4 448 529
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat (g)		319 068
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (h)	2 986 321	1 049 001
	Placements des activités d'assurance (l)		1 607 015
Prêts et créances ⁽¹⁾		32 907 700	
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	2 865 692	2 863 004
	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	19 533 842	19 460 965
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	699 055	699 055
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	8 193 549	8 193 549
	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 429 810	1 429 810
Location financement	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	185 752	183 003
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		769 790	
Titres à revenu fixe	Titres au coût amorti		
	Placements des activités d'assurance (l)		769 790
Comptes de régularisation et actifs divers		2 182 542	
	Comptes de régularisation et actifs divers		697 286
	Placements des activités d'assurance (l)		25 548
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		1 076 133
	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		383 904
Immeubles de placement		258 128	
	Placements des activités d'assurance		255 377
	Immeubles de placement		2 751
Caisse, Banques Centrales		8 641 214	8 636 964
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 425	4 425
Actifs d'impôts courants		46 448	46 448
Actifs d'impôts différés		104 229	188 993
Participations dans les entreprises mises en équivalence		346 530	343 840
Immobilisations corporelles		255 805	255 805
Immobilisations incorporelles		30 051	30 051
Total		68 383 366	68 369 687

(1) NB : Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles, et donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments.

en milliers d'euros		01/01/2018		
Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9	Note
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		2 933 088		
	<i>Dont titre vendus à découvert</i>	854 896	854 896	
	<i>Dont Dérivés de transaction</i>	2 078 192	2 078 192	
Instruments dérivés de couverture		192 223	192 223	
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		43 354 043		
Valeurs et titres donnés en pension	<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	365 816	365 816	
Autres dettes	<i>Dettes envers la clientèle</i>	818 098	818 098	
	<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	7 978 024	7 975 708	
	<i>Dettes envers la clientèle</i>	34 192 105	34 192 105	
Dettes représentées par un titre	<i>Dettes représentées par un titre</i>	8 085 360	8 085 360	
Comptes de régularisation et passifs divers	<i>Comptes de régularisation et passifs divers</i>	2 186 139	1 396 380	
	<i>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</i>		257 789	
	<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>		530 977	
	<i>Dettes envers la clientèle</i>		3 310	
Provisions techniques des contrats d'assurance	<i>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</i>	7 067 637	7 067 637	
Banques centrales		6	6	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		44 431	44 431	
Passifs d'impôts courants		1 422	1 422	
Passifs d'impôts différés		12 653	76 159	
Provisions		193 304	211 104	
Dettes subordonnées		215 147	215 147	
Capitaux propres totaux		4 097 914	4 002 928	
Total		68 383 366	68 369 687	

Actifs financiers

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles, et donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments.

L'application des critères de la norme IFRS 9 relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- Hors activité d'assurance la BRED n'a pas de titres à revenu fixe classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » suivant la norme IAS 39.
- Hors activité d'assurance la BRED n'a pas de titres à revenu variable classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39.
- La BRED n'a pas de prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction qui ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9. Les prêts et créances reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 118 millions d'euros.
- La BRED n'a pas de titres reçus en pension classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39.
- La BRED n'a pas d'instruments de dettes à revenu fixe classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 qui ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS.

- (f) Certains instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 3,6 millions d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.
Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 4,5 millions d'euros.
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (g) Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 0,3 millions d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ». La BRED n'a pas d'autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction qui ont été reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9. La BRED n'a pas de titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS.
- (h) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 1 million d'euros ;
- (i) La BRED n'a pas de prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique.
- (j) La BRED n'a pas d'instruments de dettes classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique.
- (k) La BRED n'a pas de titres reçus en pension classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction qui sont comptabilisés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».
- (l) Reclassement des actifs financiers des activités d'assurance dans le poste "Placements des activités d'assurance" conformément à la recommandation ANC.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 5.1.6.

3. **Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues**

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Réconciliation des dépréciations et des provisions (en milliers d'euros)	Dépréciation ou provision sous IAS 39	Reclassements	Impacts IFRS 9	Dépréciation ou provision sous IFRS 9
Prêts et créances au coût amorti	732 296	61	75 491	807 848
Titres de dette au coût amorti		2 769		2 769
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14 055	-2 769	1 952	13 238
Total bilan	746 351	61	77 443	823 855
Provisions pour engagements par signature	24 934	-61	17 861	42 734
Total dépréciations et provisions	24 934	-61	17 861	42 734

1.1.7 - Annexe aux états financiers du Groupe BRED

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 - La BRED au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.
Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

1.2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 - Événements significatifs

Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire.

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2018 son capital social à 1 176 070 192,80 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire ont pris la forme d'émission de 17 032 260 parts sociales de 10,34 euros, soit 176 113 568,40 euros.

L'incorporation de réserves est de 4 532 062,40 euros, par augmentation de 10,34 euros à 10,38 euros de la valeur nominale des parts sociales.

1.4 - Événements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 - Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BRED ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 - Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BRED a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement

européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.
- Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

La BRED, appartenant au Groupe BPCE qui est un conglomérat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont Prépar Vie et Prépar lard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE, et donc le Groupe BRED, a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 ont confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BRED, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1er janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BRED ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

2.3 - Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;

- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4 - Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 25 février 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 28 mai 2019.

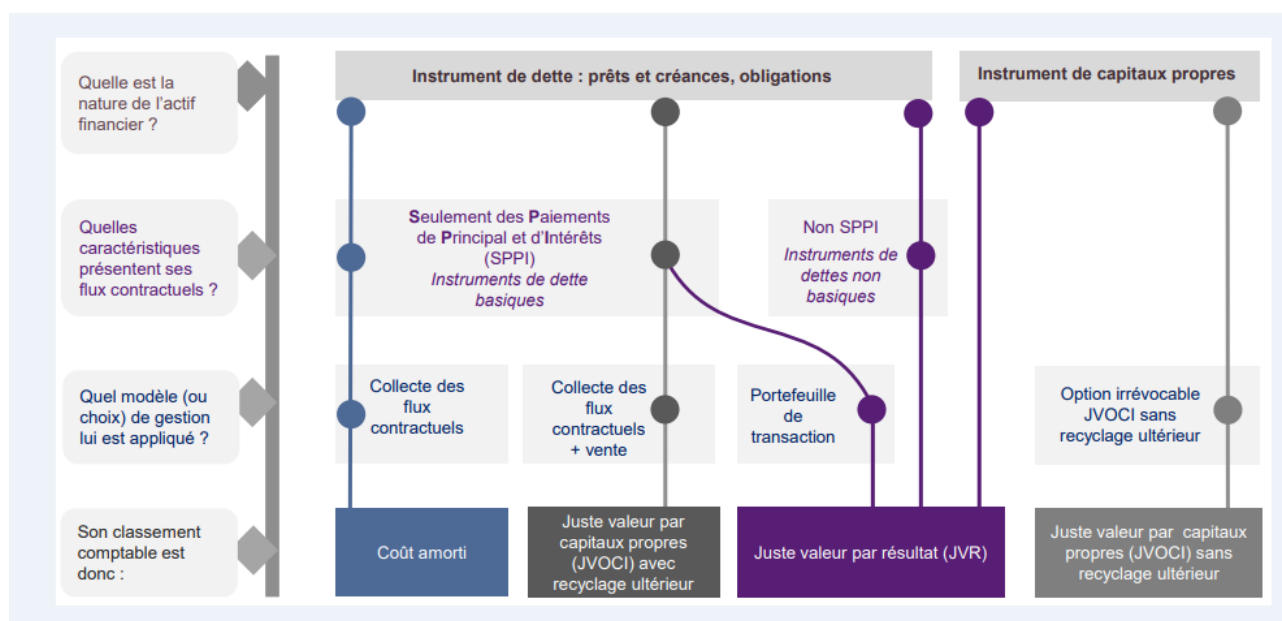
2.5 - Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 - Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BRED hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BRED, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BRED applique le modèle de collecte et de vente également à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie,
- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique,
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la

- période de calcul des intérêts),
- Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée,
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.
- Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :
- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI).

La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 - Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

NOTE 3 - CONSOLIDATION

3.1 - Entité consolidante

L'établissement consolidant est la BRED Banque Populaire SA.

3.2 - Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BRED figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 - Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BRED sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :
des activités bien circonscrites ;

- (a) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (b) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (c) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité

est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9. Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 - Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 - Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 - Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle » .

3.3.2 - Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 - Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 - Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4- Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018

En 2018, le nombre de sociétés consolidées s'élève à 40 dont 34 sociétés consolidées par intégration globale et 6 consolidées par mise en équivalence.

Variation du périmètre depuis janvier 2018 :

- Entrée de BALTIQ SA,
- Sortie d'Acleda Myanmar,
- Hausse des % de contrôle et d'intérêt de Banque Franco Lao de 54 % à 70 %

3.5- Ecarts d'acquisition

3.5.1 - Valeur des écarts d'acquisition

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Au 31 décembre 2018, ces tests ont conduit à constater une charge de dépréciation complémentaire de 3,0 millions d'euros sur BCEL

3.5.2 - Variations de valeur des écarts d'acquisition

Néant.

NOTE 4 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	24 837	-69 154	-44 317
Prêts / emprunts sur la clientèle	557 851	-138 657	419 194
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	5 797	-24 789	-18 992
Dettes subordonnées	///	-5 564	-5 564
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	588 485	-238 164	350 321
Opérations de location-financement	9 312	0	9 312
Titres de dettes	81 416	///	81 416
Autres	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	81 416	///	81 416
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	679 213	-238 164	441 049
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	28	///	28
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	152 325	-96 043	56 282
Instruments dérivés pour couverture économique	0	0	0
Autres produits et charges d'intérêt	0	-21	-21
Total des produits et charges d'intérêt	831 566	-334 228	497 338

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 18,010 millions d'euros (18,973 millions d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 0,296 millions d'euros au titre de la reprise nette (produit) à la provision épargne logement (0,454 millions d'euros de dotation nette au titre de l'exercice 2017).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	536 173	-99 770	436 403
Prêts et créances avec les établissements de crédit	23 535	-51 105	-27 570
Opérations de location-financement	9 361	///	9 361
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	-23 519	-23 519
Instruments dérivés de couverture	117 890	-113 179	4 711
Actifs financiers disponibles à la vente	187 211	///	187 211
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	29 101	///	29 101
Actifs financiers dépréciés	0	///	0
Autres produits et charges d'intérêts	0	5 778	5 778
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	903 271	-281 795	621 476

4.2 - Produits et charges de commissions

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	12 017	-602	11 415	13 484	-756	12 728
Opérations avec la clientèle	160 575	-821	159 754	158 540	-826	157 714
Prestation de services financiers	26 877	-8 523	18 354	27 432	-8 022	19 410
Vente de produits d'assurance vie	3 556	///	3 556	3 094	///	3 094
Moyens de paiement	206 987	-109 998	96 989	194 710	-108 099	86 611
Opérations sur titres	9 910	0	9 910	11 700	0	11 700
Activités de fiducie	2 601	///	2 601	2 651	///	2 651
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	30 485	-6 815	23 670	30 327	-6 068	24 259
Autres commissions	8 011	-9 347	-1 336	6 180	-6 899	-719
TOTAL DES COMMISSIONS	461 019	-136 106	324 913	448 118	-130 670	317 448

4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**Principes comptables**

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	100 650
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
Résultats sur opérations de couverture	-11 852
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	-16
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-11 836
Variation de la couverture de juste valeur	49 464
Variation de l'élément couvert	-61 300
Résultats sur opérations de change	114 072
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	202 870

⁽¹⁾ y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2018 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de – 1,42 millions d'euros par l'évolution des réactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	63 481
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	52 534
Résultats sur opérations de couverture	3 218
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	3 325
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-107
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0
Résultats sur opérations de change	81 759
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	200 992

Marge initiale (*day one profit*)

Non applicable au 31/12/2018.

4.4 - Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-3 473
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	28 868
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25 395

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017
Résultats de cession	89 402
Dividendes reçus	28 542
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-684
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	117 260

4.5 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Ce poste est néant pour le Groupe BRED.

4.6 - Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	25	0	25
Produits et charges sur immeubles de placement	6 371	-204	6 167
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>2 926</i>	<i>0</i>	<i>2 926</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>2 031</i>	<i>-16</i>	<i>2 015</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>6 032</i>	<i>-12 122</i>	<i>-6 090</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>0</i>	<i>15 704</i>	<i>15 704</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	10 989	3 566	14 555
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	17 385	3 362	20 747

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017		
	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	733 872	-855 651	-121 779
Produits et charges sur activités immobilières	6 056	-714	5 342
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	15 715	-4 357	11 358
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	755 643	-860 722	-105 079

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.7 - Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 31,1 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7,5 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 23,6 millions d'euros.

La Directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution. Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la Directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2018. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 21,6 millions d'euros dont 18,4 millions d'euros comptabilisés en charge et 3,2 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 8,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	-413 285	-401 810
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-47 516	-39 637
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-217 869	-214 002
Autres frais administratifs	-265 385	-253 639
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-678 670	-655 449

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 18,4 millions d'euros (contre 11,6 millions d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 3,1 millions d'euros (contre 4,1 millions d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 - Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-556	1 692
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	-4 016
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-556	-2 324

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 - Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Caisse	232 930	224 015
Banques centrales	5 870 722	8 412 949
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	6 103 652	8 636 964

5.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2018			01/01/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽²⁾	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>							
Effets publics et valeurs assimilées	1 502 705			868 442			868 442
Obligations et autres titres de dettes	2 063 015	411 904		1 547 241	321 665		1 868 906
Titres de dettes	3 565 720	411 904		2 415 683	321 665		2 737 348
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		118 673					118 673
Prêts à la clientèle hors opérations de pension							
Opérations de pension ⁽²⁾							
Prêts		118 673					118 673
Instruments de capitaux propres	1 115 951	4 701	///	2 943 337	5 308	///	2 948 645
Dérivés de transaction	1 839 894	///	///	1 517 376	///	///	1 517 376
Dépôts de garantie versés		///	///		///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6 521 565	535 278	7 056 843	6 876 396	326 973		7 203 369

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.20).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

5.2.2 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus. Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	393 188	///	393 188	854 896	///	854 896
Dérivés de transaction	1 737 719	///	1 737 719	2 078 192	///	2 078 192
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR						
RÉSULTAT	2 130 907	-	2 130 907	2 933 088	-	2 933 088

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

5.2.3 - Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	119 725 214	1 136 531	1 433 872	95 116 328	1 186 684	1 521 295
Instruments sur actions	5 140 549	55 380	28 058	1 746 622	9 450	9 592
Instruments de change	36 424 515	172 919	254 625	24 156 426	292 492	366 056
Autres instruments	107	30	20	3 866	597	1 122
Opérations fermes	161 290 385	1 364 860	1 716 575	121 023 242	1 489 223	1 898 065
Instruments de taux	1 797 014	17 334	16 306	1 489 382	19 612	17 632
Instruments sur actions	7 545 040	453 427	0	10 102 527	0	156 096
Instruments de change	257 413	2 964	3 274	709 549	7 810	5 084
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	9 599 467	473 725	19 580	12 301 458	27 422	178 812
Dérivés de crédit	52 934	1 309	1 564	38 352	731	1 315
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	170 942 786	1 839 894	1 737 719	133 363 052	1 517 376	2 078 192
<i>dont marchés organisés</i>	11 390 595	453 427	0	11 679 639	0	156 275
<i>dont opérations de gré à gré</i>	159 552 191	1 386 467	1 737 719	121 683 413	1 517 376	1 921 917

5.3 - Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE, et donc le Groupe BRED, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*). La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libelle en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	22 637 653	115 365	134 979	20 872 295	77 999	139 679
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	652 680	0	15 845	367 463	5 633	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	23 290 333	115 365	150 824	21 239 758	83 632	139 679
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	23 290 333	115 365	150 824	21 239 758	83 632	139 679
Instruments de taux	3 069 727	57 854	10 029	7 283 446	50 576	13 652
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	3 047 603	4 116	6 982	5 283 299	206	38 892
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	6 117 330	61 970	17 011	12 566 745	50 782	52 544
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	6 117 330	61 970	17 011	12 566 745	50 782	52 544
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	29 407 663	177 335	167 835	33 806 503	134 414	192 223

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	9 283 590	15 585 790	838 000	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	970 000	2 098 727	1 000	0
Instruments de couverture de juste valeur	8 313 590	13 487 063	837 000	0
Couverture du risque de change	116 250	3 584 033	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	3 047 603	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	116 250	536 430	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	9 399 840	19 169 823	838 000	0

Eléments couverts*Couverture de juste valeur*

<i>en milliers d'euros</i>	Couverture de juste valeur								
	31/12/2018								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 855 609	- 30 201	-	675 206	245	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	5 855 609	- 30 201	-	675 206	245	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	1 705 610	- 10 981	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	1 705 610	- 10 981	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	7 561 219	- 41 182	-	675 206	245	-	-	-	-

(1) Pieds de coupon inclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé)

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2018				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>en milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	47 825	47 841	- 16	-	15 644
Couverture de risque de change	- 2 866	- 2 866	-	-	7 867
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	44 959		-	-	23 511

(1) dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 36,52 millions d'euros

Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrement des OCI en milliers d'euros	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de la part inefficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	8 604	2 967	-16			11 555
dont couverture de taux	11 690	-7 970	-16			3 704
dont couverture de change	-3 086	10 937				7 851
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	8 604	2 967	-16			11 555

5.4 - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de

crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actif au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	7 356 369	3 564 389
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	1 123 201	1 049 001
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 479 570	4 613 390
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>19 329</i>	<i>13 238</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>417 843</i>	<i>704 328</i>
- Instruments de dettes	291 396	564 874
- Instruments de capitaux propres	126 447	139 454

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

5.5 - Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande

majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration.

Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (où de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque des crédits ». La dépréciation éventuelle précédemment consignée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1 - Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	1 705 610	3 392 766
Obligations et autres titres de dettes	1 369 960	1 058 532
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-749	-2 769
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	3 074 821	4 448 529

5.5.2 - Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	717 700	699 055
Opérations de pension	6 587 877	8 193 549
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 782 969	2 869 118
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	920 472	1 075 804
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-7 531	-5 786
TOTAL	11 001 487	12 831 740

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 749,47 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 831,30 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 297,64 millions d'euros au 31 décembre 2018 (934 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.5.3 - Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	1 395 930	1 180 136
Autres concours à la clientèle	21 810 107	20 691 672
-Prêts à la clientèle financière	16 839	20 396
-Crédits de trésorerie	3 899 561	3 764 986
-Crédits à l'équipement	5 742 783	5 213 908
-Crédits au logement	9 349 024	8 085 150
-Crédits à l'exportation	181 758	169 587
-Opérations de pension	597 039	1 429 810
-Opérations de location-financement	215 783	189 733
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	1 807 320	1 818 102
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 812	4 023
Dépôts de garantie versés	108 698	383 903
Prêts et créances bruts sur la clientèle	23 318 547	22 259 734
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-850 231	-802 062
TOTAL	22 468 316	21 457 672

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

5.6 - Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018					01/01/2018
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		
<i>En milliers d'euros</i>						
Titres de participations	926 578	21 888	45	-	16	934 231
Actions et autres titres de capitaux propres	196 623	6 980	11 081	-	2 914	114 770
TOTAL	1 123 201	28 868	11 126	-	2 930	1 049 001

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à - 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5.7 - Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

5.8 - Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	308 738	141 853
Charges constatées d'avance	42 779	33 181
Produits à recevoir	70 195	13 941
Autres comptes de régularisation	41 162	73 816
Comptes de régularisation - actif	462 874	262 791
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	1 514 912	434 496
Actifs divers	1 514 912	434 496
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 977 786	697 287

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1er janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.2.1).

Les débiteurs divers incluent des créances CICE et CIR pour un montant de 1,31 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 0,29 millions au 31 décembre 2017.

5.9 - Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

5.10 - Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 372	-1 858	2 514	4 704	-1 953	2 751
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			2 514			2 751

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

5.11 - Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles. Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 12.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	229 037	-85 869	143 168	225 256	-80 375	144 881
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	259 317	-151 997	107 320	259 851	-148 926	110 925
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	488 354	-237 866	250 488	485 107	-229 301	255 806
Immobilisations incorporelles			0			0
- Droit au bail	46 943	-42 064	4 879	46 793	-41 841	4 952
- Logiciels	65 307	-37 216	28 091	47 261	-37 696	9 565
- Autres immobilisations incorporelles	8 398	-5 233	3 165	21 349	-5 815	15 534
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	120 648	-84 513	36 135	115 403	-85 352	30 051

5.12 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 - Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	1 980 474	1 159 547
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	1 980 474	1 159 547
Emprunts et comptes à terme	6 964 600	6 817 810
Opérations de pension	650 958	365 816
Dettes rattachées	-2 316	-1 649
Dettes à termes envers les établissements de crédit	7 613 242	7 181 977
Dépôts de garantie reçus	803 083	530 977
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	10 396 799	8 872 501

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 2 056,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 (2 277,6 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.12.2 - Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	17 764 290	16 618 947
Livret A	1 146 504	1 054 875
Plans et comptes épargne-logement	1 828 137	1 802 588
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 424 037	2 272 732
Dettes rattachées	2	0
Comptes d'épargne à régime spécial	5 398 680	5 130 195
Comptes et emprunts à vue	7 529 012	6 147 689
Comptes et emprunts à terme	3 927 741	6 261 979
Dettes rattachées	29 986	33 294
Autres comptes de la clientèle	11 486 739	12 442 963
A vue	0	
A terme	0	818 085
Dettes rattachées	0	13
Opérations de pension	0	818 098
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	11 959	3 310
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	34 661 668	35 013 513

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.13 - Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	46 650	135 200
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	8 044 322	7 947 434
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	8 090 972	8 082 634
Dettes rattachées	404	2 726
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	8 091 376	8 085 360

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.14 - Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	434 257	763 453
Produits constatés d'avance	187 733	200 278
Charges à payer	103 372	105 363
Autres comptes de régularisation créditeurs	97 782	58 752
Comptes de régularisation - passif	823 144	1 127 846
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	16	14
Créditeurs divers	285 582	268 519
Passifs divers	285 598	268 533
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1 108 742	1 396 379

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en dettes sur les établissements de crédit ou en passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

5.15 - Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part. Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	100 686	5 092	0	-4 089	-6 870	94 819
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	36 504	6 381	-5 158	-17 857	91	19 961
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	42 734	14 666	-16	-11 835	-2 497	43 052
Provisions pour activité d'épargne-logement	17 993	0	0	-290	0	17 703
Autres provisions d'exploitation	13 187	1 814	0	-1 126	-379	13 496
TOTAL DES PROVISIONS	211 104	27 953	-5 174	-35 197	-9 655	189 031

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (-6,87 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Dont 93,34 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. 8.2.1).

⁽³⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.15.1 - Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	294 769	241 070
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	989 311	1 008 426
- ancienneté de plus de 10 ans	386 246	398 741
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 670 326	1 648 237
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	150 212	147 945
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 820 538	1 796 182

5.15.2 - Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 137	1 492
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 764	2 521
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 841	4 013

5.15.3 - Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	4 637	4 181
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 838	5 711
- ancienneté de plus de 10 ans	6 730	6 761
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 205	16 653
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 550	1 355
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-26	-16
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-26	2
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-52	-14
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	17 703	17 993

5.16 - Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	200 969
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 638	7 038
Dettes subordonnées et assimilés	6 638	208 007
Dettes rattachées	0	7 140
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	6 638	215 147
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	6 638	215 147

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 16.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2017	Emission	Remboursement ⁽¹⁾	Autres mouvements	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	200 969	0	-200 969	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 038	0	(400)	0	6 638
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	208 007	0	-201 369	0	6 638
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	208 007	0	-201 369	0	6 638

⁽¹⁾ Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent notamment :

- l'arrivée à maturité sur 2018 de titres subordonnés émis par BPCE pour 15 millions d'euros .
- l'arrivée à maturité sur 2018 de titres subordonnés émis par BRED pour 186 millions d'euros.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.17.2.

5.17 - Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.17.1 - Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	96 269 300	10,34	995 424	81 458 639	10,31	839 838
Augmentation de capital	17 032 260	10,34	176 114	14 810 661	10,31	152 698
Réduction de capital						
Autres variations		0,04	4 532		0,03	2 888
Valeur à la clôture	113 301 560	10,38	1 176 070	96 269 300	10,34	995 424

5.17.2 - Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en milliers d'euros ⁽¹⁾)	
							31/12/2018	31/12/2017
TOTAL							0	0

⁽¹⁾ Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

5.18 - Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros				31/12/2018						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales		%	%							
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00%	15,00%	-424	4 924	0	245 420	230 445	2 400	3 257
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00%	49,00%	-636	8 856	0	261 392	257 525	662	1 846
Banque Franco Lao	Laos	30,00%	30,00%	825	8 439	0	114 922	107 481	-1 926	-52
Autres				1 097	2 897					
Entités structurées		%	%							
Total au 31/12/2018				863	25 117	0	621 734	595 451	1 137	5 052

en milliers d'euros				31/12/2017						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales										
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00%	15,00%	-316	5 114	185	201 882	183 092	2 106	3 146
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00%	49,00%	-92	11 888		328 254	318 199	188	992
Banque Franco Lao	Laos	46,00%	46,00%	-436	14 760		117 204	100 967	949	1 756
Autres entités				1 602	3 980					
Entités structurées										
Total au 31/12/2017				757	35 742	185	647 339	602 258	3 243	5 894

5.19 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	6 883	-1 891	4 992
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	62 790	-62 250	540
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-75 797	67 267	-8 530
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	1 046	-266	780
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	-5 078	2 860	-2 218
Écarts de conversion	1 485	///	1 485
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-17 421	5 157	-12 265
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-11 499	2 969	-8 530
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	4 089	-615	3 474
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-269	371	102
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-23 615	7 882	-15 733
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-28 693	7 773	-17 951
Part du groupe	-28 943	10 740	-18 202
Participations ne donnant pas le contrôle	250	1	251

5.20 - Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels

de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.20.1 - Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	2 017 229	1 157 996	211 482	647 751	1 652 000	1 322 701	167 066	162 233
Opérations de pension	7 184 916	5 713 734	6	1 471 176	9 624 000	9 532 520	1 427	90 053
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	9 202 145	6 871 730	211 488	2 118 927	11 276 000	10 855 221	168 493	252 286

5.20.2 - Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	1 905 554	1 157 996	622 876	124 682	2 270 000	1 322 701	650 225	297 074
Opérations de pension	650 354	650 354	0	0	1 184 000	1 165 937	0	18 063
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2 555 908	1 808 350	622 876	124 682	3 454 000	2 488 638	650 225	315 137

5.21 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue. Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.21.1 - Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	627 430	204	293 207	0	920 841
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 086 434	0	2 075 782	0	6 162 216
Actifs financiers au coût amorti	1 821 218	0	56 883	1 969 453	3 847 554
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	6 535 082	204	2 425 872	1 969 453	10 930 611
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>6 535 082</i>	<i>204</i>	<i>56 883</i>	<i>1 969 453</i>	<i>8 561 622</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 0,2 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 969,45 millions d'euros au 31 décembre 2018 et le montant du passif associé s'élève à 650,4 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Pour une meilleure lisibilité, l'annexe a été améliorée sur 2018 en indiquant le montant relatif aux titrisations.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2017
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	657 899	27 633	82 765	0	768 297
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	3 500 294	1 230 236	821 504	0	5 552 034
Prêts et créances	0	96	409 919	0	410 015
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	4 158 193	1 257 965	1 314 188	0	6 730 346
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>4 158 193</i>	<i>1 257 965</i>	<i>1 314 188</i>	<i>0</i>	<i>6 730 346</i>

5.21.2 - Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BRED réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créance

Le Groupe BRED cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

5.21.3 - Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

5.21.4 - Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

en milliers d'euros	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur des instruments financiers réutilisés	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Titres de dette	8 031 957	3 287 688	1 624 228	3 139 957
Instruments de capitaux propres	5 312 840	7 877 705	89 644	95 858
Prêts et avances	0		0	
Autres	0		0	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	13 344 797	11 165 393	1 713 872	3 235 815

Les actifs concernés sont essentiellement des titres reçus dans le cadre de prise en pension et d'emprunts de titres

5.21.5 - Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant.

NOTE 6 - ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 - Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	779 499	690 246
de la clientèle	4 254 557	3 006 985
- Ouvertures de crédit confirmées	4 087 630	2 795 269
- Autres engagements	166 927	211 716
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	5 034 056	3 697 231
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	2 519 832	4 628 891
de la clientèle	1 798 800	330 025
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	4 318 632	4 958 916

6.2 - Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	230 419	684 192
d'ordre de la clientèle	1 883 551	1 676 037
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	2 113 970	2 360 229
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	5 089 555	3 193 405
de la clientèle	1 148 977	1 632 361
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	6 238 532	4 825 766

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 5.21 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.21 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.21 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES

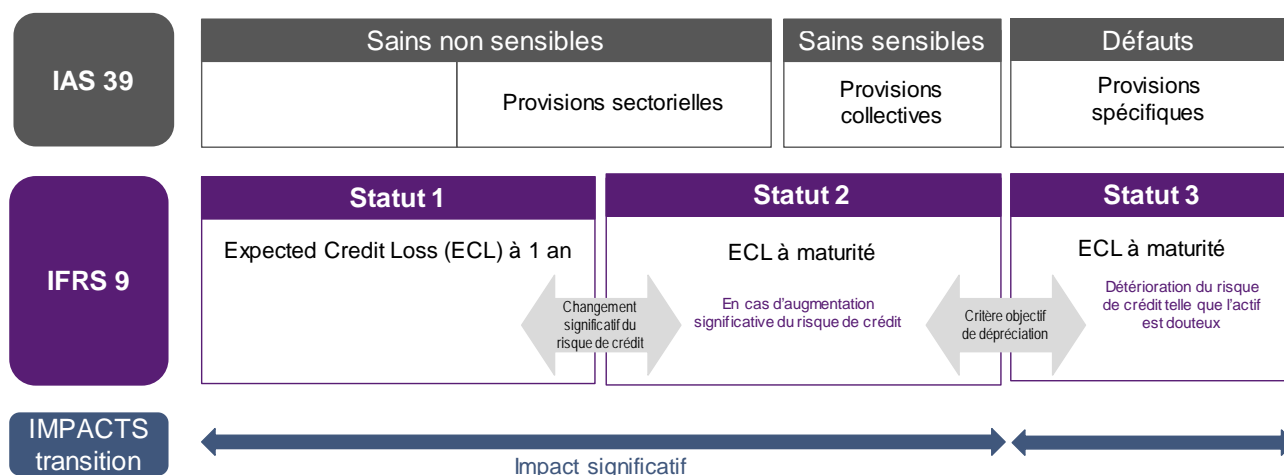
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 - Risque de crédit et risque de contrepartie

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 – Détail des actifs financiers et engagements par statut

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives

peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe BRED s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE qui s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe BPCE. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle groupe et un suivi des

préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>en milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 375 626	-19 257	7 356 369	3 577 553	-13 164	3 564 389
Statut 1	7 345 788	-752	7 345 036	3 554 408	-722	3 553 686
Statut 2	6 332	-855	5 477	1 156	-1 156	0
Statut 3	23 507	-17 650	5 857	21 989	-11 286	10 703

7.1.1.2 Actifs financiers au coût amorti par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>en milliers d'euros</i>						
Titres de dettes au coût amorti	3 075 570	-749	3 074 821	4 451 298	-2 769	4 448 529
Statut 1	3 071 414	-49	3 071 365	4 441 210	0	4 441 210
Statut 2	0	0	0	0	0	0
Statut 3	4 156	-700	3 456	10 088	-2 769	7 319
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	11 009 019	-7 531	11 001 488	12 837 527	-5 786	12 831 742
Statut 1	10 788 858	-2 179	10 786 679	12 825 586	-2 358	12 823 227
Statut 2	215 462	-653	214 809	3 304	-1	3 303
Statut 3	4 700	-4 699	0	8 638	-3 427	5 211
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	23 318 549	-850 232	22 468 316	22 259 733	-802 063	21 457 670
Statut 1	20 241 809	-66 103	20 175 706	19 803 562	-72 274	19 731 288
Statut 2	1 893 396	-115 859	1 777 537	1 300 323	-77 599	1 222 724
Statut 3	1 183 344	-668 271	515 073	1 155 848	-652 190	503 658

7.1.1.3 Engagements de financement et de garantie par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Engagements de financement donnés	5 034 057	24 423	5 058 480	3 620 781	33 505	3 654 285
Statut 1	4 892 324	4 810	4 897 134	3 478 373	6 212	3 484 585
Statut 2	109 037	2 787	111 824	79 544	1 421	80 965
Statut 3	32 695	16 826	49 522	62 864	25 871	88 735
Engagements de garantie donnés	2 113 970	18 628	2 132 599	2 437 571	9 229	2 446 800
Statut 1	1 985 337	7 796	1 993 132	2 298 950	3 191	2 302 141
Statut 2	91 401	2 739	94 139	95 349	3 105	98 454
Statut 3	37 233	8 094	45 327	43 272	2 933	46 205

7.1.2 - Coût du risque

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-100 842	-88 454
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Récupérations sur créances amorties	4 987	5 048
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-13 236	-10 155
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-109 091	-93 561

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Opérations interbancaires	-3 763	-2 714
Opérations avec la clientèle	-103 211	-77 117
Autres actifs financiers	-2 117	-13 730
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-109 091	-93 561

7.1.3 - Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

Dans les tableaux présentés dans cette note, la ligne « Autres variations » inclut les variations de paramètres de risque de crédit et les passages en pertes (uniquement sur le Statut S3).

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	-722	-1 156	-11 286	-13 164
Production et acquisition	-251	0	0	-251
Décomptabilisation et remboursement	46	0	0	46
Transferts entre statuts	298	302	0	600
Autres variations	-124	-1	-6 364	-6 488
Solde au 31/12/2018	-752	-855	-17 650	-19 257

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	0	0	-2 769	-2 769
Production et acquisition	-47	0	0	-47
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	-2	0	2 069	2 067
Solde au 31/12/2018	-49	0	-700	-749

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	-2 358	-1	-3 427	-5 786
Production et acquisition	-1 020	-1	0	-1 021
Décomptabilisation et remboursement	1 304	0	0	1 304
Transferts entre statuts	28	-650	0	-623
Autres variations	-133	-1	-1 272	-1 406
Solde au 31/12/2018	-2 179	-653	-4 699	-7 531

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	-72 274	-77 599	-652 190	-802 063
Production et acquisition	-44 538	-13 216	0	-57 754
Décomptabilisation et remboursement	14 515	12 051	70 303	96 870
Transferts entre statuts	10 885	-40 365	-93 811	-123 290
Autres variations	25 308	3 270	7 427	36 005
Solde au 31/12/2018	-66 103	-115 859	-668 271	-850 232

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	6 212	1 421	25 871	33 505
Production	5 124	1 152	0	6 276
Décomptabilisation	-4 169	-905	0	-5 074
Transferts entre statuts	-332	1 009	637	1 315
Autres variations	-2 026	111	-9 952	-11 868
Solde au 31/12/2018	4 810	2 787	16 556	24 153

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	3 191	3 105	2 933	9 229
Production	4 989	512	0	5 501
Décomptabilisation	-348	-412	-636	-1 396
Transferts entre statuts	34	-317	270	-13
Autres variations	-71	-150	5 527	5 307
Solde au 31/12/2018	7 796	2 739	8 094	18 628

7.1.4 - Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 - Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BRED au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	4 156	-700	3 456	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	4 699	-4 699	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	1 183 343	-668 271	515 072	352 008
Titres de dettes - JVOCI R	23 507	17 650	5 857	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	32 695	16 826	15 869	0
Engagements de garantie	37 233	8 094	29 139	0
Total	1 285 634	-631 100	569 394	352 008

7.1.6 - Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	3 977 624	0
Prêts	118 673	0
Dérivés de transaction	1 839 894	0
Total	5 936 191	0

7.1.7 - Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

	31/12/2018	31/12/2017
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	
Immobilisations corporelles	0	
Immeubles de placement	0	
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	
Autres	0	
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	0	

7.1.8 - Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de

modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Néant pour le Groupe BRED en 2018.

7.1.9 - Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Néant pour le Groupe BRED en 2018.

7.1.10 - Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	172 178	0	172 178
Encours restructurés sains	97 161	0	97 161
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	269 339	0	269 339
Dépréciations	-43 225	942	-42 283
Garanties reçues	137 490	495	137 985

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	231 622	0	231 622
Réaménagement : refinancement	37 717	0	37 717
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	269 339	0	269 339

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	229 829	0	229 829
Autres pays	39 510	0	39 510
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	269 339	0	269 339

7.1.11 - Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

Néant pour le Groupe BRED en 2018.

7.1.12 - Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

Néant pour le Groupe BRED en 2018.

7.2 - Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 - Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 - Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-après.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	6 103 652	0	0	0	0	0	6 103 652
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	7 056 843	7 056 843
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	114 821	30 698	537 285	5 736 283	983 253	1 077 230	8 479 570
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	177 335	177 335
Titres au coût amorti	(4 392)	1 208	1 903 975	996 824	188 187	(10 981)	3 074 821
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7 166 267	937 359	2 370 431	488 313	34 430	4 687	11 001 487
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 045 713	489 792	1 710 366	7 106 681	9 678 906	(563 142)	22 468 316
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	3 900	3 900
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	17 426 061	1 459 057	6 522 057	14 328 101	10 884 776	7 745 872	58 365 924
Banques centrales	7	0	0	0	0	0	7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	2 130 907	2 130 907
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	167 835	167 835
Dettes représentées par un titre	2 955 332	3 902 410	1 210 980	21 785	869	0	8 091 376
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 409 222	1 244 995	1 211 349	1 461 449	69 784	0	10 396 799
Dettes envers la clientèle	32 320 381	656 620	859 007	715 182	110 478	0	34 661 668
Dettes subordonnées	2 368	0	1 350	2 108	794	18	6 638
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	35 711	35 711
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	41 687 310	5 804 025	3 282 686	2 200 524	181 925	2 334 471	55 490 941
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	101 655	1 327	435 154	241 363	0	0	779 499
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	155 313	68 468	1 104 521	2 896 213	30 042	0	4 254 557
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	256 968	69 795	1 539 675	3 137 576	30 042	0	5 034 056
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	193 249	3 357	33 813	0	0	0	230 419
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 827 942	11 210	40 447	3 341	611	0	1 883 551
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	2 021 191	14 567	74 260	3 341	611	0	2 113 970

NOTE 8 - AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BRED se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BRED s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 - Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements	-225 944	-218 854
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	
Charges des régimes à cotisations définies	-940	
Charges des régimes à prestations définies	-44 983	-44 650
Autres charges sociales et fiscales	-94 334	-91 221
Intéressement et participation	-47 083	-47 085
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-413 284	-401 810

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 2 115 cadres et 2 527 non cadres, soit un total de 4 622 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4,944 millions d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 5,964 millions d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

8.2 - Engagements sociaux

Le Groupe BRED accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 - Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	109 421	42 587	5 084		157 092	167 182
Juste valeur des actifs du régime	-62 712	-1 045			-63 757	-67 481
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs						
SOLDE NET AU BILAN	46 709	41 542	5 084		93 335	99 701
Engagements sociaux passifs	46 709	41 542	5 084		93 335	99 701
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾						

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 - Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	116 781	44 782	5 176	443	167 183	168 605
Coût des services rendus		2 657	348		3 005	2 793
Coût des services passés						
Coût financier	1 285	624	53		1 962	1 631
Prestations versées	-4 187	-1 922	-104		-6 214	-6 339
Autres		454	-389		65	580
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		-280			-280	1 848
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-3 293	-2 270			-5 564	-1 097
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-1 165	-1 572			-2 737	-1 258
Ecarts de conversion		-6		6		-51
Autres		120		-449	-328	470
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	109 421	42 587	5 084		157 092	167 182

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	64 379	3 102			67 481	66 399
Produit financier	756	35			791	627
Cotisations reçues						
Prestations versées	-696	-2 122			-2 818	-2 346
Autres						
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-1 727	30			-1 697	2 801
Ecarts de conversion						
Autres						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE⁽¹⁾	62 712	1 045			63 757	67 481

⁽¹⁾ dont droit à remboursement : nul

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 2,8 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

8.2.3 - Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme**Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme**

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services		-4 020		-40	-4 060	-2 166
Coût financier net	2 964		92		3 056	2 362
Autres (dont plafonnement par résultat)						-580
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	2 964	-4 020	92	-40	-1 004	-384

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	19 893		221	20 114	23 422
- dont écarts actuariels	19 893		221	20 114	23 422
- dont effet du plafonnement d'actif					
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-2 710		-4 158	-6 868	-3 308
Ajustements de plafonnement des actifs					
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	17 183		-3 937	13 246	20 114

8.2.4 - Autres informations**Principales hypothèses actuarielles**

	31/12/2018		31/12/2017	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,56%		1,32%	1,58%
Taux d'inflation	1,70%		1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans		15 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>En % et milliers d'euros</i>	CARBP		Indemnités de Fin de Carrière	
	%	montant	%	montant
variation de + 0.50% du taux d'actualisation	- 11,46 %	-11 397	- 7,00 %	-2 864
variation de -0.50% du taux d'actualisation	+ 0,92 %	919	+ 7,79 %	3 187
variation de + 0.50% du taux d'inflation	+ 6,65 %	6 613	+ 7,72 %	3 158
variation de -0.50% du taux d'inflation	- 5,60 %	-5 570	- 7,01 %	-2 867
variation de +0.50% du taux de croissance des salaires et des rentes	+ 6,62 %	6 588	+ 7,72 %	3 158
variation de -0.50% du taux de croissance des salaires et des rentes	- 5,57 %	-5 540	- 7,01 %	-2 867

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CAR - BP	Indemnités de Fin de Carrière
N+1 à N+5	23 312	6 730
N+6 à N+10	22 480	12 083
N+11 à N+15	20 777	17 806
N+16 à N+20	18 152	10 692
> N+20	40 031	83 505

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	CAR-BP		Autres compléments de retraite		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Trésorerie	5,45%	3 048			7,70%	80
Actions	39,26%	21 968			9,00%	94
Obligations	46,07%	25 778			79,20%	827
Immobilier					3,80%	40
Dérivés					0,30%	3
Fonds de placement	9,23%	5 164	100,00%	6 751		
Total	100,00%	55 958	100,00%	6 751	100,00%	1 044

NOTE 9 - ACTIVITÉS D'ASSURANCE**L'essentiel**

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BRED par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE, et donc le Groupe BRED, étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 14.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.
- La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BRED a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 - Notes relatives au bilan

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (i.e. en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 - Placements des activités d'assurance

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti. Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité. Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée. La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts. Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés.
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilier de placement	289 361	255 377
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 584 056	1 543 811
Actifs financiers disponibles à la vente	4 687 167	4 879 483
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	768 909	769 790
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	12 943	12 211
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	9 284	7 865
Créances nées des opérations de réassurance cédée	5 410	3 810
Frais d'acquisition reportés	1 918	1 662
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	7 359 048	7 474 009

9.1.2 - Immeubles de placement

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilier de placement comptabilisés au coût historique						
Immobilier de placement comptabilisés à la juste valeur	298 838	9 477	289 361	264 446	9 069	255 377
<i>Dont immobilier de placement en unités de compte</i>						
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	298 838	9 477	289 361	264 446	9 069	255 377

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 289 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 255 millions au 1er janvier 2018.

9.1.3 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable
L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.
- Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance
L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.
- Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés
Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte. L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé. Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Obligations		
OPCVM		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction		
Dérivés de couverture		
Obligations	27 320	25 555
Actions	407 773	381 267
OPCVM		
Prêts et créances à la clientèle		
Placements adossés aux contrats en unités de compte	1 148 963	1 136 989
Actifs financiers à la juste valeur sur option	1 584 056	1 543 811
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 584 056	1 543 811

Conditions de classification des placements à la juste valeur sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations		27 320		27 320
Actions		407 773		407 773
OPCVM				
Placements adossés aux contrats en unités de compte		1 148 963		1 148 963
Total		1 584 056		1 584 056

9.1.4 - Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Obligations	3 156 904	3 272 468
Actions	1 573 899	1 659 076
OPCVM		
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	4 730 803	4 931 544
Dépréciations des instruments de dettes		
Dépréciations des instruments de capitaux propres	-43 636	-52 061
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	4 687 167	4 879 483

9.1.5 - Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et

créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Prêts et créances sur les établissements de crédit et clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Dépréciations		
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Dépréciations		
TOTAL DES PRETS ET CREANCES	-	-

9.1.6 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	768 909	769 790
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	768 909	769 790
Dépréciations		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHÉANCE	768 909	769 790

9.1.7 - Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Voir 5.2.3

Néant

9.1.8 - Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Voir 5.3

Néant

9.1.9 - Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance

Principes comptables

Voir Note 10.1

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Total
ACTIFS								
IMMOBILIER DE PLACEMENT		289 361				255 377		
Titres détenus à des fins de transaction								
Obligations								
Actions et OPCVM								
Prêts et créances								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction								
Dérivé de taux								
Dérivé de change								
Dérivé actions								
Autres dérivés								
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)								
Titres à la juste valeur sur option par résultat	297 866	136 386	841	435 093	404 470	2 133	219	406 822
Obligations	26 659	111	550	27 320	23 736	600		24 336
Actions et OPCVM	271 207	136 275	291	407 773	380 734	1 533	219	382 486
Placements adossés aux contrats en unités de compte	1 031 239	117 724		1 148 963	1 136 989			1 136 989
Prêts et créances								
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 329 105	254 110	841	1 584 056	1 541 459	2 133	219	1 543 811
Dérivé de taux								
Dérivé de change								
Dérivé actions								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture								
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 329 105	254 110	841		1 540 185	3 407	219	
Titres de participation			2	2			2	2
Autres titres disponibles à la vente	3 079 387	1 381 247	226 531	4 687 165	4 217 461	510 997	151 023	4 879 481
Obligations	2 284 912	759 804	112 189	3 156 905	3 252 262	20 206		3 272 468
Actions et OPCVM	794 475	621 443	114 342	1 530 260	965 199	490 791	151 023	1 607 013
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	3 079 387	1 381 247	226 533	4 687 167	4 217 461	510 997	151 025	4 879 483

Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2018	
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie de et vers un autre niveau		Autres variations
	31/12/2017	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
ACTIFS									
IMMOBILIER DE PLACEMENT									
Titres détenus à des fins de transaction									
Obligations									
Actions et OPCVM									
Prêts et créances									
Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
Dérivé de taux									
Dérivé de change									
Dérivé actions									
Autres dérivés									
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)									
Titres à la juste valeur sur option par résultat	219	184					-219	657	841
Obligations		299						251	550
Actions et OPCVM	219	-115					-219	406	291
Placements adossés aux contrats en unités de compte									
Prêts et créances									
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	219	184					-219	657	841
Dérivé de taux									
Dérivé de change									
Dérivé actions									
Autres dérivés									
Instruments dérivés de couverture									
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	219	184					-219	657	841
Titres de participation	2								2
Autres titres disponibles à la vente	151 023			4 497	63 561	-11 736	219	18 967	226 531
Obligations				-4 512	39 998			76 703	112 189
Actions et OPCVM	151 023			9 009	23 563	-11 736	219	-57 736	114 342
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	151 025			4 497	63 561	-11 736	219	18 967	226 533

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

		31/12/2018					
		Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
en milliers d'euros		Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
ACTIFS							
IMMOBILIER DE PLACEMENT							
Titres détenus à des fins de transaction							
Obligations							
Actions et OPCVM							
Prêts et créances							
Actifs financiers détenus à des fins de transaction							
Dérivé de taux							
Dérivé de change							
Dérivé actions							
Autres dérivés							
Instrumentés dérivés hors couverture (juste valeur positive)							
Titres à la juste valeur sur option par résultat							
Obligations		213 873	349	303	308		
Actions et OPCVM		189			251		
Placements adossés aux contrats en unités de compte		213 684	349	303	57		
Prêts et créances		69 925					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		283 798	349	303	308		
Dérivé de taux							
Dérivé de change							
Dérivé actions							
Autres dérivés							
Instrumentés dérivés de couverture							
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT		285 088	349	303	308		
Titres de participation							
Autres titres disponibles à la vente		847 090	84 072	115 902			65 105
Obligations		709 556	76 703				
Actions et OPCVM		137 534	7 369	115 902			65 105
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE		847 090	84 072	115 902			65 105

9.1.10 - Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au cout amorti au bilan

Principes comptables

Voir Note 10.2

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit								
Placements prêts et créances sur la clientèle								
Placements détenus jusqu'à l'échéance	919 897	740 320	179 577		941 673	941 673		
PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	919 897	740 320	179 577		941 673	941 673		

9.1.11 - Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	5 922 179	5 699 572
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	866 154	854 481
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	6 788 333	6 554 053
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire		
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	193 329	241 943
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	193 329	241 943
Participation aux bénéfices différée passive	286 085	513 584
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	4 936	3 071
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	11 769	12 775
Instruments dérivés de transaction		
Autres passifs		
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	7 284 452	7 325 426

9.1.12 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

9.1.13 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

9.1.14 - Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

9.1.15 - Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

9.1.16 - Participation aux bénéfices différée

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Participation aux bénéfices différée passive	286 085	513 584
TOTAL PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE ⁽¹⁾	286 085	513 584
dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres en intégration globale	285 909	530 382

(1) Par convention, la participation aux bénéfices différée nette est présentée en négatif lorsqu'elle est active

9.2 - Notes relatives au compte de résultat

9.2.1 - Produit net des activités d'assurance

Principes comptables

Le Produit net des activités d'assurance (PNA) intègre :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
 - Les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement ;
 - Les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement ;
 - Les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement ;
 - Les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
 - La variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat.
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Primes émises	776 106	720 505
Variation des primes non acquises	18 319	-156
Primes acquises	794 425	720 349
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	16 954	13 966
Produits des placements	166 341	156 695
Charges des placements	-408	-504
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	-21 359	22 835
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	-90 026	57 470
Variation des dépréciations sur placements	0	0
Produits des placements nets de charges	54 548	236 496
Amortissements des frais d'acquisition	0	0
Charges des prestations des contrats	-746 031	-856 094
Produits des cessions en réassurance	0	
Charges des cessions en réassurance	0	
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	0	0
PRODUIT NET DES ACTIVITES D'ASSURANCE	119 896	114 717

9.2.2 - Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BRED au format bancaire.

	Présentation Bancaire 31/12/2018					Présentation assurance exercice 2018	Présentation assurance 31/12/2017
	PNB		Frais généraux	RBE	Autres éléments		
	PNA	Autres éléments du PNB (hors PNA)					
<i>en milliers d'euros</i>							
Primes acquises	794 425	30 355	0	7 347	817 433	824 780	743 631
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	16 954	-16 954	0	118	-118	0	0
Autres produits d'exploitation	0	0	0	24	-24	0	0
Résultat financier hors coût de l'endettement	54 548	502	-2 648	756	53 033	53 789	234 861
TOTAL DES ACTIVITES ORDINAIRES	865 927	13 903	-2 648	8 245	870 324	878 569	978 492
Charges des prestations des contrats	-746 031	-20 327	-2 906	-6 795	-762 469	-769 264	-877 594
Charges des autres activités	0	0	0	-6	6	0	0
Résultat nets des cessions en réassurance	0	-2 903	0	-18	-2 885	-2 903	-980
Frais d'acquisition des contrats	0	-26 723	-3 787	-483	-30 027	-30 510	-25 899
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	0	0	0	0	0	0	0
Frais d'administration	0	-27 439	-4 359	-403	-31 395	-31 798	-29 187
Autres produits et charges opérationnels / courants	0	141	-6 483	-173	-6 169	-6 342	-6 414
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	-746 031	-77 251	-17 535	-7 878	-832 939	-840 817	-940 074
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	119 896	-63 348	-20 183	367	37 385	37 752	38 418

9.3 - Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance

	31/12/2018		31/12/2017	
	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs financiers basiques	3 520 991	81 440	3 439 551	NC
Autres actifs financiers*	4 191 280	-135 190	4 326 470	NC
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	7 712 271	-53 750	7 666 749	NC

* sont inclus les actifs financiers non basiques (notamment les OPCVM), les actifs financiers (basiques ou non basiques) détenus à des fins de transaction et les actifs financiers désignés à la juste valeur sur option.

Actifs financiers basiques ne présentant pas un risque de crédit faible à la date de clôture :

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers basiques	220 913	11 660	209 254	NC

NOTE 10 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BRED pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BP Développement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2018, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers**JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 871,5 millions d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

10.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers**10.1.1 - Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	1 958 365	995 845	611 510	3 565 720
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	1 958 365	995 845	611 510	3 565 720
Instruments de capitaux propres	1 086 946	20 413	8 592	1 115 951
Actions et autres titres de capitaux propres	1 086 946	20 413	8 592	1 115 951
Instruments dérivés	453 429	1 339 841	46 624	1 839 894
Dérivés de taux	0	1 110 642	43 223	1 153 865
Dérivés actions	453 427	52 121	3 259	508 807
Dérivés de change	2	175 739	142	175 883
Dérivés de crédit	0	1 309	0	1 309
Autres dérivés	0	30	0	30
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	3 498 740	2 356 099	666 726	6 521 565
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	177 435	353 142	530 577
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	118 673	118 673
Titres de dettes	0	177 435	234 469	411 904
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	177 435	353 142	530 577
Instruments de capitaux propres	0	0	4 701	4 701
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	4 701	4 701
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	4 701	4 701
Instruments de dettes	6 014 770	1 210 638	130 961	7 356 369
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	6 014 770	1 210 638	130 961	7 356 369
Instruments de capitaux propres	154 084	34 787	934 330	1 123 201
Actions et autres titres de capitaux propres	154 084	34 787	934 330	1 123 201
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 168 854	1 245 425	1 065 291	8 479 570
Dérivés de taux	0	173 219	0	173 219
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	4 116	0	4 116
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	177 335	0	177 335

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	372 715	20 413	60	393 188
Instruments dérivés	3	1 693 099	44 304	1 737 406
- Dérivés de taux	0	1 405 587	44 278	1 449 865
- Dérivés actions	0	28 058	0	28 058
- Dérivés de change	3	257 870	26	257 899
- Dérivés de crédit	0	1 564	0	1 564
- Autres dérivés	0	20	0	20
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	372 718	1 713 512	44 364	2 130 594
Instruments dérivés	0	313	0	313
Dérivés de taux	0	313	0	313
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	313	0	313
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	145 008	0	145 008
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	22 827	0	22 827
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	167 835	0	167 835

(1) hors couverture économique

10.1.2 - Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Gains et pertes comptabilisés au cours de				Événements de gestion de		Transferts de la période			31/12/2018
	Au compte de résultat				en capitaux					
	31/12/2017	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Sur les opérations propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	102 012	-1 012	91	0	567 300	-138 322	0	81 441	0	611 510
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	102 012	-1 012	91	0	567 300	-138 322	0	81 441	0	611 510
Instruments de capitaux propres	0	304	0	0	7 460	0	0	828	0	8 592
Actions et autres titres de capitaux propres	0	304	0	0	7 460	0	0	828	0	8 592
Instruments dérivés	52 573	3 952	-9 901	0	0	0	0	0	0	46 624
Dérivés de taux	48 540	550	-5 867	0	0	0	0	0	0	43 223
Dérivés actions	2 827	3 259	-2 827	0	0	0	0	0	0	3 259
Dérivés de change	1 206	143	-1 207	0	0	0	0	0	0	142
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	154 585	3 244	-9 810	0	574 760	-138 322	0	82 269	0	666 726
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	156 831	19 287	3 322	0	50 877	-4 008	0	9 211	117 622	353 142
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	28	0	0	-1 176	0	0	119 821	118 673
Titres de dettes	156 831	19 287	3 294	0	50 877	-2 832	0	9 211	-2 199	234 469
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	156 831	19 287	3 322	0	50 877	-4 008	0	9 211	117 622	353 142
Instruments de capitaux propres	5 308	0	81	0	0	-688	0	0	0	4 701
Actions et autres titres de capitaux propres	5 308	0	81	0	0	-688	0	0	0	4 701
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	5 308	0	81	0	0	-688	0	0	0	4 701
Instruments de dettes	123 675	1 315	0	-6 997	15 596	-43 772	3 053	38 071	20	130 961
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	123 675	1 315	0	-6 997	15 596	-43 772	3 053	38 071	20	130 961
Instruments de capitaux propres	1 160 160	32 362	0	3 847	22 224	-42 446	-226 840	0	-14 977	934 330
Actions et autres titres de capitaux propres	1 160 160	32 362	0	3 847	22 224	-42 446	-226 840	0	-14 977	934 330
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 283 835	33 677	0	-3 150	37 820	-86 218	-223 787	38 071	-14 957	1 065 291
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de				Evénements de gestion de		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2018
	Au compte de résultat										
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Remboursements	Ventes / vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau			
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	19	1	0	0	0	-233	0	273	0	0	60
Instruments dérivés	57 720	-378	99 200	0	0	-112 238	0	0	0	0	44 304
Dérivés de taux	50 729	-404	106 191	0	0	-112 238	0	0	0	0	44 278
Dérivés actions	6 665	0	-6 665	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	326	26	-326	0	0	0	0	0	0	0	26
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction											
fins de transaction	57 739	-377	99 200	0	0	-112 471	0	273	0	0	44 364
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique											
économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option											
Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, - 49 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 56,6 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

Au cours de l'exercice, - 3,2 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont - 3,1 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

10.1.3 - Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	31/12/2018					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		106 684	6 891	17 883	74 550	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		106 684	6 891	17 883	74 550	0	0
Instruments de capitaux propres		0	828	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	828	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		106 684	7 719	17 883	74 550	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		8 300	11 209	0	616	0	2 614
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		8 300	11 209	0	616	0	2 614
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		8 300	11 209	0	616	0	2 614
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		704 737	26 465	0	33 291	0	21 685
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		704 737	26 465	0	33 291	0	21 685
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		704 737	26 465	0	33 291	0	21 685
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	De Vers	31/12/2018					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	273	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		0	273	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

10.1.4 - Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Les actifs du Groupe BRED classés en niveau 3 de juste valeur sont sensibles à l'évolution des économies françaises et européennes. Hors titres BPCE, la sensibilité estimée est de 1 418 milliers d'euros.

La sensibilité prépondérante (taux, inflation, actions, ...) cumulée des instruments dérivés classés en niveau 3 s'établit à - 745 milliers d'euros à la hausse de 100 bp des facteurs sous-jacents et à 673 milliers d'euros à la baisse de 100 bp des facteurs sous-jacents.

10.2 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	1 814 308	15 361 245	19 953 528	37 129 081
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	9 145 972	1 822 013	10 967 985
Prêts et créances sur la clientèle	108 698	5 237 206	17 740 371	23 086 275
Titres de dettes	1 705 610	978 067	391 144	3 074 821
Autres	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	0	46 543 399	6 538 071	53 081 470
Dettes envers les établissements de crédit	0	10 301 069	68 484	10 369 553
Dettes envers la clientèle	0	28 203 537	6 457 297	34 660 834
Dettes représentées par un titre	0	8 032 155	12 290	8 044 445
Dettes subordonnées	0	6 638	0	6 638

NOTE 11 - IMPÔTS

11.1 - Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 11.2)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	-96 841	-95 453
Impôts différés	-14 887	-40 502
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-111 727	-135 955

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	31/12/2018		31/12/2017	
	<i>en milliers d'euros</i>	<i>taux d'impôt</i>	<i>en milliers d'euros</i>	<i>taux d'impôt</i>
Résultat net (part du groupe)	277 428		257 217	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		1 181	
Participations ne donnant pas le contrôle	-863		-757	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-24 008		-30 166	
Impôts	111 727		135 955	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	364 284		363 430	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-125 423		-125 129	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes	-34 663		-10 826	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	411			
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	-511			
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	33 759			
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	14 699			
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-111 727		-135 955	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		30,67%		37,41%

En 2018, les différences permanentes et les autres impôts comprennent des effets liés à des sorties d'opérations fiscales.

11.2 - Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ; pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plus-values latentes sur OPCVM	894	353
GIE Fiscaux		0
Provisions pour passifs sociaux	21 102	21 204
Provisions pour activité d'épargne logement	4 854	5 109
Provisions clientèles non déductibles	8 221	9 315
Provisions participation des salariés	9 688	10 421
Provisions fonds de commerce et droits au bail	9 726	9 886
Provisions risques sectoriels	29 644	26 175
Autres provisions non déductibles	15 104	12 652
Autres sources de différences temporelles	-825	-1 066
Impôts différés liés aux décalages temporels	98 409	94 047
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	3 917	4 161
Juste valeur des instruments financiers	-38 807	-34 433
Provisions sur risque de crédit	14 637	17 857
Provisions assurance	8 188	8 676
Ias 19 - avantage post emploi	2 137	4 036
Autres éléments de valorisation du bilan	4 532	4 220
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	-5 396	4 518
Impôts différés sur prêts à taux zéro	15 721	14 268
IMPOTS DIFFÉRÉS NETS	108 734	112 833
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	115 747	188 993
Au passif du bilan	7 013	76 159

NOTE 12 - AUTRES INFORMATIONS

12.1 - Information sectorielle

12.1.1 – Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Quatre pôles d'activités sont identifiés à la BRED Banque Populaire :

- La banque commerciale en France regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la banque de grande clientèle et des filiales liées à ces métiers ainsi que l'ALM (gestion actif-passif)
- La banque commerciale à l'international et TOM
- La direction des marchés de capitaux
- Le pôle gestion consolidée des investissements

en milliers d'euros	Banque Commerciale France & ALM			Banque à l'Internationale et TOM			Direction des Marchés de Capitaux			Gestion Consolidée des Investissements		
	2018	2017 pro forma	Evol. 2018/2017	2018	2017 pro forma	Evol. 2018/2017	2018	2017 pro forma	Evol. 2018/2017	2018	2017 pro forma	Evol. 2018/2017
Produit net bancaire	927 923	867 874	6,9%	83156,9	73783,6	12,7%	105416,0	103816,8	1,5%	74663,3	106621,8	-30,0%
Frais de gestion	-600 183	-586 074	2,4%	-61 102	-55 579	9,9%	-47 149	-43 097	9,4%	-8 794	-8 030	9,5%
Résultat brut d'exploitation	327 740	281 799	16,3%	22054,9	18204,7	21,1%	58267,0	60719,6	-4,0%	65869,2	98591,5	-33,2%
Coefficient d'exploitation	64,7%	67,5%	-2,8 pts	73,5%	75,3%	-1,8 pts	44,7%	41,5%	3,2 pts	11,8%	7,5%	4,2 pts
Coût du risque	-95 750	-75 042	27,6%	-14 631	-17 463	-9,0%			ns	1 290	-1 055	ns
Résultat Net d'exploitation	231 990	206 757	12,2%	7 424	742	ns	58 267	60 720	-4,0%	67 159	97 537	-31,1%
Résultat des entreprises MEE	1 193	896		22 815	29 270	-24,1%				82	-2 325	
Gains ou pertes sur autres actifs				-638		ns					-1 181	
Variation de valeurs des écarts d'acquisition												
RESULTAT AVANT IMPOT	233 184	207 653	12,3%	29 601	30 011	-5,3%	58 267	60 720	-4,0%	67 241	94 031	-28,5%

Lorsque la ventilation a été affinée en 2018 ; les données 2017 ont été modifiées en conséquence pour des besoins de comparabilité.

12.1.2 - Informations sectorielles par zone géographique relatives au bilan

EMPLOIS

en milliers d'euros	2018			dont pays européen	dont Amérique du Nord	dont reste du monde
	Métropole	Outre-Mer	Etranger			
Actifs financiers	17 395 423	1 712	1 391 434	1 366 692	0	24 742
Prêts et créances sur établissements de crédit	15 524 025	1 085 977	495 137	4 798	0	490 339
Prêts et créances sur la clientèle	16 876 698	4 436 946	1 154 672	57 378	0	1 097 294
Comptes de régularisation et actifs divers	9 003 121	448 149	31 461	5 325	0	26 136
Valeurs immobilisées	260 258	215 024	177 251	20 394	0	156 857
TOTAL ACTIF	59 059 526	6 187 808	3 249 956	1 454 587	0	1 795 369

RESSOURCES

en milliers d'euros	2018			dont pays européen	dont Amérique du Nord	dont reste du monde
	Métropole	Outre-Mer	Etranger			
Passifs financiers	2 298 739	0	3	3	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	10 185 608	148 486	62 711	1 297	0	61 415
Dettes envers la clientèle	29 199 643	4 163 977	1 298 048	179 944	0	1 118 103
Dettes représentées par un titre	8 079 086	0	12 290	0	0	12 290
Opérations sur titres et divers	5 486 089	1 226 919	1 725 895	1 824 470	0	-98 575
Provisions, capitaux propres et assimilés	4 089 385	369 402	151 009	108 396	0	42 613
TOTAL PASSIF	59 338 550	5 908 784	3 249 956	2 114 110	0	1 135 846

12.1.3 - Informations sectorielles par zone géographique relatives au résultat

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Métropole	959 168	980 770
Outre-Mer	145 556	93 126
Autres pays européens	20 043	15 418
Amérique du Nord	0	0
Reste du Monde	66 392	62 782
TOTAL	1 191 159	1 152 096

12.2 - Informations sur les opérations de location financement et de location simple

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités » .

12.2.1 - Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	76 274	138 086	2 819	217 179	64 376	122 207	2 455	189 038
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	73 242	132 596	2 707	208 545	61 310	116 388	2 338	180 036
Produits financiers non acquis	3 032	5 490	112	8 634	3 066	5 819	117	9 002
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	179	31	0	210	185	176	0	361
en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017				
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total		
Location financement								
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	0	6 877	6 877	0	8 126	8 126		

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Location financement	0	0
Location simple	1 179	1 288

12.2.2 - Opérations de location en tant que preneur

Immobilisations par catégorie

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur nette comptable	0	0	0	0	0	0

Paievements minimaux futurs

Preneur (en milliers d'euros)	31/12/2018				31/12/2017			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paievements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	16 293	9 854	5 173	31 320	16 037	10 146	0	26 183
Paievements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables	79	40		119	52	30		82

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Location simple		
Paievements minimaux	23 851	23 977
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0	
Produits des sous location	25	0

12.3 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et BPCE.

12.3.1 - Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	675 017		237 346	411 178		270 700
Autres actifs financiers	906 231		0	861 459		0
Autres actifs	9 068		15 000	4 681		15 000
Total des actifs avec les entités liées	1 590 316	0	252 346	1 277 318	0	285 700
Dettes	1 346 624		35 716	1 359 110		36 896
Autres passifs financiers	0			15 678		
Autres passifs						
Total des passifs envers les entités liées	1 346 624	0	35 716	1 374 788	0	36 896
Intérêts, produits et charges assimilés	-27 364		5 556	-20 056		6 570
Commissions	-5 452		230	-8 860		-549
Résultat net sur opérations financières	19 934		0	20 278		
Produits nets des autres activités						
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-12 882	0	5 786	-8 638	0	6 021
Engagements donnés	0		0	435 153		15 186
Engagements reçus						
Engagements sur instruments financiers à terme			260 535			256 531
Total des engagements avec les entités liées	0	0	260 535	435 153	0	271 717

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation ».

12.4 - Partenariats et entreprises associés

Principes comptables

Voir Note 3

12.4.1 - Participations dans les entreprises mises en équivalence

Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
ACLEDA BANK Plc	104 354	93 736
BCEL Public	19 299	20 720
Banque Calédonienne d'Investissement	152 507	142 575
SBE (ex SOGEFIP)	23 196	23 065
SOCREDO Banque Polynésienne	45 405	43 898
Autres	0	1 211
Sociétés financières	344 762	325 205
Aurora	18 635	18 635
Sociétés non financières	18 635	18 635
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	363 397	343 840

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

<i>en milliers d'euros</i>	Entreprises associées		
	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)	ACLEDA BANK Plc	SOCREDO Banque Polynésienne
DIVIDENDES REÇUS	3 763	4 619	602
PRINCIPAUX AGRÉGATS	-	-	-
Total actif	2 796 712	4 882 037	2 364 849
Total dettes	2 491 087	4 175 683	2 062 151
Compte de résultat	-	-	-
PNB	93 271	264 885	81 109
Résultat d'exploitation	43 884	77 014	23 320
Impôt sur le résultat	-18 408	-15 593	-8 346
Résultat net	25 474	61 421	14 767
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	305 626	706 354	302 698
Pourcentage de détention	49,90%	12,25%	15,00%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	152 507	104 354	45 405
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	0	17 826	0

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives sont les suivantes :

31/12/2018

<i>entreprises non significatives</i>		
<i>en milliers d'euros</i>	<i>Coentreprises</i>	<i>Entreprises associées</i>
Valeur comptable des participations mises en équivalence		61 130
Montant global des quotes parts dans :		
Résultat net (a) Dont activités abandonnées		1 070
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)		-2 133
Résultat global (a) + (b)		-1 062

31/12/2017

<i>entreprises non significatives</i>		
<i>en milliers d'euros</i>	<i>Coentreprises</i>	<i>Entreprises associées</i>
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	63 995
Montant global des quotes parts dans :		
Résultat net (a) Dont activités abandonnées	0	4 655
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)	0	-1 193
Résultat global (a) + (b)	0	3 462

Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BRED n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

12.4.2 - Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
ACLEDA BANK Plc	7 508	10 555
BCEL Public	-123	3 526
Banque Calédonienne d'Investissement	12 708	12 624
SBE (ex SOGEFIP)	1 193	896
SOCREDO Banque Polynésienne	2 109	2 332
Autres	614	233
Sociétés financières	24 008	30 166
Aurora	0	0
Sociétés non financières	0	0
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	24 008	30 166

12.5 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées**12.5.1 - Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BRED détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe BRED.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BRED à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe BRED restitue dans la note 18.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

12.5.2 - Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 630 369	19 531	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	19 531	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	1 371 275	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	259 094	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	18 522	35 824
Actifs financiers au coût amorti	0	0	707 175	0
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	1 630 369	745 228	35 824
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	305 021	0
Engagements de garantie donnés	0	0	317 483	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	1 630 369	1 367 732	35 824
Taille des entités structurées	0	74 375 890	1 408 636	976 891

Au 1^{er} janvier 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	931 637	22 653	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	22 653	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	931 637	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	494 242	21 880	32 381
Actifs financiers au coût amorti	0	2 050	585 169	0
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	1 427 929	629 702	32 381
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	17 469	212 264	0
Engagements de garantie donnés	0	0	190 891	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	1 445 398	1 032 857	32 381
Taille des entités structurées	0	37 279 881	1 122 743	877 551

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

12.5.3 - Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de Conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BRED n'est pas sponsor d'entités structurées.

12.6 - Implantations par pays

Le Groupe BRED n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

12.7 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BRED (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BRED), sont pour les exercices 2017 et 2018 :

Montants en milliers d'euros	KPMG				PWC				DELOITTE			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes (1)	662	593	80,6%	65,8%	472	521	100,0%	91,9%	81	25	37,5%	25,8%
- Emetteur	292	280			259	245			0			
- Filiales intégrés globalement	370	313			213	276			81	25		
Services autres que la certification des comptes	159	309	19,4%	34,2%	0	46	0,0%	8,1%	135	72	62,5%	74,2%
- Emetteur	42	81			0	38			46	0		
- Filiales intégrés globalement	117	228			0	8			89	72		
TOTAL	822	902	100%	100%	472	567	100%	100%	216	97	100%	100%

Montants en milliers d'euros	-8,9%				-16,7%				123,1%								
	MAZARS		ERNST & YOUNG		AUTRES		TOTAL		MAZARS		ERNST & YOUNG		AUTRES		TOTAL		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes (1)	0	0	0,0%	0,0%	0	0	0,0%	0,0%	71	63	100,0%	100,0%	1 287	1 202	77,0%	70,7%	
- Emetteur	0				0				71	63			551	525			
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			71	63			736	677			
Services autres que la certification des comptes	73	54	100,0%	100,0%	18	17	100,0%	100,0%	0	0	0,0%	0,0%	385	498	23,0%	29,3%	
- Emetteur	73	54			18	17			0	0			179	173			
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	17			0	0			206	325			
TOTAL	73	54	100%	100%	18	17	100%	100%	71	63	100%	100%	1 672	1 700	100%	100%	

Variation (%)	33,6%				6,4%				13,3%				-1,6%			
(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes																

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) consistent essentiellement en des travaux de revue des données RSE, des travaux portant sur l'évolution des systèmes d'information et des travaux de revue de reporting réglementaires.

NOTE 13 - MODALITÉS D'ÉLABORATION DES DONNÉES COMPARATIVES

Non applicable en 2018 pour le Groupe BRED.

NOTE 14 - DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

14.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1 .

En 2018, une nouvelle entité ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe BRED : ELIDE 2018, à partir de mai 2018 ; la BRED a souscrit les titres émis. Cette opération n'est pas déconsolidante.

14.2 - OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

14.3 - Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

14.4 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt
CONSOLIDATION PAR INTEGRATION GLOBALE			
Société mère			
BRED Banque Populaire - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F		
Entreprises à caractère financier - Établissements de crédit			
Banque Franco Lao-23 Singha Road- 159 Nongbone -Vientiane-LAO	E	70,00	70,00
BCI Mer Rouge – place Lagarde – Djibouti	E	51,00	51,00
BIC BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BIC BRED Suisse – Place de Longemalle 1, 1204 Genève - Suisse	E	100,00	100,00
BRED Bank Fidji Ltd – 96, Thomson Street – Suva – Fiji Islands	E	100,00	100,00
Bred Bank Cambodge - 30 Norodom bld, Phnom Penh - Cambodge	E	100,00	100,00
BRED Cofilease – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Vanuatu – Port Vila – République du Vanuatu	E	85,00	85,00
EPBF – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Socama BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	6,64
Sofiag – 12 bd du général de Gaulle – 97242 Fort-de-France	F	100,00	100,00
Sofider – 3 rue Labourdonnais – 97400 Saint-Denis de La Réunion	F	100,00	100,00
Établissements financiers autres qu'établissements de crédit			
Cofibred – 18 quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
NJR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
NJR Finance BV– 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Promepar Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	99,99
Autres entreprises à caractère financier			
Adaxtra Capital – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Brd China Ltd - 78 Yang He Yi Cun, Jiangbei Dt, Chongqing Chine E	E	100,00	100,00
BRED IT – Thai Wah Tower – Sathorn District –Bangkok -Thaïlande	E	100,00	100,00
Cofeg – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Click and Trust – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	66,00	66,00
FCC Elide – 41, avenue de l'opéra – 75002 Paris	F	100,00	100,00
Fipromer – 35, rue des Mathurins – 75008 Paris	F	100,00	100,00
Foncière du Vanuatu – Port Vila – République du Vanuatu	E	100,00	100,00
IRR Invest –181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Perspectives Entreprises – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Prepar Courtage –Tour Franklin 92040 La Défense	F	99,60	99,60
SPIG – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Vialink – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BALTIQ - 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Entreprises non financières - Assurances			
Prepar Iard –Tour Franklin – 101 quartier Boieldieu - 92040 La Défense	F	99,99	99,99
Prepar-Vie – Tour Franklin -101 quartier Boieldieu – 92040 La Défense	F	99,95	99,95
CONSOLIDATION PAR MISE EN EQUIVALENCE			
Établissements de crédit			
ACLEDA 61 Preah Monivong Blvd – Kahn Daun Penh – Cambodge	E	12,25	12,25
BCEL – 1, Pangkam street - Bang Xiengnheun, Vientiane, Laos	E	10,00	10,00
BCI – 54, avenue de la Victoire – 98849 Noumea	F	49,90	49,90
SBE – 22, rue de Courcelles – 75008 Paris	F	50,00	50,00
Socredo – 115, rue Dumont d'Urville – Papeete – Tahiti –Polynésie	F	15,00	15,00
Autres entreprises non financières			
Aurora - 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E		100,00

14.5 - Entreprises non consolidées au 31 décembre 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	en milliers d'euros	
				Montant des capitaux propres ⁽³⁾	Montant du résultat ⁽³⁾
BPCE	France	5,0%	Absence de contrôle	16 019 936	390 468
BP Développement	France	4,3%	Absence de contrôle	238 030	40 781

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

⁽³⁾ Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
COFIBRED 8 SAS	France	100,00%	Entité non significative
PAKOUSI SNC	France	50,00%	Entité non significative
COFIBRED 6	Suisse	100,00%	Entité non significative
Newton Immobilier	France	50,00%	Entité non significative
Regamar SA	France	99,98%	Entité non significative
Newton Gestion	France	20,00%	Entité non significative
I2F NC NOUMEA	Nouvelle Calédonie	34,00%	Entité non significative
BRD Cambodge	Cambodge	100,00%	Entité non significative
Brd Laos	Laos	99,96%	Entité non significative
EURL LABOURDONNAIS	France	100,00%	Entité non significative
VINCEM	France	24,46%	Entité non significative
Iliade I	Belgique	99,84%	Entité non significative
IRR INVEST US IIc SHARES CLASS K2	Etats-Unis	24,56%	Entité non significative
ATLANTIQ	France	27,04%	Entité non significative

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BRED Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers exposés dans les notes 1.1.6 et 2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimation des pertes attendues sur encours de crédit dans le contexte de première application de la norme IFRS 9

Risque identifié	Notre réponse
<p>BRED Banque Populaire est exposé aux risques de crédit et de contrepartie, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.</p> <p>Le groupe Bred Banque Populaire enregistre des dépréciations et des provisions au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss » ou « ECL ») sur les encours sains (« statut 1 ») et dégradés (« statut 2 ») conformément à la norme IFRS 9, appliquée pour la première fois au 1er janvier 2018, ainsi que sur les encours en défaut.</p> <p>Les dépréciations et provisions pour pertes attendues (sur encours en statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le Groupe BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives...), complétés le cas échéant par des ajustements spécifiques au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits en défaut (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles.</p> <p>L'évaluation des dépréciations et des provisions requiert l'exercice du jugement pour la classification des expositions (statut 1, 2 ou 3) ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.</p> <p>Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations et provisions d'une part, et des évolutions induites par la mise en œuvre de la nouvelle norme d'autre part (adaptation du dispositif opérationnel de calcul des pertes attendues, nouveau moteur de calcul, paramètres, nouveau cadre de contrôles...), nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits, tant à la date de première application de la nouvelle norme qu'au 31 décembre 2018, constituait un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif mis en place par la direction des Risques pour catégoriser les créances (statut 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des dépréciations enregistrées.</p> <p>Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours dégradés ou douteux et l'évaluation des espoirs de recouvrement et des dépréciations. Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de la banque responsables du suivi des créances sensibles ou dépréciées.</p> <p>S'agissant des provisions et dépréciations attachées aux dossiers en statut 1 et 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous avons examiné les méthodologies retenues pour déterminer les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues et leur conformité aux normes comptables en vigueur; - nous avons examiné les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit (« SICR »); - nous avons pris connaissance du dispositif de revue périodique des principaux paramètres des modèles utilisés; - nous avons testé les contrôles de déversement des données servant au calcul des pertes attendues, les rapprochements entre les bases servant au calcul des dépréciations/provisions et la comptabilité ainsi que les contrôles généraux des applicatifs utilisés pour ces calculs; - nous avons enfin réalisé des calculs indépendants de pertes attendues sur base d'échantillon. <p>Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, nous avons conduit une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant périodiquement les modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9, - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018, - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>S'agissant des dépréciations et provisions des dossiers en statut 3:</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous avons vérifié le correct déversement d'informations (notamment des encours et des provisions associées) entre les systèmes de gestion et les systèmes comptables; - sur base d'échantillon, nous avons recalculé les dépréciations estimées sur base statistique ; - nous avons examiné un échantillon de dossiers de crédit et les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrements attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

L'encours de crédit s'élève au 31 décembre 2018 à 22 468 M€ dont 850 M€ de dépréciation. Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5, 5.5.3, 7.1 de l'annexe aux états financiers.

Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés, y compris s'agissant des effets de la 1^{ère} application d'IFRS 9.

Valorisation des instruments financiers

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités financières ou en lien avec son offre de services à la clientèle, le groupe BRED Banque Populaire détient des instruments financiers complexes.</p> <p>Ces titres ou instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêté de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat ou en contrepartie des capitaux propres en fonction de leur catégorie comptable.</p> <p>Nous avons considéré que la valorisation des instruments dérivés ainsi que la valorisation des titres non cotés (en particulier les titres détenus dans l'organe central), constituaient un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'utilisation de modèles de valorisation internes - développés par BRED Banque Populaire ou le groupe BPCE ▪ la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les titres non cotés ; ▪ la prise en compte de trajectoires financières ; ▪ l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ou des risques liés à l'activité par exemple. 	<p>S'agissant des instruments dérivés, nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par le Groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations; ▪ les contrôles relatifs aux processus de collecte et d'archivage des paramètres nécessaires à la valorisation des instruments financiers complexes classés en niveau 2 et 3. <p>En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels; ▪ analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps. Nos ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur Credit Value Adjustment (CVA), <p>Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées, à notre demande, par le collège des auditeurs de l'organe central, avec l'assistance des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés par les auditeurs de l'organe central ont consisté principalement en la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Nous avons évalué leur démarche d'audit et avons conduit un examen revue critique de leurs conclusions</p>
<p><i>Les modalités de détermination de la juste valeur des instruments financiers sont décrites dans la note 10 de l'annexe ainsi que dans la note 10.1 qui présente la ventilation de la juste valeur des actifs et passifs, selon la complexité des modèles de valorisation utilisés.</i></p>	<p>Nous nous sommes assuré que les estimations retenues pour valoriser les instruments financiers s'appuient sur des méthodes documentées conformément aux principes décrits dans les notes de l'annexe, et avons examiné les informations données dans l'annexe aux comptes consolidés, notamment au regard de la catégorisation des instruments selon la hiérarchie de la juste valeur tels que décrits dans la note 10.1</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BRED Banque Populaire par l'Assemblée Générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA, et du 23 mai 1996 pour le cabinet PWC, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis ces dates.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PWC dans la 23^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense et Neuilly sur Seine, le 24 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

PWC

Ulrich Sarfati Fabrice Odent

Anik Chaumartin Emmanuel Benoist

4

Comptes individuels annuels

Comptes individuels	188
Annexes aux comptes individuels	190
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels annuels	228

BILAN ET HORS BILAN

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAISSES, BANQUES CENTRALES		5 767 912	8 394 783
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	8 599 558	6 670 462
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	11 404 572	12 581 472
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	17 294 951	16 739 995
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	8 009 302	6 663 781
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	1 707 444	3 415 594
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	822 350	781 473
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 051 042	1 029 315
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	25 386	21 391
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	217 390	222 098
AUTRES ACTIFS	3.8	2 943 041	2 160 670
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	2 081 227	1 744 587
TOTAL DE L'ACTIF		59 924 175	60 425 621

HORS BILAN	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	4 763 223	3 446 942
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	2 060 530	1 817 448
ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 993 534	1 702 845

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	10 198 155	8 910 454
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	33 577 236	34 049 274
DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	3.7	8 411 301	8 204 771
AUTRES PASSIFS	3.8	1 463 253	2 866 303
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	2 774 376	3 014 685
PROVISIONS	3.10	246 623	228 996
DETTES SUBORDONNEES	3.11	2 368	210 508
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	172 908	172 908
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	3 077 955	2 767 722
Capital souscrit		1 176 070	995 425
Primes d'émission		7 482	7 482
Réserves		1 631 034	1 492 827
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3 269	3 269
Report à nouveau		110 000	110 000
Résultat de l'exercice (+/-)		150 100	158 719
TOTAL DU PASSIF		59 924 175	60 425 621

HORS BILAN	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	2 519 832	4 628 891
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	3 081 704	2 714 549
ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 891 532	2 257 340

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros

	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	711 975	613 727
Intérêts et charges assimilés	5.1	-341 220	-282 626
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	30 923	27 340
Commissions (produits)	5.4	468 508	446 790
Commissions (charges)	5.4	-109 455	-107 298
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	192 376	180 979
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-38 248	65 384
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	25 226	20 739
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-13 512	-11 897
PRODUIT NET BANCAIRE		926 573	953 138
Charges générales d'exploitation	5.8	-581 462	-563 545
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-32 548	-31 400
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		312 563	358 193
Coût du risque	5.9	-98 623	-69 882
RESULTAT D'EXPLOITATION		213 940	288 311
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-29 491	-66 471
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		184 449	221 840
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-34 350	-63 121
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		150 099	158 719

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 - Evénements significatifs

Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire.

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2018 son capital social à 1 176 070 192,80 euros, à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire ont pris la forme d'émission de 17 032 260 parts sociales de 10,34 euros soit 176 113 568,40 euros.

L'incorporation de réserves est de 4 532 062,40 euros, par augmentation de 10,34 euros à 10,38 euros de la valeur nominale des parts sociales.

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale ou des engagements douteux non provisionnés sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 40,1 M€ en compte de résultat au poste Coût du risque.

1.2 - Le Groupe BPCE et le mécanisme de garantie

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie la BRED Banque Populaire comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

au bon fonctionnement des établissements du groupe. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel, ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres. Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 - Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 - Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la BRED Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 - Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 - Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition. Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 - Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que la BRED Banque Populaire ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de

défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Provisions constituées au titre du risque de crédit sur les encours sains ou douteux non provisionnés à titre d'expert

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif.

Suite à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018, la Bred a décidé de modifier les modalités d'évaluation des encours non douteux qui sont désormais alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés – qui conduit à constater des provisions dès lors que le risque de crédit de la contrepartie s'est significativement dégradé. Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit repose sur les critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en *Watch List* ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD) jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe BRED s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE qui repose sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans - associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation à retenir.

Le dispositif de validation des paramètres ci-dessus s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe BPCE. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Des provisions collectives peuvent être estimées par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de

provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires.

Les encours douteux non provisionnés à dire d'expert sont tout de même provisionnés par prudence sur une base statistique des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles.

2.3.3 - Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

2.3.4 - Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que la BRED Banque Populaire ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la BRED Banque Populaire a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC, restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n°2008-17 du CRC, remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoient des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles. Ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ». Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention si, au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 - Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 - Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- Microcouverture (couverture affectée) ;
- Macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- Positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 - Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 - Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 - Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2009 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La BRED Banque Populaire a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

2.3.14 - Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 30,7 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7,7 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 23,0 millions d'euros.

La Directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015.

En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la Directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018.

Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 21,5 millions d'euros dont 18,3 millions d'euros comptabilisés en charge et 3,2 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 8,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 - Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Créances à vue	642 707	541 770
<i>Comptes ordinaires</i>	642 707	541 770
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	1 172	1 166
Créances à terme	10 740 778	12 017 381
<i>Comptes et prêts à terme</i>	4 153 928	3 826 191
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	6 586 850	8 191 190
Créances rattachées	19 915	21 155
Créances douteuses	1	1
<i>dont créances douteuses compromises</i>	1	1
Dépréciations des créances interbancaires	-1	-1
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	-1	-1
TOTAL	11 404 572	12 581 472

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 526,76 millions d'euros à vue et 770,88 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 719,02 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles au 31 décembre 2018.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Dettes à vue	2 257 177	1 448 902
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	627 132	617 487
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	1 630 045	831 415
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
Autres sommes dues	22 810	39 579
Dettes à terme	7 919 410	7 423 031
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	7 268 452	7 057 572
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	650 958	365 459
Dettes rattachées	-1 241	-1 059
TOTAL	10 198 155	8 910 454

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 21,69 millions d'euros à vue et 2 034,64 millions d'euros à terme.

3.2 - Opérations avec la clientèle

3.2.1 - Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>		
ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	1 041 675	884 444
Créances commerciales	145 275	204 038
Autres concours à la clientèle	15 532 034	15 063 100
<i>Crédits à l'exportation</i>	1 515	2 755
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	3 790 640	3 710 468
<i>Crédits à l'équipement</i>	5 453 726	4 910 524
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 639 472	4 095 465
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	136 313	164 153
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	1 510 369	2 179 736
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	238 070	204 614
Créances douteuses	744 589	765 665
Dépréciations des créances sur la clientèle	-406 693	-381 865
Total	17 294 951	16 739 995

Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale : 4 662,47 millions d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>		
PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'épargne à régime spécial	5 309 454	5 042 294
<i>Livret A</i>	1 146 504	1 054 875
<i>PEL / CEL</i>	1 828 137	1 802 588
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 334 812	2 184 832
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	28 165 954	28 894 677
Dépôts de garantie	33 094	41 122
Autres sommes dues	39 672	38 262
Dettes rattachées	29 061	32 919
Total	33 577 236	34 049 274

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	17 168 483	0	17 168 483	16 039 500	0	16 039 500
Emprunts auprès de la clientèle financière	7 448 537	589 514	8 038 051	6 059 428	3 024 931	9 084 359
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	818 086	818 086
Autres comptes et emprunts	0	2 959 421	2 959 421	0	2 952 732	2 952 732
Total	24 617 020	3 548 935	28 165 954	22 098 927	6 795 749	28 894 677

3.2.2 - Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	8 951 087	489 878	-294 008	280 779	-222 381
Entrepreneurs individuels	751 370	48 475	-21 674	23 856	-16 746
Particuliers	5 364 266	198 072	-86 480	115 447	-74 608
Administrations privées	73 647	7 553	-4 532	1 687	-1 581
Administrations publiques et Sécurité Sociale	68 923	0	0	0	0
Autres	237 392	612	0	0	0
Total au 31 décembre 2018	15 446 685	744 589	-406 693	421 769	-315 316
Total au 31 décembre 2017	14 176 459	765 665	-381 865	420 520	-304 042

3.3 - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 - Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	1 502 707	7 096 851	0	0	8 599 558	1 352 067	5 318 395	0	0	6 670 462
Valeurs brutes	1 502 437	7 092 961	0	0	8 595 398	1 351 824	5 306 464	0	0	6 658 288
Créances rattachées	270	18 534	0	0	18 804	243	12 188	0	0	12 431
Dépréciations	0	-14 644	0	0	-14 644	0	-257	0	0	-257
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 849 586	6 159 716	0	0	8 009 302	1 712 359	4 951 422	0	0	6 663 781
Valeurs brutes		6 180 692	0	0	6 180 692		4 955 939	0	0	4 955 939
Créances rattachées		7 873	0	0	7 873		8 640	0	0	8 640
Dépréciations		-28 849	0	0	-28 849		-13 157	0	0	-13 157
Actions et autres titres à revenu variable	1 329 381	378 063	0	0	1 707 444	3 118 988	296 606	0	0	3 415 594
Montants bruts		411 868	0	0	411 868		315 691	0	0	315 691
Créances rattachées		0	0	0	0		0	0	0	0
Dépréciations		-33 805	0	0	-33 805		-19 085	0	0	-19 085
Total	4 681 674	13 634 630	0	0	18 316 304	6 183 414	10 566 423	0	0	16 749 837

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est de 6,54 millions d'euros au 31/12/2018.

Il n'y a plus de titres classés en investissement au 31/12/2018.

Les plus et moins-values latentes de l'ensemble des titres de placement s'élèvent respectivement à 65,31 et 105,14 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	949 038	1 746 617	0	2 695 655	882 698	3 015 674	0	3 898 372
Titres non cotés	1 775 554	4 602 978	0	6 378 532	699 436	3 722 607	0	4 422 043
Titres prêtés	627 430	6 880 566	0	7 507 996	657 656	3 500 294	0	4 157 950
Titres empruntés	0	0	0	0	824 393	0	0	824 393
Créances douteuses	0	18 534	0	18 534	0	10 414	0	10 414
Créances rattachées	270	7 873	0	8 143	243	20 828	0	21 071
Total	3 352 292	13 256 567	0	16 608 860	3 064 426	10 269 816	0	13 334 243
dont titres subordonnés	37 312	37	0	37 349	0	35 049	0	35 049

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values latentes s'élèvent à 44,69 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 13,42 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur cette catégorie de titres de placement s'élèvent à 14,38 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 57,04 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Il n'y a plus de titres classés en investissement au 31/12/2018.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 495,78 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 261,74 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Actions et autres titres à revenu variable (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	1 095 527	175 135		1 270 662	2 943 338	119 512		3 062 850
Titres non cotés	233 854	202 928		436 782	175 650	177 094		352 744
Créances rattachées				0				0
Total	1 329 381	378 063	0	1 707 444	3 118 988	296 606	0	3 415 594

Les actions et autres titres à revenu variable incluent 395,45 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2018 contre 126,2 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2017.

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values latentes s'élèvent à 33,80 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 19,08 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Pour cette catégorie de titres de placement, les plus-values latentes s'élèvent à 50,92 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 32,6 millions au 31 décembre 2017.

3.3.2 - Evolution des titres d'investissement

La BRED Banque Populaire ne détient pas de titres d'investissement.

3.3.3 - Reclassements d'actifs

1. Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la BRED Banque Populaire n'a plus d'actifs ayant été reclassés.

La BRED Banque Populaire avait décidé de modifier sa stratégie de gestion sur certains titres en raison de l'absence de liquidité du marché. Le 1 juillet 2008 et le 1 octobre 2008, un montant de 1,56 milliards d'euros avait été reclassé de titres de placement à titres d'investissement. Ces titres ont été cédés en 2017.

2. Reclassement en raison d'un changement d'intention (Dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

Au cours des 2 derniers exercices, la BRED Banque Populaire n'a opéré aucun reclassement d'actif en application des dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.4 - Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 - Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 9,0 millions d'euros au 31 décembre 2018, chiffre inchangé par rapport au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3,8 millions d'euros) et les certificats d'associé au fonds de garantie des dépôts (6,6 millions d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 728 millions d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 - Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (hors résultat de l'année)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<i>Montants en milliers d'euros</i>										
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales détenues par la BRED (plus de 50%)										
Cofibred	656 015	1 137 399	100,00	985 540	985 540			99 381	91 128	0
Bred Bank Cambodia	65 594	63 537	100,00	65 502	65 502			4 168	-2 917	0
Participations détenues par la BRED (inférieur à 50%)										
OUNAS	17 358	11 083	100,00	17 358	188			7 731	-2 577	0
BPCE	157 698	16 019 936	4,95	728 391	728 391			494 388	390 468	19 934
BP Développement	456 117	238 030	4,32	27 074	27 074			63 243	40 781	1 542
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				34 113	18 337					0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0					0
Certificats d'associations				3 812	3 812					0
Participations dans les sociétés françaises				2 929	2 820					33
Participations dans les sociétés étrangères				501	501					35
dont participations dans les sociétés cotées				105	105					0

3.4.3 - Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
LE SOLEIL	3/5 route de Mantabo, Chemin Hilaire, 97300 Cayenne	SCI
ALCYONE 2014	1200, avenue du docteur Maurice Donat 06250 Mougins	SCI
LAGON LOCATION 1	35 rue des Mathurins 75008 Paris	SCI
LE LYS ROUGE	c/o I2F,10 rue Jean Jaurès 98851 Noumea	SCI
PAKOUSI	88 avenue de France 75013 Paris	SNC
JASPE 2	18 quai de La Rapée, 75012 Paris	SNC
JASPE 3	18 quai de La Rapée, 75012 Paris	SNC

3.4.4 - Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2018	31/12/2017
Créances	1 814 629	5 103 138	6 917 767	5 850 912
dont subordonnées	-	-	-	-
Dettes	842 214	453 356	1 295 570	1 835 407
dont subordonnées	-	-	-	-
Engagements donnés	93 198	253	93 451	93 940
Engagements de financement	42 963	-	42 963	23 000
Engagements de garantie	50 235	253	50 488	70 940
Autres engagements donnés				

3.5 - Opérations de crédit-bail et locations simples

Non applicable.

3.6 - Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 - Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Valeurs brutes	72 128	12 499	-7 228	0	77 399
Droits au bail et fonds commerciaux	38 287	150	-352	0	38 085
Logiciels	20 216	12 003	-5 904	12 464	38 779
Autres	13 625	346	-972	-12 464	535
Amortissements et dépréciations	-50 737	-7 531	6 256	0	-52 013
Droits au bail et fonds commerciaux	-37 272	-223	352	0	-37 143
Logiciels	-13 465	-7 308	5 904	0	-14 869
Autres		0	0	0	
Total valeurs nettes	21 391	4 968	-972	0	25 386

3.6.2 - Immobilisations corporelles

	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>					
Valeurs brutes	402 574	24 041	-21 393	0	405 222
Immobilisations corporelles d'exploitation	398 411	23 938	-20 968	0	401 381
Terrains	61 077	0	0	0	61 077
Constructions	136 289	644	-8	0	136 925
Parts de SCI		0	0	0	
Autres	201 045	23 294	-20 960	0	203 379
Immobilisations hors exploitation	4 163	103	-425	0	3 841
Amortissements et dépréciations	-180 476	-25 017	17 661	0	-187 832
Immobilisations corporelles d'exploitation	-178 984	-24 814	17 371	0	-186 427
Terrains					
Constructions	-67 964	-3 904	8	0	-71 860
Parts de SCI		0	0	0	
Autres	-111 020	-20 910	17 363	0	-114 567
Immobilisations hors exploitation	-1 492	-203	290	0	-1 405
Total valeurs nettes	222 098	-976	-3 732	0	217 390

3.7 - Dettes représentées par un titre

	31/12/2018	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>		
Bons de caisse et bons d'épargne	650	650
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	8 363 659	8 064 609
Emprunts obligataires	46 650	135 200
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	342	4 312
Total	8 411 301	8 204 771

3.8 - Autres actifs et autres passifs

	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>En milliers d'euros</i>				
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	473 833	19 943	282 218	434 192
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	393 188	0	1 679 318
Créances et dettes sociales et fiscales	73 466	128 192	82 977	120 236
Dépôts de garantie reçus et versés	0	68	0	53
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	2 395 741	921 862	1 795 475	632 504
TOTAL	2 943 041	1 463 253	2 160 670	2 866 303

Les autres débiteurs divers comportent notamment les appels de marges.

Les débiteurs divers incluent des créances CICE et CIR pour un montant de 1,31 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 0,29 millions au 31 décembre 2017.

3.9 - Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	346 270	455 357	203 828	314 226
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 183 318	1 467 877	1 185 242	1 531 824
Charges et produits constatés d'avance	55 012	190 343	42 825	240 397
Produits à recevoir/Charges à payer	153 041	196 403	109 065	151 716
Valeurs à l'encaissement	308 344	419 845	139 678	742 134
Autres	35 242	44 550	63 948	34 388
TOTAL	2 081 227	2 774 376	1 744 587	3 014 685

3.10 - Provisions

3.10.1 - Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	128 118	101 363	-84 438	0	145 043
Provisions pour engagements sociaux	82 885	106 147	-18 065	-87 090	83 877
Provisions pour PEL/CEL	17 993	0	-290	0	17 703
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>					
<i>Autres</i>	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					
Total	228 996	207 510	-102 793	-87 090	246 623

3.10.2 - Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

	01/01/2018	Dotations (3)	Utilisations	Reprises (3)	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	453 186	204 262	-99 702	-16 285	541 461
Dépréciations sur créances et litiges sur la clientèle	383 546	115 950	-89 126	-1 778	408 592
Dépréciations sur autres créances	69 640	88 312	-10 576	-14 507	132 869
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	228 996	210 050	-192 423	0	246 623
Provisions sur engagements hors bilan (1)	6 042	394	-1 814	0	4 622
Provisions pour risques pays	1 015	0	-961	0	54
Provisions sectorielles et collectives	77 852	97 911	-68 080	0	107 683
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	43 210	5 598	-16 124	0	32 684
Provisions pour engagements sociaux	82 884	106 147	-105 154	0	83 877
Provisions épargne réglementée	17 993	0	-290	0	17 703
Autres provisions	0	0	0	0	0
TOTAL	682 182	414 312	-292 125	-16 285	788 084

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature : 4,62 millions d'euros

(2) Cette provision inclut entre autres une provision pour risque constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

3.10.3 - Provisions pour engagements sociaux**Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Provisions – engagements sociaux

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			Total
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	
Dette actuarielle	99 456	9 965	45 972	155 393
Juste valeur des actifs du régime	-55 962	-6 751	-1 044	-63 757
Juste valeur des droits à remboursement				0
Effet du plafonnement d'actifs				0
Ecart actuariels non reconnus	-3 169	-999	-3 904	-8 072
Coûts des services passés non reconnus			0	0
Solde net au bilan	40 325	2 215	41 024	83 564
Engagements sociaux passifs	40 325	2 527	41 024	83 877
Engagements sociaux actifs		313		313

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la BRED Banque Populaire.

Analyse de la charge de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017	
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Total
Coût des services rendus	0	0	-2 967	-2 967	-2 734
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	-1 369	85	-677	-1 961	-1 631
Produit financier	756	0	34	790	628
Prestations versées	3 492	0	-96	3 396	3 993
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	0	0	-186	-186	80
Autres	0	0	-65	-65	-520
TOTAL	2 879	85	-3 956	-992	-183

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Trésorerie	5,45%	3 052	7,70%	80
Actions	39,26%	21 968	9,00%	94
Obligations	46,07%	25 778	79,20%	827
Immobilier	0,00%	0	3,80%	40
Dérivés	0,00%	0	0,30%	3
Fonds de placement	9,23%	5 164	0,00%	0
Total	100,00%	55 962	100,00%	1 044

Principales hypothèses actuarielles

<i>En pourcentage</i>	Régime CARBP		Autres engagements	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	1,56%	1,32%	1,66%	1,39%
Rendement attendu des actifs de couverture	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%

Les tables de mortalité utilisées sont :

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 - Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	294 769	241 070
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	989 311	1 008 426
* ancienneté de plus de 10 ans	386 246	398 741
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 670 326	1 648 237
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	150 212	147 945
TOTAL	1 820 538	1 796 182

Encours des crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 137	1 492
* au titre des comptes épargne logement	1 704	2 521
TOTAL	2 841	4 013

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Dotations / reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	4 181	456	4 637
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 711	-873	4 838
* ancienneté de plus de 10 ans	6 761	-31	6 730
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 653	-448	16 205
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 355	196	1 550
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-16	-10	-26
Provisions constituées au titre des crédits CEL	2	-28	-26
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-14	-38	-52
TOTAL	17 993	-290	17 703

3.11 - Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	201 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	2 368	2 368
Dettes rattachées	0	7 140
Total	2 368	210 508

Au 31 décembre 2018, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élevaient à 0 millions d'euros.

3.12 - Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	119 821	0	-1 177		118 644
Fonds régionaux de solidarité	53 087	1 177	0		54 264
Total	172 908	1 177	-1 177	0	172 908

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 84,6 millions d'euros affectés au *Fond Réseau Banque Populaire*, 34,1 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 54,3 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.13 - Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016	839 839	7 482	1 289 606	110 000	221 021	2 467 948
Mouvements de l'exercice	155 586	0	206 490	0	-62 302	299 774
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	995 425	7 482	1 496 096	110 000	158 719	2 767 722
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2017			158 719		-158 719	0
Distribution de dividendes			-15 981			-15 981
Réduction de capital						0
Augmentation de capital	180 645		-4 531			176 114
Autres mouvements						0
Résultat de la période					150 100	150 100
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 176 070	7 482	1 634 303	110 000	150 100	3 077 955

Le capital social est fixé à la somme de un milliard cent soixante-seize millions soixante-dix mille cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt centimes (1 176 070 192,80 €). Il est divisé en :

Cent treize millions trois cent un mille cinq cent soixante (113 301 560) parts sociales, de valeur nominale de dix euros et trente-huit centimes (10,38) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 176,1 millions d'euros suivie d'une incorporation de réserves de 4,5 millions d'euros permettant d'élever le nominal de la part de 10,34 à 10,38 euros a été décidée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 29 mai 2018, par l'émission de 17 032 260 parts sociales nouvelles de 10,34 euros portés à 10,38 euros après incorporation de réserves.

3.14 - Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018						Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	879 165	0	2 440 562	4 633 057	646 774	0	8 599 558
Créances sur les établissements de crédit	6 596 706	1 006 273	2 562 948	904 176	334 469	0	11 404 572
Opérations avec la clientèle	4 119 433	386 247	1 289 857	5 264 977	6 234 437	0	17 294 951
Obligations et autres titres à revenu fixe	240 548	516 949	940 987	2 147 968	4 162 850	0	8 009 302
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	11 835 852	1 909 469	7 234 354	12 950 178	11 378 530	0	45 308 383
Dettes envers les établissements de crédit	6 003 317	1 368 845	1 249 896	1 507 995	68 102	0	10 198 155
Opérations avec la clientèle	31 579 933	551 359	671 162	665 402	109 380	0	33 577 236
Dettes représentées par un titre	3 025 513	3 923 708	1 426 426	34 785	869	0	8 411 301
Dettes subordonnées	2 368	0	0	0	0	0	2 368
Total des ressources	40 611 131	5 843 912	3 347 484	2 208 182	178 351	0	52 189 060

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1 - Engagements reçus et donnés

4.1.1 - Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	809 499	698 095
en faveur de la clientèle	3 953 724	2 748 847
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	51 881	54 514
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	3 879 612	2 675 970
<i>Autres engagements</i>	22 231	18 362
Total des engagements de financement donnés	4 763 223	3 446 942
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	2 519 832	4 628 891
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	2 519 832	4 628 891

4.1.2 - Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	197 954	183 766
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	96 423	105 011
- <i>autres garanties</i>	101 531	78 755
D'ordre de la clientèle	1 862 579	1 633 682
- <i>cautions immobilières</i>	182 553	100 927
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	36 474	41 081
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	736 129	591 874
- <i>autres garanties données</i>	907 423	899 800
Total des engagements de garantie donnés	2 060 533	1 817 448
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 081 704	2 714 549
Total des engagements de garantie	5 142 237	4 531 997

4.1.3 - Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 067 887		5 551 008	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0		0	
Total	4 067 887	0	5 551 008	0

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent notamment :

- 56,9 millions d'euros de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 260,3 millions d'euros au 31 décembre 2017,
- La BRED Banque Populaire ne détient aucune créance nantie auprès de la SFEF au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017.

4.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 - Engagements sur instruments financiers et change à terme

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	3 845 602	3 845 602	0	0	2 323 672	2 323 672	0
Contrats de taux d'intérêt	0	460 866	460 866	0	0	1 456 166	1 456 166	0
Contrats de change		54 530	54 530	0		118 025	118 025	0
Autres contrats		3 330 206	3 330 206	0		749 481	749 481	0
Opérations de gré à gré	98 926 925	132 531 100	231 458 025	-192 837	82 868 334	103 389 436	186 257 770	-302 142
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	97 606 784	51 820 480	149 427 264	-119 754	82 137 935	43 460 383	125 598 318	-195 014
Swaps financiers de devises	1 320 141	26 737 975	28 058 116	-86 853	730 399	9 167 560	9 897 959	209
Autres contrats à terme	0	53 972 645	53 972 645	13 770	0	50 761 493	50 761 493	-107 337
Total opérations fermes	98 926 925	136 376 702	235 303 627	-192 837	82 868 334	105 713 108	188 581 442	-302 142
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	7 545 040	7 545 040	453 427	0	10 102 520	10 102 520	-156 096
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change				0				0
Autres options		7 545 040	7 545 040	453 427		10 102 520	10 102 520	-156 096
Opérations de gré à gré	0	2 372 198	2 372 198	464	0	2 237 292	2 237 292	4 122
Options de taux d'intérêt	0	1 797 013	1 797 013	1 028	0	1 489 382	1 489 382	1 981
Options de change	0	522 251	522 251	-309	0	709 550	709 550	2 725
Autres options	0	52 934	52 934	-255	0	38 360	38 360	-584
Total opérations conditionnelles	0	9 917 238	9 917 238	453 891	0	12 339 812	12 339 812	-151 974
Total instruments financiers et change à terme	98 926 925	146 293 940	245 220 865	261 054	82 868 334	118 052 920	200 921 254	-454 116

4.2.2 - Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	91 261 660	7 665 265	0	78 558 455	177 485 380	71 662 474	11 205 860	0	52 627 943	135 496 277
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	89 941 519	7 665 265	0	51 820 480	149 427 264	70 932 075	11 205 860	0	43 460 383	125 598 318
Swaps financiers de devises	1 320 141	0	0	26 737 975	28 058 116	730 399	0	0	9 167 560	9 897 959
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	1 797 013	1 797 013	0	0	0	1 489 382	1 489 382
Options de taux d'intérêt	0	0	0	1 797 013	1 797 013	0	0	0	1 489 382	1 489 382
Total	91 261 660	7 665 265	0	80 355 468	179 282 393	71 662 474	11 205 860	0	54 117 325	136 985 659

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.3 - Ventilation du bilan par devise

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	53 453 029	45 279 934	57 326 801	47 426 900
Dollar	4 548 472	5 650 386	1 653 286	3 553 759
Livre Sterling	605 441	8 395 526	662 788	8 893 663
Franç Suisse	256 735	34 773	113 128	10 197
Yen	1 012 429	179 740	588 040	161 666
Autres	48 069	383 816	81 578	379 436
Total	59 924 175	59 924 175	60 425 621	60 425 621

4.4 - Opérations en devises

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	471 629	352 722
Monnaies à livrer non livrées	4 355 719	3 729 072
TOTAL	4 827 347	4 081 794

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit *	176 685	-93 659	83 026	140 192	-57 904	82 288
Opérations avec la clientèle	374 875	-138 052	236 823	356 879	-96 348	260 531
Obligations et autres titres à revenu fixe	160 655	-103 945	56 710	115 698	-114 286	1 412
Dettes subordonnées	-241	-5 564	-5 805	958	-14 088	-13 130
Autres						
Total	711 974	-341 220	370 754	613 727	-282 626	331 101

* Dont 10,41 millions d'euros en charges et 117,73 millions d'euros en produits au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 0,29 millions d'euros pour l'exercice 2018, contre une dotation de 0,45 millions d'euros pour l'exercice 2017.

5.2 - Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Non applicable.

5.3 - Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	9 376	5 504
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	21 547	21 836
TOTAL	30 923	27 340

5.4 - Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	10 678	-541	10 137	12 071	-698	11 373
Opérations avec la clientèle	150 066	0	150 066	144 300	0	144 300
Opérations sur titres	11 825	0	11 825	13 581	0	13 581
Moyens de paiement	183 577	-92 952	90 625	172 332	-92 770	79 562
Opérations de change	746	-82	664	767	-99	668
Engagements hors-bilan	25 918	-6 492	19 426	24 172	-5 538	18 634
Prestations de services financiers	81 702	-9 387	72 315	75 571	-8 192	67 379
Activités de conseil						
Autres commissions	3 997	0	3 997	3 996	0	3 996
Total	468 509	-109 454	359 055	446 790	-107 297	339 493

5.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de transaction	-183 882	206 777
Opérations de change	103 896	75 066
Instruments financiers à terme	272 362	-100 864
Total	192 376	180 979

La variation de résultat au sein des différents actifs est liée à la stratégie de la Salle des marchés qui s'adapte au marché.

5.6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-38 510		-38 510	-4 242		-4 242
Dotations	-49 052		-49 052	-14 369		-14 369
Reprises	10 542		10 542	10 127		10 127
Résultat de cession	262		262	69 626		69 626
Autres éléments						
Total	-38 248		-38 248	65 384		65 384

5.7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	6 319	0	6 319	7 082	0	7 082
Refacturations de charges et produits bancaires	1 977	-16	1 961	1 901	-22	1 879
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	611	0	611	579	0	579
Autres produits et charges accessoires	16 319	-13 496	2 823	11 177	-11 875	-698
Total	25 226	-13 512	11 714	20 739	-11 897	8 842

5.8 - Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-195 254	-190 960
Charges de retraite et assimilées	-42 704	-42 032
Autres charges sociales	-58 344	-58 487
Intéressement des salariés	-16 258	-16 192
Participation des salariés	-29 048	-29 129
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-29 151	-25 960
Total des frais de personnel	-370 759	-362 760
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-21 236	-21 076
Autres charges générales d'exploitation	-189 467	-179 709
Total des autres charges d'exploitation	-210 703	-200 785
Total	-581 462	-563 545

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice est de 3 428 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4,94 millions d'euros en 2018.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 - Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-115 210	54 449	-11 142	2 781	-69 122	-112 723	34 701	-3 243	1 774	-79 491
Titres et débiteurs divers	-245	-866	0	0	-1 111	-484	-66	0	0	-550
Provisions										
Engagements hors-bilan	-394	1 813			1 419	-1 980	3 394			1 414
Provisions pour risque clientèle	-112 432	81 664			-30 768	-16 420	24 815			8 395
Autres	0	961			961	0	350			350
Total	-228 281	138 021	-11 142	2 781	-98 622	-131 607	63 194	-3 243	1 774	-69 882

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	138 021	63 194
-reprises de dépréciations utilisées	31 655	36 316
Total reprises	169 676	99 510
-pertes couvertes par des provisions	-31 655	-36 316
Total reprises nettes	138 021	63 194

5.10 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-32 946	0		-32 946	-15	0		-15
Dotations	-32 963	0		-32 963	-25	0		-25
Reprises	17	0		17	10	0		10
Résultat de cession	71	0	3 383	3 454	14	-68 153	1 682	-66 457
Total	-32 875	0	3 383	-29 491	-1	-68 153	1 682	-66 471

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- Les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 32,96 millions d'euros liés à des montages fiscaux qui arrivent à échéance
- Les reprises de dépréciations sur titres de participation : 17 millions d'euros
- Le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : plus-value de 71 millions d'euros
- La cession d'un immeuble de placement a généré un gain de 3,67 millions d'euros

En 2017 :

- Le résultat des cessions du portefeuille d'investissement est lié à la moins-value de 68,15 millions réalisée lors de la cession des Titres italiens classés en portefeuille d'investissement

5.11 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2018.

5.12 - Impôt sur les bénéfices

5.12.1 - Détail des impôts sur le résultat 2018

La BRED Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	28,00%	15,00%	Total
Au titre du résultat courant	191 123	500	0	
Au titre du résultat exceptionnel				
	191 123	500	0	
Imputations des déficits				
Bases imposables	191 123	500	0	
Impôt correspondant	63 701	140	0	63 841
+ contributions 3,3%				2 082
- déductions au titre des crédits d'impôts				-1 623
Impôt comptabilisé				64 300
Impôt des territoires Outre Mer				124
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales				393
Dégrèvement de la taxe sur les distributions				-6
Provisions pour impôts et divers (1)				-30 461
TOTAL				34 350

(1) dont variation d'IS différé en comptabilité sur opération de défiscalisation : -36 678 K€

La majorité de la provision pour impôts et divers est liée à une provision d'impôts différés liée aux opérations de défiscalisation prises en compte comptablement lors de la fin des opérations.

NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la BRED Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la BRED Banque Populaire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice					
Parts sociales : montant	627 181	683 808	839 839	995 425	1 176 070
Nombre de parts émises	61 488 311	66 647 978	81 458 640	96 269 300	109 301 560
Capitaux propres	1 911 738	2 120 335	2 467 948	2 767 722	3 077 955
Résultat global des opérations					
Produit net bancaire	819 591	865 110	898 274	953 138	926 573
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	260 367	290 042	359 089	292 384	366 249
Impôts sur les bénéfices	-68 275	-90 511	-78 750	-63 121	-34 350
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-22 200	-26 000	-29 857	-26 900	-29 070
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	139 336	171 556	221 021	158 719	150 099
Report à nouveau avant affectation du résultat	106 360	110 000	110 000	110 000	110 000
Résultat porté aux réserves	117 661	154 668	198 327	134 803	126 825
Report à nouveau après affectation	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Intérêts affectés aux parts sociales	11 064	11 080	11 642	13 231	15 770
Solde des intérêts à affecter aux réserves (*)	4	275	0	2 750	0
Résultat par titre portant jouissance (part sociale)					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,99	1,51	4,07	2,48	3,72
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,45	2,79	3,59	1,95	1,84
Intérêts versés à chaque part sociale	0,19	0,18	0,18	0,17	0,17
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 370	3 397	3 426	3 438	3 428
Montant de la masse salariale de l'exercice	176 805	176 753	183 337	190 960	195 254
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	109 891	93 908	95 959	100 519	101 048

- les 4 729 870 parts nouvelles créées en septembre 2014 portent jouissance à compter du 1er octobre 2014
 - les 222 780 parts nouvelles créées lors de la fusion absorption du Crédit Maritime d'Outre Mer portent jouissance à compter du 1er janvier 2015
 - les 4 936 887 parts nouvelles créées en décembre 2015 portent jouissance à compter du 1er janvier 2016
 - les 14 810 661 parts nouvelles créées en décembre 2016 portent jouissance à compter du 15 décembre 2016
 - les 14 810 661 parts nouvelles créées en décembre 2017 portent jouissance à compter du 14 décembre 2017
 - les 17 032 260 parts nouvelles créées en décembre 2018 portent jouissance à compter du 14 décembre 2018
- (*) Solde lié à la proratisation des intérêts, en cours d'affectation aux réserves par le Conseil d'Administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BRED Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimation des pertes attendues sur encours de crédit dégradés depuis l'octroi ou en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Bred Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées au titre des pertes attendues sur les encours en défaut ainsi que sur les encours identifiés comme sensibles ou dégradés.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif mis en place par la direction des risques pour identifier les créances dégradées ou en défaut et évaluer le montant des dépréciations enregistrées.</p>
<p>Au 31 décembre 2018, Bred Banque Populaire a souhaité faire converger ses modalités d'estimation des provisions pour ces deux catégories d'encours (dégradés ou en défaut) avec les calculs de pertes attendues avec ceux réalisés selon la norme IFRS9 entrée en vigueur à l'ouverture de l'exercice pour les comptes consolidés du groupe. Cette convergence porte ainsi sur:</p>	<p>Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours dégradés ou douteux et l'évaluation des espoirs de recouvrement et des dépréciations. Nous avons également pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de la banque responsables du suivi des créances sensibles ou dépréciées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - l'identification des encours dégradés: alignement sur les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit (SICR) telle que définie lors de la première application d'IFRS 9), - l'estimation des provisions sur les encours dégradés ou en défaut. 	<p>S'agissant des dépréciations sur encours non douteux identifiés comme sensibles ou dégradés:</p>
<p>L'impact de cette convergence a été traité comme un changement d'estimation dans les comptes sociaux de la Bred Banque Populaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - nous avons examiné les méthodologies retenues pour déterminer les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues et leur conformité aux normes comptables en vigueur; - nous avons examiné les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit (« SICR »); - nous avons également pris connaissance du dispositif de revue périodique des principaux paramètres des modèles utilisés; - nous avons testé les contrôles de déversement des données servant au calcul des pertes attendues, les rapprochements entre les bases servant au calcul des dépréciations/provisions et la comptabilité ainsi que les contrôles généraux des applicatifs dédiés; - nous avons enfin réalisé des calculs indépendants de pertes attendues sur base d'échantillon.
<p>L'évaluation des provisions requiert l'exercice du jugement pour la classification des expositions (encours non douteux ou douteux) ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.</p>	<p>Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, nous avons conduit une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :</p>
<p>Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations et provisions d'une part, et de la complexité des nouvelles estimations conformément aux dispositifs de la norme IFRS 9, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits constituait un point clé de notre audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant périodiquement les modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9,
<p><i>L'encours de crédit s'élève au 31 décembre 2018 à 17 295 M€ dont 407 M€ de dépréciations. Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions se référer aux notes 2.3.2, 3.2 et 5.9 de l'annexe aux états financiers</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,
	<ul style="list-style-type: none"> - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.
	<p>S'agissant des dépréciations calculées individuellement sur encours en défaut :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - nous avons vérifié le correct déversement d'informations (notamment des encours et des provisions associées) entre les systèmes de gestion et les systèmes comptables; - sur base d'échantillon, nous avons recalculé les dépréciations estimées sur base statistique ; - sur base d'échantillon, nous avons examiné des dossiers de crédit et les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrements attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans les notes annexes ainsi que l'information relative au changement d'estimation.

Valorisation des instruments financiers

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités financières ou en lien avec son offre de services à la clientèle, BRED Banque Populaire détient des instruments financiers actifs et passifs évalués au bilan à la valeur de marché.</p> <p>Ces instruments sont valorisés selon différentes approches, en fonction de leur nature, de leur classement et de leur complexité.</p> <p>Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers constituait un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'utilisation de modèles de valorisation internes ; ▪ ▪ la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les titres non cotés ; ▪ la prise en compte de trajectoires financières ; ▪ l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ou des risques liés à l'activité par exemple; <p><i>Les méthodes et principes comptables afférents relatifs aux instruments financiers sont décrits dans les notes « Titres » et « Instruments financiers à terme », et illustrées par les notes 3.3 et 4.2 de l'annexe.</i></p>	<p>Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par le Groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers détenus, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations; ▪ les contrôles relatifs aux processus de collecte et d'archivage des paramètres nécessaires à la valorisation des instruments financiers complexes ; <p>En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons également :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels; ▪ analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps : nos analyses ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché constituées sur les instruments dérivés <p>Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées, à notre demande, par le collège des auditeurs de l'organe central, avec l'assistance des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés par les auditeurs de l'organe central ont consisté principalement en la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Nous avons évalué leur démarche d'audit et avons conduit un examen revue critique de leurs conclusions</p> <p>Nous nous sommes assuré que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BRED Banque Populaire par l'Assemblée Générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA, et du 23 mai 1996 pour le cabinet PWC, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis ces dates.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 20ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PWC dans la 23^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent, les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense et Neuilly sur Seine, le 24 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

PWC

Ulrich Sarfati Fabrice Odent

Anik Chaumartin Emmanuel Benoist

5

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Introduction	236
Risques de crédit	243
Risques liés aux opérations de marché	252
Risques de bilan	258
Risques opérationnels	263
Risques de non-conformité	265
Continuité d'activité	272
Sécurité des systèmes d'information	273
Risques émergents	275
Risques climatiques	275
Autres facteurs de risque	276

Certaines informations présentées dans ce chapitre sont requises par la norme IFRS 7 et sont à ce titre couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 ».

INTRODUCTION

Dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la BRED et de ses filiales s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après « arrêté du 3 novembre 2014 »), des dispositions du Code monétaire et financier, incluant notamment la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et des dispositions édictées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de la BRED consistent à :

- développer une culture du risque et des contrôles parmi les collaborateurs du groupe, notamment afin de prévenir le risque de fraude ;
- renforcer de manière continue l'efficacité et la qualité du fonctionnement de l'établissement et de ses filiales ;
- garantir la fiabilité de l'information notamment en matière comptable et financière ;
- assurer la sécurité des opérations conformément aux lois et aux règlements et aux instructions de la direction générale.

En matière de contrôle permanent et périodique, la BRED met en application les principes définis dans les chartes des filières de contrôle du Groupe BPCE.

Organisation générale du contrôle interne

Conformément à la réglementation bancaire, le dispositif de contrôle interne de l'établissement repose sur le contrôle de premier niveau assuré par la hiérarchie opérationnelle, le contrôle permanent de second niveau pris en charge par des agents dédiés - qui n'ont pas d'activité opérationnelle au sens réglementaire - et par le contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique sont intégrées aux filières de contrôle du Groupe BPCE. Ces liens ont été formalisés au travers de directives, de politiques ou de chartes couvrant chacune des fonctions de contrôle. Le dispositif de contrôle interne recherche une adéquation entre les risques pris et la politique du Groupe BRED en la matière.

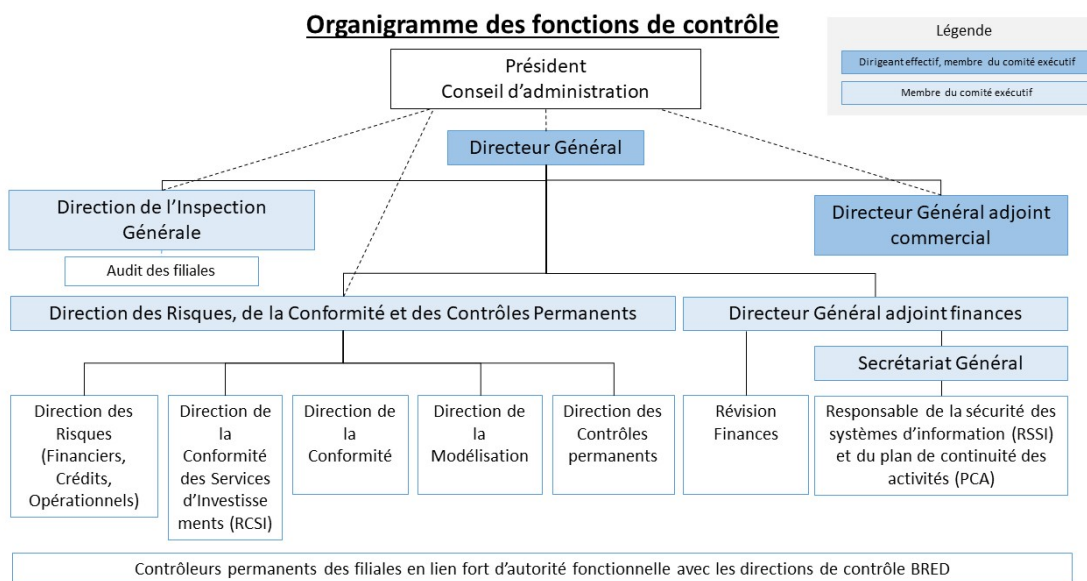
Le Directeur des contrôles permanents est le responsable du contrôle permanent, au sens de l'article 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'Inspecteur général est le responsable du contrôle périodique, au sens de l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents est le responsable du contrôle de la conformité, au sens de l'article 28 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents est le responsable de la fonction de gestion des risques, au sens de l'article 74 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED au 31 décembre 2018



Contrôle consolidé

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre: il s'applique aux risques de toute nature et à toutes les entités consolidées du Groupe BRED, qu'elles soient bancaires ou non, françaises ou étrangères. Le contrôle interne des filiales repose notamment sur :

- l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chacune des filiales ;
- le contrôle périodique exercé d'une part par la Direction de l'Inspection générale de la BRED et, d'autre part, au niveau des filiales disposant d'un audit local, en relation forte avec la Direction de l'inspection générale BRED ;
- le contrôle permanent au sein de la filiale, qui œuvre en relation étroite avec le contrôle permanent de second niveau de la BRED dans le cadre de la surveillance consolidée des risques du Groupe BRED.

Adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles

L'évaluation de l'adéquation des contrôles aux niveaux de risque implique :

- des systèmes, méthodes et outils de mesure et suivi des risques ;
- des moyens notamment humains adaptés et suffisants en termes quantitatif et qualitatif.

L'auditabilité suppose :

- l'existence d'organigrammes, de définitions de fonctions et de délégations de pouvoirs clairs ;
- l'existence de procédures opérationnelles complètes et précises, couvrant l'ensemble des activités, détaillant les responsabilités et types de contrôle, et aisément consultables ;
- la définition de lignes de reporting, dispositifs d'alerte et l'obligation de rendre compte.

Proportionnalité des dispositifs de contrôle

Les dispositifs de contrôle interne sont mis en œuvre au regard de l'intensité, de la fréquence, et de la nature des risques portés par les métiers exercés dans l'entreprise.

Application du principe de subsidiarité

Les dispositifs de contrôle interne sont mis en œuvre en appliquant un principe de subsidiarité qui conduit notamment les acteurs des filières gestion des risques et conformité, au besoin et sous réserve de leur pertinence, à s'appuyer sur:

- la mise en place d'un dispositif de contrôles permanents dans les établissements du Groupe et l'analyse du résultat de ces contrôles au niveau local et consolidé ;
- le suivi des résultats des contrôles permanents de premier niveau par les acteurs de contrôles de second niveau réalisés indépendamment les uns des autres ;
- le partage des résultats de leurs contrôles entre des acteurs de contrôles permanents.

La subsidiarité se traduit par la possibilité de répartition des travaux entre les différents acteurs au sein d'une filière donnée (niveaux local, consolidé ou organe central).

Les acteurs du contrôle interne

La Direction générale

La Direction générale, sous la supervision du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne du Groupe.

À ce titre, la Direction générale s'assure de la définition et de la mise en œuvre du système de contrôle interne dans le cadre des prescriptions fixées par BPCE et des normes en vigueur. Elle en surveille régulièrement le bon fonctionnement, s'assure de la bonne adéquation des moyens dévolus au contrôle permanent et périodique en termes quantitatif et qualitatif des effectifs ainsi que d'outils au regard :

- de la nature, du volume et du périmètre des activités traitées ;
- de la taille de l'entreprise ;
- des implantations ;
- du mode de traitement des opérations (activités externalisées) ;
- des risques de différentes natures auxquels il est exposé et de leur évolution ;
- des évolutions régulières du cadre réglementaire.

En rapport avec la taille du Groupe BRED et avec la diversité de ses activités, le Directeur général a souhaité associer pleinement les membres du Comité exécutif au dispositif de contrôle par la mise en place de délégations de pouvoirs et de responsabilités, en lien avec le domaine de compétence de chacun. Ces délégations insistent notamment sur l'importance du dispositif de contrôle permanent et sur les obligations de chaque membre du Comité exécutif en matière de respect des dispositions légales et réglementaires. Ces délégations sont régulièrement mises à jour sous la responsabilité du Secrétaire général.

La Direction générale veille à la transmission des informations au Conseil d'administration.

Les opérationnels (premier niveau)

Toutes les directions opérationnelles de la banque sont en charge du premier niveau de contrôle, qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle.

Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau de la Banque, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations. Des contrôles de premier niveau sont réalisés par les responsables hiérarchiques afin de s'assurer de la qualité des travaux de leurs collaborateurs.

Les directions opérationnelles sont responsables :

- de l'établissement et de la mise à jour des procédures liées à leur périmètre d'activités, en s'assurant de l'accord des fonctions de contrôle permanent quant aux processus retenus en matière de conformité et de maîtrise des risques ;
- de l'application des procédures placées sous leur responsabilité afin de permettre la gestion des activités dans un cadre maîtrisé ;
- de la conformité et de la maîtrise des éventuels risques opérationnels, de crédit, de marchés, de taux, de dépositaire, de liquidité, de règlement-livraison, de projets informatiques et immobiliers, d'investissements et de placements financiers, des activités placées sous leur responsabilité, notamment en traitant de façon appropriée les nouvelles activités, les nouveaux produits ou les modifications impactant les conditions d'exercice des activités, ainsi que les limites définies par la banque, y compris sous leur impulsion, en matière de risques ;
- du contrôle de premier niveau - il est établi un plan de contrôle de 1^{er} niveau en ce sens -et de la remontée des dysfonctionnements auprès de leur hiérarchie ainsi qu'auprès des fonctions de contrôle potentiellement concernées ;
- des réponses à formuler avec diligence aux demandes d'information émises par les directions de contrôles permanent et périodique, notamment lorsqu'elles émanent de demandes des autorités de contrôle prudentiel ou des marchés financiers;
- de l'établissement des plans d'actions correctrices qui pourraient s'avérer nécessaires (que ce soit à la suite de leurs propres constats ou bien de ceux du contrôle permanent ou périodique) et de leur mise en œuvre dans un délai raisonnable.

Les fonctions indépendantes de contrôle permanent (deuxième niveau)

Les principales missions des fonctions en charge des risques, de la conformité et des contrôles permanents sont :

- de concourir à la bonne gouvernance en matière de gestion des risques, notamment en contribuant à l'élaboration des politiques et du dispositif d'appétit aux risques ainsi qu'en assurant un bon niveau d'information du Conseil d'administration, des dirigeants effectifs, des autorités de contrôles et de l'ensemble des collaborateurs. Il s'agit d'une mission de prévention ;
- d'assurer l'évaluation des risques (grâce à des outils et indicateurs) ;
- d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques à travers :
 - la surveillance permanente des risques (analyses, suivi des indicateurs et des limites) ;
 - les contrôles permanents.

Au sein de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, les acteurs du contrôle permanent de second niveau sont :

- la Direction des risques, en charge de la surveillance et de la maîtrise des risques de crédit, des risques financiers (y compris de marché) ainsi que des risques opérationnels ; cette direction assure aussi le traitement des fraudes externes ;
- la Direction des contrôles permanents, en charge de l'organisation et de la surveillance du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau, avec l'appui de contrôleurs permanents décentralisés dans le réseau commercial et les filiales ;
- la Direction de la conformité, qui a pour principal objectif d'assurer la maîtrise des risques de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières significatives ou d'atteintes à la réputation, qui naissent de l'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques ou des instructions de l'organe exécutif ; cette direction assure aussi le traitement des fraudes internes ;
- la Direction de la conformité des services d'investissement qui s'assure notamment de la bonne application du règlement général de l'AMF.

Hiérarchiquement rattachée à la Direction financière, la Révision finances anime et promeut auprès des fonctions financières du groupe et, au travers du dispositif de contrôle interne, une production de l'information comptable et financière fiable et de qualité. Elle est fonctionnellement rattachée à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Au sein du Secrétariat général, la Direction de la sécurité des systèmes d'information et de la continuité est responsable des plans de continuité d'activité et de la sécurité du système d'information. Elle rapporte fonctionnellement à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. De même, la fonction de Sécurité des personnes et des biens est animée par le Secrétariat général.

Les contrôleurs permanents de deuxième niveau décentralisés dans les directions régionales de la banque de détail - sous l'autorité hiérarchique du directeur de région, et dans les filiales, sous l'autorité hiérarchique du Directeur général de la filiale - sont soumis au lien fort d'autorité fonctionnelle établi envers les directions de contrôle permanent de deuxième niveau de la BRED concernées.

Ces acteurs exercent une mission de prévention et de contrôle des risques, notamment en s'assurant que des contrôles de premier niveau pertinents sont effectués au sein des directions opérationnelles et des filiales. À l'issue de leurs travaux de contrôle, ils indiquent les éventuelles actions correctrices nécessaires aux hiérarchies compétentes dès lors que celles-ci n'ont pas déjà défini des plans d'actions adéquats. Les préconisations du contrôle permanent de deuxième niveau, comme les recommandations émises par le contrôle périodique, doivent faire l'objet d'une mise en œuvre sous un délai raisonnable. Dans ce cadre, ils sont responsables de la mise à jour du dispositif général de maîtrise des risques et de l'application de la charte de contrôle interne. Il est régulièrement rendu compte, tant à la Direction générale qu'au Comité des Risques du Conseil et au Conseil d'administration, de l'état du dispositif de contrôle permanent et de l'état des risques du Groupe BRED.

Le cas échéant, le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents, le Directeur des risques, le Directeur de la conformité et le RCSI peuvent avoir accès au Conseil d'Administration ou à ses comités spécialisés sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès des dirigeants effectifs.

Le contrôle périodique (dit de troisième niveau)

Le contrôle périodique est assuré par l'Inspection générale, qui couvre l'ensemble des activités du Groupe BRED, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Elle procède à des missions inscrites au plan d'audit annuel, préalablement soumis à l'Inspection générale de BPCE et validé par la Direction générale et le Comité des risques du Conseil de la BRED. Il est également présenté au Conseil d'administration pour information.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014, la Direction de l'Inspection générale a pour objectifs prioritaires d'évaluer et de rendre compte pour chaque unité auditée de la qualité de la situation financière, du niveau des risques effectivement encourus, de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et de gestion, du respect des procédures et du cadre réglementaire. Elle fournit aux organes de gestion exécutifs et de surveillance une assurance raisonnable sur le bon fonctionnement du Groupe BRED, au travers de missions périodiques s'inscrivant dans le cadre d'un plan pluriannuel établi sur quatre ans et bâti sur une approche par les risques.

Pour atteindre cet objectif, l'Inspection générale, dotée des moyens dédiés et adaptés à leur réalisation, procède à une évaluation objective et formelle, en toute indépendance, ses appréciations, ses conclusions et ses recommandations. L'Inspection générale du Groupe BRED, conformément à la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE, entretient un lien fort d'autorité fonctionnelle avec les responsables d'audit interne des filiales qui en sont dotées.

Le cas échéant, l'Inspecteur général peut avoir accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès des dirigeants effectifs. Il est précisé que l'Inspecteur général est invité à tous les comités des risques des filiales du Groupe BRED.

Effectifs dédiés au contrôle interne

	En ETP présents au 31/12/2018 <i>(hors congés longue durée, maternité, sans solde)</i>				Total au 31/12/2017	Evolution
	Maison mère	Filiales	Total	Ratio Total des moyens		
Inspection générale	24,5	1	25,5	0,5%	26,5	-3,8%
Risques	73,3	38,6	111,8	2,1%	104,9	6,6%
Conformité	41,9	29,5	71,3	1,4%	62,5	14,1%
RSSI	1,8	3,3	5,1	0,1%	5,1	0,3%
PUPA	1,9	2,1	4,0	0,1%	4,4	-8,1%
Révision Comptable	7,0	6,2	13,2	0,3%	11,4	15,9%
Total	150,3	80,7	230,9	4,4%	214,7	7,6%
Effectif total (inscrits)	3 912,0	1 300,0	5 212,0		5 137,0	1,5%

Coordination du contrôle interne

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée par des comités factiers, notamment le Comité de coordination des fonctions de contrôle, et par des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

De plus, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents assure, sous l'autorité du Directeur général, une vision globale sur le dispositif de contrôle permanent du Groupe BRED.

De manière générale, le Comité exécutif est fondé à traiter tout sujet important pour le Groupe BRED. Ainsi, il peut être saisi à tout moment de sujets liés au contrôle interne, sans attendre la réunion d'autres comités compétents.

Le Comité de coordination des fonctions de contrôle du Groupe BRED réunit régulièrement les principaux acteurs du contrôle permanent de premier et de deuxième niveau ainsi que le contrôle périodique. Ce Comité s'assure principalement de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle du Groupe BRED, de la bonne articulation entre les fonctions de contrôle dans leur domaine respectif, et traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne.

Le Comité des risques exécutif porte une appréciation sur la qualité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques.

Appétit au risque

Le Groupe BRED détermine son appétit à risque à partir :

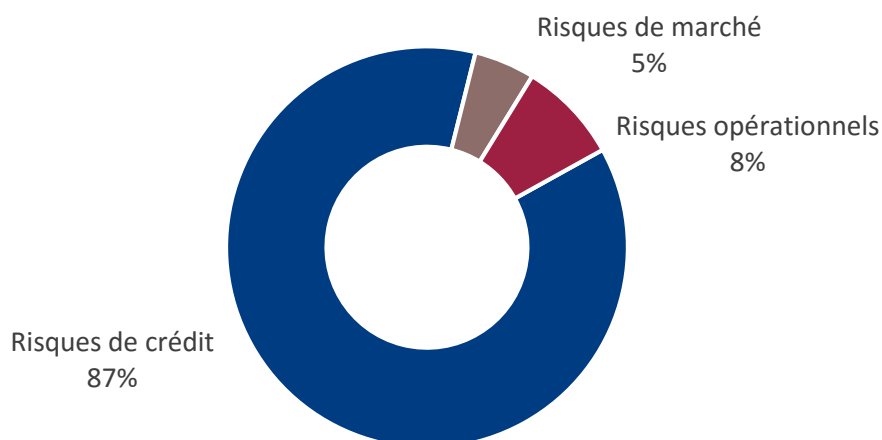
- de ses valeurs et son modèle d'affaires, tels que décrits dans le rapport d'activité ;
- de son dispositif de gestion des risques et sa capacité d'absorption des pertes ;
- du profil de risque qui en découle.

L'appétit au risque permet de définir le niveau de risques accepté par le Conseil d'administration, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant la solvabilité, la liquidité et la réputation de la banque.

Les risques ainsi visés, inhérents au modèle d'affaires du Groupe, sont :

- Le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3 novembre 2014), induit par notre activité prépondérante de crédit ;
- Les risques de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- Les risques de bilan, en particulier le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 3 novembre 2014) et le risque de taux structurel (articles 134 à 139 de l'arrêté du 3 novembre 2014).
- Les risques opérationnels y compris le risque de non-conformité, le risque juridique, de sécurité des systèmes d'information et le risque de fraude (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

Répartition des risques pondérés du groupe BRED
au 31 Décembre 2018



Les expositions ainsi que les dispositifs de gestion de ces risques sont détaillés dans les sections ci-après.

La BRED ne s'engage pas sur des activités :

- qu'elle ne maîtrise pas, cela afin de garantir son intégrité et au-delà, celle du Groupe BPCE ;
- de négociation sur instruments financiers faisant intervenir le compte propre de la Banque, à l'exception des activités utiles au financement de l'économie telles que décrites à l'article 2 de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (en particulier les investissements, la gestion saine et prudente de la trésorerie et la couverture des risques).

En outre, les activités aux profils de risques forts et rendement potentiellement importants mais incertains sont strictement encadrées.

Ces règles, déterminées que ce soit pour les activités, les filiales et le réseau commercial, ont vocation de permettre de fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Culture du risque

Le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la BRED promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de son organisation; la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents coordonne la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de contrôle.

D'une manière globale, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents de la BRED:

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements du Groupe BPCE. Des groupes de travail dédiés et des réunions autour de sujets d'actualité viennent compléter ce dispositif. De même, la BRED organise ce type de contacts au profit des entités du Groupe BRED ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières auprès des autres directions et entités du Groupe BRED ;
- contribue, via ses dirigeants et son Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe BPCE ;
- bénéficie, à destination de ses collaborateurs, d'un programme de formation diffusé par la Direction des ressources humaines du Groupe BPCE qu'elle complète au besoin de formations internes.

Plus spécifiquement, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents de la BRED coordonne les chantiers transverses, contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe BRED.

1 - RISQUES DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de plusieurs débiteurs ou de plusieurs contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.1 - Principes de gestion des risques de crédit

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

La gestion des risques de crédit à la BRED repose notamment sur une stricte indépendance de la Direction des engagements par rapport aux filières commerciales. La Direction des engagements intervient dans la décision et le suivi des engagements. Elle dispose de collaborateurs dans les directions opérationnelles régionales, qui assurent, outre la décision de crédit, la promotion des bonnes pratiques pour assurer une maîtrise du risque satisfaisante.

La Direction des engagements propose la politique de crédit de la BRED, validée par ses dirigeants effectifs et approuvée par son Conseil d'administration. Elle valide les politiques de crédit des filiales, en amont de leur approbation par leurs organes de surveillance respectifs. Elle veille à la diffusion et la bonne mise en œuvre de ces politiques au sein du Groupe BRED.

La Direction des risques de crédit (DRC) dépend de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, elle-même rattachée directement à la Direction Générale. La DRC assure, en totale indépendance par rapport aux filières commerciales et à la Direction des engagements, le contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit. Elle valide les politiques de crédits en amont de leur approbation par les organes de surveillance.

Les principaux éléments du dispositif de maîtrise des risques de crédit sont :

- un système de délégation de pouvoir *intuitu personae*, revu annuellement par la Direction des engagements et la DRC ;
- une notation interne fortement intégrée dans les processus de décision ;
- des critères de division des risques ;
- le suivi au fil de l'eau des engagements, grâce à un système automatisé de « contrôle des positions », de déchéance du terme pour les concours amortissables et de suivi des comptes en anomalie ;
- une détection et une prévention renforcées des risques sur la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises, grâce à la mise à disposition du réseau et de sa hiérarchie d'outils de pilotage ;
- un suivi permanent exercé par la Direction des engagements, via les délégués en place dans chaque Direction régionale.

Des actions de formation sont régulièrement menées par la Direction des engagements et la DRC. Des formations générales sur le dispositif interne de gestion et de maîtrise des risques de crédit sont réalisées auprès des nouveaux entrants et des collaborateurs du réseau. Les délégués engagement interviennent en outre au sein des Directions régionales pour des actions de formation locale. La DRC intervient notamment sur le thème de la notation interne Bâle 2, de la segmentation, du grappage.

La prise de décision est organisée autour de deux grands principes :

- une autorisation préalable pour toute opération de crédit ;
- la délégation de l'analyse et de l'approbation des dossiers au niveau de compétence le plus adapté : la ligne commerciale, la Direction des engagements, le Comité de crédit pour les engagements significatifs.

Les pouvoirs de crédit sont exprimés en « risque nominal et résiduel », adaptés à chaque marché et comportent certaines restrictions d'utilisation. Pour les engagements les plus importants, la décision fait intervenir au moins deux personnes. À partir de 5 millions d'euros, les dossiers sont présentés par la Direction des engagements au Comité de crédit et donnent lieu à une analyse contradictoire menée par la DRC. Le Comité de crédit examine les engagements les plus importants consentis par les filiales.

Ces prises de décisions s'opèrent dans le respect de normes de division unitaire, dont les montants sont fixés en fonction de la taille et de la qualité de la clientèle exprimée par la notation interne. Seul le Comité de crédit peut décider d'autorisations allant au-delà des normes de division unitaire, de manière temporaire ou durable.

Le recouvrement sur la clientèle est organisé en deux services : un service de recouvrement amiable qui intervient en premier niveau et un service contentieux qui agit par voie judiciaire et assure le suivi des dossiers en procédure collective. Le recouvrement des engagements les plus importants sur la clientèle des entreprises et des professionnels est assuré par la Direction des affaires spéciales au sein de la Direction des engagements.

La Direction des engagements centralise la constitution et le suivi de l'évolution des provisions pour créances douteuses et contentieuses. Ce suivi est en particulier réalisé mensuellement au sein du Comité de provisionnement auquel participe la DRC.

Les principes de tarification des crédits sont définis par le Comité de tarification actif-passif (COTAP), dont la Direction financière assure la préparation et le secrétariat, et auquel sont représentées la Direction des risques, la Direction des marchés et du marketing, ainsi que les Directions de réseaux. Les décisions du COTAP sont prises à la lumière de données de marché (taux pratiqués par la concurrence, parts de marché) et des analyses de rentabilité produites par la Direction financière ainsi que d'éclairages apportés par la Direction des risques sur le coût du risque attendu. Les exploitants conservent la possibilité de solliciter des tarifications dérogatoires selon une architecture délégataire définie par le COTAP, remontant hiérarchiquement au sein des directions de réseaux et, pour les dérogations les plus importantes, jusqu'à la Direction financière.

1.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques de crédit

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

1.2.1 - Dispositif de notations internes

La DRC pilote le déploiement au niveau BRED du dispositif de notation interne, développé au sein du Groupe BPCE. Outre la notation des tiers (évaluation des probabilités de défaut) et des contrats (évaluation des pertes en cas de défaut), le dispositif comprend des normes de segmentation, d'identification des incidents, de grappage, etc. Elle s'inscrit dans une approche consolidée pour les risques de crédit du Groupe BRED (supervision des risques des filiales).

Le dispositif fait l'objet d'une homologation par le régulateur bancaire dans le cadre du Groupe BPCE sur un périmètre clairement délimité en matière de segments bâlois et d'entités. Il est fortement intégré dans les processus de décision, tant dans les pouvoirs de décision que dans le traitement quotidien des opérations ou dans les grilles de division des risques.

La DRC maintient une surveillance régulière sur la répartition par note des expositions et sur le stock de contreparties à noter. Elle prend en charge la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation, appui et formation du réseau).

La DRC participe notamment aux évolutions du dispositif Bâle 2 ; elle s'applique à être le relais de la veille réglementaire, assurée par la BPCE, tant sur la notation que sur les normes et méthodes des risques de crédits. En particulier, l'équipe de monitoring DRC intervient sur des actions jugées prioritaires : refonte de la base des groupes, revue des normes LBO, intégration au référentiel tiers Groupe BPCE, action de récupération des bilans pour la notation interne, suivi des indicateurs de monitoring. De même, à l'occasion des évolutions sur la notation interne, la DRC se charge d'être le relais vis-à-vis des entités commerciales y compris à travers les formations. La DRC communique régulièrement via un tableau de suivi de la notation, tableau envoyé aux différentes entités commerciales (réseau, centres d'affaires, grands comptes, etc.).

En outre, la DRC prend en charge l'élaboration de la liste de surveillance (*watchlist*) qui recense des contreparties Corporate pour lesquelles une surveillance renforcée est exercée. La *watchlist* est déterminée à partir de critères de notation et d'engagements. La *watchlist* saine regroupe des contreparties présentant un risque élevé sans présenter un événement de crédit avéré. En application des règles bâloises cela se traduit par une notation dégradée mais pas en défaut.

La *watchlist* douteuse comprend les contreparties présentant un risque de défaillance avéré et étant en défaut bâlois. La DRC établit trimestriellement la *watchlist* qui est présentée pour examen à l'occasion de la réunion trimestrielle du Comité des risques exécutif, présidé par le Directeur général. Par ailleurs, la DRC participe, en parallèle, chaque trimestre au Comité *watchlist* Groupe BPCE sur les dossiers concernant la banque.

1.2.2 - Outils de suivi

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédits et des prêts, un outil d'instruction dédié est utilisé par les directions commerciales. Il intègre les niveaux de pouvoirs d'engagement des collaborateurs selon les limites accordées (montant, note, type de clientèle, etc.).

Les entités commerciales disposent d'outils d'information leur permettant de vérifier au quotidien le respect des limites allouées. Ce suivi permanent est complété par un outil d'analyse qui détecte les fonctionnements anormaux devant faire l'objet de mesures correctives sous le pilotage opérationnel de la hiérarchie, la surveillance de la Direction des engagements et de la DRC.

Parallèlement, l'outil de pilotage des risques permet à la ligne commerciale et à sa hiérarchie de mesurer périodiquement la qualité et le suivi des engagements de la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

1.2.3 - Reportings et communication aux organes exécutifs et de surveillance

La DRC établit très régulièrement des reportings à destination de différents organes. Les reportings sont en général trimestriels (tableau de bord, *watchlist*, Leverage Finance, etc.), d'autres sont semestriels (reporting des LBO) ou annuels. Ces reportings informent les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance ; ils sont analysés en comité des risques du Conseil et en comité des risques exécutif. Le tableau de bord des risques de crédit est également présenté régulièrement directement au Conseil d'administration.

La DRC a aussi en charge la réalisation de travaux à destination de la BPCE dans le cadre de reportings réglementaires notamment. À côté de ces reportings, des études centrées sur les risques sont ponctuellement réalisées, y compris parfois pour diffusion auprès de l'organe exécutif.

1.3 - Dispositif de contrôle permanent des risques de crédit

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

1.3.1 - Contrôles de premier niveau

Les responsables hiérarchiques opérationnels exercent des contrôles de premier niveau. Les délégués de la Direction des engagements assurent, au sein des Directions régionales, au-delà de leur mission de décision sur les demandes de financement émanant des structures commerciales, une mission de suivi du bon fonctionnement des comptes et de la bonne fin des engagements.

D'une part, ils interviennent quotidiennement dans la validation d'opérations sur les comptes qui entraînent des dépassements dans les autorisations accordées.

D'autre part, ils assurent un suivi régulier des fonctionnements anormaux des comptes et interviennent auprès des responsables commerciaux et de leur hiérarchie pour qu'une régularisation soit faite.

Ces délégués suivent également le respect par les clients du bon remboursement des crédits contractés. Enfin, ils interviennent en tant que réviseur dans le processus de notation à dire d'expert de la clientèle des professionnels.

1.3.2 - Contrôles de deuxième niveau

La DRC établit chaque année un plan de contrôle annuel qui regroupe les contrôles à réaliser au niveau Groupe BRED, en liaison avec les filiales pour les contrôles relevant de celles-ci. La DRC anime, de ce fait, des actions de contrôle

thématique ou de méthodologie, actions qui sont relayées le cas échéant par les contrôleurs permanents de deuxième niveau dans les filiales.

Le contrôle de deuxième niveau du risque de crédit pris en charge par la DRC repose notamment sur plusieurs activités :

- un contrôle *a posteriori* des décisions de crédit sur les dossiers relevant de la Direction des engagements et de la ligne commerciale ;
- un contrôle *a priori* des décisions de crédit sur les dossiers de prêts de clientèles de professionnels ou corporate ayant dérogé aux critères établis dans la politique de crédit ;
- une analyse contradictoire *a priori* des dossiers relevant des Comités de crédit. Dans le cadre de ce processus contradictoire systématique, l'analyse réalisée porte notamment sur la situation économique et financière, le niveau d'endettement après opération en cours, les garanties, le grappage, le respect des normes de division des risques, le respect des normes de fonds propres, la notation ;
- la validation de la notation interne de la clientèle corporate ;
- la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation...) ;
- la surveillance du grappage des contreparties, notamment en présence de groupes formels ou informels ;
- à l'occasion de leurs interventions, les contrôleurs de la DRC effectuent un contrôle sur le respect des pouvoirs et des délégations ;
- la réalisation de contrôles qui concernent des entités commerciales. Chaque contrôle se conclut par l'établissement d'un rapport qui intègre d'éventuelles préconisations ou orientations. Parallèlement, des missions thématiques peuvent être réalisées ;

La DRC transmet régulièrement à BPCE, via un outil dédié, les travaux et résultats de ses contrôles de deuxième niveau.

Concernant le contrôle du risque de crédit des filiales, en liaison avec les organes de contrôle permanent des filiales et conformément à la charte de contrôle interne du Groupe BRED, la DRC exerce en particulier :

- un contrôle *a posteriori* direct ou indirect des décisions de crédit ;
- une analyse contradictoire des dossiers dont l'importance nécessite soit un avis soit une décision de la maison-mère en Comité de crédit Groupe BRED.

1.4 - Techniques de réduction du risque de crédit

Les garanties constituent un des facteurs importants de réduction du risque de crédit. La BRED a traditionnellement recours à des garanties réelles (hypothèques, nantissement d'actifs...) et à des garanties personnelles (sociétés de caution mutuelles, garantie BRED Habitat, garanties CASDEN, partage en risque...). La BRED a mis en place un dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation. La prise en compte des garanties dans les calculs des actifs pondérés (techniques de réduction du risque de crédit) diminue l'exigence en fonds propres associés aux engagements garantis.

1.5 - Simulations de crise relatives au risque de crédit

La Direction des Risques Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau Groupe, incluant l'ensemble des établissements dont la BRED BP. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue. Les tests de résistance couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quel que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

1.6 - Forbearance, performing et non performing exposures

L'identification des notions de « *forbearance* » et « *non performing exposure* » (NPE) a été demandée aux établissements bancaires, dans le cadre de la norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publiée le 21 octobre 2013. L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières ; la *forbearance* peut concerner des contrats *performing* ou *non performing*.

Il existe 2 natures de concessions possibles :

- modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver (renonciation à une clause du contrat) ;
- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques) ;
- ou d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement ;
- ou l'octroi d'une note sensible.

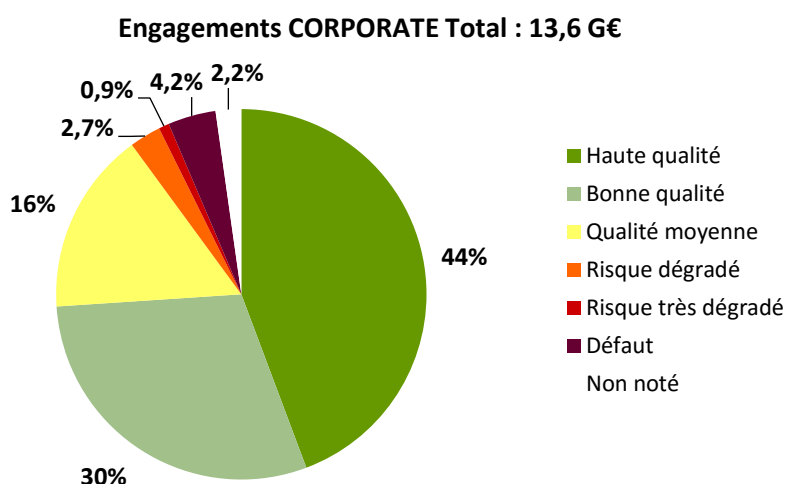
Le passage de *forbearance performing* à *forbearance non performing* suit des règles spécifiques et sont soumises, comme la sortie de la *forbearance*, à des périodes probatoires. Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de *forbearance* telle que définie précédemment constituent une *forbearance non performing*.

1.7 - Statistiques d'exposition aux risques de crédit

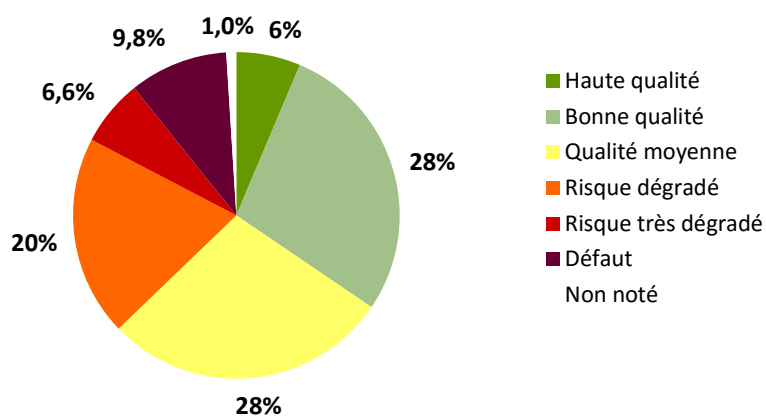
1.7.1 - Répartition des engagements par notation interne

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

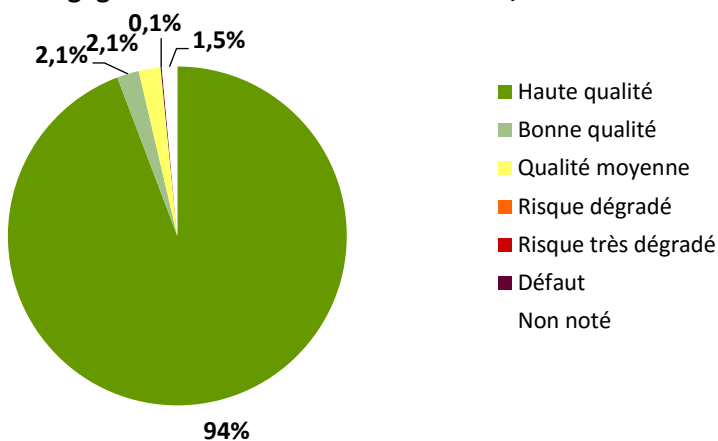
Les engagements ci-dessous et dans les sections suivantes correspondent au bilan et hors bilan (Groupe BRED, hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe).



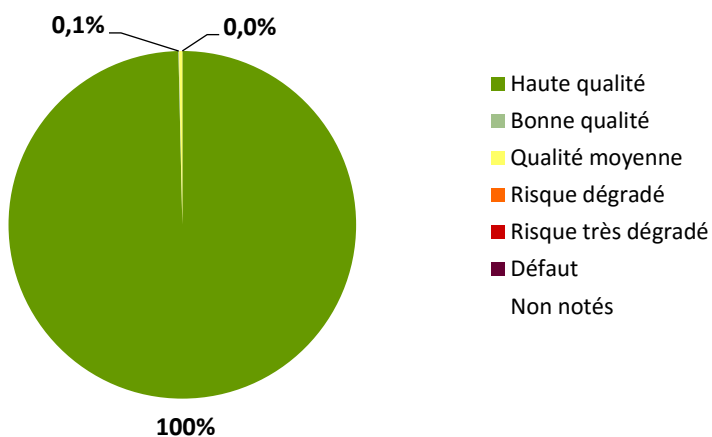
Engagements PROFESSIONNEL Total : 4,5 G€

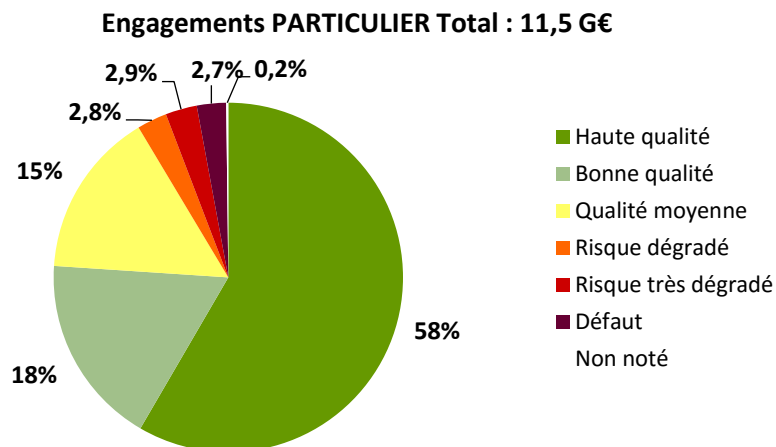


Engagements INTERBANCAIRE Total : 4,4 G€



Engagements SOUVERAIN Total : 15,9 G€

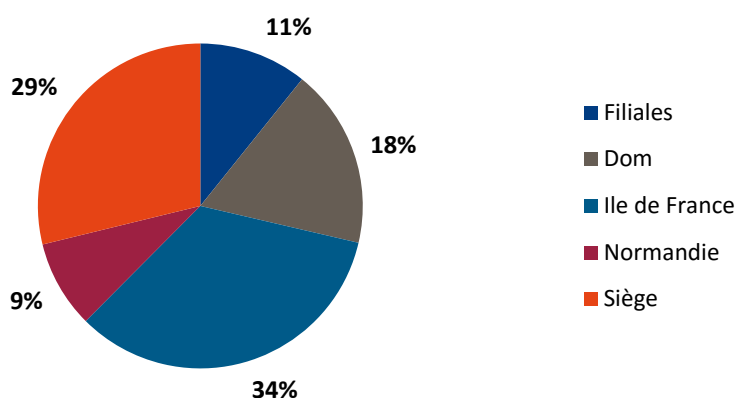




1.7.2 - Risque de concentration

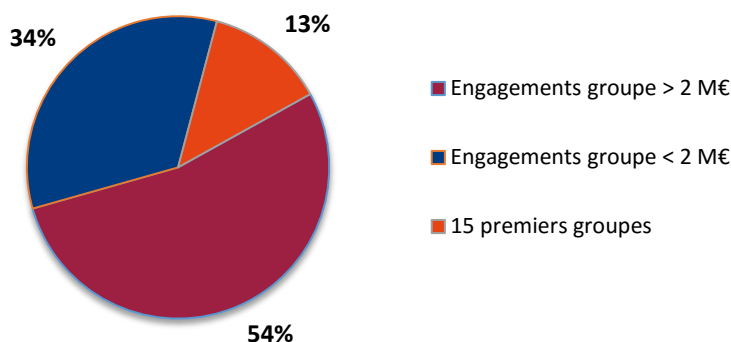
« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Répartition géographique des engagements



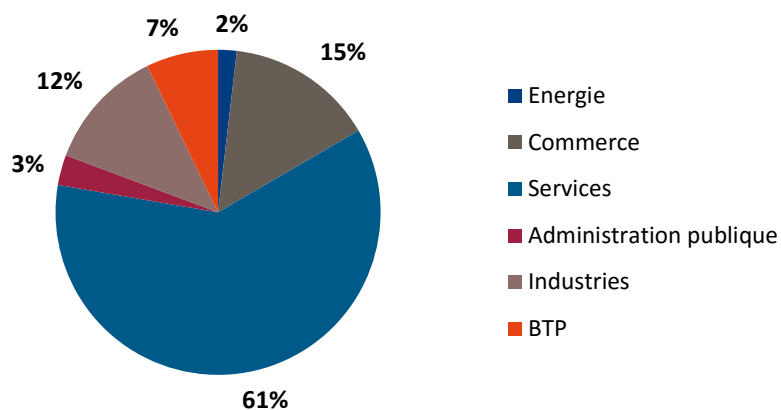
En matière de répartition géographique, les emplois sont restés globalement stables d'une année sur l'autre : réseau Ile de France (34%), siège (29%), réseau DOM (18%), filiale (11%), réseau Normandie (9%).

Concentration des encours des groupes corporate et professionnels par taille sur BRED SA



La concentration des risques reste stable en 2018. Les 15 premiers groupes représentent 13% des engagements.

Répartition des Engagements Corporate et Professionnel par secteur économique sur BRED SA



Les répartitions par secteur économique sont globalement stables. La part des services aux entreprises est en légère hausse et reste prépondérante avec 61 % des engagements globaux. Les engagements dans les secteurs de l'industrie et du commerce sont quasi identiques à l'année précédente.

1.7.3 - Analyse des entrées contentieuses 2018

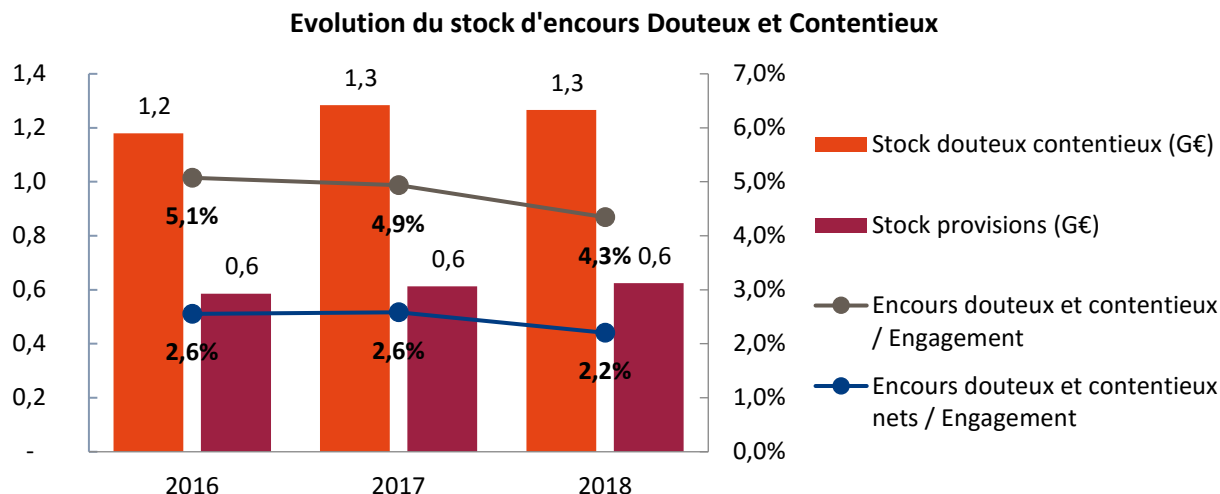
Le montant des entrées en douteux contentieux atteint 0,3 G€. Elles représentent 1,2 % des encours, ventilés entre les particuliers (1,1 %), les professionnels (2,2 %) et les corporates (0,9 %). L'encours de créances douteuses et contentieuses est de 1,3 G€.

Toutes ces informations sont déclinées dans les tableaux et graphiques ci-après.

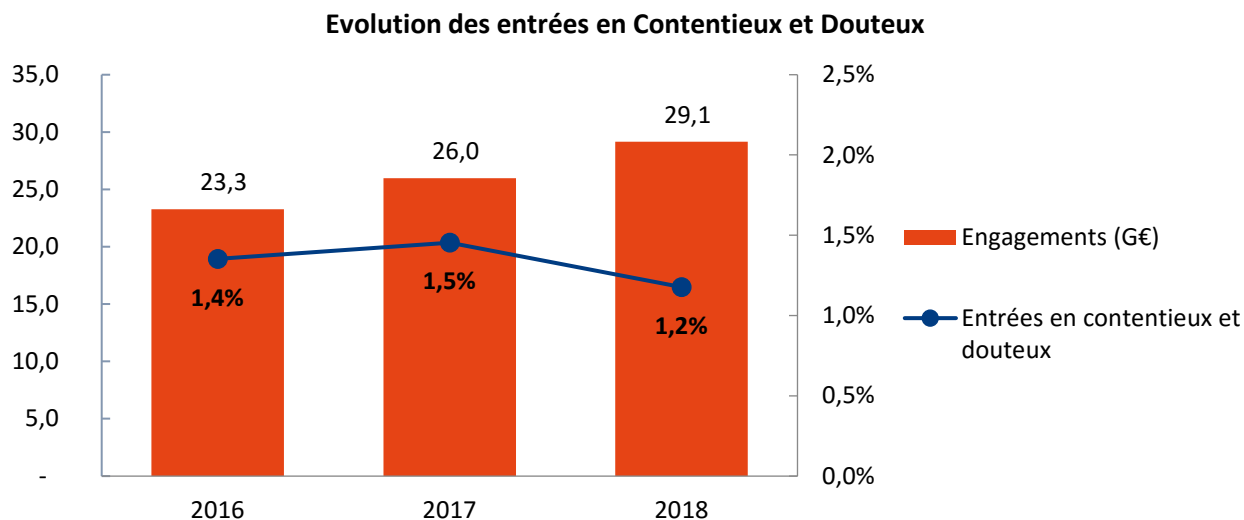
<i>En milliards d'euros</i>	Engagements	Entrées en contentieux et douteux	Taux d'entrée en contentieux et douteux	Taux de provisionnement des entrées en contentieux et douteux	Encours contentieux et douteux	Provisions sur encours contentieux et douteux
Particuliers	11,1	0,1	1,1 %	18,0 %	0,3	0,1
Professionnels	4,4	0,1	2,2 %	25,9 %	0,4	0,2
Corporates	13,6	0,1	0,9 %	15,3 %	0,5	0,3
Total	29,1	0,3	1,2 %	19,3 %	1,3	0,6

Encours Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe). Hors SCM. Hors provisions EPS.

<i>En millions d'euros</i>	BRED		Filiales		Groupe BRED	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Dotations pour dépréciation sur opérations avec la clientèle et engagements hors-bilan	-128,7	-112,9	-36,6	-33,2	-165,3	-146,1
Reprises de dépréciation (nettes des pertes couvertes par des dépréciations) sur opérations avec la clientèle et engagements hors-bilan	54,1	63,4	19,3	17,3	73,3	80,7
Pertes non couvertes par des dépréciations et récupérations	-1,5	-8,4	-3,6	-1,8	-5,1	-10,1
Coût du risque sur créances commerciales et engagements hors-bilan	-76,1	-57,8	-20,9	-17,7	-97,0	-75,5
Coût du risque net sur actifs divers	-0,6	-1,1	-1,9	0,5	-2,4	-0,6
Coût du risque hors provisions collectives	-76,6	-58,9	-22,8	-17,2	-99,5	-76,1
Provisions collectives	6,4	-27,1	-0,5	-5,9	5,9	-33,0
Coût du risque total	-70,2	-86,1	-23,3	-23,0	-93,6	-109,1



Encours Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titre de transaction, actions, titrisations et intragroupe). Hors SCM. Hors provision EPS.



Encours Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titre de transaction, actions, titrisations et intragroupe). Hors SCM. Hors provision EPS.

2 - RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent quatre composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.
- le risque de variation des autres paramètres de valorisation : volatilité du sous-jacent, dividendes distribués, marge de liquidité, corrélation entre sous-jacents...

2.1 - Principes de gestion des risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

2.1.1 - Organisation générale

Les principaux risques de marché de la BRED sont liés aux activités de la Salle des marchés et de la Direction financière.

L'organisation des activités de la Salle des marchés s'articule autour des trois unités internes suivantes, définies au niveau consolidé Groupe BRED :

- Solutions Réseau dont l'objet est la mise en relation des besoins convergents de financement de la part d'entreprises et d'investissement des clients institutionnels en structurant des opérations dans ce sens, et d'offrir des produits de taux, de change et de placement auprès de la clientèle du réseau commercial.
- Solution de marché, dont l'objet est d'entretenir une relation commerciale avec les professionnels de marché qui ont des intérêts habituels d'investisseurs, d'intermédiation de titres, d'offre de services de liquidité sur signature BRED (dépôts, pensions) et gestion de la liquidité associée, de distribution de titres, d'offre de dérivés taux et actions.
- Marchés Organisés, dont l'objet est la tenue de marché (cotation sur actions, options - en extinction, et futures).

Le dispositif de contrôle visant à s'assurer du respect des dispositions de la loi de séparation bancaire s'est enrichi par la mise en place de rapports d'analyse réguliers et d'indicateurs d'alertes quotidiens.

La Direction financière est composée de trois unités internes :

- la Gestion de Bilan, dont les activités sont décrites ci-après (section risques de bilan) ;
- la Trésorerie, dont les activités sont décrites ci-après (section risques de bilan) ;
- la Gestion Consolidée des Investissements (GCI) qui gère un portefeuille d'actifs avec une intention de détention moyen long terme. L'objectif de gestion de ce portefeuille est de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. Au sein de la GCI, NJR est une filiale qui investit essentiellement sur des actifs titrisés éligibles au refinancement Banque Centrale et de l'immobilier.

La Direction de la modélisation, rattachée à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, est en charge notamment :

- de la matérialisation des mesures de risques ;
- de la conception et de la gestion des modèles de valorisation des risques ;
- de la vérification des paramètres de marché retenus ;
- du calcul quotidien du respect des limites ;
- de la production des reportages relatifs aux risques et résultats de marché ;
- du développement d'indicateurs outils de suivi ;
- de la production du PNB contradictoire de la Salle des marchés et de son analyse par facteur de risques.

La Direction des Risques de Marché (DRM) :

- veille à l'identification et à la cartographie des risques de marché ;
- contrôle la définition des normes et méthodes de mesure des risques de marché ;
- assure la validation tant fonctionnelle que théorique des modèles et des méthodologies de valorisation des risques proposés par la Direction de la modélisation ;
- propose le système d'encadrement des risques de marché ;
- participe au contrôle de deuxième niveau de la qualité des données de risque et de résultat ;
- réalise un contrôle spécifique du respect des bonnes pratiques définies par le rapport Lagarde ;
- surveille l'évolution des indicateurs de risques en particulier vis-à-vis des limites définies et veille à la résolution des dépassements ;
- assure un contrôle a posteriori de la bonne application des décisions des comités compétents sur les risques de marché ;
- informe régulièrement les organes exécutifs et de surveillance ;
- contrôle le respect des mandats de risques ;

- analyse le PNB du Front Office à partir du PNB contradictoire mis à disposition par la Direction de la modélisation et produit le reporting afférent ;
- sensibilise les collaborateurs et participe à leur formation sur les risques de marché.

La gestion opérationnelle s'exerce dans le cadre de mandats de risques adressés aux opérateurs. Ils comprennent notamment un dispositif de limites et de produits autorisés, définis a priori. Les limites de marché et les éventuels dépassements sont présentés au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration.

Les mandats de risques ont été revus en 2018, prenant en compte la nouvelle organisation des unités internes. Ils mettent l'accent sur la dimension qualitative des activités autorisées dans le cadre du mandat et les critères de suivi du respect de ces mandats. La BRED a continué à renforcer les indicateurs de suivi quotidien du respect de ces mandats de risques

Plusieurs comités prennent part à la définition du cadre de gestion des risques liés aux activités de marché :

- le Comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC), qui assure le pilotage par l'exécutif du contrôle interne Groupe BRED ;
- le Comité stratégique financier (CSF), où sont abordées les orientations financières stratégiques de la banque ;
- le Comité des marchés financiers (CMF), qui assure un suivi régulier du déroulement des activités de marché et de l'exposition aux risques de marché. Il est notamment en charge de la fixation des limites de marché et de l'autorisation de nouveaux produits ou activités relatifs aux activités de marchés;
- le Comité des investissements, qui décide des investissements financiers du Groupe BRED, hors Salle des marchés ;
- le Comité de crédit, qui fixe les limites en risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis de l'ensemble des tiers concernés lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre des limites de division unitaire ;
- le Comité de gestion du changement des activités de marchés (COGECAM), qui examine, sur le périmètre des activités de marché, les nouveaux produits ainsi que les évolutions éventuelles du système d'information ;
- le Comité de l'organisation comptable des activités de marchés (COCAM), qui traite les problématiques comptables ;
- le Comité de coordination de lutte contre la fraude ;
- le Comité conformité, qui assure le suivi des risques de non-conformité et des plans d'action mis en œuvre pour y remédier.
- le Comité des preneurs de risques, mis en place en 2016, qui examine notamment les dépassements et autres événements susceptibles de constituer un manquement aux mandats de risque.

2.1.2 - Enregistrement des opérations

Le contrôle et la validation des opérations relèvent du back-office (BO). Toute opération négociée par un opérateur de marché est importée dans le système d'information du back-office. Les opérateurs BO sont alors chargés :

- de valider l'opération au moyen de la confirmation de la contrepartie et/ou du broker ;
- des traitements post-négociation (règlement/livraison, matching des contrats ou des SWIFT en fonction du produit).

La piste d'audit du système d'information du back-office permet, pour chaque événement (création, modification, suppression) de retrouver : la date de l'action ; l'identifiant de l'opération ; l'auteur de la création ou modification ; la nature de la modification, annulation ou ressaisie.

Aucune opération ne peut être modifiée ou annulée par les opérateurs du front-office (FO) dans les systèmes du BO.

2.1.3 - Rémunérations

En conformité avec les évolutions réglementaires, le Conseil d'administration de la BRED, sur proposition de la Direction Générale et après examen par le Comité des rémunérations, fixe les principes régissant la rémunération variable du personnel exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque, en particulier les opérateurs de marché.

Ces principes visent à renforcer l'alignement d'intérêt entre les collaborateurs concernés et l'établissement en matière de gestion des risques.

2.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

BPCE assure un suivi des activités de marchés de la BRED dans le cadre de la consolidation BPCE. BPCE et la BRED travaillent conjointement à ce suivi.

L'évaluation globale des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesures détaillés ci-après. Des mesures synthétiques de valeur en risque (ou « VaR ») permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance donné (exemple : 99 %) et un horizon de détention des positions d'un jour. Ces mesures sont élaborées et suivies quotidiennement sur l'ensemble des activités de négociation de la BRED.

Deux indicateurs de VaRs sont calculés sur le périmètre des activités de négociation de la BRED : l'un est calculé par BPCE sur la base des méthodes et économétries du Groupe BPCE ; l'autre est calculé par la BRED, à partir d'un modèle paramétrique de variance - covariance calibré sur une économétrie historique.

La mesure de l'exigence en fonds propres générée donne également une mesure synthétique des risques globaux et par nature. La BRED calcule les exigences en fonds propres au titre des risques de marché selon la méthode standard. Au-delà du calcul trimestriel réalisé dans le cadre du déclaratif réglementaire, un calcul de l'exigence en fonds propres au titre des activités de marché est effectuée quotidiennement.

Les mesures de stress test consistent à évaluer les pertes potentielles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Deux types de stress test sont calculés : des stress tests historiques, calibrés sur des événements de marché passés et des stress test hypothétiques résultant de scénarios de stress définis à dire d'expert.

Enfin des indicateurs opérationnels permettent d'évaluer les risques liés à l'activité, en global et/ou par desk et donc de les encadrer ; il s'agit d'indicateurs de volumétrie, de sensibilité ou de diversification, mais aussi de seuils de *loss alert*. Ces indicateurs couvrent les différents facteurs de risques des activités de marché. Ils comprennent également des alertes sur les opérations atypiques permettant d'identifier ces dernières par leur montant ou leurs autres caractéristiques, étant donné l'historique d'activité.

L'ensemble de ces indicateurs est calculé quotidiennement dans un outil s'appuyant sur un progiciel externe et restitué dans un outil de suivi développé en interne par la Direction de la modélisation. Ce dernier outil calcule également quotidiennement la consommation des limites définies.

En complément, un outil de suivi du risque de contrepartie, également développé par la Direction de la modélisation, permet de mesurer les risques de crédit et de contrepartie, de manière individuelle et agrégée par groupe de contreparties. Le suivi intègre les risques de défaillance, mais également les risques de pertes en valeur de marché dans le cas du défaut d'une contrepartie. L'outil permet le suivi quotidien de la consommation des limites de crédit définies.

Des reportages de suivi des expositions et des résultats sont réalisés, communiqués et présentés aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, ainsi qu'à BPCE, à fréquence hebdomadaire ou mensuelle et selon un format adapté à chaque public au besoin. En outre, un tableau de bord est préparé de façon trimestrielle, présenté en Comité des marchés financiers et communiqué à l'ACPR.

2.3 - Dispositif de contrôle permanent des risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Les contrôles de premier niveau incombent aux opérationnels des activités de marché et à leur hiérarchie, qui doivent s'assurer tant de l'adaptation permanente de leur organisation et de leurs procédures, afin de répondre aux objectifs du contrôle interne, que de la surveillance permanente des limites qui leur sont allouées. La Salle des marchés dispose d'un effectif dédié au contrôle de premier niveau. La hiérarchie de la Salle fait calculer le résultat quotidien des opérations et en assure un contrôle de premier niveau.

Au niveau du back-office, les contrôles de premier niveau incluent :

- quotidiennement, un rapprochement des positions, effectué automatiquement entre les applicatifs front-office et back-office, et une validation des opérations au fil de l'eau conduite sur la base des justificatifs reçus ;
- divers rapprochements effectués mensuellement en stock, entre les applicatifs FO et BO sur les flux passés pour s'assurer de l'adéquation des flux calculés dans les outils du front-office et les flux réellement versés ou reçus.

La Direction du contrôle de gestion assure un contrôle par un rapprochement régulier des données économiques du front-office et comptables du back-office. Par ailleurs, le PNB contradictoire produit par la Direction de la modélisation permet des contrôles, notamment de la DRM.

La DRM assure le suivi des consommations de limites et contrôle le respect de celles-ci. Les éventuels dépassements font l'objet d'une communication hebdomadaire aux dirigeants effectifs.

Au-delà des limites, des alertes ont été mises en place et un suivi des seuils de consommation à 90 % est également effectué. Le dispositif d'alertes comporte également des indicateurs matérialisant la prise en compte des exigences découlant de la loi bancaire française. La DRM vérifie par ailleurs le respect du mandat de risque, notamment des produits autorisés par desk, et l'adéquation des stratégies. La DRM assure en outre la validation des méthodologies de calcul (développées par la Direction de la modélisation) et de valorisation ainsi que des indicateurs de risques.

Le contrôle du risque comptable au titre des opérations de marché entre dans le périmètre de la fonction « Révision finances ».

Des contrôleurs permanents assurent le contrôle des procédures front et back-office ; ils remontent notamment risques opérationnels et techniques liés à la chaîne de traitement de validation, confirmation et exécution. Ils rapportent les conclusions de leur contrôle à la Direction des risques ainsi qu'à la Révision finances et à la Direction de la conformité des services d'investissement.

2.4 - Statistiques d'exposition aux risques de marché

2.4.1 - Exigences en fonds propres

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Le calcul des actifs pondérés par les risques (RWA), qui déterminent l'exigence en fonds propres, donne une mesure synthétique des risques globaux et par nature.

ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ

<i>Groupe BRED - en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Risque de taux	610	656
Risque de change	443	249
Risque de propriété, produits de base et or	101	56
Total	1 154	962

ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT SUR LES ACTIVITES DE MARCHÉ

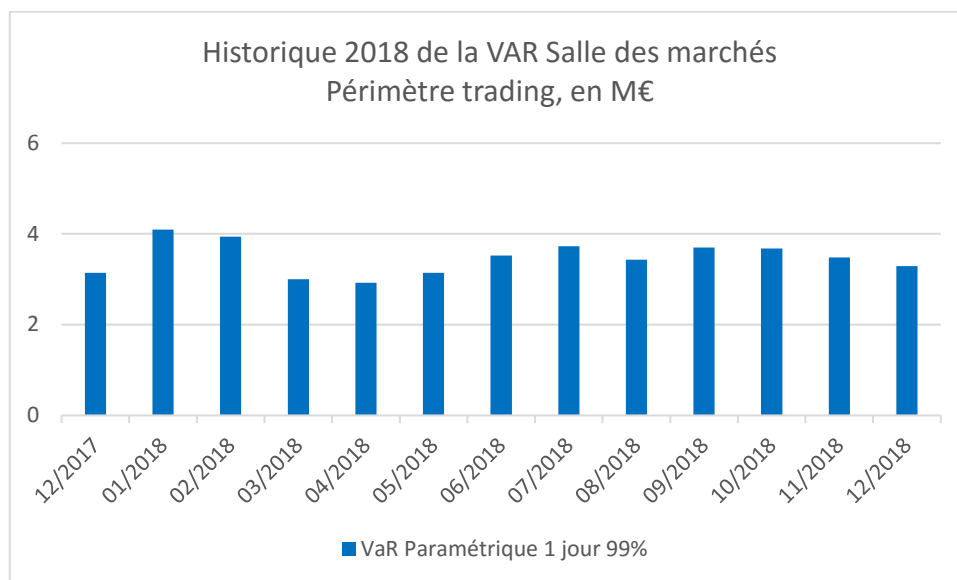
<i>Salle des marchés et GCI - en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Risque de contrepartie	682	653
Risque de crédit	2 562	1 775
Total	3 244	2 428

Les actifs pondérés au titre du risque de marché augmentent légèrement du fait de la fluctuation de la position de change. Au titre du risque de crédit, les actifs pondérés augmentent notablement ; ceci est dû principalement à l'accroissement des positions obligataires de bonne qualité de la GCI, incluant le transfert de positions antérieurement portées par la Banque de Grande Clientèle.

2.4.2 - Value-at-Risk

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

La VaR BRED considérée est une VaR à 99%, un jour, élaborée à partir d'un modèle paramétrique de variance - covariance et calculée sur le portefeuille de négociation.



La VaR est stable sur un an et s'établit à 3.3 M€ au 31/12/2018. Les variations proviennent notamment de la fluctuation des positions de tenue de marché sur actions.

2.4.3 - Risques de signature activités de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Risques de signature activités de marché

en millions d'euros	31/12/2018	30/12/2017
Souverain	10 706	6 460
Interbancaire	2 742	2 516
Obligations sécurisées	212	266
Corporate	2 586	1 554
Titrisation	1 545	1 608
- dont Salle des marchés	303	521
- dont Investissement	1 242	1 086
TOTAL	17 790	12 404
Dont hors bilan	1 598	1 413

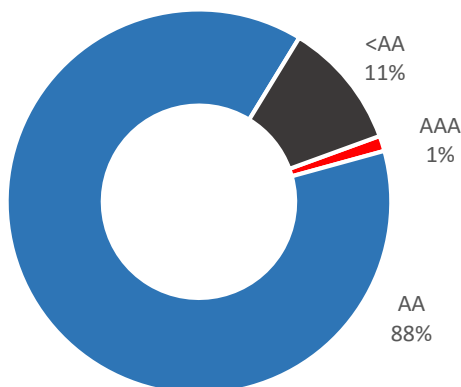
Périmètre Total BRED, hors titrisations des créances BRED autoportées. Le risque de contrepartie hors-bilan est calculé en valeur de remplacement majorée d'un « add on » fonction de la volatilité, destiné à couvrir une variation ultérieure de cette valeur.

Le niveau d'exposition au risque de signature est en hausse en raison de l'acquisition de titres du Trésor des Etats-Unis ; par ailleurs l'année 2017 constituait un point bas lié à la vente de titres italiens.

2.4.4 - Risque souverain par notation

Le portefeuille de titres souverains est composé à 89%, au 31 décembre 2018, de signatures AA ou mieux.

Répartition des encours souverains par notation



3 - RISQUES DE BILAN

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014).
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

3.1 - Principes de gestion des risques de bilan et de trésorerie

3.1.1 - Organisation générale

La gestion et le suivi des risques de bilan et de trésorerie s'articulent autour de deux directions opérationnelles, les Directions de l'ALM (DALM) et de la trésorerie, et de deux directions de contrôle de deuxième niveau, la Direction des risques de bilan (DRB) et la Direction des risques de marché.

Créée fin 2014 dans le cadre de l'application des dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi 2013-72) et de l'arrêté du 9 septembre 2014, la Direction de la trésorerie (DTRE) assure la mise en œuvre de la politique de gestion de trésorerie et n'a pas d'autre activité de marché que la gestion saine et prudente de la trésorerie.

Les activités de gestion des risques de bilan et de trésorerie sont encadrées par les comités mensuels suivants :

- le Comité stratégique financier (CSF), qui valide les orientations stratégiques du Groupe BRED, notamment en matière de gestion actif-passif. Il statue sur les décisions structurantes en matière de refinancement, d'allocation d'actifs, de politique ALM et de trésorerie ;
- le Comité des marchés financiers (CMF), qui, au-delà de son rôle de suivi des activités de marché, valide les modifications proposées à la liste des instruments financiers autorisés à la DALM et à la Direction de la trésorerie (DTRE). Il fixe les limites internes au Groupe BRED encadrant les opérations de gestion de bilan et trésorerie, notamment sur les risques de taux et de liquidité. Sur notification de la Direction des risques, le CMF procède à une revue des dépassements des limites. En outre, la DALM présente en CMF une revue périodique (a minima trimestrielle) des équilibres ALM de la Banque et la DRB une synthèse trimestrielle de ses travaux de contrôle ALM ;
- le Comité de tarification actif-passif (COTAP) est le lieu de validation de la politique de tarification de la banque, notamment au regard de l'équilibre actif/passif et du coût du risque attendu.

Il est rendu compte régulièrement de la gestion de ces risques au Conseil d'administration et au Comité des risques du Conseil de la BRED.

3.1.2 - Rôle de la Direction de l'ALM (DALM)

La DALM assure la gestion de l'actif-passif ainsi que les couvertures macro-économiques des risques de la Banque dans un scénario de crise financière. La DALM est responsable de la gestion des équilibres financiers de la Banque et de ses filiales dans le cadre d'une vision consolidée. Son périmètre d'intervention comprend la gestion actif/passif, le refinancement (hors périmètre dévolu à la Direction de la trésorerie cf. ci-après) et la gestion des réserves de liquidité, des fonds propres et de la solvabilité.

À ce titre, et dans le cadre du système de limites ALM auquel elle est soumise, la DALM est responsable de l'engagement (en ce qui concerne la BRED) et du suivi (en ce qui concerne la BRED et ses filiales) des opérations financières relatives à :

- La gestion de la liquidité recouvrant les opérations de refinancement de la BRED, les prêts aux filiales, la gestion des réserves de liquidité, pour la partie ALM, en coordination avec la Direction de la Trésorerie (LCR ou Banque de France) ; ces dernières comprennent tous les collatéraux éligibles susceptibles d'être utilisés à des fins de gestion opérationnelle de la liquidité, ainsi que leur éventuelle structuration. La DALM oriente la politique de gestion de liquidité à plus d'une semaine, notamment la gestion des ratios. Avec la Direction de la Trésorerie, elle est en charge du plan de continuité d'activité (PCA) relatif à la liquidité ;
- La gestion du risque de taux ainsi que les opérations réalisées dans le but d'assurer la couverture à long terme des résultats du groupe et notamment la préservation de la marge d'intérêt du Groupe BRED ;
- La gestion de la solvabilité du groupe : toute opération de marché visant à renforcer la solvabilité du groupe, y compris l'émission de titres de marché éligibles au capital réglementaire de la banque ;
- La gestion du risque de change : toute opération permettant de garantir le maintien de l'ensemble des positions de change du Groupe BRED à des niveaux inférieurs aux limites définies.

L'activité de couverture macro-économique est destinée à protéger la banque en cas de crise économique ou financière grave. Les couvertures sont décidées par le Directeur Général, après avis de la Direction des risques, sur proposition la DALM qui en pilote le suivi et la mise en œuvre. La DALM présente un point à chaque Comité Stratégique Financier sur les couvertures en cours et rappelle :

- leur résultat économique sur la période écoulée,
- les scénarios qui font l'objet de couverture en quantifiant le risque associé au scénario et la protection potentielle apportée par la couverture,
- les éléments conjoncturels qui conduiraient à enlever une couverture,
- les principes de débouclage des stratégies envisagées.

La DALM exerce également une supervision stratégique des activités de la Direction des marchés de capitaux sur son propre portefeuille de collatéraux.

La gestion de bilan mise en œuvre par la DALM s'appuie notamment sur les normes définies par la Direction de la Gestion actif passif de BPCE ainsi que sur des normes spécifiques retenues par la Direction Générale.

Enfin, dans le cadre de ses prérogatives, la DALM assume les rôles suivants avec les filiales consolidées de la BRED :

- donner des outils de mesure du risque de liquidité et de taux ;
- analyser, conseiller et préconiser des actions pour couvrir ces risques ;
- assurer l'intermédiation du refinancement et des couvertures de taux.

Toute opération de type ALM réalisée par une entité du Groupe BRED doit obtenir préalablement l'aval du responsable de la DALM ou du Directeur financier.

3.1.3 - Rôle de la Direction de la trésorerie (DTRE)

La Direction de la trésorerie définit la politique en matière d'opérations de trésorerie assortie d'un dispositif d'encadrement, validée en comité par la Direction Générale après avis de la Direction des risques. Sa mission principale est de piloter les flux en intra-journaliers et de gérer les prévisions de trésorerie afin d'en assurer l'équilibre quotidien et la sécurité financière à court terme.

Le trésorier applique la politique de gestion de trésorerie et veille à la cohérence entre les capacités de refinancement au jour le jour de la banque et les impacts en trésorerie du développement de ses activités. Son activité repose sur la gestion d'un ensemble de portefeuilles d'opérations de trésorerie, correspondant aux actifs et passifs détenus pour équilibrer la trésorerie de la BRED (Salle des Marchés et banque commerciale). Il s'agit d'opérations interbancaires (pensions, prêts, emprunts), d'opérations avec la BCE et d'équilibrages de soldes toutes devises.

Elle peut demander l'exécution d'opération par la salle de marchés et/ou par la DALM.

À ce titre, elle :

- détermine les positions de trésorerie euro et devises et les transmet à la Salle des Marchés, pour négociation des opérations de couverture sur le marché monétaire. Ces opérations sont enregistrées dans des portefeuilles dédiés et sont suivies par la Direction de la trésorerie ;
- pilote les flux euro en intra-day, suit les positions des systèmes de place, des comptes BPCE et de correspondant et s'assure que la limite d'utilisation de la ligne de crédit du POOL 3G n'est pas dépassée ;
- assure la cohérence de l'enveloppe de collatéral de sécurité avec les impasses de trésorerie intra-day et propose, en cas de mauvais dimensionnement, les ajustements au CMF ;
- est habilitée à activer le PCA liquidité et à mettre en œuvre les premières mesures de sécurité, après en avoir informé le Directeur financier, le Directeur des risques et la DALM. La DTRE définit et maintient le PCA liquidité ;
- autorise en dernier ressort et ordonnance les paiements (fonction de caissier), après saisie par le front office et contrôles/ validation par le back-office ;
- donne un avis sur la compatibilité des impacts en trésorerie des évolutions stratégiques ou des nouvelles activités ;
- contribue, avec la Direction des risques, à l'élaboration du dispositif d'encadrement des risques de liquidité et de règlement livraison ;
- coordonne les prévisions de trésorerie de la banque en lien avec les directions commerciales (Salle Des Marchés, Réseau) qui communiquent sur leurs flux prévisionnels et les back-offices qui enregistrent les opérations.

La Direction de la trésorerie dispose ainsi de la faculté de limiter voire de bloquer les opérations valeur jour.

3.1.4 - Rôle de la Direction des risques de bilan (DRB)

La DRB assure le contrôle de deuxième niveau de l'activité de gestion financière en matière de risques de bilan. Elle veille à la réalité et à la pertinence des contrôles de premier niveau mis en place ainsi qu'à la fiabilisation des processus générateurs de risque.

Ses principales fonctions à ce titre sont les suivantes :

- surveillance de la définition des normes et méthodes de contrôle de premier niveau ;
- validation du dispositif de suivi des risques, contrôle de la fiabilité des paramètres utilisés et des mesures employées, rapprochement comptabilité - gestion ;
- contribue à la définition et à l'évolution du système d'encadrement des risques ALM (indicateurs de risque, systèmes de limites), sujet à validation par les comités compétents à cet effet ou par la Direction Générale ;
- contrôle a posteriori de la bonne application des normes et méthodes de contrôle, de modélisation et de mesure suscitées ainsi que des décisions sur les risques financiers approuvés dans les comités concernés ;
- définition et mise en œuvre d'un plan de contrôle de 2e niveau sur les risques ALM de la BRED et du Groupe BRED ; définition et supervision de la mise en œuvre de plans de contrôles de 2e niveau sur les risques ALM des filiales ;
- surveillance de l'évolution des risques structurels de bilan du Groupe BRED et du respect des limites ALM ;

- contrôle de la production des reportings de suivi des risques de bilan ;
- production de reportings de synthèse et alerte de l'organe exécutif ou de l'organe de surveillance en cas de besoin ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et de la résolution des dépassements.

3.1.5 - Rôle de la Direction des risques de marchés (DRM)

La DRM assure le contrôle de second niveau des opérations de marché réalisées dans le cadre des mandats de la DALM et de la DTRE, ses missions en la matière sont détaillées ci-avant (section Opérations de Marché).

3.1.6 - Rôle des Directions Groupe BPCE

Ces missions sont menées en lien avec la Direction finances Groupe BPCE et la Direction des risques Groupe BPCE, qui ont la charge de définir et valider :

- les conventions ALM (lois d'écoulement en particulier) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting ;
- les conventions et processus de remontée d'informations, les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, ainsi que sur le suivi des plans d'action.

Le référentiel ALM BPCE et le référentiel risques ALM BPCE définissent le dispositif d'encadrement et de gestion. Ils réunissent l'ensemble des hypothèses, règles de modélisation, conventions, scénarios permettant de produire les indicateurs de risques ainsi que les actions de contrôle à mettre en œuvre. Ces normes sont définies par le comité de gestion actif-passif du Groupe BPCE (référentiel ALM) et le comité normes et méthodes Groupe BPCE (référentiel risques ALM). Le dispositif défini au niveau Groupe BPCE est complété en fonction des spécificités du Groupe BRED, notamment en ce qui concerne les limites applicables aux filiales ou la prise en compte des activités de marché.

3.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques de bilan

3.2.1 - Outil et reporting

La mesure des risques de bilan BRED BP s'appuie désormais sur un outil Groupe. Le bilan du Groupe BRED est alimenté trimestriellement par la DALM dans l'outil qui produit en retour des indicateurs de mesure, dont :

- les impasses statiques de liquidité, qui mesurent l'écoulement du bilan en situation de gestion en extinction (run-off).
- les impasses statiques de taux, qui mesurent l'écoulement du bilan ventilé par taux d'indexation. L'impasse de taux fixé permet le calcul d'un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée ;
- les impasses dynamiques en situation de stress de liquidité, qui mesurent l'autonomie de la banque dans différentes situations de crises de liquidité ;
- la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) qui est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Sur le 2ème semestre la BRED a lancé des travaux sur la mise en œuvre opérationnelle du futur indicateur de gestion du risque de taux : l'Economic Value of Equity (EVE). Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

3.2.2 - Déclinaison au niveau des filiales

La mesure de risques présentée dans les reportings BPCE est agrégée au niveau du Groupe BRED. Une déclinaison des indicateurs de mesure par filiale est réalisée par la DALM à partir des données alimentées dans l'outil de gestion groupe. Sont ainsi reproduites pour les filiales du Groupe BRED les impasses statiques de taux et de liquidité, les mesures de

sensibilité de la marge d'intérêt à un choc de taux, les impasses de liquidité en situation de stress. Ces indicateurs sont calculés avec les conventions définies au niveau du Groupe BPCE; ils font l'objet de reportings dédiés transmis aux filiales concernées. Les limites applicables à chaque filiale sont validées par leurs organes de surveillance.

3.2.3 - Indicateurs complémentaires de suivi

En complément des indicateurs Groupe BPCE définis ci-avant, la BRED s'appuie sur une mesure interne du risque de taux. Cette dernière permet notamment la décomposition du risque de taux par entité de gestion au sein du Groupe BRED. Des impasses de liquidité sont également calculées mensuellement et rapportées dans l'outil de suivi des risques de marché. Enfin, les indicateurs réglementaires de liquidité (le ratio LCR en particulier) fournissent également une appréciation du risque de liquidité.

3.2.4 - Communication aux dirigeants effectifs et Conseil d'administration

Le Directeur Général préside le Comité stratégique financier et le Comité des marchés financiers. Les éventuels dépassements de limites sont communiqués par la Direction des risques à la Direction Générale. Les risques de bilan ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration par la Direction financière et la Direction des risques ainsi qu'au Comité des risques du Conseil par la Direction des risques.

3.3 - Dispositif de contrôle permanent des risques de bilan

Afin de sécuriser la surveillance des risques de bilan, assurée au premier niveau par la DALM et au deuxième niveau par la DRB, les directions ont mis en place des contrôles de premier et de deuxième niveau.

La production des indicateurs ALM fait l'objet de différents contrôles tout au long de la chaîne de production afin de s'assurer qu'il n'y a pas de pertes d'information dans le processus et que les données sont bien cadrées avec le bilan comptable.

Les éventuels écarts et rejets sont identifiés puis soit justifiés soit retraités. L'évolution des indicateurs doit être expliquée par l'évolution du bilan. Ces éléments sont formalisés par des états de contrôle de premier niveau revus par la DRB en amont de la production des reportings. De la même manière, la validité des éventuels retraitements effectués par la DALM en aval de l'outil de gestion est également revue par la DRB.

La DRB BRED contrôle également le déploiement des méthodologies définies au niveau du Groupe BPCE, la mise en œuvre des décisions prises dans les comités BRED et le respect des orientations données par l'organe exécutif. Enfin, la Direction des risques BRED contrôle le respect des limites ALM et des produits autorisés.

3.4 - Statistiques d'exposition aux risques de bilan

SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT À UNE HAUSSE DE 1 % DES TAUX DE MARCHÉ

<i>en millions d'euros</i>	2019	2020
Sensibilité globale aux taux	19	44

Compte tenu de la structure de son bilan, du développement prévisionnel de son portefeuille de crédits à long terme et de la fixation des taux Livret A jusqu'en janvier 2020, une hausse des taux est favorable à la MNI de la banque et, a contrario, une baisse des taux est défavorable.

IMPASSE DE LIQUIDITÉ STRESSÉE AU 30/09/2018 (SCENARII DE STRESS BPCE)

<i>en millions d'euros</i>	
Mois 1	5 762
Mois 2	4 478
Mois 3	3 112

La structure de bilan de la BRED lui assure une bonne autonomie dans les scénarios de stress de liquidité BPCE (intensité dite forte). Ces stress de liquidité intègrent des scénarios de fuite du passif compensés par une baisse de la production et la mobilisation des titres éligibles au refinancement banque centrale qui sont disponibles. L'impasse positive indique que la Banque dispose de suffisamment de ressources liquides pour faire face à la fuite du passif.

4 - RISQUES OPÉRATIONNELS

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013, et les risques liés au modèle.

4.1 - Principes de gestion des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels est de la responsabilité des directions opérationnelles et filiales du Groupe BRED qui suivent en permanence l'évolution des risques inhérents à leur activité, les indicateurs d'activité et d'incidents, et prennent les mesures correctrices nécessaires, dans le cadre d'un dispositif piloté par la Direction des risques opérationnels de la BRED.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la BRED et à ses filiales s'appuie sur les normes et méthodes définies par la Direction des risques Groupe BPCE. Au sein du Groupe BRED, le dispositif est piloté par la Direction des risques opérationnels. Elle est en charge de l'identification et la surveillance des risques opérationnels, notamment via la collecte des incidents et la cartographie des risques opérationnels, et de l'animation du dispositif de contrôle des risques opérationnels notamment par la réalisation de contrôle dédiés, sur les fraudes externes en particulier, et la mise en œuvre de procédure d'alerte le cas échéant.

Pour assurer sa mission, la Direction des Risques Opérationnels (DRO) s'appuie sur des correspondants risques opérationnels désignés au sein des directions opérationnelles de la BRED et des filiales, ainsi que sur des contrôleurs permanents de deuxième niveau de la Direction des contrôles permanents et ceux des filiales. La Direction des contrôles permanents (DCP) veille à la bonne efficacité du dispositif de contrôle permanent, en particulier au bon déroulement des plans d'action et de contrôle permanent du Groupe BRED ainsi qu'à l'exploitation des résultats des contrôles opérés.

4.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le dispositif *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe BPCE.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel de la BRED repose sur l'application des normes du Groupe BPCE et un outil de collecte des incidents de risques opérationnel dédié.

Le nouveau dispositif vise à répondre aux exigences réglementaires, à évaluer les capacités de résistance à des évolutions macro-économiques défavorables notamment dans la cadre de stress tests conduits par BPCE et renforcer le rôle de la filière risques opérationnel par une vision prospective affinée.

Il est décliné sous forme de procédures internes mises à jour par la DRO. Le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque opérationnel est fondé sur la méthode standard.

Les indicateurs de risques opérationnels sont centralisés et analysés par la DRO. Ils contribuent à la mise à jour des plans de contrôle de deuxième niveau et à la cotation des risques cartographiés.

4.2.1 - Cartographie de risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels est intégrée à l'outil Groupe BPCE. Elle présente une vue de toutes les situations de risque dont les impacts potentiels sont jugés significatifs. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir.

Cette cartographie est réalisée et mise à jour périodiquement, pour tenir compte des évolutions de l'activité, de l'environnement, des changements organisationnels et réglementaires. L'exercice de cartographie s'appuie sur une analyse combinée des risques encourus :

- Une analyse à dire d'experts, en collaboration avec le métier/support, permet d'obtenir *a minima* pour chaque situation de risque (SR) les impacts minimum, moyens, maximum et les fréquences d'occurrence encadrés par les Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR). Ces éléments sont objectives lors des réunions métiers et, quand disponible, par le backtesting des incidents et par les résultats des contrôles de niveaux 1 et 2.
- Une analyse quantitative, quand l'intensité du risque le requiert, en collaboration avec les modélisateurs du Groupe BPCE.

Les risques cartographiés font régulièrement l'objet de contrôles de cohérence (résultats des contrôles permanents) et donnent lieu, si besoin, à des groupes de travail transversaux destinés à organiser, sur une problématique donnée, des actions correctives, préventives ou de transfert de risques (assurances).

4.2.2 - Collecte des pertes et incidents

En 2018, la collecte des incidents et pertes, via la saisie dans l'outil dédié, est effectuée par des correspondants de risque opérationnel présents au sein des directions opérationnelles et des filiales du Groupe BRED.

Les saisies sont validées par la DRO qui assure, en lien étroit avec les équipes de la BPCE, la formation et l'information des correspondants locaux.

4.2.3 - Lutte contre la fraude

Le Comité de lutte contre la fraude s'assure de la pertinence du dispositif de lutte contre la fraude externe et interne du Groupe BRED, en coordination avec les dispositifs Groupe BPCE. Il prend connaissance des cas de fraudes auxquels la BRED est confrontée mais également ceux du Groupe BPCE et, plus largement, ceux de la place bancaire française. Le comité prend également connaissance des dispositifs proposés ou mis en place par les métiers et les filiales visant à renforcer la prévention contre la fraude et, le cas échéant, peut demander des ajustements.

Au sein de la DRO, le service de lutte contre la fraude externe analyse des fraudes et tentatives, en particulier concernant l'émission de virements (nationaux et internationaux). Elle met en œuvre ou participe à des contrôles dédiés.

Au sein de la Direction de la conformité, le pôle « Fraudes internes » est chargé de prévenir et de maîtriser les risques de fraude interne ; notamment par des actions de détection de cas potentiels de fraude et par la conduite des investigations nécessaires permettant l'établissement des faits, le cas échéant.

4.2.4 - Organisation des contrôles permanents

Le plan de contrôle permanent de deuxième niveau a été, pour l'exercice 2018, déterminé à partir de la cartographie des risques opérationnels et des indicateurs issus de la collecte des incidents avec ou sans impact financier. Il a été décliné sur l'ensemble des activités opérationnelles et commerciales du Groupe BRED ainsi que sur le pilotage et la conformité des prestations externalisées.

Les contrôleurs permanents de deuxième niveau directement rattachés à la Direction des Contrôles Permanents (DCP) sont en charge de :

- l'évaluation des dispositifs de contrôle de 1er niveau inhérent à chaque processus contrôlés,
- la réalisation de contrôles de deuxième niveau des opérations/dossiers sur la base de référentiels de contrôles définis en lien avec les filières de risque et de conformité,
- le cas échéant, l'émission et le suivi des préconisations qui résultent des écarts constatés.

Ils restituent au fil de l'eau par l'émission de rapports de contrôle permanent et de manière consolidée chaque trimestre et participent ainsi à l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques pour chaque filière de risque et de conformité concernée.

5 - RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

5.1 - Le dispositif de conformité

Chaque direction opérationnelle, au sein de la maison mère et de ses filiales, est responsable de la gestion des risques de non-conformité inhérents à son domaine d'activité. Elle s'appuie sur une veille réglementaire spécifique à son métier, diffusée sous forme de circulaires par les services compétents de BPCE et de notes-cadre écrites et diffusées par la Direction de la conformité du Groupe BRED.

En complément, les filiales internationales assurent leur veille réglementaire locale, en effectuant une remontée régulière vers la maison mère et signalent tout amendement pouvant faire obstacle aux respects des exigences du Groupe BRED.

Les Directions des marchés, avec l'appui de la conformité Groupe BRED et de la Direction des affaires juridiques et fiscales, prennent en compte l'ensemble des contraintes réglementaires dans les développements mis en œuvre pour la création de nouveaux produits ou l'évolution des processus existants

Au sein de la BRED, les risques de non-conformité sont gérés par deux directions directement rattachées à la Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents (DRCCP), dont le Directeur est membre du Comité exécutif:

- la Direction de la conformité ;
- la Direction de la conformité des services d'investissements.

En vertu des articles 6 et 7 de l'arrêté du 3 novembre 2014, ces deux directions s'assurent également du respect au sein des filiales du Groupe BRED des diligences relatives aux risques de non-conformité, au regard de leurs localisations, activités, clientèles, et des exigences réglementaires auxquelles elles sont tenues. L'adéquation du dispositif au cadre normatif alimente régulièrement la macro-cartographie des risques du Groupe BRED qui fait l'objet de présentations régulières au Comité de coordination des fonctions de contrôle, au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration.

5.1.1 - Direction de la conformité

Mission de la Direction

La Direction de la conformité assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de non-conformité en application de l'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 2014 en matière de protection de clientèle et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle a pour principal objectif d'assurer la maîtrise des risques

de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières significatives ou d'atteintes à la réputation, qui naissent de l'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques ou des instructions de la Direction générale. Les risques liés aux services d'investissement ne sont pas traités par la Direction de la conformité.

Au titre de l'approche consolidée des risques, la Direction de la conformité a vocation à intervenir tant sur la BRED en elle-même que sur l'ensemble des filiales françaises et internationales du groupe BRED. Elle organise en ce sens une fonction conformité transverse au sein du Groupe BRED, notamment par la mise en œuvre du lien fonctionnel fort avec les responsables de la conformité des filiales.

La Direction de la conformité prend en charge les risques liés au respect :

- des droits des clients dits « conformité bancassurance », à l'exclusion des dispositions applicables aux services d'investissement ;
- de la réglementation liée à la protection des données notamment en application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018) ;
- de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- de la réglementation relative à la lutte contre la corruption ;

Au sein de la Direction de la conformité, le responsable de la protection des données, dit « Data Protection Officer » (DPO) selon la réglementation issue du RGPD, est en charge de piloter la conformité en matière de protection des données au sein de la BRED. Il est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant ;
- de contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller la BRED sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Il travaille avec l'ensemble des directions de la Banque mais plus particulièrement en forte synergie avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations et la Direction des affaires juridiques.

La Direction de la conformité assure également une action de lutte contre les fraudes internes en matière de détection ou de conduite des investigations nécessaires permettant l'établissement des faits, le cas échéant.

Le responsable de la Direction de la conformité dispose d'un droit de veto et d'alerte en cas d'opération atypique ou de situation risquée pouvant nuire à l'image du Groupe BRED. Le cas échéant, il communique son analyse contradictoire et motivée à la Direction Générale. Il peut intervenir auprès du Comité exécutif autant que de besoin.

Le responsable de la Direction de la conformité est responsable de la mise en place et du suivi du programme de lutte contre la corruption au sein du Groupe BRED. Il veille spécifiquement :

- au déploiement et la mise à jour de la cartographie des risques de corruption ;
- à la rédaction du code de conduite et du régime disciplinaire qui l'accompagne ;
- à l'implémentation du dispositif d'alerte éthique ainsi que la protection des lanceurs d'alerte ;
- à la sensibilisation des collaborateurs au risque de corruption et la formation des plus exposés ;
- à la mise en œuvre de systèmes d'évaluation des tiers ;
- au suivi des contrôles comptables réalisés par la fonction révision finance ;
- à la mise en place d'un dispositif global d'évaluation et de contrôle.

Il est destinataire avec le Directeur des risques, de la conformité, et des contrôles permanents et le Directeur de la conformité des services d'investissements, des signalements pouvant être émis dans le cadre de la procédure relative aux lanceurs d'alertes

Les principales activités spécifiques à la Direction de la conformité au sein de la DRCCP sont les suivantes :

- relayer la veille réglementaire assurée par BPCE afin que les modifications induites par les évolutions réglementaires soient mises en œuvre en temps utile dans les produits et les processus ;
- définir le plan de formation des collaborateurs sur les thématiques de conformité ;

- animer le Comité nouveaux produits et nouveaux processus (compétent pour tout nouveau produit ou transformation significative d'un produit existant, toute modification substantielle de processus, nouvelle activité, nouveau mode de commercialisation ou nouvelle cible de clientèle) ;
- analyser et valider les nouveaux produits et nouveaux processus ;
- identifier, évaluer et intégrer dans la cartographie des risques tous les risques de non-conformité en lien avec les directions opérationnelles et les filiales ;
- coordonner les obligations en matière de protection des données personnelles et traitement des droits d'accès aux données personnelles ;
- déterminer les contrôles permanents de deuxième niveau ainsi que les référentiels de contrôle à inscrire aux plans annuels en matière de conformité en lien avec la Direction des Contrôles Permanents ;
- exploiter les résultats des contrôles de premier et de deuxième niveau, y compris en assistant les contrôleurs permanents dans l'émission de préconisations dès lors que des dysfonctionnements sont relevés ou, au besoin, en adaptant les dispositifs en place et en assurant un suivi et une aide à la mise en œuvre effective des actions correctives devant être engagées ;
- exploiter les résultats du contrôle périodique en termes d'animation de la fonction de conformité, de cartographie et de plans de contrôle et d'action ;
- remonter les informations relatives aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre effective des obligations de conformité et les conditions d'exercice du droit d'alerte ;
- remonter les informations internes et externes et les rapports réglementaires et restituer les résultats et éventuelles actions correctives aux dirigeants effectifs, au Comité des Risques du Conseil, au Conseil d'administration ainsi que, le cas échéant, aux autorités prudentielles ;
- adapter les outils nécessaires face aux évolutions réglementaires et opérationnelles en contribuant à la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information pour ce qui concerne la fonction Conformité ;
- réaliser les analyses renforcées et animer les différents métiers en matière de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme ;
- garantir le dispositif permettant le respect des embargos, des dispositifs de sanction et de gel des avoirs
- animer le comité d'entrée en relation s'agissant notamment des personnes politiques exposées et des activités sensibles ;
- assurer le conseil et la formation sur les sujets nécessitant une expertise en matière de conformité.

Organisation de la Direction

La Direction de la conformité comprend :

- le service « Lutte Contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme » (LCB-FT) responsable de la classification des risques LCB-FT et de la mise en place des dispositifs de contrôle sur le Groupe BRED (selon une approche par les risques définie dans la quatrième Directive européenne LCB-FT transposée en droit français) ;
- le service « Conformité bancassurance » qui s'assure du respect de la réglementation française s'imposant à la BRED et aux filiales ayant délégué une partie de leurs contrôles à la BRED ;
- le service « RGPD » qui s'assure du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles et anime la filière « Informatique et Liberté » ;
- le pôle « Fraudes internes » chargé de prévenir et de maîtriser les risques de fraude interne pouvant causer un préjudice à la clientèle et/ou à la Banque. Les contrôles opérés sont assurés à partir de requêtes permanentes ou à la suite d'alertes ou de faits signalés par tout collaborateur de la Banque. Le cas échéant, ce pôle instruit un dossier établissant les faits relatifs au collaborateur concerné pour prise de sanction disciplinaire soit directement par la Direction des ressources humaines, soit via un Comité des suites présidé par la Directrice des ressources humaines
- le service « Conformité Filiales » qui s'assure du respect par les filiales du cadre imposé par la BRED (issu du contexte réglementaire français) tout en respectant la réglementation locale. Pour cela, ce service exerce une mission étroite d'animation et de suivi de l'ensemble des thématiques de conformité au sein des filiales du Groupe BRED.

La Direction de la conformité est rattachée à la DRCCP (qui est désigné auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) comme « *le responsable en charge de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité* » au sens de l'article 28 de l'arrêté du 3 novembre 2014). Le Directeur de la conformité est désigné auprès de la CNIL comme Responsable de la protection des données. Il est également responsable de la mise en place et du suivi du programme de lutte contre la corruption.

5.1.2 - Direction de la conformité des services d'investissement

Mission de la Direction

La Direction de la conformité des services d'investissement est chargée du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la Banque pour toutes ses activités de Prestataire de Services d'Investissement (PSI) du Groupe BRED et de dépositaire d'organisme de titrisation et des avoirs clients.

Elle s'assure du respect des obligations de la Banque en sa qualité de PSI, telles que définies par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans son règlement général (notamment le Livre III), par le Code monétaire et financier ainsi que des obligations spécifiques aux teneurs de comptes conservateur et aux émetteurs. La BRED est agréé pour la réception, la transmission d'ordres et l'exécution pour compte de tiers, la négociation pour compte propre, la gestion de portefeuille, la prise ferme, les placements garantis et non garantis et le conseil en investissement.

Au titre des fonctions réglementaires, la Direction de la conformité des services d'investissements :

- pilote la veille réglementaire ;
- élabore les normes diffusées à l'ensemble des collaborateurs dans le domaine de la conformité et de la déontologie ;
- assure le contrôle interne de conformité et notamment la surveillance des opérations de marché et des opérations de la clientèle. Elle est responsable des éventuelles déclarations d'abus de marché ;
- participe au suivi des enquêtes et surveillances menées par l'AMF.
- attribue et suit l'utilisation des cartes professionnelles des négociateurs et des compensateurs ;
- tient la liste des personnes sensibles, des valeurs inscrites sur la liste de surveillance ou d'interdiction, le registre des conflits d'intérêts et les éventuelles listes des initiés occasionnels et permanents ;
- analyse et valide les nouveaux produits et stratégies, les documents commerciaux et communications internes relatives aux Instruments Financiers ;
- informe et participe à la formation des collaborateurs, notamment ceux qui interviennent dans la commercialisation des services d'investissements ;
- établit les rapports annuels spécifiques auprès de l'AMF, informe les dirigeants effectifs, le Comité des Risques et le Conseil d'administration ;
- participe aux Comités ou instances de la Banque ayant un lien avec les services d'investissement ;
- suit les enquêtes diligentées par l'AMF.

En qualité de coordinateur, la Direction de la conformité des services d'investissement intervient auprès des autres PSI du Groupe BRED (Promepar Asset Management, BRED Gestion, SBE, et Adaxtra Capital) directement auprès des Responsables de la Conformité des Services d'Investissements (RCSI) ou Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI), titulaires d'une carte professionnelle délivrée nominativement par l'AMF, afin de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité des dispositifs de contrôles des filiales sous agrément.

Chaque année, il établit un Rapport Annuel de conformité (RAC) pour l'AMF pour le compte de la BRED et de sa filiale BRED Gestion. Celui-ci, de caractère général, présente une cartographie précise de la conformité de la BRED au travers de 230 questions générales et d'un audit de 37 prescriptions à respecter.

Le RCSI du Groupe BRED est responsable des avoirs clients et de la fonction de dépositaire de titrisation. Dans ce cadre, il assure les fonctions de conservation des actifs détenus par les organismes de titrisation.

Dans le cadre des activités de capital investissement, il assure pour la société de gestion Adaxtra Capital, filiale de la BRED, le rôle de RCCI. A ce titre, il établit chaque année afin de répondre aux exigences réglementaires, le rapport annuel de conformité (RAC) et la fiche de renseignements annuelle.

Organisation de la Direction

La Direction de la conformité des services d'investissement comprend quatre pôles d'activité correspondant aux grands secteurs commerciaux de la Banque: celui des clientèles des réseaux (Directions de l'exploitation et Direction des grands comptes et de l'international), celui des clients et contreparties de la Direction des marchés de capitaux, celui des clients investisseurs en capital investissement en lien avec la filiale Adaxtra Capital et celui en lien avec la fonction dépositaire d'organisme de titrisation.

Elle délègue, par des procédures faisant partie de son recueil officiel consultable par tous les collaborateurs, une partie de ses missions à des contrôleurs permanents d'autres directions spécialisées, principalement les Directions des Risques de Marché (DRM) et des Contrôles Permanents (DCP).

5.2 - Organisation du contrôle

5.2.1. Direction de la conformité

La Direction de la conformité dispose d'une cartographie des risques de non-conformité, pour la BRED, ses filiales françaises (via l'auto-noteur BPCE) et ses filiales internationales (via une cartographie des risques adaptée), lui permettant :

- d'orienter ses actions vers les domaines d'activité particulièrement sensibles au regard des exigences réglementaires et déontologiques ;
- de formaliser, conduire ou impulser des plans de contrôle adaptés aux activités de la Banque et de ses filiales, en relation avec la Direction des risques et le Comité de coordination des fonctions de contrôle.

Service « conformité bancassurance »

La surveillance et l'accompagnement s'exercent en amont du déploiement des nouveaux processus ou de la mise en gamme de nouveaux produits et donnent lieu à une validation (sans réserve ou sous condition préalable) par le Comité nouveaux produits et processus, présidé par le Directeur de la DRCCP. Ce Comité est constitué du responsable de la conformité bancassurance, du RCSI, du RSSI, du responsable de la conformité LCB-FT, du coordinateur des contrôles permanents d'Outre-Mer, du Directeur des risques de crédit, du Directeur des contrôles permanents, du Directeur des engagements et du Directeur de la conformité. Il a pour périmètre la BRED et les filiales pour lesquelles la Direction de la conformité intervient par délégation.

Le service conformité bancassurance détermine un plan annuel d'actions et de contrôles de deuxième niveau sur l'ensemble des principales thématiques relevant de la protection de la clientèle. Ces contrôles sont assurés directement par les collaborateurs de ce département ou confiés aux contrôleurs du réseau rattachés fonctionnellement à la Direction des Contrôles Permanents (DCP) sur la base de référentiels arrêtés par la Direction de la conformité.

Le service conformité bancassurance opère également des contrôles sur les dispositions à caractère réglementaire intégrées dans les contrats de services conclus avec les « prestataires de services externalisés essentiels », intégrés dans un plan de contrôle de conformité avec, d'une part, les contrôles opérés par le service lui-même et d'autre part, les contrôles confiés à la DCP.

Service « lutte contre la délinquance financière »

Le service lutte contre le blanchiment a pour mission de signaler à Tracfin (organisme du ministère de l'Économie et des Finances, chargé de la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme) les mouvements financiers susceptibles de relever d'une opération de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

À ce titre, la BRED a organisé deux canaux permettant d'identifier les besoins d'enquêtes par le service lutte contre la délinquance financière :

- Premier canal : les demandes d'enquête adressées par les chargés de clientèle en fonction du résultat des analyses assurées par ces derniers sur les opérations atypiques identifiées par les algorithmes de l'outil de détection. Ces analyses donnent lieu à des contrôles de deuxième niveau pris en charge par la DCP selon une méthodologie relevant du service LCB-FT. Un suivi de ces traitements est également effectué par le service LCB-FT, qui assure des analyses thématiques par sondage. Ces contrôles donnent lieu, si nécessaire, à des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs concernés ;
- Deuxième canal : le service « lutte contre la délinquance financière » effectue des analyses transverses sur des thèmes prédéfinis (basés sur l'identification de critères à risques, selon l'activité, les localisations géographiques des clients et/ou des contreparties, par exemple) afin de compléter le dispositif de contrôle.

Service « Conformité Filiales »

Le service « Conformité Filiales » assure la supervision des filiales françaises et internationales du Groupe BRED par la mise en œuvre du lien fonctionnel fort avec les responsables conformité locaux.

La supervision se décline au travers de la définition de normes et de l'évaluation de l'ensemble des dispositifs de conformité en place ou à déployer et s'accompagne d'un suivi étroit et régulier.

5.2.2 - Direction de la conformité des services d'investissement

La Direction de la conformité des services d'investissement contribue à la cartographie des risques de non-conformité, pour la BRED via l'auto-noteur du Groupe BPCE.

Des ateliers de travail réalisés en liaison avec le filière conformité du Groupe BRED ont permis de mettre à jour en 2018 une grande partie des fiches de contrôle de deuxième niveau du référentiel RCSI, notamment pour prendre en compte les impacts des nouvelles réglementations, mais également pour rationaliser et harmoniser les points de contrôle.

Ces nouvelles fiches de contrôle de deuxième niveau sont de deux natures :

- fiches dites « dispositif » : contrôles portant sur la mise en œuvre de dispositifs (procédures, paramétrages d'outils...);
- fiches dites « fiabilisation » : contrôles de deuxième niveau réalisés à partir des contrôles de premier niveau.

Ces fiches sont liées à la cartographie des risques de non-conformité des services d'investissement. Le référentiel est commun à l'ensemble des établissements du Groupe BRED hormis les contrôles spécifiques portant sur des activités propres à la BRED.

Dans ce cadre, le RCSI réalise des contrôles complémentaires dans les domaines suivants :

- Les avoirs clients (conformément à « Markets in Financial Instruments Directive II » dit MIFID II) ;
- La fonction de dépositaire de titrisation et particulièrement la conservation des actifs détenus par les organismes de titrisation ;
- La surveillance des opérations de marché et des opérations de la clientèle ;
- L'activité d'origination ;
- L'utilisation des cartes professionnelles des négociateurs et des compensateurs ;

Le RCSI supervise fonctionnellement les activités du RCCI de Promepar AM, BRED Gestion et de la SBE afin de s'assurer de la cohérence et efficacité des dispositifs de contrôles des filiales sous agrément. Il réalise également des contrôles délégués par ces filiales en lien avec les conventions de services.

Pour les activités de capital investissement, la direction de la conformité des services d'investissement élabore et assure pour la société de gestion Adaxtra Capital le plan de contrôle conformément à son programme d'activité.

5.3 - Faits marquants 2018

5.3.1 - Direction de la conformité

Service « conformité bancassurance »

Sur l'exercice 2018, des actions de contrôles documentés ont été menées par le service « conformité bancassurance » pour s'assurer que les différentes directions avaient bien pris en compte dans leurs processus et/ou produits les dernières évolutions réglementaires, notamment celles relatives à la protection de la clientèle (conformité des offres de prêts immobiliers, contrôles sur la multi-détention de produits d'épargne réglementés, le respect de la tarification, contrôle sur le traitement des réclamations).

Le résultat des contrôles n'a pas mis en évidence de risques de non-conformité significatifs. Au regard de l'actualité réglementaire, un focus a été réalisé sur le respect des règles de la protection de la clientèle dans la commercialisation des produits, notamment auprès de la clientèle fragile. Concernant les filiales françaises soumises à la réglementation française, le pôle dans son rôle de superviseur s'est assuré de la saisine de la conformité sur les nouveaux produits et services, et du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Ces contrôles ont permis d'apporter des

correctifs sur certains manquements constatés comme dans la rédaction de documents contractuels ou informationnels.

Service « lutte contre la délinquance financière »

En 2018, le service « Lutte contre la délinquance financière » a poursuivi l'enrichissement du dispositif LCB-FT de la BRED en :

- renforçant le dispositif de traitement des demandes d'examen renforcé,
- en renforçant dans l'animation commerciale mensuelle, quadrimestrielle et annuelle l'impact des objectifs propres au thème de la « conformité » pour le réseau commercial ;
- renforçant le dispositif de contrôle au sein même du service.

Si les différents contrôles permanents opérés par (ou à la demande de) la Direction de la conformité sur l'exercice 2018 n'ont pas mis en évidence de manquements majeurs au titre de la sécurité financière ou de la conformité bancassurance, des axes d'amélioration sont pris en charge.

Concernant la qualité de la prise en charge des alertes LCB-FT par le réseau BRED en France, les contrôles opérés en direct par le service ou délégués à des contrôleurs permanents ont mis en évidence une satisfaisante appropriation par le réseau commercial de l'outil de filtrage LCB-FT, avec des marges de progrès portant sur l'actualisation de la connaissance client et la qualité des analyses portées dans les demandes d'examen renforcé.

Service « Conformité Filiales »

En 2018, la Direction de la conformité a renforcé la gouvernance de la conformité pour les filiales du Groupe. Les attributions de la conformité filiales ont été élargis, le service assurant maintenant la supervision des risques de non-conformité en matière de protection de la clientèle, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de lutte contre la corruption et de lutte contre la fraude interne.

Le service a réalisé en 2018, trois missions sur place au sein des filiales internationales et a poursuivi l'accompagnement étroit des implantations les plus récentes.

Il anime les projets de conformité transverses aux filiales et particulièrement en 2018, la mise en place pour les filiales bancaires, d'un outil automatisé de surveillance à posteriori des opérations de la clientèle.

Enfin, conformément aux attentes du régulateur, les bases d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité hors LCB-FT ont été posées au sein de nos filiales étrangères.

L'objectif est de suivre l'émergence d'une réglementation locale en la matière pour assurer un management consolidé des risques au sein du Groupe BRED.

5.3.2 - Direction de la conformité des services d'investissement

Le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) a réalisé 45 informations dans le cadre de sa veille réglementaire en 2018.

La Direction de la conformité des services d'investissement a mis en place des normes, politiques et procédures et a délivré des 127 avis, notamment pour l'encadrement de nouvelles activités et des nouveaux produits ou services d'instruments financiers.

Elle a animé plusieurs formations, en présentiel ou à distance, des collaborateurs en liaison avec la Direction des Ressources humaines.

Les évolutions réglementaires liées à l'entrée en vigueur de MIFID 2 ont fait logiquement l'objet de nouvelles procédures et contrôles. C'est ainsi qu'en plus des modifications ou compléments ponctuels, l'ensemble du corpus de procédures du RCSI a été revu en 2018 (42 procédures).

Comme chaque année, elle a établi et mis en œuvre un dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau, permettant de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-

conformité sur les instruments financiers. Dans ce cadre, les rapports de contrôle effectués n'ont pas mis en évidence des risques de non-conformité significatifs au-delà du signalement de points d'amélioration qui ont fait l'objet de préconisations.

Pour la société de gestion Adaxtra Capital, le corpus de procédures spécifiques à l'activité de capital investissement a fait l'objet d'actualisation ainsi que de nouvelles procédures notamment concernant la valorisation des fonds et la cartographie des risques de non-conformité. En lien avec ces procédures, la Direction de la conformité des services d'investissement a actualisé le plan de contrôle dédié à la société de gestion Adaxtra Capital.

Elle a assuré la correction de 31 dysfonctionnements constatés lors de la mise en œuvre de son dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau, permettant ainsi de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité.

La Direction de la conformité des services d'investissement est munie d'un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectuent grâce à des outils de surveillance dédiés. En 2018, 14.418 alertes ont été analysées.

La Direction de la conformité des services d'investissement a informé le Comité des risques et le Conseil d'administration des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques. Elle a également participé à l'établissement de différents rapports pour les régulateurs.

6 - CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

6.1 - Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du Plan de Continuité d'Activité ou Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activités (PCA ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité du Groupe BPCE.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) du Groupe BPCE, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales de BPCE.

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la continuité d'activité de la BRED a été décliné et validé par le Comité de Pilotage PCA de la BRED le 31 octobre 2017.

Le cadre de la continuité d'activité du Groupe BPCE a été diffusé au premier trimestre 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage du Groupe BPCE auxquelles participe le RCA du Groupe BPCE pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction de la continuité d'activité du Groupe BPCE définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité du Groupe BPCE. Sa nouvelle version a été émise à la fin de l'année 2018.

Les mesures de continuité, développées par le Groupe BRED, répondent aux besoins de continuité des activités fiduciaires, des activités de marché, des activités titres et toutes activités relevant des obligations réglementaires des établissements bancaires et financiers.

Le Système de Management de la Continuité d'Activité (SMCA) de la BRED consiste en un ensemble de moyens permettant à l'entreprise de faire face à l'imprévu de manière à poursuivre son activité pour protéger ses clients, ses dirigeants, ses actionnaires, ses collaborateurs, son patrimoine et son image.

La continuité d'activité de la BRED s'appuie ainsi sur :

- une stratégie, une gouvernance, des moyens, des dispositifs de contrôle et de remontée d'informations,
- la prise en compte de l'expression de besoin de continuité exprimée par les métiers lors de la réalisation du Bilan d'Impact sur les Activités (BIA),
- les compétences des fonctions support,
- une sensibilisation régulière des collaborateurs,
- la pratique d'entraînements réguliers pour aiguïser les réflexes et améliorer le dispositif.

Les différents centres de traitement informatique (*data centers*) assurent un haut niveau de disponibilité et, pour certains services, offre un fonctionnement en mode actif/actif. L'externalisation des données sur un data center distant permet de répondre à un sinistre majeur en matière de conservation des données.

La politique de tests prend en compte tant le plan de reprise informatique (PRA) que les replis immeubles des activités sensibles. Un plan de tests définit les exercices à mener et chaque exercice fait l'objet d'une préparation et d'un compte-rendu détaillé avec suivi des corrections, le cas échéant.

6.2 - Travaux réalisés en 2018

Dans le cadre de la politique de PUPA, des exercices de tests opérationnels sont organisés tout au long de l'année afin d'être conforme avec le processus d'amélioration continue engagé par la BRED et de remplir ses obligations réglementaires de continuité d'activité en cas de crise.

Les différents exercices de repli utilisateurs menés avec les participants des Directions concernées ont pour objectif de tester la disponibilité et le bon fonctionnement des postes de travail, équipements techniques et des applications identifiées comme nécessaires à l'activité de la Direction en situation de repli des utilisateurs.

Pour 2018, 42 exercices ont été réalisés sur les sites de repli principaux pour le périmètre BRED et filiales.

7 - SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

7.1 - Organisation et pilotage de la sécurité des systèmes d'informations

La sécurité des systèmes d'information (SSI) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité du Groupe BPCE. Cette Direction est rattachée à la Direction des Risques, de la Conformité, des contrôles permanents (DRCCP) du Groupe BPCE. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI du Groupe BPCE.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les Responsables SSI (RSSI) des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de deuxième niveau et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la DRCCP du Groupe BPCE ;
- initie et coordonne les projets du Groupe BPCE de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe BPCE auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la BRED et plus largement de tout le Groupe BPCE sont rattachés fonctionnellement au RSSI du Groupe BPCE. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI du Groupe BPCE ;
- la politique SSI du Groupe BPCE soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI du Groupe BPCE préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- une remontée d'informations concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI du Groupe BPCE, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI du Groupe BPCE.

Au niveau du Groupe BRED, toutes les entités sont dotées d'une fonction SSI. L'ensemble de ces acteurs sont rattachés fonctionnellement au RSSI du Groupe BRED. Celui-ci est en charge de la Direction de la SSI et de la continuité d'activité,

placée sous la responsabilité du Secrétaire général. Les missions des principaux acteurs de la politique de SSI, leurs droits et devoirs sont décrits dans des fiches de rôles et responsabilités sur la SSI.

7.2 - Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe BPCE en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe BPCE.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent du Groupe BPCE, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La PSSI-G constitue un cadre du Groupe BPCE auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Groupe BRED a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI du Groupe BPCE en novembre 2018 et soumis pour approbation au Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle (CCFC) au second trimestre 2019.

Chaque entité du Groupe BRED a entrepris la mise à jour des modalités d'application propres à leur établissement avec une échéance fixée à la fin de l'année 2019. La politique du Groupe BPCE est appliquée intégralement par l'ensemble des entités du Groupe BRED (hors périmètres non concernés).

Par ailleurs, un référentiel de 131 contrôles permanents SSI, accessible via un outil interne au Groupe BPCE, a été mis en œuvre depuis 2016 par l'ensemble des établissements du Groupe BPCE. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de deuxième niveau pour le Groupe BPCE et porte sur le corpus de règles de la PSSI-G.

L'année 2019 verra l'évolution de l'outillage vers une nouvelle solution informatique et la mise en œuvre d'un nouveau plan de contrôle qui se base sur la nouvelle PSSI (114 contrôles couvrant les règles à enjeux « forts » et « très forts » de la PSSI).

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme du Groupe BPCE de cartographie des risques SSI et permet :

- la gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer l'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre, l'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G et l'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- La gestion des plans d'action SSI ;
- La classification des actifs du SI ;

Dans le cadre du programme du Groupe BPCE de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement des projets, y compris digitaux, a été mis en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement dit « agile ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- le renforcement des contrôles d'accès aux applications. En lien avec Natixis, le Groupe BPCE a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements.
- le renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des SI (détection des cyberattaques) par la constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe BPCE unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7, joint à un SOC BRED, l'intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, le projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne et l'élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du

Groupe BPCE, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements:

- sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité. Outre le maintien du socle commun du groupe BPCE de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe BPCE, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées :

- parcours de sensibilisation au RGPD ;
- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Au niveau de la BRED, des communications particulières sont réalisées en fonction de la survenance d'évènements de sécurité, en plus des dispositifs présentés par le Groupe BPCE.

En cas d'incident SSI qualifié de « majeur », le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du PUPA.

8 - RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts « habitat » à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur nécessitant une anticipation et une diversification des sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe BPCE et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée. Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

9 - RISQUES CLIMATIQUES

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, la BRED poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. La démarche de la BRED s'inscrit dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit de la BRED inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale.

Le plan d'actions RSE de la BRED intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- L'intégration dans la politique de crédit de la BRED de l'analyse systématique des risques Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG) liés aux financements octroyés par la BRED à des entreprises clientes, employant plus de 500 salariés.
- La prise en compte ESG des fiches sectorielles du Groupe BPCE intégrant un volet risques ESG ;
- Le financement des énergies renouvelables au moyen de financements directs de projets et de la participation de la BRED dans des fonds d'investissement dédié ; le financement de la rénovation thermique ;

Impacts directs :

- L'actualisation annuelle du bilan carbone de la BRED, qui mesure les émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

En complément, l'impact physique du risque climatique est pris en compte par la BRED, notamment en termes de continuité d'activité.

10 - AUTRES FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris le Groupe BRED, ceux-ci sont intégralement décrits dans document de référence annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe BRED, et plus largement le Groupe BPCE évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BRED est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BRED ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

10.1 - Risques de crédit et de contrepartie

Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont le Groupe BRED, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut

En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Risques pays

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, le Groupe BRED est particulièrement sensible à l'environnement économique national et au contexte local de ses filiales internationales.

10.2 - Risques financiers

Risque de taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BRED au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les écarts de taux (*spreads*) de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BRED. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des *spreads* de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Risques de marché

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe BPCE.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques de spread de crédit

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont le Groupe BRED, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Risque de change

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

10.3 - Risques non financiers

Risques juridique et de réputation

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts.

Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Risques d'exécution, livraison et gestion de procédures

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

10.4 - Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Risques macro-économiques

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Risque réglementaire

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe BPCE par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont le Groupe BRED, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre établissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants.

Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

Risques stratégiques et d'activité

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE.

Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le

Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la BRED et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

6

Déclaration de performance extra-financière

Une démarche RSE bâtie sur notre identité coopérative	284
Une création de valeur pérenne et responsable	293
Une entreprise responsable dans ses pratiques internes	305
Méthodologie du reporting RSE 2018	323
Rapport du tiers indépendant	326

1 - UNE DÉMARCHE RSE BÂTIE SUR NOTRE IDENTITÉ COOPÉRATIVE

1.1 - Un modèle dont la robustesse se confirme chaque année

Notre identité coopérative

Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale, depuis plus de cent ans le modèle coopératif des Banques Populaires fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa solidité.

La BRED Banque Populaire, créée en 1919 sur ce modèle, a toujours privilégié une approche de moyen-long terme dont la mise en œuvre est facilitée par les règles de gestion de son capital et de ses réserves, décrites dans le tableau ci-dessous.

La rémunération des parts sociales est plafonnée.	Les sociétaires n'ont donc pas pour objectif de soutenir des décisions dont le seul intérêt serait de maximiser leur rendement.
La valeur des parts est fixée statutairement. Les parts sociales ne sont pas cotées en Bourse et leur valeur reste stable.	Il est impossible de spéculer sur le cours de la part sociale ou de l'influencer.
Les réserves sont impartageables.	Les bénéfices sont ainsi prioritairement destinés au développement futur. La pérennité des fonds propres conforte la prise en compte du moyen-long terme dans les décisions.

Les banques commerciales jouent un rôle fondamental en servant d'intermédiaire entre les agents économiques disposant de capacité de financement et ceux ayant des besoins de financement. Grâce à la connaissance approfondie de leurs clients - particuliers, professionnels, associations, PME, grandes entreprises - les banques permettent à d'innombrables acteurs économiques de financer leurs projets.

Pour favoriser l'accès au crédit des artisans-commerçants et des professions libérales, la BRED s'appuie sur la SOCAMA, la première société de caution mutuelle en France. Créée par et pour les entrepreneurs, la SOCAMA garantit les prêts des artisans, commerçants et professions libérales, clients de la BRED, limitant ainsi, le recours à leur caution personnelle. La SOCAMA les accompagne dans la réalisation de leurs projets de création, de développement et/ou de reprise d'entreprise.

La SOCAMA partage le risque lié au financement. Elle facilite ainsi l'accès au crédit et limite de ce fait les recours sur le patrimoine des emprunteurs en cas de défaillance de l'entreprise. Au service des artisans, commerçants et professions libérales, la SOCAMA est administrée par des experts métiers (220 professionnels reconnus représentant la diversité du monde de l'artisanat, du commerce et des professions libérales) qui connaissent les métiers et les territoires. Ces professionnels ont validé l'octroi de la garantie SOCAMA, pour près de 3 900 dossiers de crédit, dans le cadre de comités de crédits locaux, qui se sont réunis 200 fois au cours de l'année 2018, sur l'ensemble du territoire de la BRED.

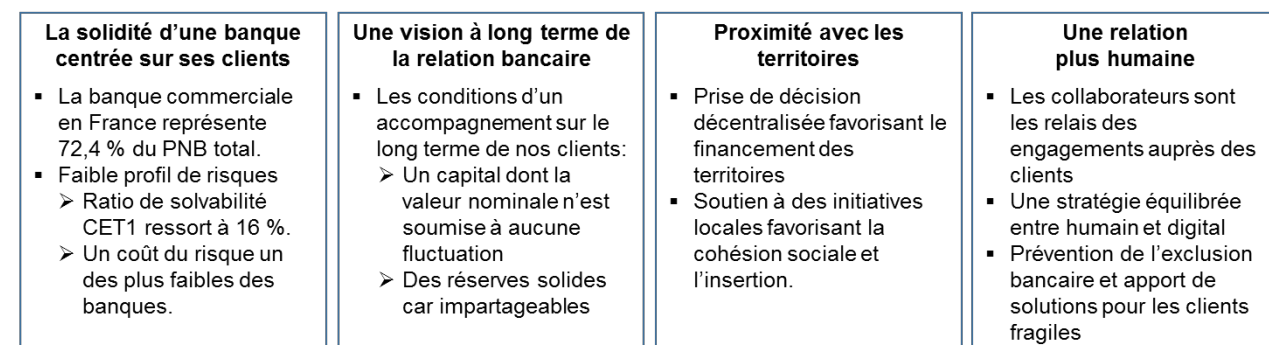
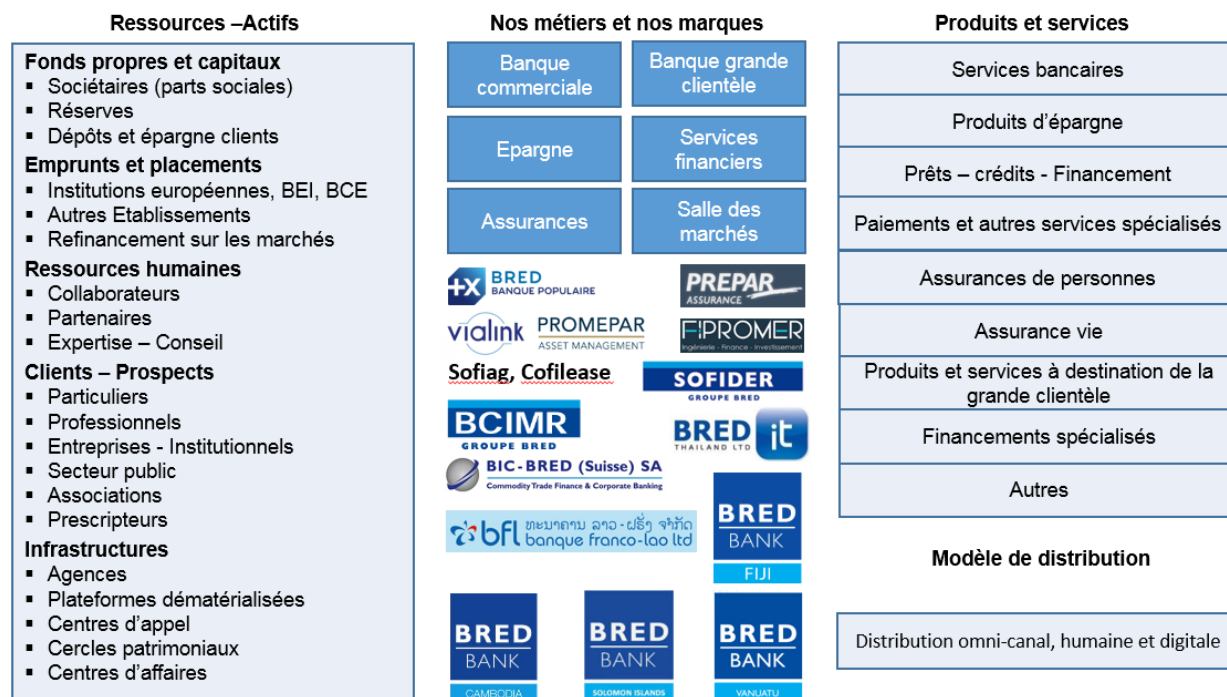
Cette démarche privilégie une approche humaine dans l'étude des dossiers, un regard métier et de proximité pour toutes les activités et enfin un pouvoir de décision local permettant une forte réactivité.

Un modèle toujours pertinent

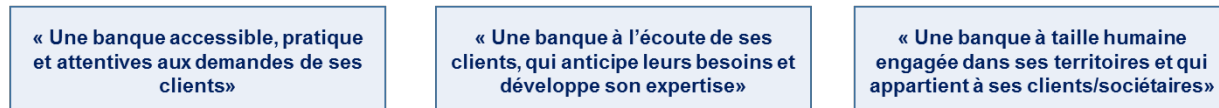
Fidèle à ses valeurs coopératives et de développement responsable, la BRED se développe en cherchant avant tout à affirmer son métier de banquier de proximité par son accompagnement des acteurs-clés des territoires et en donnant aux populations locales les moyens de prendre en main leur développement économique et social en facilitant leurs projets et leurs entreprises, démarche accompagnée d'une approche engagée et responsable en matière de ressources humaines.

Notre projet stratégique de « Banque sans Distance » comporte des engagements spécifiques visant à incarner le modèle coopératif au quotidien dans le métier bancaire.

NOTRE MODÈLE D'ENTREPRISE



**Bien faire notre métier de banquier en faisant vivre nos valeurs :
Les fondations de la Banque Sans Distance**



Le sociétariat au cœur de notre modèle d'entreprise

Les sociétaires sont les seuls détenteurs du capital social de la BRED et ils sont tous clients. Ils assurent l'indépendance de la BRED par rapport aux marchés financiers. Ainsi, l'activité de la banque reste au seul service de ses clients et de ses territoires.

SOCIÉTARIAT			
BRED	2018	2017	2016
Nombre de sociétaires	189 367	181 602	164 800
Progression annuelle du nombre de sociétaires	4,3 %	10,2 %	15,9 %
Capital moyen détenu par sociétaire	6 211 €	5 469 €	5 096 €

Au 31 décembre 2018, la BRED compte 189 367 sociétaires, en progression de 4,3 % sur 1 an. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions d'information et d'échanges en agence. En 2018, 108 réunions ont eu lieu sur l'ensemble des territoires de la BRED.

Les sociétaires disposent d'une rubrique dédiée sur le site internet de la BRED leur donnant accès à des informations et à des avantages bancaires et extra-bancaires spécifiques. En complément, ils sont destinataires, 4 fois par an, d'une lettre d'information. Par ailleurs, nos sociétaires sont régulièrement invités, depuis le 4^{ème} trimestre 2018, à s'exprimer pour participer à la construction du futur de leur banque, au moyen d'un espace d'échange, entre eux et avec leur banque, accessible par internet.

Les décisions importantes sont soumises à l'approbation des sociétaires lors des Assemblées générales à l'occasion desquelles ils élisent les administrateurs qui les représentent au Conseil d'administration. En 2018, la BRED compte 20 administrateurs.

La Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) est chargée de former et de créer une culture commune des administrateurs des différentes Banques Populaires. En 2018, la FNBP, qui a pour mission de veiller à la compétence individuelle et collective des membres des Conseils d'administration, leur a proposé, au-delà de la compréhension des métiers de la banque, des formations sur des sujets tels que l'histoire du réseau Banque Populaire, le modèle coopératif de Banque Populaire, la gouvernance (le rôle et les responsabilités de l'administrateur), la posture de l'administrateur (développement personnel : participation active aux conseils d'administration/challenger les idées), la gestion des risques (notamment la prévention des risques de fraude et de corruption), les opportunités de la RSE et son intégration dans la stratégie d'entreprise.

Enfin, pour répondre aux exigences réglementaires d'évaluation annuelle du fonctionnement des Conseils d'administration, la Fédération a également mis en place un dispositif dématérialisé d'auto-évaluation sous forme de questionnaire, à disposition de l'ensemble des établissements du réseau Banque Populaire.

La révision coopérative

La loi du 10 septembre 1947 portant le statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette obligation, appliquée auparavant aux coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit leur secteur d'activité.

Cette révision, effectuée par un réviseur indépendant, est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération. La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. En 2018, la BRED a nommé son réviseur coopératif, chargé de présenter son rapport, à l'Assemblée générale annuelle des sociétaires de la BRED.

L'animation de notre différence coopérative

Temps fort de la vie coopérative, l'Université des Administrateurs des Banques Populaires réunit tous les deux ans tous les administrateurs et dirigeants du réseau. En juin 2018, ils se sont retrouvés à Paris, sur le territoire de la BRED.

La rencontre, organisée par la FNBP, a porté cette année sur les forces de la gouvernance des banques coopératives et sur la façon dont la coopération peut être un atout majeur dans un monde qui change.

En 2018, pour la deuxième année consécutive, la BRED a animé la « Faites de la coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour du modèle coopératif qui s'inscrit dans le mois de l'économie sociale et solidaire, en novembre. De nombreuses actions étaient organisées, parmi lesquelles le lancement de la plateforme d'idéation « Le wok », Lab coopératif Banque Populaire, avec une première campagne centrée sur le modèle coopératif, une table ronde sur le thème « coopérative et performance » en partenariat avec la Chaire « Management et gouvernance des coopératives financières » de l'IAE de Paris.

Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » de la BRED

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique, le Dividende Coopératif & RSE, leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ».

Il recense et valorise en euros les actions mises en place en faveur des sociétaires, des administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2018, le Dividende Coopératif & RSE de la BRED, sur la partie « engagement sociétal » (volets fondation/mécénat/partenariats) s'est élevé à 1,1 million d'euros.

1.2 - Une démarche RSE inspirée des valeurs coopératives

Les citoyens et la société civile attendent que l'activité bancaire soit clairement orientée au service de l'économie réelle en équilibrant performance financière et extra financière. Ceci implique d'avoir des pratiques bancaires claires et loyales qui allient l'éthique à l'efficacité, tant dans nos pratiques internes que vis-à-vis de nos clients.

Fidèle à ses valeurs coopératives, la BRED est en phase avec les attentes de la société en développant, de longue date, une démarche relevant du domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise favorisant le primat de la proximité, l'attachement au lien social et aux valeurs humaines. Nous cherchons, au travers de notre démarche de RSE, à valoriser un modèle coopératif différenciant autour du triptyque clients-collaborateurs-sociétaires.

Notre démarche RSE est pilotée par la direction de l'animation du sociétariat et du développement durable-RSE, créée en 2013. Cette direction, composée de 3 collaborateurs, a pour mission de mobiliser les parties prenantes, notamment les sociétaires, par la valorisation d'un modèle coopératif responsable, d'identifier les enjeux prioritaires et de définir les objectifs de la RSE du Groupe BRED.

De ce fait, elle a également un rôle d'impulsion, de sensibilisation, de diffusion des bonnes pratiques en interne, en veillant à ce que les actions entreprises soient conformes aux objectifs de la politique RSE définis par la BRED et aux normes et référentiels en vigueur.

1.3 - Des priorités clairement identifiées pour orienter notre démarche RSE

Le cadre stratégique de notre démarche RSE

La définition d'une stratégie RSE, en concertation avec les membres du Comité exécutif de la BRED (COMEX), a permis d'orienter notre action autour de 8 ambitions.

LES AMBITIONS DE LA BRED EN MATIÈRE DE RSE	
Notre responsabilité économique	
Bien faire notre métier de banquier de proximité en développant notre activité au service de nos territoires.	<p>1-Accompagner l'économie réelle au cœur de nos territoires Favoriser le développement local, jouer pleinement notre rôle de financeur de l'investissement local et participer à leur création de richesses.</p> <p>2-Entretenir une démarche de clarté et d'intérêts partagés dans la relation avec nos clients La BRED élabore des solutions en les adaptant aux besoins de ses clients, en agissant dans l'intérêt de nos clients et en favorisant l'innovation et l'accessibilité bancaire.</p>
Notre responsabilité sociale	
Développer des pratiques loyales et faire progresser l'égalité des chances dans le domaine des ressources humaines.	<p>3-Valoriser tous les talents et fidéliser les collaborateurs La promotion est particulièrement mise en œuvre aux différents niveaux de responsabilité de l'entreprise. Elle repose sur un investissement continu et significatif en formation et des temps importants d'autoformation.</p> <p>4-Favoriser la satisfaction au travail Un dialogue social de qualité, des conditions de travail favorables et une organisation non centralisée qui favorisent l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective.</p> <p>5-Progresser dans la diversité et l'égalité des chances La BRED s'engage au respect des différences et de l'égalité des chances dans tous les domaines du management et de la gestion des ressources humaines. La promotion de la diversité au sein de la BRED demeure un enjeu clé.</p>
Notre responsabilité sociétale	
Favoriser les initiatives de cohésion sociale dans les territoires.	<p>6-Donner à l'argent une utilité sociale Soutenir l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté, promouvoir l'entraide et protéger les clients vulnérables.</p> <p>7-Soutenir et développer les actions de proximité et le soutien aux initiatives locales de nos clients et sociétaires Stimuler et participer à la dynamique d'initiatives, d'innovations et de cohésion sociale dans les territoires.</p>
Notre responsabilité environnementale	
Diminuer notre empreinte environnementale due à notre fonctionnement.	<p>8-Réduire, Trier, Valoriser. Les quatre principaux enjeux environnementaux directs de la BRED sont : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la consommation énergétique des bâtiments et des déplacements professionnels ; la consommation responsable de papier ; la bonne gestion des déchets, notamment les D3E ; déployer une politique d'achats et de crédits responsables.</p>

L'identification des risques majeurs liés à notre activité

L'élaboration, fin 2018, d'une cartographie des risques extra-financiers liés à notre activité nous a permis d'identifier des axes d'action prioritaire.

Cette démarche a permis d'identifier 13 risques majeurs, parmi 20 risques recensés. Chacun d'entre eux, fait l'objet d'un plan d'action précis, décrit dans les pages suivantes de ce rapport et d'un suivi au moyen d'indicateurs de performance clés.

Matrice des risques bruts (ou inhérents) de BRED



RISQUES IDENTIFIÉS	INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE OU DE PERFORMANCE	2017	2018
Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Part des salariés formés à la lutte anti-blanchiment au cours de l'année	31 %	76 %
Sécurité et confidentialité des données	Part de collaborateurs formés RGPD pour 3 ans *	-	84,4 %
Empreinte territoriale	Nombre d'embauches	945	855
	Proportion des achats réalisés auprès de PME locales	96 %	87 %
Durabilité de la relation client	NPS (net promoter score)	36 %	43 %
Accessibilité de l'offre et finance Inclusive	Production annuelle de microcrédits ADIE (M€) **	0,75	1,25
Protection des clients & transparence de l'offre	Nombre de réunions du Comité nouveau process et nouveaux produits	10	10
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Progression des encours de crédit	12 %	12 %
Conditions de travail	Taux d'absentéisme maladie	4,5 %	4,4 %
Attractivité employeur	Turn-over *	13,33 %	12,02 %
Employabilité et transformation des métiers	Part des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année	97 %	99 %
Egalité de traitement, diversité et inclusion	Part des femmes parmi les cadres	47,8 %	48,0 %
Exposition aux risques physiques du changement climatique	Exercices de repli réalisés sur le périmètre BRED SA Bilans d'impacts sur les activités réalisés	30 -	42 55
Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue ***	Encours des fonds ISR commercialisés (M€)	383	393

* Périmètre social et filiales françaises

** En 2018, la BRED a accordé 1,25 M€ à l'ADIE. Néanmoins, à date, aucune somme n'a été décaissée par l'ADIE.

*** La BRED est en train de construire un rapport un indicateur de pilotage afin d'évaluer le montant des financements destinés à des projets à énergie renouvelable.

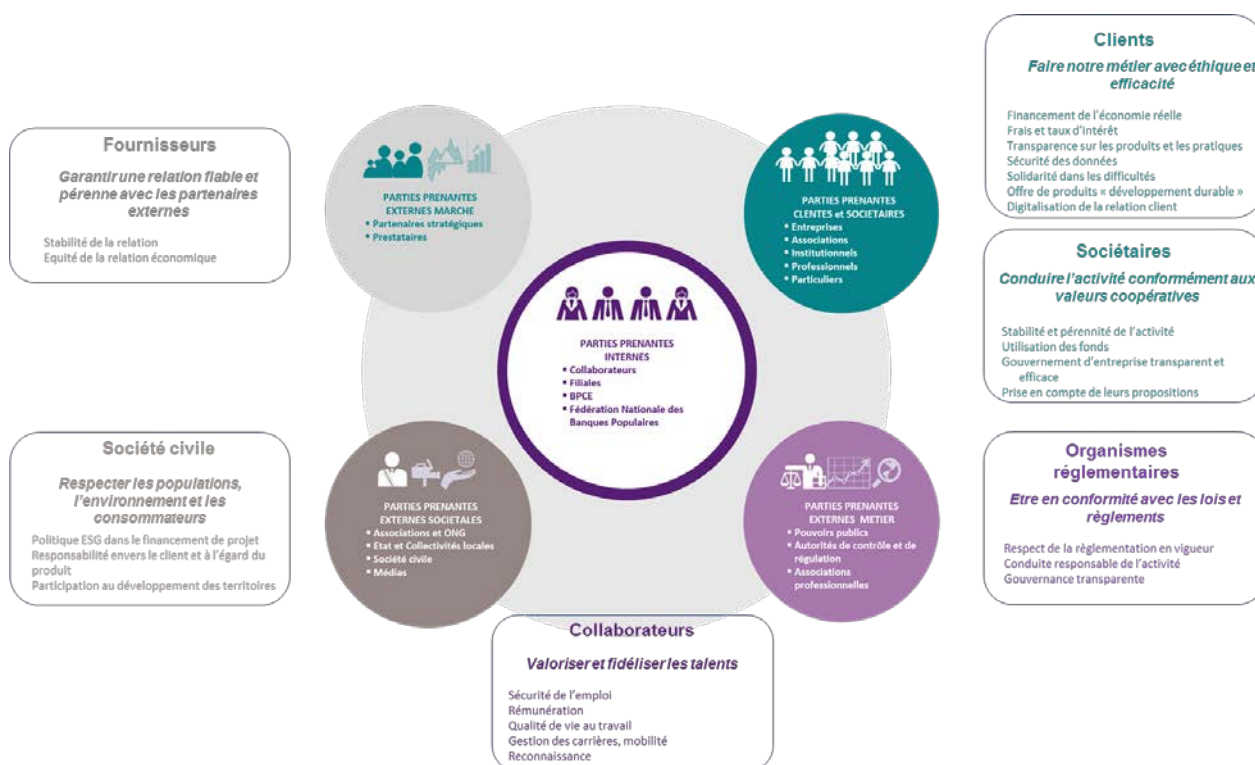
Table de concordance risques et actions

RISQUES IDENTIFIÉS	DESCRIPTION DU RISQUE	TRAITEMENT DU RISQUE
Respect des lois, éthique des affaires & transparence	Non-respect des réglementations, corruption, fraude, pratiques non éthiques, opacité des informations financières et extra-financières	1.1 ; 1.4 ; 1.5 ; 2.1.4 ; 2.2 ; 2.2.1 ;
Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement	Mauvaise intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement	2.1.2 ; 2.2.1 ;
Sécurité et confidentialité des données	Violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés)	2.2.3 ; 2.2.4 ;
Diversité et indépendance de la gouvernance	Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance	3.1.3 ; (et rapport annuel p8)
Rémunération des dirigeants	Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation	3.1.2 ; 3.1.3 ; cf site BRED.fr
Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble	1.1 ; 1.2 ; 1.3 ;
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel)	1.2. ; 1.5 ; 2.1 ;
Implication dans la gouvernance des entreprises investies	Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées (engagement actionnarial et exercice des droits de vote dans les entreprises cotées, mentoring dans les start-ups incubées)	cf rapport d'activité
Durabilité de la relation client	Défaut d'une relation durable avec le client	1.1 ; 1.2 ; 2.2 ;
Accessibilité de l'offre & finance inclusive	Traitement injuste des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services	2.3.1 ;
Protection des clients & transparence de l'offre	Vente de produits/services à des clients qui n'en ont pas besoin	2.2.3 ; 2.2.4 ;
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales	1.2 ;
Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue	2.1.3 ; 3.2.2 ;
Attractivité employeur	Manque d'attractivité et non rétention des talents	3.1 ;
Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Gestion des compétences inadaptée	3.1.1 ; 3.1.2 ;
Conditions de travail des salariés	Dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque	3.1.4 ;
Egalité de traitement, diversité & inclusion	Discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances	3.1.3 ;
Relations sous-traitants et fournisseurs	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants (e.g. non intégration de critères ESG dans les appels d'offres ou relation non équitable entre l'organisation et ses sous-traitants/fournisseurs)	3.1.4 ; 3.3 ;
Empreinte environnementale	Emissions de gaz à effet de serre et génération de déchets	3.2.2 ; 3.3 ;
Exposition aux risques physiques du changement climatique	Non adaptation aux risques physiques liés au changement climatique pour les actifs de la banque	3.2.5

1.4 - Une cartographie des attentes des parties prenantes

La BRED mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes, Ce qui l’amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux. Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d’échanges ou d’information comme avec les sociétaires. Dans cette logique de dialogue engagé avec les parties prenantes, la BRED a établi une cartographie de ses parties prenantes.

CARTOGRAPHIE DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE LA BRED ET DE LEURS ATTENTES



Le dispositif d’écoute client s’est renforcé (cf. section 2.2.2 « Une banque investie dans l’amélioration de l’expérience client »), il est aussi relayée par les équipes commerciales qui, au travers des comptes rendus de visite, font remonter la perception des clients.

Le dialogue avec les collaborateurs passe par les diverses instances sociales (cf. 3.1.4 « Satisfaction au travail » « Dialogue social ») mais aussi par des outils (Intranet, Presse interne) et le rôle de relais et d’interface des managers rappelé dans l’Ecole de Management BRED instauré en 2015 (cf. 3.1.2 « Formation »). En interne, le Management de concertation permet d’augmenter la capacité de chaque collaborateur de peser sur son environnement direct, afin de travailler mieux, et ce à tous les niveaux de l’entreprise. Nos actions auprès des associations et des acteurs de la société civile que nous accompagnons et notre dialogue régulier avec les organisations professionnelles et consulaires sont autant de moments d’échange sur la perception de nos parties prenantes au sujet de nos actions au niveau local.

1.5 - Le respect des standards internationaux de développement responsable

La stratégie de développement responsable de la BRED s’inscrit dans le respect des standards internationaux au travers de l’adhésion de BPCE, l’organe central du groupe, aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact). Nos démarches en matière de RSE s’appuient également sur les travaux de l’ONU, de l’OCDE et de l’OIT au niveau international.

1.6 - Une démarche déployée dans nos filiales à l'étranger

Cette année, toutes les filiales bancaires implantées à l'étranger du Groupe BRED ont contribué à la première « Déclaration de performance extra-financière » de leur maison mère. Ainsi, BRED Bank Salomon Island, BCI Mer Rouge, BIC Genève, BRED Bank Cambodia, BRED Bank Fidji, BRED Vanuatu, BRED IT et BRED Franco Lao ont participé activement à la constitution de ce rapport.

Engagement sociétal

Nos filiales matérialisent leur engagement sociétal par le soutien d'actions solidaires menées par le tissu associatif local, favorisant la cohésion sociale.

Aux Iles Fidji, la BRED soutient un orphelinat et un ancien foyer pour personnes âgées, en aidant les plus démunis. De plus, la BRED s'est associée, aux Iles Fidji, à un projet avec le Programme Alimentaire Mondial, pour lutter contre la malnutrition. Au Vanuatu, la BRED soutient l'inclusion financière afin de lutter contre la précarité. BRED Franco Lao soutient les initiatives locales en lien avec des ONG. Elle soutient également l'entrepreneuriat féminin et veille à l'inclusion financière des femmes. Elle est partenaire de nombreux projets de créateurs d'entreprise locaux.

Protection de l'environnement

Chaque filiale, dans le droit fil de la politique RSE de la BRED, œuvre à réduire son impact environnemental direct et indirect.

Dans les Iles Salomon, la BRED contribue à préserver le littoral marin en favorisant le recyclage du plastique. Par ailleurs, des économies d'énergie sont réalisées grâce à l'équipement des bâtiments en lumières LED et au recours limité au groupe électrogène et à la climatisation. Au Vanuatu, la BRED prend en compte les impacts carbone des projets qu'elle finance. La BRED n'investit plus dans des projets susceptibles de causer une dégradation sur l'environnement, tel que l'exploitation minière ou une centrale thermique au charbon. Aux Fidji, le passage du cyclone Winston, le plus intense que l'archipel ait connu, a permis de révéler dans cette filiale du Pacifique, un élan de solidarité immense : « ce fût un drame humain et environnemental », témoignent les collaborateurs. BRED Bank Fidji, à l'instar d'autres filiales, s'est dotée d'un code de conduite éthique très stricte dans le domaine des affaires, et s'investit dans le financement de la transition écologique. A titre d'exemple, elle a financé le plus grand projet de panneaux solaires situé sur les îles. BRED Franco Lao a exclu de ses dossiers de crédit le financement d'activités ayant un impact environnemental négatif fort et participe via un pool bancaire à des projets de développement d'énergie renouvelable, notamment dans l'hydroélectricité. De même, au Cambodge, la BRED a intégré la prise en compte des risques extra-financiers dans son processus de décision des crédits. La BFL recycle son papier usager et ses ordinateurs obsolètes.

Diversité et égalité des chances, qualité de vie au travail

En matière de ressources humaines, nos filiales encouragent la diversité et l'égalité des chances et veille à entretenir une bonne qualité de vie au travail.

La BRED Fidji cultive la diversité dans sa politique de recrutements, comme BCI Mer Rouge qui a adopté, quant à elle, une disposition sur la prévention de toutes mesures discriminatoires, dans son règlement intérieur. A Genève, la BIC met en œuvre des activités de team-building pour développer et entretenir, au sein de ses équipes, le goût de la performance, une valeur commune à l'ensemble des filiales de la BRED.

Impact territorial

Avec un ancrage local fort et un poids important dans le financement de l'économie réelle, les filiales de la BRED à l'étranger ont une empreinte territoriale forte.

La BRED, acteur bancaire majeur au Vanuatu, apporte une contribution essentielle à l'essor économique de ce territoire. La banque participe activement aux réunions locales de l'association professionnelle des banques, aux côtés des autorités et des divers organismes internationaux impliqués dans la lutte contre le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale.

2 - UNE CRÉATION DE VALEUR PÉRENNE ET RESPONSABLE

2.1 - La contribution au développement économique des territoires

2.1.1 - Une banque de proximité au plus près de ses territoires

Le territoire de la BRED s'étend, en France, sur une partie de la région parisienne, le Calvados, l'Eure et la Seine Maritime la Normandie et les départements d'Outre-mer. Son réseau de proximité est constitué, à fin 2018, de 358 centres de contact avec la clientèle, qui se répartissent entre 244 sites en Métropole dont 3 spécialisés, 85 sites en Outremer, dont 8 spécialisés, 16 centres d'affaires entreprises, dont 5 en Outremer, 12 centres d'expertise patrimoniale, dont 3 en Outremer, et 1 site dédié à la gestion de fortune, auxquels s'ajoutent une agence « Grand'Ze » pour les étudiants des Grandes Écoles et l'agence « Résoplus » pour accompagner les ultramarins et leurs enfants étudiants en métropole.

RÉPARTITION DES CENTRES DE CONTACTS DE PROXIMITÉ POUR LES PARTICULIERS			
	2018	2017	2016
Sites	358	352	344
➤ Dont nombre d'agences en zone urbaine sensible et zone prioritaires	7	6	9
Centre d'expertise patrimoniale	13	13	13

La BRED a engagé un vaste chantier de rénovation de ses agences, dans le cadre de sa stratégie de « banque sans distance », qui mise à la fois sur l'humain et le digital, afin de renforcer la proximité physique et relationnelle avec ses clients.

La BRED fait partie des principaux financeurs de l'économie réelle sur son territoire. La capacité de la BRED à financer les projets de vie et les projets professionnels de ses clients s'accroît grâce au renforcement régulier de ses fonds propres (constitués par le capital social et par la mise en réserve des bénéficiaires) et par le dynamisme de la collecte d'épargne. La totalité de l'épargne collectée est redistribuée au niveau local, sous la forme de financements. Fin 2018, les encours de crédit ont progressé de 12 % sur l'exercice pour s'établir à 20,2 Md€, la croissance provenant tant du marché des particuliers (+ 1,3 Md€) que de celui des entreprises (+ 0,6 Md€).

CICE

Dans le cadre de l'utilisation du CICE¹ qui a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement, la BRED a procédé en 2018 à différents investissements à hauteur de 11,6 M€.

Les six grandes familles d'investissement sont :

- Ouverture d'agences : 0,7 M€
- Transferts d'agences : 0,8 M€
- Rénovation d'agences : 6,5 M€
- Rénovation de l'immeuble de La Rapée (siège 75012) : 1 M€
- Formation : 0,4 M€ a été alloué à la formation professionnelle avec le développement de l'Ecole du management de la BRED
- Recrutements : 2,2 M€ alloués aux recrutements de collaborateurs (alternants, auxiliaires d'été et CDD)

¹ CICE : Crédit d'impôt pour la compétitivité et pour l'emploi

2.1.2 - Soutien à l'investissement responsable

La BRED propose à sa clientèle une gamme de solutions d'investissement socialement responsable (ISR). Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Le label Novethic attribué à certains de ces fonds témoigne de la qualité de cette gamme.

La démarche ISR consiste à investir dans des entreprises qui prennent en compte dans leur modèle de développement des critères extra financiers (environnement, sociétal, gouvernance).

ENCOURS DANS DES FONDS ISR			
	2018	2017	2016
Epargne salariale :			
Total des encours des fonds FCP Entreprise solidaires	317 236	314 343	288 232
Placement des clients dans des fonds ISR	75 600	68 600	104 347
<i>En milliers d'euros, au 31 décembre de chaque année</i>			

Promepar Asset Management, filiale de la BRED dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers, a construit une offre de multi gestion ISR, intégrée dans des mandats dédiés ou profilés, incluant différents niveaux de risques proposés aux clients. Cette solution est capable de délivrer de la performance sur le long terme. Elle est particulièrement adaptée aux Institutionnels et aux associations mais également à la clientèle patrimoniale.

Prise en compte des critères ESG dans les décisions de financement

La BRED a adapté sa politique de Crédit, en juin 2018, pour prendre en compte les risques ESG. Une analyse des risques environnementaux et sociaux relatifs à l'activité du client et à l'objet du financement est désormais réalisée par le collaborateur présentateur d'une demande de financement d'un montant supérieur à 1 M€, sur la base des informations disponibles dans le rapport RSE, le bilan carbone ou la DPEF du client, voire dans des bases de données. Cette analyse est formalisée dans le document support de la demande de financement. L'appréciation du niveau de risque environnemental et social est réalisée à titre indicatif en complément de l'analyse du risque de crédit. En complément, le Comité de crédit sollicite un avis RSE, dès lors qu'une transaction ou un financement porte sur un secteur sensible, notamment, le commerce de matières premières.

Par ailleurs, la prise en compte du risque climatique dans les décisions de financement s'applique à l'échelle internationale, notamment au travers des « Principes de l'Equateur » et des Directives de la Société Financière Internationale (IFC), filiale de la Banque Mondiale.

2.1.3 - Soutien à la croissance verte et à la transition énergétique

La croissance verte, un moyen de gérer notre bilan carbone

L'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte impose aux entreprises d'inclure dans leur rapport de gestion annuel l'empreinte carbone de leurs activités directes, mais aussi celles des produits et services qu'elles délivrent au travers du Scope 3 (cf : 3.2 « Réduction de notre empreinte environnemental directe »). Or ces émissions indirectes peuvent être, selon les secteurs, trois à quatre fois plus importantes que les émissions directes.

Le financement de la croissance verte sera donc un des moyens capables d'améliorer notre impact environnemental notamment notre émission de gaz à effet de serre.

La BRED propose à ses clients des produits de placement et des prêts pour travaux d'économie d'énergie.

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE						
(en nombre et en milliers d'euros)	2018		2017		2016	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Prêts financés grâce à la collecte sur le Livret de Développement Durable (LDD)	266	25 080	359	34 954	457	44 830
➤ Dont Prêts pour travaux d'économie d'énergie	0	0	0	0	3	33
Financement des travaux de rénovation énergétique des logements. (Eco-PTZ)	66	742	85	987	71	779

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. Elle se traduit principalement par un « verdissement » des activités existantes, c'est-à-dire l'intégration de réglementations, normes ou pratiques qui font évoluer des filières entières pour les rendre compatibles avec les engagements locaux, nationaux ou internationaux sur les émissions de gaz à effet de serre.

La croissance verte se traduit aussi par des innovations qui transforment profondément certaines filières économiques et industrielles, voire en font émerger de nouvelles. Ces innovations peuvent être techniques, organisationnelles, sociales ou sociétales, et souvent rendues possibles par le renforcement des technologies numériques.

La révolution des énergies renouvelables illustre cette transformation : couplées à des technologies de stockage et de pilotage de l'énergie, ces énergies renouvelables vont permettre à des territoires entiers de produire et gérer au mieux leurs énergies, en fonction des ressources et besoins locaux, et en limitant leurs émissions de carbone.

Au-delà d'une tendance sociétale, l'économie de l'énergie et de l'environnement constitue un secteur en plein essor économique ; pour la BRED, ce relais de croissance concerne l'ensemble de ses clients, de ses territoires et de ses métiers.

Consciente de l'enjeu, la BRED a initié une démarche d'accompagnement de l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutien à l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business, la BRED doit relever plusieurs défis :

- **Un défi technique** : mieux appréhender les innovations techniques pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- **Un défi organisationnel** : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels. Pour être efficace sur ce marché, il faut des organisations, des produits, des services adaptés à ces différentes dimensions ;
- **Un défi financier** : l'innovation sur ces nouveaux marchés s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

En 2017, la BRED est la seule banque à adhérer au fonds Eiffel Energy Transition. Partenaire privilégié du fonds, la BRED est co-investisseur à hauteur de 10 Millions d'euros. Ce fonds regroupe à la fois des investisseurs publics et privés, afin de financer des projets de transition énergétique réalisés par des PME. Ainsi, 200 Millions d'euros ont été levés en seulement 8 mois, qui ont financé 272 projets sur le territoire Européen. Parmi ces projets on retrouve principalement les domaines du solaire, de l'éolien et de la biomasse. A titre d'exemple, des centrales photovoltaïques en Auvergne et un espace lumineux basse consommation en Andalousie ont pu voir le jour grâce à ces fonds.

La BRED contribue depuis 2016, en tant que banque de couverture, au financement d'un parc éolien de 18 MW composé de 9 éoliennes de type Gamesa G97 d'une puissance unitaire de 2 MW. Elle intervient en qualité d'arrangeur et d'agent de placement dans le cadre de la création du Compartiment InfraGreen II 2016-1 par Rgreen Invest (en qualité de société de gestion) et BNP Paribas Securities Services (en qualité de dépositaire).

A La Réunion, Sofider, filiale de la BRED, a financé la construction d'Albioma Solaire Réunion, une centrale photovoltaïque avec stockage sur la toiture de bâtiments appartenant au Grand Port Maritime de La Réunion, d'une puissance 1,36 MW. En 2018, la BRED poursuit son engagement et participe au refinancement d'un portefeuille Albioma solaire, toujours en lien avec la Sofider pour le compte de 103 centrales d'une puissance de 30,3 MW, et a participé à un autre projet photovoltaïque d'une puissance de 3,1 MW Albioma à Sainte-Rose situé à l'Est de l'île de La Réunion. Sofider accompagne également le rachat par SARL TAQQA des parts d'une structure exploitant une centrale photovoltaïque d'une puissance de 695 KW, installée sur la toiture d'un bâtiment à Saint Pierre, à La Réunion.

Dans l'archipel des Comores, Albioma solaire Mayotte est accompagné par la BRED pour la construction de 12 centrales photovoltaïques, pour une puissance globale de 1,04 MW.

En septembre 2018, la BRED participe au refinancement bancaire d'une partie du portefeuille de SUN'R, acteur majeur du secteur de l'énergie solaire photovoltaïque dans un projet concernant 63 centrales pour 11 MW.

La croissance bleue, un relais de développement pour la BRED

Compte tenu de l'importance des océans pour certains territoires sur lesquels la BRED opère, la réflexion sur la croissance verte est complétée par un accompagnement de la croissance bleue. La BRED a financé un bateau de « pêche artisanale » alors qu'aucun bateau de ce type n'avait été construit, sur l'île, depuis plus de 10 ans. Son inauguration a été un évènement pour la filière de la pêche réunionnaise.

A la Martinique, la BRED est le partenaire de la sensibilisation de la population locale aux métiers et à l'économie de la mer. Le recyclage des épaves, la production d'énergie, les fermes maritimes, développer le yachting, promouvoir le tourisme et les loisirs autour de la mer, utiliser le développement du canal de Panama, autant de sujets pris en charge par les professionnels de la région, accompagnés par la BRED.

2.1.4 - Financement de l'économie sociale

En tant que banque coopérative, la BRED fait partie du secteur de l'économie sociale et solidaire qui représente en France 10,5 % de l'emploi français et plus de 100 000 nouveaux emplois chaque année. Ce secteur rassemble des organisations ou entreprises sous statuts d'associations (83,8 %), de coopératives (12 %), de mutuelles (3,6 %), et de fondations (0,6 %).

En France, 30 % des emplois des secteurs bancaire, financier et assurance relèvent de coopératives et de mutuelles.

La BRED participe à la gouvernance de plusieurs CRESS (Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire) sur ses territoires, en Normandie, en Ile-de-France, en Martinique et à La Réunion et Mayotte. Elles sont, en fait, des associations représentatives et transversales qui ont vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire de leur région : les associations, les coopératives, les fondations d'entreprise de l'économie sociale et solidaire, les mutuelles, les syndicats employeurs de l'économie sociale et dans la plupart des régions, les réseaux d'économie solidaire et de développement local. Elles agissent au quotidien pour construire des alternatives et des réponses innovantes aux projets de l'ESS.

2.2 - Une démarche d'intérêts partagés avec les clients

Le manquement à la loyauté des pratiques a constitué l'une des causes majeures de la défiance manifestée aujourd'hui par la société civile et les autorités politiques vis-à-vis des banques. Et même si sa gouvernance est représentative de l'intérêt de ses clients, la BRED est confrontée à cette défiance qui touche toutes les banques, sans discernement.

Démontrer l'utilité sociale de notre activité et, par-là, restaurer la confiance de nos clients passe bien évidemment par le respect des lois et règlements et par la déontologie qui encadrent nos pratiques. Cela passe également par une

démarche marketing responsable ayant pour objectif d'améliorer en permanence l'expérience client, une meilleure connaissance de nos clients et un travail permanent de protection des données de nos clients.

Pour information, la BRED n'a pas connu en 2018 de sanction pour comportement anticoncurrentiel ou infraction aux lois antitrust et pratiques monopolistiques.

2.2.1 - Loyauté des pratiques dans nos métiers

En application de la charte conformité juridique et en cohérence avec la démarche de lutte anti-corruption menée au sein des entreprises de BPCE dans le cadre de l'engagement du Groupe BPCE dans ce domaine, la BRED a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle interne.

Ces dispositifs relèvent de :

- **La Sécurité Financière** : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- **La Déontologie** : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs en lien avec notre règlement intérieur.
- **La Sécurité des Transactions** des personnes concernées sensibles pouvant avoir accès à des informations sensibles privilégiées et confidentielles.

Pour la BRED, la lutte contre la corruption s'exerce actuellement au sein de deux pôles d'activité rattachés à la Direction de la Conformité de la banque :

- **Le pôle fraudes internes** qui procède à des investigations, faisant suite à des contrôles ciblés ou à des dénonciations, sur les actes et opérations des collaborateurs de la banque soupçonnés de tirer avantages des prérogatives attachées à leur fonction (pouvoirs de crédit ou de gestion).
- **Le pôle lutte anti blanchiment (LAB)** qui intervient sur toute opération client susceptible de rentrer dans le champ déclaratif de la 4^e Directive LAB-FT avec notamment un focus sur les Personnes Politiquement Exposées (françaises comme non-résidentes).

Lutte contre la corruption et la lutte anti-blanchiment

Pour renforcer la lutte contre la corruption, BPCE coordonne avec les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires, l'intégration des dispositions de l'article 17 de la Loi Sapin 2 entrée en application le 1^{er} juin 2017.

Parallèlement à la création de l'Agence Française Anticorruption qui dépend du Ministère de la justice et qui est dotée de pouvoirs de contrôles et de sanctions, le dispositif requis par la Loi Sapin 2 concourt à un encadrement général de l'activité (code de conduite, formation des collaborateurs, dispositif d'alerte ...) et au renforcement du système de contrôle interne (contrôle comptable, évaluation globale ...) dans le but d'éviter la commission de faits de corruption en France et à l'étranger.

La BRED, partie prenante à certains groupes de travail organisés par l'Organe Central, a enrichi sa doctrine interne en y intégrant notamment un code de conduite et en étoffant son dispositif d'alerte éthique. Les collaborateurs, bénéficiant d'ores et déjà de formations liées à l'éthique, à la fraude, etc., se voient ajouter un module dédié à la lutte contre la corruption. Enfin, le dispositif de contrôle a été amendé afin d'intégrer des contrôles liés à la corruption (contrôles comptables ...).

Dans ce dispositif, la formation des collaborateurs à la lutte anti-blanchiment est une nécessité. L'objectif est d'assurer en permanence la formation de 100 % de nos collaborateurs sur deux ans.

FORMATION DES COLLABORATEURS À LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT			
	2018	2017	2016
% de salariés formés	76 %	31 %	58 %
<i>Source : Direction de la Conformité - périmètre BRED et filiales françaises</i>			

En termes de surveillance, les gestionnaires de comptes clients et le pôle LAB s'appuient sur un outil de filtrage mettant en exergue, pour analyse, les opérations significatives ou atypiques avec des seuils de déclenchement différenciés selon le score de vigilance affecté au client.

Compte tenu de leur exposition au risque de corruption, il est attribué aux personnes politiquement exposées (PPE) et à leurs proches le score de vigilance le plus élevé.

Par ailleurs, le pôle LAB actualise régulièrement une liste des pays dits « sensibles » pour lesquels un score de vigilance fort est affecté aux clients résidant dans ces pays. Cette liste intègre les évaluations du GAFI, de l'OCDE, des autorités européennes et françaises mais aussi le classement établi par Transparency International qui constitue la référence en matière de mesure des pratiques permissives relatives à la corruption des différents états.

Lutte contre l'évasion fiscale

1. La BRED participe à des opérations de défiscalisation dans le cadre de financement d'actifs permettant de rétrocéder une partie du gain d'impôt sur les sociétés à l'entreprise exploitante. Connus des autorités fiscales, ces schémas de financement d'actifs sous forme de crédit-bail s'adressent à deux natures d'investissements :

- Les investissements exploités dans les départements et collectivités d'outre-mer (dispositif LODEOM ; article 217 undecies du CGI) : hôtels, navires, avions, projets d'énergie renouvelable, matériels industriels (etc.), recourant à des dispositions dérogatoires du droit commun. Ces opérations nécessitent un agrément fiscal des services compétents du Ministère de l'économie et des finances, qui s'assurent notamment que l'investissement aidé respecte des critères stricts en matière de lutte anti-blanchiment, de maintien ou de création d'emploi, de politique d'aménagement du territoire, de l'environnement et de développement durable ;
- Les navires acquis par des entreprises maritimes soumises à la taxe au tonnage en France, dispositif d'aide fiscale promu en France afin de maintenir une flotte de commerce battant pavillon français. Le schéma de crédit-bail fiscal en question est connu des autorités fiscales françaises, ayant fait l'objet d'un courrier de cadrage entre la Direction de la Législation Fiscale et l'association professionnelle des Armateurs de France. Ces opérations sont dispensées d'un agrément spécifique car elles relèvent de dispositions de droit commun : taxe au tonnage, amortissement dégressif, transparence ou intégration fiscale.

2. Par ailleurs, la BRED bénéficie d'un crédit d'impôt au titre de ses dépenses de recherche et d'innovation en retenant une approche prudente pour déterminer les projets éligibles (projets informatiques et de modélisation).

Enfin, en application du CMF L561-2 et suivants, la BRED a mis en place un dispositif de vigilance relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Ce dispositif intègre également une vigilance constante sur les soupçons de fraude fiscale.

Politique d'exclusion dans le secteur de l'armement

La BRED a adopté une politique d'exclusion en matière de financement et d'investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM).

Cette politique est appliquée à l'ensemble de nos activités de financement, nos activités d'investissement pour compte propre et activités pour compte de tiers. Cette politique est prise en compte lors des instances de décision applicables à chaque activité (Comité de crédit, Comité d'investissement...).

Contrôle des filiales

Dans le cadre de la surveillance consolidée des risques de non-conformité, la Direction de la conformité Groupe BRED s'assure à travers un plan de contrôle annuel que l'ensemble des filiales françaises et étrangères se conforment aux dispositions cadre du Groupe portant sur la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme ainsi que sur la lutte contre la corruption.

Dans le cadre de ses missions périodiques, l'Inspection Générale de la banque et l'Inspection Générale de BPCE procèdent à des interventions sur place pour s'assurer, selon un plan pluriannuel, de la bonne mise en œuvre desdites dispositions.

2.2.2 - Une banque investie dans l'amélioration de l'expérience client

Particulièrement attachée à la satisfaction de ses clients, la BRED mesure régulièrement la qualité de services qu'elle leur offre mais aussi celle qu'ils perçoivent, la seule réellement porteuse de fidélité et de recommandation. Ainsi, les processus d'accueil et de prise en charge des clients sont testés sur l'ensemble de ses réseaux au travers d'un programme régulier de visites et d'appels mystères.

La perception de nos clients sur nos prestations demeure à un haut niveau, comme le confirme l'enquête qualité annuelle. En effet, 91 % des clients de la banque de grande Clientèle sont satisfaits du traitement des moyens de paiement à la BRED, ils sont 86 % à être satisfaits, pour les clients gérés en centre d'affaires.

En 2018, l'ensemble des outils de mesure existants les années précédentes, a été reconduit et même amplifié avec la SAE (satisfaction de l'agence à l'établissement), enquête donnant des résultats mensuels, semestriels et annuels sur la satisfaction.

Accès des personnes en situation de handicap à nos services bancaires

L'expérience clients s'exprime également au travers de l'accès à nos services en agences pour les personnes en situation de handicap. Soucieuse de favoriser l'accès de ses services bancaires, sans discrimination, à tous ses clients, la BRED a déployé depuis des années de multiples initiatives en faveur des personnes en situation de handicap, même si, formellement, nos agences ne répondent pas à tous les aspects requis par le décret de 2005 sur l'accès aux personnes handicapées :

- Les automates et les distributeurs (DAB) sont installés avec des touches en braille, accessibles en hauteur aux personnes en chaise roulante, 42 % des sites (151 sites) sont dotés d'un accès à des personnes à mobilité réduite et un plan est engagé sur les prochaines années pour faciliter l'accès à l'ensemble du parc ;
- 90 sites ont reçu l'attestation HAND d'un organisme agréé Véritas.

En conformité avec le décret 2017-431 du 28 mars 2017, la BRED dispose d'un registre d'accessibilité à ses locaux commerciaux.

2.2.3 - Un marketing responsable

Pour la BRED, fidèle à ses valeurs, la première des responsabilités attribuées au marketing est de se porter garant de la pertinence et de la qualité des produits ou services mis sur le marché pour nos clients. Pour cela un Comité commercial se réunit régulièrement pour valider les nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle.

Ce comité mobilise les différentes expertises existant au sein de l'entreprise (marketing, commercial, juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre de ce Comité Commercial (COCOM), permettent de valider chaque nouveau produit tant au niveau de sa conception qu'au niveau des dispositifs de mise sur le marché.

En complément, le comité des nouveaux process et nouveaux produits (CNPNP) vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte des diverses exigences réglementaires, juridiques, conformité, risque financier et fraude. Ce dispositif s'applique aux

produits et services mais également à l'ensemble des processus de la banque, notamment aux processus de vente. Il permet également de s'assurer que les processus et les outils de protection des clients (cf : 2.2.4 « La protection des données et des transactions ») assurent la confidentialité des données personnelles et bancaires en ligne, notamment les processus de lutte contre les fraudes dues au phishing et au SCAM.

Cette procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs confortant d'autant la réglementation bancaire très stricte sur la protection des consommateurs.

La BRED n'a pas de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires.

2.2.4 - Connaissance des clients et protection des données clients

Dans un monde bancaire en pleine mutation, la BRED offre à ses clients les avantages d'une banque de proximité et d'une banque à distance. Avec une conviction : les succès de la banque ne se construiront pas uniquement sur la qualité des produits, mais surtout sur l'aptitude du chargé de clientèle, pivot de la relation commerciale, à offrir un conseil global de qualité, fondé sur une connaissance fine des projets et des besoins de chaque client.

Disposer de données concernant nos clients pertinentes et à jour concernant nos clients est donc une composante essentielle dans la construction d'une relation de qualité, dans le respect du règlement européen général de protection de la donnée (R.G.P.D.) La fiabilité, la traçabilité et la mise à jour de ces informations sont donc une nécessité.

Pour cela, au-delà des processus de qualité des données diffusées au sein de nos pratiques bancaires et de nos outils, le Groupe BRED a mis en place une politique d'amélioration de la qualité des données qui s'inscrit dans le cadre de d'une démarche initiée par le Groupe BPCE.

Cette politique vise à s'assurer de la présence et de l'intégrité des données, tout en garantissant le respect des obligations légales et réglementaires, notamment la norme bâloise BCBS239 et le Règlement européen général relatif à la protection des données personnelles.

Les services Vie du Compte et Gouvernance de la donnée du Groupe BRED travaillent en étroite collaboration sur la mise en œuvre de cette politique : chantiers de vérification, correction des erreurs ou anomalies constatées, supervision de la qualité à travers d'indicateurs dédiés.

Des travaux de fiabilisation des données sont également menés au travers des projets réglementaires (Loi Eckert, Loi Macron) initiés par la BRED ou le Groupe BPCE.

La BRED s'est mise en situation de satisfaire aux obligations exprimées par le législateur européen au moyen du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018. Il s'agit du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'objectif de ce dispositif est de créer un cadre renforcé et harmonisé de la protection des données tenant compte des récentes évolutions technologiques (Big Data, objets connectés, Intelligence Artificielle) et des défis qui accompagnent ces évolutions. L'individu est placé au cœur du dispositif légal qui voit ainsi ses droits renforcés (consolidation des obligations d'information, restrictions en termes de recueil de consentement, nouveau droit à la portabilité des données, à l'effacement, etc.).

Un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été nommé, comme prévu par la réglementation. Il est rattaché à la Direction de la Conformité de la BRED. Le DPO est assisté par une équipe d'analystes et s'appuie sur 40 référents « informatique et liberté », nommés dans chaque métier. Des travaux informatiques, représentant une charge de 600 jours/homme, ont été engagés pour la mise en place d'un registre des finalités de traitement, répertoriant 123 traitements, et le respect du droit à l'oubli. Le Délégué à la Protection des Données s'assure que les traitements informatiques des données sont faits en respectant les règles de protection des données personnelles des clients et des collaborateurs.

La protection des données et des transactions

La BRED élabore des solutions innovantes pour favoriser l'accessibilité bancaire en assurant la meilleure protection des transactions bancaires.

Soucieuse d'assurer un niveau élevé de sécurité dans la relation bancaire, la BRED a fourni une méthode de sécurisation des accès aux transactions bancaires dès l'ouverture de son site Internet en 2003.

Une filiale de la BRED, Vialink, a été créée pour adapter la signature électronique aux besoins des entreprises dans le cadre de la contractualisation en ligne, la dématérialisation, les e-cautions, le coffre-fort électronique et la sécurité des paiements. C'est ainsi que la BRED a accompagné de grandes entreprises dans leur mise en œuvre du SEPA et dans la dématérialisation en toute sécurité de leurs transactions.

La BRED accompagne également la montée en puissance du mobile banking en proposant des solutions de sécurisation des applications mobiles et de sécurisation des identités numériques. Par ailleurs des campagnes de sensibilisation à la sécurité du système d'information sont régulièrement engagées auprès des collaborateurs de la BRED

2.3 - Une contribution affirmée aux transformations de la société

La BRED utilise tous les leviers dont elle dispose, en tant que banquier, employeur et mécène pour favoriser un développement durable et harmonieux de la société au moyen du financement des projets ayant des impacts favorables au développement économique des territoires, à l'environnement et à la cohésion sociale. La BRED poursuit 3 objectifs :

- Soutenir l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté et promouvoir l'entre-aide et protéger les clients vulnérables en portant attention aux situations personnelles ou professionnelles qui changent brutalement ou accidentellement : maladie, perte d'emploi, « accidents de la vie »,
- Soutenir la création d'entreprises (notamment via la microfinance),
- Soutenir et développer les actions de proximité et le soutien aux initiatives locales de nos clients et sociétaires.

Les actions de la BRED sont complétées par la Fondation d'entreprise BRED qui œuvre principalement depuis trois ans pour la Fondation des Écoles de la 2^{ème} chance.

Elles viennent également renforcer les démarches soutenues par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) dont la mission est d'insuffler et de porter une politique de partenariats et de mécénat propre au groupe des Banques Populaires.

2.3.1 - L'inclusion bancaire

En 2016, la BRED, comme toutes les entités du Groupe BPCE, a déployé la charte AFECEI² d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Celle-ci s'adresse aux personnes physiques bancarisées ou bénéficiaires de services financiers des entités du groupe, n'agissant pas pour des besoins professionnels.

Ses actions de prévention de l'exclusion bancaire et de suivi des clients en situation de fragilité financière ont pu être objectivées à travers le premier reporting des indicateurs remonté en juin par BPCE à l'Observatoire de l'inclusion bancaire.

Clientèles fragiles

La BRED a engagé, depuis près de 18 ans, une démarche fondée sur l'écoute et le dialogue pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles ou en difficulté financière. La BRED avait ainsi pris l'initiative d'une démarche d'accompagnement spécifique contre l'exclusion bancaire et le surendettement rejoignant ainsi et en s'y conformant, l'attention des pouvoirs publics et de la société civile.

² AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire.

Cette démarche a pour objectif de créer une relation sereine grâce à des accompagnements spécifiques qui commencent dès le quotidien de la relation bancaire. En effet, la BRED rappelle régulièrement aux chargés de compte de porter une attention particulière aux clients dont la situation personnelle ou professionnelle se dégrade (maladie, perte d'emploi, accident de la vie, etc...). Il s'agit d'intervenir en amont, pour prévenir des difficultés financières potentielles.

Si néanmoins, la situation d'un client se dégrade, il est alors confié à une équipe spécialisée, le service de recouvrement amiable (SRA). L'objectif de ce service est de réaliser un état des lieux avec chaque client et de mettre en place une démarche qui allie à la fois la rigueur, le sens humain et la pédagogie. Il s'agit de mettre à leur disposition une opportunité de prévention ou de réduction de l'endettement par un réaménagement de leur dette et par un accompagnement humain de leur redressement financier. En d'autres termes, il convient d'accompagner la personne en difficulté pour comprendre ce qui lui arrive et l'aider à s'en sortir par un changement de comportement.

Lorsque le client a engagé ce redressement financier et qu'il est dans une situation financière plus favorable, il intègre alors l'agence Hauban qui a pour objectif de continuer de l'accompagner pendant quelques mois et de lui donner ainsi de bonnes pratiques de gestion avant de rejoindre son agence de proximité. En 2018, plus de 80 % des encours de prêts et crédits détenus par des clients particuliers et professionnels pris en charge par le SRA ont été régularisés, ce qui a permis de réaffecter ces clients auprès de leur gestionnaire d'origine, en agence. Pour les clients les plus fragiles ou ayant fait l'objet d'un plan de restructuration important, ils restent affectés en gestion au sein de l'agence Hauban. L'agence Hauban a également la mission de gérer les clients relevant du droit au compte.

Au total, environ 14 000 clients ont été gérés au SRA en 2018, dont 7 800 particuliers en métropole, au moyen d'une équipe qui compte environ 30 collaborateurs. Depuis 2017, le champ d'action de l'agence Hauban s'est étendu à l'ensemble de la clientèle des départements ultramarins.

Par ailleurs, en complément des mesures annoncées en septembre 2018 sur le plafonnement des frais d'incidents pour les clients bénéficiaires de l'Offre Spécifique Clientèles fragiles, et conformément aux engagements pris par la profession bancaire en décembre 2018, la BRED s'est engagée à ne pas augmenter ses tarifs bancaires en 2019, pour l'ensemble de sa clientèle de particuliers, et à plafonner, à 25 euros par mois, les frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte de tous clients identifiés comme fragiles et éligibles à l'Offre spécifique.

Enfin, à compter du 1er janvier 2019, les saisies administratives à tiers détenteur, facturées en cas de saisie sur compte par l'administration fiscale, seront plafonnées à 10 % du montant saisi, dans la limite de 99 euros, conformément au décret n° 2018-1118 du 10 décembre 2018.

Le Pôle Retournement

La BRED accompagne les entreprises en difficulté via le Pôle Retournement dédié à cette clientèle.

Intégrée à la Banque de Grande Clientèle au sein de la DEI, cette équipe, composée d'experts, suit environ 800 entreprises issues de tous les secteurs d'activité.

Elle propose différentes solutions de financements (court, moyen, long terme) adaptées à chaque situation, en lien avec les professionnels des procédures de prévention et les conseils de ses clients ou prospects. A travers cette offre, les entreprises en retournement, y compris dans les situations les plus difficiles, peuvent bénéficier de la gamme complète des services et conseils proposés par la BRED.

Les Tutelles

Il y a près de 15 ans, la BRED, avec la création d'un service des tutelles, s'engageait avec force sur le marché des majeurs protégés en lien direct avec les mandataires de justice pour majeurs protégés ou les associations tutélaires désignées par le juge des tutelles en métropole comme à l'Outre-Mer.

Pour répondre aux besoins bancaires de cette population, la BRED a su développer des services spécifiques qui facilitent la vie des majeurs protégés mais aussi des différents responsables des tutelles. Les équipes en charge de ce service font un travail de formation auprès des personnels en agence pour bien accueillir cette population mais aussi pour gérer les signalements d'abus de faiblesse que pourrait constater notre réseau.

2.3.2 - Engagement sociétal

En 2018, le Coopérathon, un temps très fort dans la vie sociétale de la BRED

Du 26 septembre au 30 octobre 2018, la BRED a organisé, avec des partenaires, la 1ère édition française du Coopérathon. Lancé au Québec en 2016 par le mouvement Desjardins et placé sous le signe de la collaboration, de l'innovation, de l'entrepreneuriat et de l'engagement sociétal, cette compétition fait écho aux valeurs et à la culture de la BRED. Pendant 25 jours des équipes ont dû concevoir un projet innovant ayant un fort impact social sur quatre grands enjeux de notre société : la santé, l'éducation, la finance et l'environnement. Le Coopérathon est aujourd'hui le seul incubateur de ce type pour la création de start'up alliant responsabilité, éthique et rentabilité.

Insertion sur nos territoires et égalité des chances

Parmi nos actions, nous sommes particulièrement attentifs à soutenir l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté : la microfinance, par exemple, est un moyen efficace pour lutter contre la pauvreté et développer l'activité économique.

Ainsi, la BRED accompagne **l'Adie**, l'Association pour le droit à l'initiative économique, une structure reconnue d'utilité publique qui soutient et accompagne des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique. Grâce à l'Adie, plus de 200 emplois sont créés par semaine.

Les clients de l'Adie peuvent créer leur propre emploi en tant qu'auto-entrepreneur grâce au microcrédit et au soutien logistique proposé par l'association. Les Banques Populaires sont le premier réseau financeur des microcrédits de l'Adie avec 23 % de couverture de leur production.

La BRED s'implique, tout particulièrement auprès de l'Adie sur ses territoires en étant mécène de nombreux prix comme Créadie ou encore CréaJeunes.

MONTANTS ACCORDÉS MICROCRÉDIT ADIE		
	Nombre	Montant
2018	-	1 250 000 € ⁽¹⁾
2017	174	747 084 €
2016	212	1 575 096 €

Sur le volet de l'égalité des chances et de l'éducation, la BRED est membre fondateur **des Ecoles de la 2ème Chance**, créées par Edith Cresson, ancienne Première Ministre. Ces établissements forment des jeunes sortis du cursus scolaire classique et qui souhaitent à nouveau s'y réinsérer. En 2018 la BRED a noué un partenariat avec **HEC et la Fondation HEC** et offre 25 bourses « Prépa HEC pour Tous ». Elle a souhaité s'associer à la démarche d'HEC Paris pour mettre à disposition ces bourses spécifiques pour des élèves scolarisés en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) dans les lycées publics de 6 académies : Caen, Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Rouen.

Dans le cadre de l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle, la BRED s'investit concrètement pour lutter contre le fléau du chômage des jeunes en associant ses collaborateurs aux actions du **Café de l'Avenir** qui accompagne des jeunes à l'accès à leur premier emploi. Mécène et membre du Conseil d'administration, elle est opérationnellement investie dans l'ensemble de ses activités.

L'égalité des chances passe aussi par l'accès aux formations les mieux adaptées pour les jeunes. Ainsi, la BRED est membre du bureau de **l'AMEF** (association métiers entreprises et formations), qui depuis plus de 30 ans regroupe des bénévoles du monde de l'éducation et de l'entreprise pour faciliter l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle, à tous les niveaux et à tous les âges, et récompense les parcours de jeunes méritants.

Dans le même objectif la BRED contribue à élaborer des dossiers pour des créateurs d'entreprise soutenus par la **Fondation de la 2ème Chance** qui a pour objet d'accompagner des personnes de 18 à 62 ans, ayant traversé de lourdes épreuves de vie et aujourd'hui en situation de grande précarité, mais manifestant une réelle volonté de rebondir. Elle accompagne financièrement les projets de création/reprise ou de formation dont l'objectif est de mener à bien un projet professionnel réaliste et durable.

Avec la **Fondation « Un Avenir Ensemble »** - émanation de la Grande chancellerie de l'ordre de la Légion d'honneur - la BRED contribue d'une autre manière au renforcement de la cohésion de notre société en tissant des liens de solidarité entre des générations et des couches sociales différentes. Dans ce cadre, nous accompagnons des élèves méritants pour faciliter leur scolarité et les soutenir pour réaliser les meilleures études.

Très attachés à l'apprentissage et au développement personnel, nous sommes, par exemple partenaires de programmes de soutien d'étudiants et d'élèves méritants de l'**Internat de la réussite Condorcet** à la Martinique où sont accompagnés des jeunes, issus de milieux défavorisés ou loin des structures éducatives, à suivre un cursus adapté pour accroître leur chance d'entrer dans une grande école.

Cette année, la BRED a signé une convention de mécénat avec la **Fondation de l'Université de Bretagne Sud** afin de financer la création d'une chaire de recherche intitulée « Décisionnel/connaissance client ».

En Thaïlande, BRED IT mobilise ses collaborateurs en faveur des enfants défavorisés et du manque de structures scolaires en Thaïlande. Elle s'investit pour soutenir l'**Ecole de Wangbua** dans la province du Petchaburi.

Le sport permet également de lutter contre l'inégalité des chances. Il favorise l'esprit d'équipe, l'ouverture d'esprit tout en développant les valeurs de solidarité. Par exemple, la BRED est au côté de l'**US Créteil Voile**, qui finance des stages de voile pour les jeunes qui ne partent pas en vacances.

La BRED est partenaire d'**Habitat et Humanisme Ile-de-France** qui aide à la réinsertion par l'aide au logement.

En matière de handicap, nous sommes mécène de l'association **Accueil aux Familles et Insertion** qui apporte aux personnes en difficulté un soutien psychologique, des programmes d'alphabétisation et de réinsertion professionnelle etc.

Transmission des savoirs

La transmission des savoirs est un axe essentiel auquel la BRED s'est attachée. Par exemple, les équipes commerciales de la BRED participent à la formation des apprentis dans les **CFA des Chambres des métiers et de l'artisanat** sur ses territoires.

Soucieuse de faire entendre sa voix et de partager une vision et une orientation spécifique conforme à ses principes coopératifs, la BRED soutient et participe aux **Assises internationales de la coopération et du mutualisme et aux Nocturnes de l'économie**, un événement qui réunit chaque année universitaires, politiques, chefs d'entreprise et étudiants pour diffuser le savoir économique.

La BRED est partenaire de l'**Université de Lyon** qui souhaite s'associer aux réflexions sur des sujets économiques interpellant les citoyens, dans le cadre des **Journées de l'économie**, où colloques, échanges sur des sujets conjoncturels tels que la politique climatique, l'économie du terrorisme, l'avenir des retraites ou les migrations internationales, sont débattus.

Le réseau **Entreprendre pour Apprendre** sensibilise les jeunes de 8 à 25 ans à la création d'entreprise et à l'importance de tisser des liens entre leurs connaissances et l'utilisation de celles-ci dans le milieu professionnel, tout en développant leur autonomie, leur responsabilité et leur créativité.

La BRED est le partenaire privilégié de la **Fondation Alliance Française**, qui est implantée sur les cinq continents. Plus de 800 Alliances font vivre la langue et la culture française auprès d'un demi-million d'étudiants installés dans 135 pays. La BRED en accompagne près de 200.

Sur certains territoires, notamment en Normandie, la BRED adhère aux réseaux **Entreprendre** et **Initiatives**, qui proposent un parcours d'accompagnement, à chaque étape de vie d'une entreprise.

Cette année la BRED a épaulé **HANDISUP Normandie**, qui accompagne plus d'un millier d'étudiants qui travaillent dans des domaines variés, comme la vente, la comptabilité, l'électronique, l'informatique, la banque et assurance.

Au Cambodge, la BRED soutient l'association **Harmonie Mékong** qui a pour vocation d'encourager les initiatives en faveur du développement durable, dans le secteur de l'agriculture biologique, par exemple, et s'attache à développer la diversité culturelle et l'enseignement du français avec la mise en place d'écoles et de bibliothèques.

Art et culture

La BRED participe également à la vie des territoires et soutient des initiatives en vue de resserrer le lien social, notamment par des actions de mécénat culturel.

Celui-ci peut prendre des formes diverses, notamment au travers de sa participation à la Fondation des Banques Populaires, qui soutient de jeunes et talentueux musiciens, ou à la **Fondation Flaubert**, en partenariat avec l'Université de Rouen, qui contribue à l'animation de la vie intellectuelle, culturelle et artistique de la cité, et au rayonnement de la région Haute-Normandie. Plus localement, la BRED sait aussi soutenir les actions de quartier. C'est le cas pour l'association **le Ratraït** qui, chaque année, anime et fait vivre le quartier de Ménilmontant.

Dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, ce sont **Les Douze Courts de Minuit**, festival de courts métrages exceptionnels qui est soutenu depuis sa création par la BRED.

Le Cercle Orchestre de Paris, dont la BRED est mécène, est en réalité un fonds de dotation qui développe des actions en direction d'un jeune public, issu de milieux défavorisés mais aussi dans le domaine de la santé et du handicap.

Les festivals de musique jalonnent la vie des Banques Populaires grâce à leur Fondation d'entreprise commune, la Fondation d'entreprise Banque Populaire qui est une référence dans le monde de la musique classique. Ainsi, la BRED s'associe tous les ans aux « **Musicales de Bagatelle** ». Elle participe ainsi à la renommée de ces événements et y invitent ses sociétaires. D'autres festivals artistiques (humour, théâtre, danse etc), comme celui de **Ramatuelle** ou **D'Edgard**, sont également soutenus par la BRED. Ces événements contribuent à l'animation du sociétariat.

Cette année, la BRED a soutenu l'association **Tout en Mesure** dont l'ambition est de promouvoir une approche renouvelée de la musique classique.

Dans le domaine de la voile, la BRED et ses consœurs sont mécènes de **l'Association Eric Tabarly**, qui œuvre pour le maintien et la restauration des Pen Duick, et de les faire naviguer. L'association poursuit l'œuvre maritime et éducative d'Eric Tabarly en favorisant le développement de la culture maritime, en suscitant l'intérêt, la recherche et l'innovation dans les différents domaines de la voile.

Autres engagements de la BRED

Il existe à la BRED un dispositif de parrainage solidaire : lorsque nos clients parrainent un proche pour une ouverture de compte, la BRED reverse 5 € à l'une des associations suivantes : **Médecins Sans Frontières**, **la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer** et **la Jeunesse au Plein Air**.

Les collaborateurs de la BRED, mobilisés par la direction participent, tout au long de l'année, à des courses solidaires, comme **Odyssée** et le **Téléthon**.

3 - UNE ENTREPRISE RESPONSABLE DANS SES PRATIQUES INTERNES

La BRED prend en compte des critères sociaux et environnementaux dans son fonctionnement quotidien au moyen d'une gestion responsable et engagée de ses salariés, de la maîtrise de ses impacts environnementaux directs et d'une politique achat responsable.

3.1 - Les collaborateurs, acteurs de la construction et du développement

Dans un secteur en profonde mutation, nous devons adopter une stratégie créatrice de valeur pour la communauté des femmes et des hommes qui travaillent à la BRED. Former, valoriser nos collaborateurs, faire en sorte qu'ils puissent être en constante évolution professionnelle et avoir plaisir à travailler, sont les objectifs que nous poursuivons.

Améliorer la satisfaction professionnelle, mieux ajuster le management à la réalité concrète, entreprendre des actions de formation adaptées aux enjeux, permettre une meilleure adaptabilité aux changements, contribuer à la qualité du dialogue social et agir pour le bien-être des salariés sont autant de bonnes manières de faire progresser la compétitivité et la performance de l'entreprise.

Notre politique sociale repose sur un investissement important en formation, un dialogue social permanent de qualité et une organisation qui développe l'employabilité, favorise l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective, via un haut niveau d'épargne salariale.

C'est dans cette logique que la BRED développe une politique de relations humaines qui s'appuie sur trois ambitions constituant un axe fort de sa politique RSE :

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS			
	2018	2017	2016
Métropole	3 374	3 426	3 382
Outre-Mer	795	792	780
International	1 034	555	506
Total	5 203	4 773	4 668
<i>BRED social et filiales internationales (cf 4.4 Périmètre du reportage)</i>			

1. La valorisation de tous les talents et la fidélisation des collaborateurs grâce à une politique de promotion, un environnement salarial favorable et à un investissement continu et significatif en formation ou autoformation,
2. Le respect des différences et de l'égalité des chances dans tous les domaines du management et de la gestion des ressources humaines,
3. La satisfaction au travail grâce à un dialogue social de qualité, des conditions de travail favorables et une organisation non centralisée qui favorisent l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective.

Les différents tableaux présentés dans cette section illustrent la prise en compte et l'évolution généralement favorable de ces ambitions.

3.1.1 - Une politique d'emploi active

De bac+2 à bac+5 et plus, avec ou sans expérience, la politique de recrutement de la BRED vise à intégrer les compétences nécessaires à son développement, aux évolutions des métiers et au renouvellement des effectifs.

La BRED embauche dans tous les métiers de la banque, notamment dans la filière commerciale. Des expertises dans les domaines des risques, de l'audit, de la finance et de l'informatique sont aussi parallèlement recherchées. Grâce à la richesse des métiers et des parcours de formation, une multitude d'opportunités professionnelles permet de répondre aux motivations et aux compétences de chacun.

La BRED est une entreprise qui continue d'embaucher selon un rythme soutenu avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

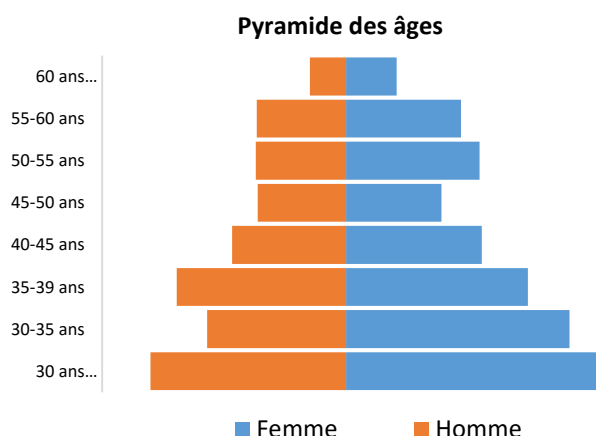
Pour preuve, la BRED maintient un niveau élevé de recrutement de contrats en alternance (153 en 2018).

RÉPARTITION DES EMBAUCHES (*)						
	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Contrat						
CDI hors alternants	601	70,3 %	668	70,7 %	496	65,4 %
CDD hors alternants	101	11,8 %	105	11,1 %	100	13,2 %
Alternance ; contrat de professionnalisation	153	17,9 %	172	18,2 %	162	21,4 %
Total	855		945		758	
(*) BRED social et filiales internationales						

La politique d'emploi de la BRED est sous-tendue par une perspective d'emploi à long terme de ses salariés qui se retrouve dans la proportion élevée de contrat à durée indéterminée, confortant son souhait de s'inscrire dans une perspective d'employeur socialement responsable.

RÉPARTITION DES EMBAUCHES PAR CATÉGORIE ET PAR GENRE (*)						
	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non Cadre / cadre						
Effectif non cadre		82,5 %		79,8 %		79,6 %
Effectif cadre		17,5 %		20,2 %		20,4 %
Femme/Homme						
Femme		54,4 %		52,6 %		52,8 %
Homme		45,6 %		47,4 %		47,2 %
(*) BRED social et filiales internationales						

Dans cette politique d'embauche, l'égalité des chances, l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations à l'embauche sont des enjeux de responsabilité sociale et sociétale appliqués directement au processus de recrutement. Convaincue que la mixité au sein de l'entreprise constitue un facteur de complémentarité, de cohésion sociale et de richesse, la BRED veille à l'équilibre des embauches entre les femmes et les hommes. La répartition équilibrée de la pyramide des âges préserve la BRED de sorties massives, pour cause de départ en retraite, avec 66,9 % de l'effectif ayant moins de 45 ans et seulement 4,1 % plus de 60 ans.



Toutes les conditions sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs (accueil, informations sur l'entreprise, projet,...), ou pour proposer des perspectives de progression motivantes (entretiens individuels d'évaluation, rémunération, entretien d'évolution professionnelle tous les 2 ans). Néanmoins, un nombre croissant de salariés, dans un contexte de concurrence exacerbée entre banque, choisissent de quitter l'entreprise.

RÉPARTITION, PAR MOTIF, DES DÉPARTS DES COLLABORATEURS EN CDI						
	2018		2017		2016	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Démissions	250	47,7 %	168	37,3 %	117	34,7 %
Licenciement	55	10,5 %	33	7,3 %	68	20,2 %
Mutation	32	6,1 %	35	7,8 %	21	6,2 %
Retraite	79	15,1 %	108	23,9 %	77	22,8 %
Rupture conventionnelle	19	3,6 %	17	3,8 %	11	3,3 %
Rupture période d'essai	83	15,8 %	88	19,5 %	38	11,3 %
Décès	6	1,1 %	2	0,4 %	5	1,5 %
Total	524	100 %	451	100 %	337	100 %

(*) BRED social et filiales internationales

3.1.2 - Valorisation des talents, développement des compétences et fidélisation des collaborateurs

Entretien annuel

Une fois par an, il appartient au responsable hiérarchique direct, qui évalue en permanence la qualité du travail fourni par son collaborateur, d'expliquer son appréciation au cours d'un entretien d'appréciation périodique d'activité (APA), formalisé sur un support écrit dématérialisé.

Il s'agit là d'un acte de management essentiel pour motiver, évaluer la réalisation des objectifs, suivre l'évolution des compétences en rapport avec l'activité, repérer les besoins de formation, recommander formellement et suivre les améliorations à apporter, prévoir les évolutions possibles et participer ainsi aux orientations de carrière des collaborateurs placés sous sa responsabilité.

L'entretien est ainsi périodiquement l'occasion d'un dialogue privilégié entre le collaborateur et son responsable, centré sur l'activité et sur la base d'éléments concrets (faits mesurables, données objectives).

Formation

Le plan de développement des compétences de la BRED fixe les objectifs et les contenus des actions mises en place pour contribuer à la progression et à l'adaptation continue des connaissances et des savoir-faire des collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle dans l'entreprise, afin de garantir le maintien de leurs compétences au niveau adapté à l'évolution des métiers de la banque comme à l'attente de nos clients dans un contexte complexe.

Face à ces enjeux, la formation concerne tous les collaborateurs, débutants ou expérimentés, jeunes, quadras ou séniors, à tous les moments de leur carrière, pour préparer ainsi chacun à relever les défis professionnels qui se présentent à lui.

Mais au-delà de ces enjeux de performance et de compétitivité, le plan de développement des compétences doit également prendre en compte autant que possible les attentes des collaborateurs en matière de développement professionnel.

Le plan de développement des compétences 2018 de la banque s'est inscrit dans le cadre des dispositions de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (loi n°2014-288 du 05 mars 2014).

Les compétences mises au service de nos clients garantissent durablement le développement personnel de tous nos collaborateurs.

Pour l'année 2018, les axes prioritaires de formation ont été les suivants :

- Assurer la montée en compétences des collaborateurs afin d'accompagner les transformations en cours et soutenir l'employabilité,
- Accompagner les évolutions de la fonction managériale,
- Accompagner l'appropriation du digital,
- Garantir la bonne application des évolutions règlementaires.

En 2018, la BRED a affiché une volonté forte de renforcer l'intégration des nouveaux collaborateurs. Cette volonté s'est traduite par la création d'une journée exprimant l'ambition de la BRED « Banque sans distance, humaine et digitale » et par le lancement de l'Ecole des Conseillers BRED « ECB », destinée aux nouveaux collaborateurs du réseau d'agences. Cette première approche du métier de la banque de détail est complétée par des parcours de formation adaptés à chaque métier, accompagnant les collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle.

Des formations diplômantes sont également proposées. L'accueil de collaborateurs en formation en alternance favorise par ailleurs l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de la Banque. Ces formations sont réalisées en étroite collaboration avec des partenaires bancaires, Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB), BPCE, mais aussi des Écoles, des Universités et des CFA spécialisés. La BRED a participé à la fondation du CFA Sup 2000 et elle accueille, chaque année, des étudiants en alternance, dans le cadre de leur parcours de formation, de bac+2 à bac+5. L'UPEC de Créteil a lancé, en 2018, en partenariat avec la BRED, un nouveau parcours de formation aboutissant à une licence banque finance et assurance, dont le démarrage est prévu en avril 2019. Enfin, la BRED est partenaire de l'IUP de Caen, avec lequel elle développe un master 1 professionnel en Ingénierie patrimoniale.

Le succès de cette formation a permis, en 2018, pour la première année, de localiser à Caen les cours pour une promotion entière, en complément des cours organisés en Ile de France.

L'EMB, l'Ecole du Management BRED, s'est enrichie de nouveaux modules de formation afin d'accompagner les évolutions de la fonction managériale. Notamment, en octobre 2018, un nouveau module intitulé « être leader à la BRED », a été déployé auprès de l'ensemble des managers des métiers de la banque de détail. Nous avons créé, avec HEC, « l'Ecole de Management BRED - EMB » pour permettre à l'ensemble des 750 managers du Groupe BRED d'encore mieux accompagner leurs équipes vers la réussite individuelle et collective. L'EMB après avoir ainsi ouvert ses portes à Paris-Joinville, Saint-Denis de La Réunion et Fort-de-France, a fait de même à Nouméa et Bangkok. Par ailleurs, la BRED mise sur l'intelligence collective pour l'amélioration continue de l'efficacité et de la qualité de vie au travail. A cette fin, la BRED entretient, notamment au moyen d'une formation, la pratique régulière et généralisée au sein de l'entreprise, du management de concertation.

En développant son effort de formation à près de 5,85 % de la masse salariale, et avec la totalité des salariés ayant bénéficié d'au moins une formation, dans l'année écoulée, la BRED se situe bien au-delà de la moyenne du secteur et de l'obligation légale de 1 %. Le volume d'heures consacrées à la formation en 2018, soit 199 582 heures à comparer à 181 145 heures en 2017, témoigne de l'effort soutenu du Groupe BRED pour former ses collaborateurs dans un contexte évolutif et exigeant.

La BRED a formé 4 123 collaborateurs en 2018, si nous y ajoutons les formations faites dans les trois filières étrangères, ce sont 4 769 collaborateurs qui ont été formés.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS AYANT SUIVI AU MOINS UNE FORMATION PAR SEXE ET PAR CATÉGORIE									
	2018			2017			2016		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Non Cadre	1 441	723	2 164	1 355	672	2 027	1 325	657	1 982
Cadre	929	1 030	1 959	873	995	1 868	824	915	1 739
Total	2 370	1 753	4 123	2 228	1 667	3 895	2 149	1 572	3 721

BRED et filiales France

Au moyen d'une politique de formation active et diplômante, la BRED témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. Ainsi, 15 collaborateurs ont réussi avec succès leur formation diplômante, en 2018.

Actions complémentaires destinées à favoriser l'égalité salariale et à faciliter l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Cet engagement de politique responsable du développement des ressources humaines s'exprime également dans les plans de formation, par :

- l'attention particulière accordée aux dispositifs d'intégration des nouveaux collaborateurs ;
- des actions de sensibilisation des managers et des collaborateurs à la conduite de changement relative aux évolutions des activités et, plus globalement, aux possibilités de se former tout au long de la vie professionnelle ;
- l'accompagnement de chaque salarié, tant dans son adaptation à la transformation de son métier, que dans la préparation à poursuivre son évolution professionnelle ;

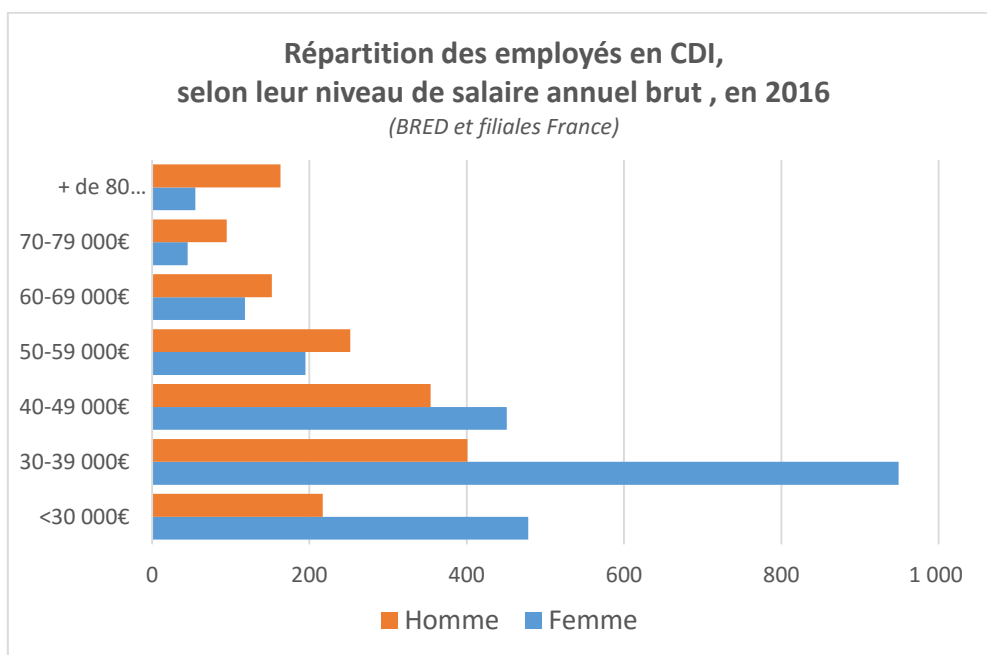
Sensibilisation des salariés menée en matière de protection de l'environnement

Grâce à une organisation du travail qui s'appuie sur des imprimantes collectives et non plus individuelles et un dispositif de tri sélectif centralisé par unité de travail, plus du tiers des effectifs de la BRED est ainsi sensibilisé aux éco-gestes en entreprise.

Rémunérations

Notre politique de ressources humaines est basée sur la connaissance des hommes et des femmes de l'entreprise et sur l'envie partagée de construire un parcours professionnel jalonné de rencontres, de formations et d'expériences permettant le développement des compétences. Si rencontrer, apprécier le collaborateur, détecter ses talents, ses points de progrès sont des actes essentiels pour constituer avec lui un parcours de développement favorisant son employabilité, la rémunération fait partie des indicateurs importants pour accompagner la valorisation des talents.

La BRED met en œuvre, chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Cette politique de rémunération globale est conçue pour récompenser la performance individuelle mais aussi pour récompenser les contributions de chacun à la réussite de l'entreprise au travers de rémunérations collectives (variable, intéressement, participation) en s'attachant à assurer des promotions et révisions de salaire équitables entre les femmes et les hommes.



Les 4 objectifs de cette politique sont :

- Promouvoir pour tous les collaborateurs une politique adaptée en maintenant les équilibres économiques,
- Veiller à des rémunérations équitables et motivantes, reconnaissant la réussite individuelle et collective,
- Offrir un statut social attractif,
- Accompagner le management pour qu'il sache parler de rémunération.

PROMOTIONS / RÉVISIONS DE SALAIRE (*)						
	2018		2017		2016	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Changement de niveaux	160	162	193	136	229	138
Changement de collègues	17	28	42	31	45	24
Nb de révisions individuelles de salaire	509	472	525	454	780	559
Révisions rapportées à l'effectif total	22 %	28,6 %	22,4 %	27,1 %	31,9 %	32,8 %

(*) BRED et filiales France

3.1.3 - Diversité et égalité des chances

La diversité est une des forces de la BRED. Elle est entretenue en veillant à l'équilibre femmes-hommes et à la mixité sociale dans les embauches comme dans les promotions. D'une manière générale, à la BRED la politique RH interdit toute forme de discrimination. La BRED facilite l'emploi des travailleurs handicapés dans le respect des différentes chartes signées directement par la BRED ou respectant les termes des chartes signées par BPCE pour le compte des Banques Populaires.

Chartes de diversité

Deux accords structurent la démarche de solidarité et de diversité de la BRED : un accord sur l'égalité femme-homme et un accord sur le handicap. Ces dispositions prohibent les discriminations fondées notamment sur le genre, la situation de famille, la maternité, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques ou l'âge.

Égalité Femme-homme

Facteur de performance économique, l'égalité femme-homme est aussi un vecteur d'innovation et de progrès sociétal.

EFFECTIF TOTAL PAR RÉGION ET PAR GENRE									
	2018			2017			2016		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Métropole	1 498	1 876	3 374	1 525	1 901	3 426	1 472	1 910	3 382
Outre-Mer	241	554	795	241	551	792	235	545	780
International	530	504	1 034	295	260	555	259	247	506
Total	2 269	2 934	5 203	2 061	2 712	4 773	1 966	2 702	4 668

Total des effectifs du périmètre du rapport RSE (cf : 4.4 : Périmètre du reporting)

Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la BRED. Depuis de nombreuses années, la BRED en a fait un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Après un premier accord d'entreprise signé en janvier 2008 avec les organisations syndicales, la BRED a confirmé, en 2016, son attachement à une gestion équitable de l'entreprise et du personnel. Elle poursuit ainsi le travail engagé dans la recherche d'absence de toute forme de discrimination professionnelle entre les femmes et les hommes avec notamment une réduction des écarts de salaire injustifiés et un mode de gestion des carrières qui respecte l'équité de traitement entre les femmes et les hommes.

Cet accord privilégie cinq domaines prioritaires : la rémunération effective, l'embauche, la formation professionnelle, les conditions d'emploi, l'articulation de la vie professionnelle et la responsabilité familiale. Les femmes sont majoritaires dans l'effectif total, avec une répartition stable au cours des trois dernières années.

En 2018, les femmes représentent 56,4 % des collaborateurs sur la totalité du périmètre étudié.

RÉPARTITION DES COLLABORATEURS PAR GENRE *									
	2018			2017			2016		
	Non Cadre	Cadre	Total	Non Cadre	Cadre	Total	Non Cadre	Cadre	Total
Femmes	62,8 %	48,0 %	56,4 %	65,1 %	47,8 %	56,8 %	66,8 %	48,2 %	57,9 %
Hommes	37,2 %	52,0 %	43,6 %	34,9 %	52,2 %	43,2 %	33,2 %	51,8 %	42,1 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

(*) : Toutes régions - hors alternants et CDD

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une attention particulière pour la BRED, avec des accords d'entreprise depuis 2008 en la matière, notamment dans les postes à responsabilité. Ainsi avec un taux de 48 % de femmes dans l'encadrement, la BRED approche la parité chez les cadres.

En matière salariale, il convient de différencier les salaires des équipes en France (métropole et Outre-Mer) de celles des filiales internationales.

En France, le salaire moyen pour les non-cadres entre les hommes et les femmes est quasiment identique. Pour les cadres, le salaire moyen des hommes demeure supérieur de 18 % à celui des femmes. La BRED a récemment obtenu la certification AFNOR « Egalité Professionnelle Femmes/Hommes ».

Pour les entités internationales étudiées, on constate une différence, pour les non cadres, entre les hommes et les femmes ; la différence entre les cadres et les non cadres est liée à un encadrement majoritairement expatrié.

SALAIRE MOYEN ANNUEL DES CDI PAR GENRE						
	2018		2017		2016	
	Non Cadre	Cadre	Non Cadre	Cadre	Non Cadre	Cadre
Salaire moyen, brut annuel hors intéressement et primes, BRED et filiales France						
Femmes	31 525 €	52 126 €	31 175 €	51 259 €	31 083 €	50 350 €
Hommes	31 490 €	61 682 €	31 020 €	60 321 €	30 672 €	60 343 €
Salaire moyen brut annuel, hors intéressement et primes, des entités internationales						
Femmes	10 594 €	20 725 €	9 762 €	22 918 €	9 461 €	39 170 €
Hommes	13 540 €	39 757 €	13 031 €	42 076 €	11 166 €	60 138 €

Développer la mixité et la diversité : le Réseau « BRED Pluri'Elles »

Créé début 2013, le réseau « BRED Pluri'elles » est un réseau social actif du groupe BRED, porteur de valeurs liées à la diversité et à la mixité : ouverture - altérité - courage. Il regroupe aujourd'hui un peu de deux cents femmes et hommes qui agissent pour faire en sorte de placer en avant et en premier, au sein de la communauté BRED, les savoir-faire et savoir-être des individus sans considération de profil, afin de réduire au maximum les freins liés aux stéréotypes en matière de diversité de genre, d'âge quelques soient les activités et les territoires.

Ce réseau constitue un lieu d'échanges et de partages pour favoriser l'accès des femmes à des postes de responsabilité, engager des actions concrètes visant à sensibiliser tous les acteurs de l'entreprise, animer un observatoire, jouer le rôle d'agitateur d'idées. L'association BRED Pluri'Elles initie des réflexions conjointement avec les réseaux du Groupe BPCE ou d'autres réseaux attachés au développement de la mixité et de la diversité en entreprise.

Emploi de personnes en situation de handicap

L'emploi de personnes en situation de handicap fait l'objet d'une attention particulière de la BRED. Une mission Handicap a été créée en 2008 pour sensibiliser l'ensemble de l'entreprise et accompagner les actions d'insertion des travailleurs handicapés au sein des différents métiers de la banque.

EMPLOI DE PERSONNES DÉCLARÉES EN SITUATION DE HANDICAP				
		2018	2017	2016
Emplois directs	Nb de recrutements	19	3	3
	Nb d'adaptations des postes de travail	12	12	16
Taux d'emploi (au sens de la DOETH)	Taux d'emploi direct	2,81 %	2,25 %	2,46 %
	Taux d'emploi indirect	0,70 %	0,63 %	0,30 %
Taux d'emploi global		3,51 %	2,82 %	2,88 %

Le 4ème accord qui couvre la période 2017/2019, signé fin 2016, pour l'ensemble des entreprises de la branche Banque Populaire a pour objectif de développer les actions de sensibilisation au handicap, le recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Ce sont des engagements clairs, inscrits dans cet accord de branche, qui portent aussi sur la formation de l'ensemble des salariés, ainsi que le recours au secteur adapté et protégé.

Depuis juin 2017, la mission handicap s'est vue renforcée d'une personne pour développer les actions et accompagnement en faveur du handicap. Cette équipe veille à la mise en œuvre des dispositions de cet accord, dont la priorité, est le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les services de santé au travail : suivi particulier, aménagement de poste, bilan de compétences, accompagnement en formation. Cet accord prévoit le développement des recrutements effectués sous forme de CDI, CDD, contrats en alternance, stages études et auxiliaires d'été, quel que soit le poste.

Ainsi, des partenariats ont été créés avec des cabinets experts du handicap et de la diversité comme Mozaik RH, Tremplin, Handisup, par exemple, afin de permettre une diversification des modes de recrutement pour une intégration durable.

En 2018, le recours aux contrats en alternance a été développé afin de permettre à des candidats n'ayant ni l'expérience, ni la formation de se former à nos métiers. Il sera par ailleurs fait davantage appel au secteur Adapté Protégé.

Des actions de sensibilisation et de communication ont été menées, tout au long de l'année 2018. En interne, notamment, quatre expositions sur le handicap invisible ont été réalisées et quatre Quiz ont été adressés à l'ensemble des collaborateurs. Deux nouvelles Plaquettes d'informations ont été publiées. Le recours aux ESAT est encouragé. Des ateliers Handisport ont été mis en place lors des 60 ans de l'Association sportive de la BRED. Une communication interne permanente est entretenue au moyen de l'Intranet Mission handicap et diverses publications. Deux nouvelles formations sur le handicap en e-learning sont accessibles en libre-service. En externe, la mission handicap a participé au forum INSEP / SPORTALENTS, le 3 décembre 2018, et a témoigné sur les antennes de la radio Vivre FM. Deux forums avec Handisup Normandie, à Rouen, ont eu lieu. Une convention de partenariat a été signée par la BRED avec cette association.

Accompagnement des seniors

La BRED accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, puis les aide avant comme au moment de leur entrée en retraite, dans le cadre de l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences du Groupe BPCE, signé le 22 décembre 2017.

Accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences du Groupe BPCF

Le respect des grands équilibres sociaux des entreprises engendre une dynamique générationnelle profitable à tous. Avec cet accord, trois axes se dégagent :

- La recherche d'un équilibre de la pyramide des âges pour l'intégration des jeunes âgés de moins de 30 ans et par le maintien dans l'emploi des seniors,
- La qualité d'intégration des jeunes, le développement de leurs compétences tout particulièrement dans le recours à l'alternance,
- La bonne transmission des savoirs et des compétences.

3.1.4 Satisfaction au travail

Organisation du travail

La direction de la BRED est soucieuse de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de ses salariés. De manière générale, cela depuis près de vingt ans, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 7,4 % des collaborateurs en CDI, dont 90,1% de femmes, ont opté pour un temps partiel. C'est aussi la raison pour laquelle la BRED a mis en place, par accord d'entreprise au cours de l'année 2016, le télétravail (actuellement, plus de 120 collaborateurs concernés) afin de donner la possibilité aux collaborateurs dont le métier le permet, de travailler, un ou deux jours par semaine, à distance depuis leur domicile.

RÉPARTITION DES CDI A TEMPS PARTIEL SELON LE STATUT ET LE GENRE									
	2018			2017			2016		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Non Cadre	197	12	209	188	11	199	190	25	215
Cadre	132	24	156	138	26	164	140	9	149
Total	329	36	365	326	37	363	330	34	364
RÉPARTITION DES CDI A TEMPS PARTIEL SELON LA DURÉE DU TRAVAIL									
Moins de 50 %	14	2	16	14	2	16	18	1	19
50 %	30	9	39	28	9	37	31	7	38
50 à 79 %	72	7	79	82	9	91	85	8	93
80 %	97	8	105	86	10	96	78	11	89
Plus de 80 %	116	10	126	116	7	123	118	7	125
Total	329	36	365	326	37	363	330	34	364

Au sein de la BRED et de ses filiales de droit français, la durée du temps de travail relève d'accords signés avec les partenaires sociaux. C'est ainsi que la moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est comprise entre 37 et 39 heures, avec le cas échéant des mesures compensatoires portant notamment sur l'attribution de jours congés et RTT conduisant à une durée hebdomadaire moyenne du travail sur l'année de 35 heures.

Santé, Sécurité

La direction de la BRED est consciente de l'importance de développer une politique de santé et/ou de qualité de vie au travail pour sortir d'une simple approche de prévention des risques et favoriser aussi l'engagement durable des salariés. Elle a mis en place un Plan d'Actions contre le Stress au travail. Par ailleurs, une ligne dédiée externe d'aide et de soutien psychologique, indépendant, garantissant le respect de l'anonymat et la confidentialité des échanges, a été mise en place en décembre 2017.

Au-delà des dépenses liées à l'amélioration des conditions d'hygiène et à la sécurisation des environnements de travail des collaborateurs, avec notamment l'appui de son service de santé autonome, la BRED a poursuivi en 2018 les dispositifs classiques de suivi et de prévention, comme la visite médicale obligatoire tous les deux ans pour chaque collaborateur à l'occasion de laquelle est fait un point sur la santé et sur les conditions de travail.

Le service de santé au travail est, avec l'appui le cas échéant de l'assistante sociale de la BRED, un acteur privilégié au service des salariés pour déceler des situations à risque et intervenir lorsque nécessaire. Son rôle est, en premier lieu, d'éviter toute dégradation de la santé du fait de l'activité professionnelle. Il peut être alerté et prendre les mesures qui s'imposent. Le taux de gravité et le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt sont suivis dans le cadre du Plan d'Actions contre le stress précité.

ACCIDENTS DU TRAVAIL						
	2018		2017		2016	
	Nombre	Nombre de journées perdues	Nombre	Nombre de journées perdues	Nombre	Nombre de journées perdues
Nombre de déclaration d'accidents du travail avec arrêt	80	2 707	60	1 772	91	1 894
Accident du travail	27	1 178	23	857	36	1 334
Accidents de trajet	53	1 529	37	915	55	560
<i>Journées perdues en base de jours ouvrés - BRED et Filiales françaises</i>						

Sur le site intranet de la BRED, une rubrique spécifique est à la disposition de la médecine du travail pour prévenir un certain nombre de risques comme les troubles musculo squelettiques ou les risques psychosociaux et lutter contre l'addiction au tabac.

Par ailleurs, des formations sont régulièrement organisées pour préparer les nouveaux entrants qui rejoignent le réseau commercial à d'éventuelles agressions (incivilités, attaques à main armée). De même, la prévention des incivilités et leur accompagnement par la hiérarchie font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière portée à la connaissance de chaque collaborateur leur rappelant la conduite à tenir selon les circonstances rencontrées.

Conscient de l'importance de l'activité sportive et des activités culturelles dans la satisfaction au travail, la BRED facilite ces activités, notamment en octroyant une subvention à ses 6 comités d'établissement correspondant à 2,25 % de la masse salariale. Elle met ainsi des douches à la disposition des collaborateurs dans ses deux principaux sièges, ainsi que des salles à la disposition des collaborateurs participant à la chorale ou à la troupe théâtrale. Une association sportive BRED rassemble par ailleurs plusieurs disciplines.

Des zones de convivialité sont mises à la disposition des collaborateurs des sièges de Paris et Joinville, telles des cafeterias et zones de repos.

Absentéisme

Société de service, la BRED se doit d'agir sur les conditions de travail pour les améliorer afin de réduire l'absentéisme. Elle a ainsi développée le management de concertation afin d'associer les collaborateurs de chaque unité de travail à la recherche de voies de progrès dans leur travail.

ÉVOLUTION DU TAUX D'ABSENTÉISME MALADIE			
	2018	2017	2016
<i>Taux d'absentéisme maladie</i>	4,35 %	4,45 %	4,20 %

Le taux d'absentéisme global maladie hors maternité/paternité et autres absences pour congés notamment, reste stable autour de 4 %. Ce taux d'absentéisme maladie correspond au nombre de jours d'absences des collaborateurs de la BRED et de toutes ses filiales françaises, en base calendaire, ramenée à l'année.

Pour les implantations à l'étranger, le taux est difficilement comparable à celui des implantations de métropole et d'outre-mer.

Dialogue Social

La BRED et ses filiales offrent à leurs collaborateurs un environnement dynamique et des perspectives stimulantes. Celles-ci sont rendues possibles dans un groupe dont les activités reposent sur une grande diversité de métiers, d'implantations régionales et internationales, et sur une culture d'entreprise forte. 100 % des collaborateurs travaillant en France sont couverts par une convention collective, celle de la Branche Banque Populaire.

En Métropole et Outre-Mer, l'organisation des instances représentatives du personnel de la BRED se structure autour d'un comité central d'entreprise (CCE), de 6 comités d'établissement, de délégués du personnel sur 6 sites et de 4 CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

En 2018 le CCE a été convoqué 2 fois en séance ordinaire et 2 fois en séance extraordinaire. Le CHSCT de la métropole a quant à lui été convoqué 7 fois.

Par ailleurs, lors des séances de négociation, trois accords d'entreprise ont été signés en 2018 :

- Accord sur le télétravail.
- Accord sur le fonctionnement du CSE.
- Accord sur le protocole électoral et le vote électronique.

Respect des Conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la BRED s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe BRED veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la BRED s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, quand bien même la législation locale pourrait l'autoriser. Cette obligation est précisée dans les contrats avec nos fournisseurs et sous-traitants.

3.2 - La réduction de notre empreinte environnementale directe

La BRED génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement même si, du fait de son activité tertiaire, ces derniers restent limités. Néanmoins des axes de progrès peuvent être identifiés en tenant compte de la nature de notre activité. Cette démarche, soutenue par le Comité de Direction de la BRED, est portée par la direction du développement durable.

Pour une banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements et logistique, les bâtiments et les consommables (achats).

Du fait de ses activités, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols, ni par ceux liés à des rejets significatifs dans l'eau, l'air et le sol.

La restauration sur nos deux sites principaux est sous-traitée par la société API, entreprise très engagée dans la restauration responsable qui propose des menus issus produits locaux, issus de l'agriculture biologique. API développe des solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire et sensibilise les collaborateurs à la diététique. Au regard de ses risques, la BRED n'estime pas matérielles les informations liées aux modifications de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce, introduites par la loi n° 2018-938 30 octobre 2018 s'agissant de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et de l'alimentation responsable, équitable et durable.

3.2.1 - Economie circulaire

« L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi

que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique circulaire ».

On trouve d'ores-et -déjà des éléments positifs dans le quotidien de la BRED qui relèvent de l'économie circulaire :

1. Dans son rôle d'utilisateur :
 - l'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique,
 - la prévention et la gestion des déchets, notamment des D3E avec notre prestataire ATF Gaya (entreprise adaptée) qui recycle notre parc informatique,
 - l'utilisation durable des ressources (eau, papier...).
2. Dans son rôle de producteur :
 - Le relevé de compte électronique et la signature électronique de contrats dématérialisés
 - La stratégie de la Banque sans Distance qui diminue les trajets des clients
3. Dans son rôle de financeur de l'économie :
 - La contribution au financement d'entreprises vertueuses dans le domaine de recyclage tel que le financement d'une ligne de production de la société Morphosis.

3.2.2 - Empreinte environnementale directe

Bilan Carbone

Conformément à la législation issue du Grenelle II de l'Environnement, la BRED réalise périodiquement son Bilan Carbone depuis 2011. Pour ce faire, elle utilise l'outil bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau, développé par BPCE et l'ADEME, qui se concentre sur 50 questions centrales, annuellement réajusté, modernisé et affiné pour les divers entités du groupe, en prenant en compte leurs spécificités. Il est un indicateur de suivi.

Ce travail est piloté par la Direction du Développement Durable RSE qui, grâce à ses correspondants, peut établir ce bilan carbone (BGES).

Le BGES permet à l'entreprise de prendre conscience de son impact environnemental. Aujourd'hui, il s'agit de déterminer l'ensemble des postes d'émissions (voir ci-dessus) sur lesquels il est possible de jouer pour faire baisser son impact global sur le changement climatique.

ORIGINE DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE						
En tonnes équivalent de CO2	2018		2017		2016	
Énergie	4 827	14 %	5 518	15 %	6 089	17 %
Achats	14 060	41 %	13 691	36 %	11 931	33 %
Déplacements de personnes	5 192	15 %	7 240	19 %	5 401	15 %
Immobilisations	4 760	14 %	5 504	15 %	5 332	15 %
Autres postes (déchets + frets+ hors énergie)	5316	16 %	5 663	15 %	7 564	21 %
TOTAL	34 155	100 %	37 616	100 %	36 317	100 %
BILAN CARBONE BRED						
En tonnes équivalent de CO2	2018		2017		2016	
Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1 - Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes)	705		993		889	
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2 – Electricité consommée et réseau chaleur)	4 122		4 525		5 200	
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	4 827		5 518		6 089	
Autres émissions totales indirectes de gaz à effet de serre (scope 3 – Autres flux hors utilisation)	29 503		32 089		30 752	

Consommation d'énergie

Des actions ont d'ores et déjà été mises en place qui permettent une baisse de la consommation d'énergie de 22 % sur ces trois ans :

- Amélioration de l'efficacité énergétique (optimisation des éclairages avec l'utilisation plus importante d'ampoules basse consommation dans les nouvelles agences et celles qui sont rénovées, régulation des températures et de la climatisation avec baisse automatique la nuit, amélioration de l'isolation du siège social de la Rapée, programme de gestion de veille des appareils informatiques, installation de gestion technique centralisée) ;
- Limitation de la consommation de papier (dématérialisation, workflow, numérisation, diminution des imprimantes personnelles) ;
- Déploiement d'un système de visioconférence sur l'ensemble de ses implantations françaises et internationales, ce qui constitue une alternative à plus faible impact environnemental aux déplacements motorisés ;
- Mise aux normes des conduites de fluides frigorigènes émettrices de gaz à effet de serre ;
- Achat d'un immeuble BBC ⁽³⁾ et HQE ⁽⁴⁾ à Joinville-le-Pont, qui accueille 1 200 collaborateurs. Incitation auprès des collaborateurs pour qu'ils contribuent à limiter leurs consommations d'énergie et leur déchets sur ces principaux sites.
- Système d'économie d'eau sanitaire par l'installation de robinets sensitifs ;
- Mise en place d'un dispositif organisé pour la récupération, la revalorisation et le traitement écologique des cartouches d'encre, entre autre, avec l'entreprise « Le Petit Plus ».
- Le contrat négocié entre le Groupe BPCE et ENGIE pour la facturation de nos énergies dont la BRED bénéficie, a pour objectif d'optimiser la traçabilité des consommations en énergie pour mieux les maîtriser et les diminuer.
- La BRED possède deux véhicules électriques pour son parc de véhicules de service (Zoé Renault).

CONSOMMATION D'ÉNERGIE						
	2018		2017		2016	
	kWh	K€ (*)	kWh	K€ (*)	kWh	K€ (*)
Consommation totale d'énergie finale	24 160 846	2 900,1	25 876 966	3 120,2	30 406 914	3 735,7
Consommation totale d'électricité	21 808 265	2742,9	23 530 325	2 924,2	26 488 120	3 405,9
Consommation totale de gaz (en kWh PCS (**))	1 168 872	51,51	1 321 354	65,97	2 538 734	127,1
Consommation totale du réseau de chaleur - Vapeur	775 761	105,74	1 025 287	130,02	1 380 060	155,3
Achat annuel de fioul (sur une base de 9,86 kWh par litre)	407 948	37	486 946	36	861 537	47,4
Conso. totale d'énergie par m2 (hors fioul)	211 kWh/m ²		220,5 kWh/m ²		215,9 kWh/m ²	
Surfaces totales	112 618 m ²		117 335 m ²		140 830 m ²	
Dont agences et centres d'affaires	65 087 m ²		63 157 m ²		90 515 m ²	
<i>La part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale n'est pas connue.</i>						
<i>(*) TTC</i>						
<i>(**) PCS : Pouvoir Calorifique supérieur (énergie thermique libérée par la combustion d'un kilogramme de combustible.)</i>						

Transports professionnels

Pour les déplacements professionnels, la BRED confie à Havas Voyage la gestion des déplacements de ses collaborateurs afin de mieux maîtriser l'ensemble des déplacements professionnels et de rendre plus efficace le dispositif de

³ BBC : bâtiment de basse consommation, sous-entendu « énergétique ». Ce terme désigne un bâtiment pour lequel la consommation énergétique nécessaire pour le chauffer et le climatiser est notablement diminuée par rapport à des habitations standards.

⁴ HQE : Haute Qualité Environnementale. La certification HQE est un moyen pour les maîtres d'ouvrage de faire reconnaître la qualité environnementale de leur démarche et de leur réalisation par une tierce partie indépendante.

réservation des voyages et une meilleure maîtrise des déplacements dans le souci de la réduction de notre empreinte écologique.

Havas Voyage met à la disposition de la BRED un suivi précis des déplacements grâce à un tableau de bord qui indique le kilométrage par type de transport. La politique des transports professionnels définie par la BRED -régulièrement revue afin de diminuer les coûts et l'impact environnemental des trajets de la BRED- incite à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que l'avion.

En 2017 un plan de déplacement d'entreprise (PDE) a été mis en œuvre. C'est une obligation légale issue de l'article 51 de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte. Il a pour objectif de mettre en place les mesures permettant de rationaliser les déplacements des salariés, que ce soit entre le domicile et le lieu de travail ou dans le cadre professionnel, et à favoriser le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun publics, transports en commun dédiés, covoiturage, vélo).

Dans un premier temps, la direction du développement durable a fait une enquête auprès des collaborateurs des sièges qui ont été interrogés pour mieux comprendre les trajets domicile-travail des employés, à l'issue duquel l'indemnité kilométrique des vélos a été mis en place, dans un premier temps. En 2018, ce PDE va se développer pour atteindre peu à peu son objectif.

MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE LIÉES AUX TRANSPORTS			
Indicateurs	2018	2017	2016
Consommation totale essence en voitures de fonction (en litres)	56 153	30 033	6 407
Consommation totale gazole en voiture de fonction (en litres)	37 296	56 809	79 465
Déplacements professionnels en voiture personnelle (en km) ⁽⁵⁾	1 658 938	1 713 770	1 836 224
Déplacements professionnels en train (en km)	377 171	366 522	263 633
Déplacements professionnels avion court et long courrier (en km)	5 958 449	6 386 362	6 354 125

(*) Consommations des collaborateurs de la BRED en France métropole.

3.2.3 - Utilisation durable des ressources

Consommation de papier

Le métier bancaire utilise du papier pour informer les clients, leur envoyer leurs relevés de compte et assurer le quotidien des missions de chacun. La BRED fait des efforts pour que la consommation de papier baisse, accompagnant ainsi le recours de plus en plus fréquent au digital pour assurer l'information de nos clients et par des efforts faits au niveau des sièges de limiter au maximum le recours à l'utilisation du papier grâce aux mails plutôt que des notes et par des imprimantes partagées.

CONSOMMATION DE PAPIER			
Indicateurs	2018	2017	2016
Consommation totale de papier A4 ni recyclé, ni labéllisé (en tonnes)	246	258	278
Consommation totale de papier sur effectif total (en kg/ETP)	59	54	61
Consommation totale de papier recyclé ou papier labéllisé FSC ou PEFC sur effectif total (en kg / ETP)	0	0	0

Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences et n'est pas soumise à des contraintes locales d'approvisionnement et de consommation d'eau.

⁵ Sur la base des indemnités kilométriques

CONSOMMATION D'EAU			
Indicateurs	2018	2017	2016
Montant total des dépenses liées à l'eau (en K€ TTC)	148,1	155,5	143,3
Consommation totale d'eau (en m3)	36 124	36 694	34 066

Gestion de la biodiversité

La protection de la biodiversité est une composante de la politique environnementale au même titre que les autres dimensions (réduction de l'empreinte carbone, produits verts...).

Cependant, contrairement à des facteurs comme les émissions de GES, les travaux d'intégration de la notion de biodiversité dans la pratique bancaire sont moins avancés.

Prévention de la pollution

Du fait de ses activités, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols, ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, font que son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Il en est de même pour les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol étant donné la nature de ses activités (concernant l'émission des GES, se référer à la partie « 3.2.2 « Changement climatique »).

En matière de nuisance lumineuse, la BRED se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels ⁽⁶⁾.

Gestion et recyclage des déchets

La BRED respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination, en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

DÉCHETS LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE			
Indicateurs	2018	2017	2016
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (en k€ HT)	195	197	192
Quantité de déchets produits par l'entité (en tonnes) Papier/carton/plastique et D3E (équipements informatiques 17 principalement)		526	510

3.2.4 - Gestion des risques environnementaux et sociétaux

Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ils surviennent en cas de non prise en compte des critères environnementaux dans les projets financés par la banque. En France, cette prise en considération est de plus en plus imposée à travers la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

⁶ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Les banques coopératives régionales sont concentrées sur le financement des entreprises du territoire national qui sont principalement des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets ayant un impact fort sur l'environnement. Pour 2018, la BRED n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

3.2.5 - Risques physiques liés au changement climatique

Ces risques concernent essentiellement la dégradation des actifs immobiliers de la banque (agences et placements immobiliers) du fait d'événements climatiques extrêmes. La survenance de ce type d'événements peut avoir pour conséquence de rendre inaccessible les lieux et outils de travail, de détruire des données stockées et donc empêcher la banque de réaliser ses opérations.

Le Système de Management de la Continuité d'Activité a été initié en début d'année 2018 par la réalisation d'une campagne BIA (Bilan d'Impact sur les Activités) au niveau de l'ensemble des Directions de BRED SA. En 2018, 42 exercices de repli ont été réalisés sur le périmètre BRED SA et 55 bilans d'impacts sur les activités ont été menés. La consolidation de ces BIA constitue l'expression des besoins de continuité des Métiers. Les dispositifs PCA couvrant ces besoins ont fait l'objet d'exercices sur l'année 2018.

3.3 - Achats et relations fournisseurs

3.3.1 - Politique d'achats responsables

Soucieuse de ses responsabilités économiques, sociales et environnementales la BRED souhaite mieux intégrer la RSE à la démarche des achats de l'entreprise.

Charte achats responsables

La BRED s'inscrit dans la démarche du Groupe BPCE qui est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs.

L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat ⁽⁷⁾.

Cette démarche sera durable et efficace si ses éléments sont pris en compte et partagés par un maximum de partenaires de la BRED, fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services, qui auront notamment comme but d'améliorer leurs propres performances sur ces critères, et de faire partager, à leur tour, ses mêmes préoccupations par leurs propres fournisseurs.

La BRED souhaite travailler avec des entreprises qui partagent son point de vue sur ces sujets et en participant au développement de l'économie et de l'emploi local à travers la chaîne de sous-traitance. Pour ce faire, elle privilégie les fournisseurs locaux : 87 % de nos fournisseurs sont basés sur nos territoires.

Déployer la Politique Achats Responsables dans le quotidien des achats

La politique engagée par la BRED a convergé avec les engagements de la Filière Achats, des Directions Métiers et des fournisseurs du Groupe BPCE depuis avril 2013 (Projet Phare). Par ailleurs, la BRED a intégré, dans le courant de l'année 2018, la prise en compte de critères extra-financier dans sa politique achat.

Dans le processus achats et la relation fournisseur :

- La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans le processus achats par l'intégration systématique de clauses relatives au développement durable au sein des cahiers des charges. La direction du développement durable a procédé à une évaluation des fournisseurs soumis au devoir de vigilance et a mené une analyse sur les risques environnementaux et sociaux sur le TOP 50 des fournisseurs de la BRED.

⁷ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

- Une instruction de la direction générale stipule que les acheteurs recherchent, si le secteur le permet, la possibilité d'un fournisseur équivalent issu du secteur protégé adapté. Ainsi, la BRED a doublé ses achats, en 2018, dans le secteur EA/ ESAT
- Pour mieux évaluer l'impact sociétal de la BRED sur ses territoires, nous avons mesuré l'empreinte socio-économique de nos achats avec le cabinet UTOPIES.
- A critères de sélection équivalents, la préférence est accordée aux fournisseurs sur les territoires de la BRED, tant en Métropole, que dans les DOM-TOM et TOM-COM, 83 % des achats sont effectués localement.
- Exemple d'un choix d'achat à moindre impact environnemental : depuis fin 2018 la BRED utilise des sacs en plastique recyclé pour la collecte des chèques et des espèces.

Exemples d'actions favorisant une politique respectueuse de l'environnement

Informatique : Les consommables usagés font l'objet d'une collecte spécifique en vue de recyclage ou d'une destruction contrôlée avec réutilisation d'une partie de la matière plastique. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) - essentiellement des matériels informatiques remplacés - sont traités par une entreprise adaptée, ATF Gaia, qui reconditionne et revend les matériels fonctionnels et détruit le reste en triant les matières en vue d'une valorisation.

Papier et imprimés : La BRED privilégie le choix du papier et carton recyclés pour l'impression des cartes de visite. L'ensemble de nos imprimeurs pour nos chèquiers partage notre démarche RSE à travers leur politique d'approvisionnement privilégiant l'origine de pâte à papier en provenance des forêts faisant l'objet de « management durable ». Notre panel d'imprimeurs est majoritairement certifié Imprim'vert.

Recyclage de déchets : Dans ses sièges, la BRED procède au tri des déchets. Les chutes de papier vierge de l'atelier d'édition sont traitées à part pour être revalorisées. Les tubes fluorescents changés par le prestataire de maintenance sont regroupés pour être remis à un prestataire spécialisé.

Transport et navettes : Les liaisons entre les agences - livraison du courrier, fournitures et collecte des chèques - sont effectuées de nuit et mutualisées avec d'autres clients. La prestation est plus rapide et le nombre de kilomètres parcourus par agence s'est réduit. Pour les transports vers les DOM, la BRED privilégie le transport maritime.

3.3.2 - Politique de sous-traitance

Main-d'œuvre extérieure à l'entreprise

Le recours à l'intérim est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 3 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

La BRED s'engage contractuellement avec nos fournisseurs et nos sous-traitants à garantir le respect des conditions relatives au droit du Travail. Cette politique se traduit par l'intégration de la clause relative au travail clandestin à l'ensemble de notre base contractuelle.

Les contrats de sous-traitance portent sur des activités supports qui ne relèvent pas des métiers sensibles de la BRED.

Collaboration avec le Secteur Adapté et Protégé

RECOURS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ			
Indicateurs	2018	2017	2016
Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	27,37	18,99	23,58
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (en K €HT)	670	347	558

Depuis quatre ans, la BRED contribue de mieux en mieux à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P). Avec cette démarche, La BRED

s'engage à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Parmi les partenariats les plus significatifs entre la BRED et des Entreprises Adaptées, on peut citer l'EA « Le Petit Plus » qui assure la collecte sélective des déchets du siège de Joinville et l'EA « Fastroad » qui effectue les liaisons de jour entre les immeubles de la BRED ou du Groupe BPCE. Depuis 2013, la BRED a confié son courrier égrené à l'« Atelier Du Courrier » qui est devenue entreprise adaptée en 2017. Elle traite les affranchissements des courriers avec des économies liées à la massification avec les flux d'autres clients.

4 - MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE 2018

La BRED Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE et une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux sont présentes dans ce rapport.

4.1 - Choix des indicateurs

La déclaration de performance extra-financière de la BRED s'inscrit dans un socle d'indicateurs communs aux diverses entités du Groupe BPCE lui permettant de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe. La BRED s'inscrit dans le travail mené sous l'égide du Groupe BPCE avec l'ensemble des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires, de Natixis, Banque Palatine et du Crédit Foncier qui permet de définir un référentiel de reportage extra-financier commun pour construire le rapport RSE avec des données tangibles.

L'élaboration, fin 2018, d'une cartographie des risques extra-financiers liés à notre activité nous a permis d'identifier des axes d'action prioritaires. Cette démarche a permis d'identifier 13 risques majeurs, parmi 20 risques recensés. Chacun d'entre eux, fait l'objet d'un plan d'action précis, décrit dans les pages de ce rapport et d'un suivi au moyen d'indicateurs de performance clés.

Ce référentiel tient compte :

- des recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- des remarques formulées par les Organismes Tiers Indépendants dans le cadre de leur mission de vérification pour les exercices précédents du volet RSE du rapport de gestion du Groupe BPCE ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Ce référentiel a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la BRED s'est appuyée pour la réalisation du chapitre DPEF du présent rapport. Pour les données environnementales, elle s'est également basée sur le guide méthodologique et sur un outil de recueil des informations (SPIDER) fournis par BPCE.

4.2 - Exclusions

Au regard de ses risques, la BRED n'estime pas matérielles les informations liées aux modifications de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce, introduites par la loi n° 2018-938 30 octobre 2018 s'agissant de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et de l'alimentation responsable, équitable et durable.

4.3 - Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur le périmètre ou la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE. Sur l'exercice 2018, il n'y a pas eu d'estimations réalisées.

4.4 - Périmètre du reporting

L'objectif visé par la BRED à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire.

Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera progressivement. Le périmètre retenu pour l'exercice 2018 a été déterminé selon le champ du possible et s'est élargi à quatre filiales étrangères (BCI Mer Rouge, BIC BRED Suisse, BRED Bank Cambodia, BRED Bank Salomon Islands) par rapport à 2017 avec davantage de filiales qui ont remonté leurs données. Ce périmètre est proche du périmètre de consolidation statutaire.

Le périmètre de reportage concerne la BRED, sur 18 entités de ses filiales françaises :

- | | |
|-----------------------------|-------------------|
| • Prepar Vie | - Sofiag |
| • Prepar Courtage | - Sofider |
| • Prepar lard | - Fipromer |
| • BRED Cofilease | - FCT Eridian |
| • Promepar asset Management | - FCC Elide |
| • BIC BRED | - Socama BRED |
| • BRED Gestion | - Vialink |
| • Cofibred | - SPIG |
| • Cofeg | - Click and Trust |

Plus 8 entités étrangères :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| • Banque Franco-Lao | - BCI Mer Rouge |
| • BRED Bank Vanuatu | - BIC BRED Suisse |
| • BRED IT | - BRED Bank Cambodia |
| • BRED Bank Fidji Ltd | - BRED Bank Salomon islands |

Pour information, les filiales existantes au 31 décembre 2018 qui restent à intégrer sont les suivantes :

- EPBF Bruxelles
- NJR Invest- Bruxelles
- NJR Finance BV - Bruxelles
- Brd China Ltd Chongqing - Chine
- Foncière du Vanuatu - République du Vanuatu
- IRR Invest - Bruxelles

Les filiales consolidées par mise en équivalence n'entrent pas dans le périmètre.

Le périmètre retenu en 2018 couvre ainsi 99,9 % des effectifs du Groupe.

4.5 - Précisions sur les données sociales

- Les données sur les effectifs portent sur les effectifs inscrits au 31 décembre 2018. Ces données incluent les effectifs en CDI, les effectifs en CDD, les contrats de professionnalisation, les effectifs en contrat d'alternance ainsi que les personnes en congés de longue durée quel que soit le motif. Les stagiaires, auxiliaires, intérimaires et prestataires ne sont pas inclus.
- Les embauches correspondent aux personnes recrutées en 2018 en externe ou au sein d'une autre entité de BPCE. Un passage de contrat CDD ou contrat en alternance à un contrat CDI au sein de la BRED ne fait pas l'objet d'une nouvelle embauche. Lorsqu'une personne cumule plusieurs CDD au cours de l'année, elle sera comptabilisée une seule fois dans les embauches dans le cas où cette personne est toujours présente au 31 décembre 2018. De même, une personne embauchée en CDD dans l'année et passant en contrat CDI au cours de l'année sera comptabilisée uniquement comme une embauche CDI.
- La BRED faisant partie du Groupe BPCE, le terme « mutation » dans les embauches ou les sorties indique les collaborateurs rejoignant ou provenant d'une entité du Groupe BPCE.

- Les données sur la formation recouvrent l'ensemble des formations réalisées par les collaborateurs dont celles effectuées dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) qui remplace le DIF depuis le 1 janvier 2015, le temps passé par les contrats de professionnalisation en établissements ; ces données ne tiennent pas compte des congés individuels de formation (CIF).
- Les accidents du travail avec arrêt prennent en compte tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.
- Le taux d'absentéisme communiqué prend en compte les absences des auxiliaires et des stagiaires.

4.6 - Précisions sur les données environnementales

Les données sur l'environnement concernent les sièges de BRED dont les principaux bâtiments étaient situés à Paris et à Joinville-le-Pont en 2018 et les consommations des agences en France et dans les DOM-TOM. Par ailleurs, les consommations d'énergie reportées sont basées sur les factures.

4.7 - Précisions sur les données sociétales

Les fonds ISR reportés correspondent aux fonds ISR recensés dans la base de données Novethic, à savoir les fonds ayant obtenu le label ISR Novethic et les fonds recensés dans la base de données Novethic non labellisés.

L'évaluation NPS, le suivi des achats réalisés auprès de PME locales, la production annuelle de microcrédits de l'ADIE, et le montant des financements des projets à Energie Renouvelable sont communiqués sur un périmètre excluant l'activité des filiales à l'étranger.

4.8 - Spécificité du modèle coopératif

Les lignes directrices du GRI font aujourd'hui référence pour la mise en place et le suivi de la performance RSE des organisations via des indicateurs clés. Elles inspirent les démarches standards dans l'univers financier (cf. Unep Fi - OCDE). Or ce référentiel international prend mal en compte les caractéristiques de « la finance coopérative et mutualiste » qui subit de ce fait l'influence des standards propre à la finance privée classique. Les coopératives bancaires se trouvent ainsi défavorisées dans les comparaisons.

Or, les analyses comparatives se multiplient par le biais de la standardisation croissante des référentiels de reportage et le recours croissant des investisseurs à ces analyses pour appuyer leur décision d'investissement. Par conséquent, le manque d'indicateurs soulignant la différence coopérative dans les référentiels RSE limite la vision de la performance RSE des banques coopératives par rapport aux banques de marché.

Il y aurait donc une vraie justification à faire reconnaître un référentiel propre à la finance coopérative et mutualiste, en lien avec la GRI, afin de mieux faire valoir ses valeurs, ses modes de gouvernance spécifiques et ses mécanismes de gestion particulièrement responsables et engagées au service de l'économie d'entreprise et des territoires.

5 - RAPPORT DU TIERS INDÉPENDANT

BRED Banque Populaire

Siège social : 18, quai de la Rapée, 75012 Paris

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société BRED Banque Populaire, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁸, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables le cas échéant, en matière de lutte contre la corruption et contre l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

⁸ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, au regard des informations prévues au I de l'article R. 225-105, ainsi que les politiques, les procédures de diligence raisonnable et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des résultats des politiques et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans la Déclaration ;
- Nous avons mis en œuvre sur les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁹ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrice¹⁰ et couvrent entre 80 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les procédures de diligence raisonnable (organisation, politiques, actions, résultats qualitatifs) que nous avons considérées les plus importantes¹¹ ;

⁹ **Indicateurs sociaux** : Effectif au 31/12 réparti par genre, âge et zone géographique, Répartition des effectifs CDI selon la durée de travail, Turn-over, Nombre total d'embauches par contrat, statut et sexe, Taux d'absentéisme maladie, Part des salariés formés à la lutte anti-blanchiment au cours de l'année, Part de collaborateurs formés au Règlement général sur la protection des données (RGPD), Part des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année, Part des femmes parmi les cadres.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul et vapeur), Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), Consommation de carburant liée aux déplacements professionnels en voiture de service, de fonction et du parc commun, Nombre d'exercices de repli réalisés sur le périmètre BRED S.A., Nombre de bilans d'impacts sur les activités réalisés.

Indicateurs sociétaux : Production annuelle de microcrédits ADIE, Encours Investissement socialement responsable (ISR) solidaire, Proportion des achats réalisés auprès de PME locales, NPS (Net Promoter Score), Progression des encours de crédit.

¹⁰ BRED S.A.

¹¹ Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, Le bilan des accords collectifs, L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, Le soutien à la croissance verte et à la transition énergétique, L'impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales, Les conditions du dialogue entretenues avec les personnes et organisations intéressées par l'activité de la société, L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale, Les actions engagées pour prévenir la corruption.

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions RSE, gestion des risques, conformité, ressources humaines, environnement, achats.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, et compte tenu du périmètre de notre responsabilité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 2 mai 2019
KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Ulrich Sarfati
Associé

7

Assemblée générale

Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019	330
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	337
Renseignements de caractère général	342

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2019

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2018 et rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018. Quitus au Conseil d'administration.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018. Quitus au Conseil d'administration.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2018 et fixation de l'intérêt aux parts sociales.
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
6. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2018 aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
7. Fixation du montant des indemnités compensatrices des membres du Conseil.
8. Renouvellement du mandat de quatre administrateurs.
9. Nomination d'un administrateur.
10. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales.
11. Présentation du rapport du réviseur coopératif.
12. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2018 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Votre Conseil vous demande d'approuver son rapport de gestion ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018.

Affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts (3^{ème} résolution)

S'agissant de l'affectation du résultat social de l'exercice, qui ressort à 150 099 938 €, il vous est tout d'abord demandé, compte-tenu des augmentations de capital réalisées en 2018, de doter la réserve légale à hauteur de 5 % du résultat de l'exercice, soit 7 504 996,90 €.

Compte tenu du report à nouveau positif de 110 000 000 €, le bénéfice distribuable s'élève à 252 594 941,10 €. Sur ce montant, il vous est proposé de :

- servir aux parts sociales un intérêt de 1,62 % du montant nominal moyen de la part sociale en 2018, soit 0,168 € pour chacune des parts portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2018, soit un montant global de 15 770 034,29 € ;
- doter les autres réserves d'un montant de 126 824 906,81 € ;
- et reporter à nouveau le solde, soit 110 000 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, l'intérêt perçu par les personnes physiques résidant fiscalement en France, est soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, cet intérêt est soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. L'intérêt servi aux parts sociales est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le «revenu fiscal de référence» n'excède pas un certain seuil, sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 1^{er} juin 2019. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour faire inscrire aux autres réserves la fraction de l'intérêt attachée à la proratisation de l'intérêt des parts sociales souscrites au cours des exercices passés.

Il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % ⁽¹⁾
2015	66 647 978	11 354 840,74 €	11 354 840,74 €
2016	81 458 639	11 642 714,06 €	11 642 714,06 €
2017	96 269 300	13 230 586,81 €	13 230 586,81 €

(1) Pour les personnes physiques

Conventions et engagements réglementés (4^{ème} résolution)

Nous vous demandons de prendre acte qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice et que les conventions conclues et autorisées antérieurement à l'exercice 2018 ont continué à produire leurs effets.

Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux catégories de personnels visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (5^{ème} résolution)

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, il vous est demandé un avis consultatif sur la rémunération versée en 2018 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du même Code.

L'Assemblée générale ordinaire doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice écoulé aux :

- dirigeants effectifs, à savoir le Directeur général et le Directeur général adjoint en charge de la Direction commerciale,
- catégories de personnels, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

La population régulée du Groupe BRED comprend ainsi, au titre de l'exercice 2018, 192 personnes.

Du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population, en application des dispositions de la Directive européenne CRD III, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées en 2018 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs.

Après revue par le Comité des rémunérations, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 26 827 536 euros. Ce montant comprend les rémunérations fixes au titre de 2018, les rémunérations variables non différées versées en 2018 au titre de l'exercice 2017, les rémunérations variables différées versées en 2018 au titre des exercices antérieurs.

Fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration (6^{ème} résolution)

Il vous est également demandé de fixer à 895 000 euros le montant global annuel des indemnités compensatrices de temps passé pour l'exercice en cours.

Conseil d'administration (7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Les mandats de quatre membres de votre Conseil d'administration viennent à échéance avec la présente Assemblée. Nous vous proposons de renouveler pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024, les mandats de M. Michel Chatot, Mme Michèle Clayzac, M. Georges Tissié et Mme Leïla Turki.

Il vous est également demandé de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, M. Pascal Drouhaud. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Les fonctions et mandats des mandataires sociaux figurent dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du rapport annuel.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales (12^{ème} résolution)

La douzième résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil à faire acheter par la BRED, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10 % du capital de la société, soit un nombre maximal de 11 330 156 parts sociales.

Les parts sociales ainsi rachetées par la BRED devraient, dans les cinq ans de leur acquisition, être proposées aux sociétaires qui manifesteraient l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la banque, dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée générale annuelle.

Présentation du rapport du réviseur coopératif (13^{ème} résolution)

En application de la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, la BRED est tenue de se soumettre, tous les cinq ans, à un contrôle de révision coopérative, destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la banque aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.

Nous vous demandons de prendre acte du rapport établi par M. Etienne Madranges en qualité de réviseur coopératif.

Pouvoirs pour les formalités (14^{ème} résolution)

Enfin, la quatorzième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'Assemblée.

Résolutions

Première résolution : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de l'exercice 2018, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2018.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2018, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2018.

Troisième résolution : Affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2018 présente un résultat bénéficiaire de 150 099 938 euros et décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

(En euros)

Bénéfice de l'exercice	150 099 938,00
Dotations à la réserve légale	- 7 504 996,90
Report à nouveau	110 000 000,00
Bénéfice distribuable	252 594 941,10
Intérêts aux parts sociales	- 15 770 034,29
Dotations aux autres réserves	126 824 906,81
Le solde, soit	110 000 000,00
étant reporté à nouveau.	

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, au titre de l'exercice 2018, un intérêt de 0,168 € pour chaque part sociale portant jouissance du 1^{er} janvier 2018.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, l'intérêt versé aux parts sociales, est soumis (pour son montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas l'intérêt versé aux parts sociales est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3.2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 1^{er} juin 2019. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour faire inscrire aux autres réserves la fraction de l'intérêt attachée à la proratisation de l'intérêt des parts sociales souscrites au cours des exercices passés.

Il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % ⁽¹⁾
2015	66 647 978	11 354 840,74 €	11 354 840,74 €
2016	81 458 639	11 642 714,06 €	11 642 714,06 €
2017	96 269 300	13 230 586,81 €	13 230 586,81 €

(1) Pour les personnes physiques

Quatrième résolution : Approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Cinquième résolution : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2018 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 26 827 536 euros.

Sixième résolution : Fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à la somme de 895 000 euros pour l'année 2019 ;
- prend acte que cette somme couvre les indemnités des administrateurs et du Président du Conseil d'administration.

Septième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de M. Michel Chatot.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Huitième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Mme Michèle Clayzac.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Neuvième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de M. Georges Tissié.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Dixième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Mme Leïla Turki.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Onzième résolution : Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, M. Pascal Drouhaud.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Douzième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
- du rapport établi par un expert indépendant désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant connaître leur appréciation sur les conditions de fixation du prix d'acquisition, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10 % du capital de la société, soit un nombre maximal de 11 330 156 parts sociales ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue de les offrir, dans les cinq ans de leur rachat, aux sociétaires qui manifesteront à la société l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la société elle-même dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée générale ordinaire annuelle ;
3. décide que le prix d'acquisition sera égal à la valeur nominale des parts sociales, fixée par les statuts de la société au jour de l'utilisation de la présente autorisation ;
4. fixe à douze mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
5. prend acte que, à défaut d'avoir été utilisées pour la finalité mentionnée au 2° et dans le délai de cinq ans à compter de leur rachat, les parts sociales acquises par la société seront annulées de plein droit ;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de vente ou d'achat, conclure tous accords notamment sur la tenue de registres d'achats et de ventes de parts sociales, affecter les parts acquises dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités, et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation ;
7. prend acte que les Commissaires aux comptes présenteront à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle un rapport spécial sur les conditions dans lesquelles les parts sociales ont été rachetées et utilisées au cours de l'exercice.

Treizième résolution : Présentation du rapport du réviseur coopératif

L'Assemblée générale prend acte :

- du rapport sur la révision coopérative établi par le Réviseur coopératif ;
- que le prochain rapport sera présenté lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos de l'exercice 2023, sauf situation dérogatoire.

Quatorzième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Sociétaires
BRED BANQUE POPULAIRE
18, quai de la Rapée
75012 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

NOUS VOUS INFORMONS QU'IL NE NOUS A ETE DONNE AVIS D'AUCUNE CONVENTION AUTORISEE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE A SOUMETTRE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE

- *Personne concernée*

Monsieur Stève Gentili, Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire et membre du conseil de surveillance de BPCE jusqu'au 17 mai 2018

- *Nature et objet*

En date du 3 décembre 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature du protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE. Ce protocole prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de contribution aux fonds propres prudentiels du groupe fondé sur un système de bonification / compensation. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2013.

- *Modalités*

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de BRED Banque Populaire au cours de l'exercice 2018.

2. Convention relative à la protection sociale du Président du Conseil d'administration

- *Personne concernée*

Monsieur Stève Gentili, Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire et membre du conseil de surveillance de BPCE jusqu'au 17 mai 2018

- *Nature et objet*

Depuis 1986, les Présidents de banques populaires bénéficient d'une retraite à prestations définies à condition d'achèvement de la carrière dans l'entreprise. Ils peuvent également bénéficier, par décision du Conseil d'administration, du régime de protection sociale complémentaire et supplémentaire spécifique applicable aux salariés de l'entreprise. Ce régime se compose d'une complémentaire santé, d'une prévoyance complémentaire et d'une retraite.

Le Conseil d'administration du 27 mai 2015 a autorisé l'extension au Président du Conseil d'administration de ce dispositif de protection sociale spécifique complémentaire et cela a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2016.

- *Modalités*

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 61 180,77 € en 2018 sous forme d'un appel de primes au titre de l'exercice 2018.

3. CONTRAT DE BAIL CONCLU AVEC LA S.C.I. CBP

- *Personne concernée*

Monsieur Bruno Blandin, Administrateur de BRED Banque Populaire et Gérant de la S.C.I. CBP

- *Nature et objet*

Un bail a été consenti par la S.C.I. CBP à votre société pour une durée de neuf années consécutives à compter du 1^{er} octobre 2016. Ce contrat de « type 3-6-9 » porte sur la location de divers locaux commerciaux sis ZI Les

Mangles – Acajou 97232 Le Lamentin (Martinique) à l'agence du Lamentin. Le loyer annuel H.T. en principal est fixé à 102 161,17 €. Il est automatiquement révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de la construction publié par l'INSEE et est susceptible d'être révisé à l'expiration de chaque période triennale.

Nous vous précisons que le bail a été autorisé par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2016 et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2016.

- Modalités

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 103 906,45 € euros en 2018.

Paris La Défense, le 24 avril 2019

KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2019

PricewaterhouseCoopers Audit

Ulrich Sarfati
Associé

Fabrice Odent
Associé

Anik Chaumartin
Associée

Emmanuel Benoist
Associé

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE ADMINISTRATEURS (Article L. 225-115 3° du Code de commerce)

Michel Chatot

Né le 6 juin 1947

Autre mandat exercé au sein du Groupe BRED :

- Censeur de COFIBRED (Compagnie financière de la BRED).

Autre mandat ou fonction exercés hors du Groupe BPCE :

- Président du Conseil d'administration d'ARPAVIE (association de résidences pour personnes âgées).

M. CHATOT est propriétaire de 1 498 parts sociales de la BRED Banque populaire.

Michèle Clayzac

Née le 15 octobre 1944

Autres mandats exercés au sein du Groupe BRED :

- Administratrice de l'ACEF des territoires BRED.
- Représentante permanente de la BRED à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Ile de France.

Mme CLAYZAC est propriétaire de 1 200 parts sociales de la BRED Banque populaire.

Georges Tissié

Né le 8 juin 1953

Autres mandats exercés au sein du Groupe BRED :

- Président du Conseil d'administration de BRED Gestion.
- Administrateur de la Compagnie financière de la BRED (COFIBRED).

Autre mandat ou fonction exercé hors du Groupe BPCE :

- Conseiller du Président pour les affaires sociales dans une organisation professionnelle.

M. TISSIÉ est propriétaire de 1 470 parts sociales de la BRED Banque populaire.

Leïla Turki

Née le 25 octobre 1972

Autres mandats ou fonctions exercés hors du Groupe BPCE :

- Responsable au sein d'une société de gestion d'actifs.
- Gérante d'ASK Consulting.

Mme TURKI est propriétaire de 1 550 parts sociales de la BRED Banque populaire.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Pascal Drouhaud

Né le 3 juillet 1965

Autres mandats exercés au sein du Groupe BRED :

- Administrateur de COFIBRED (Compagnie financière de la BRED)

Autre mandat ou fonction exercé hors du Groupe BPCE :

- Directeur du développement et des écosystèmes économiques pour la région Amérique centrale - Colombie - Equateur au sein de Bombardier Transport

M. Drouhaud est propriétaire de 100 parts sociales de la BRED Banque populaire.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Le cadre juridique de la BRED Banque Populaire

Dénomination sociale et siège social

BRED Banque Populaire (Sigle : BRED)

18, quai de la Rapée - 75604 PARIS Cedex 12

Les documents relatifs à la société peuvent être consultés au siège social.

Registre du commerce et des sociétés et code APE

552 091 795 RCS Paris

Code APE 6419 Z

Durée de la société et exercice social

La durée de la société, antérieurement fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 7 octobre 1919, a ensuite été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 21 mai 2010.

Son exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Forme juridique et législation

La BRED Banque Populaire est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital fixe régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106 et L. 512-107 du Code monétaire et financier.

Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, la société a pour objet :

1. De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
2. La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance ;
3. La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Renseignements relatifs au capital de la BRED Banque Populaire

Le capital actuel de la société est de 1 176 070 192,80 euros. Il est divisé en 113 301 560 parts sociales de valeur nominale de 10,38 euros, toutes entièrement libérées, obligatoirement nominatives.

La BRED n'a pas émis d'instruments financiers donnant accès au capital.

Marché des parts sociales

Les parts sociales de la BRED Banque Populaire ne sont pas cotées. Les cessions qui ont lieu essentiellement entre les clients de la banque sont effectuées à la valeur nominale (10,38 euros) par virement de compte à compte et agréées par le Conseil d'administration. Le nombre de sociétaires au 31 décembre 2018 s'établissait à 189 367.

Rémunération des parts sociales

L'intérêt versé aux parts sociales a été de :

- 0,262 euro au titre de l'exercice 2013 ;
- 0,191 euro au titre de l'exercice 2014 ;
- 0,184 euro au titre de l'exercice 2015 ;
- 0,179 euro au titre de l'exercice 2016 ;
- 0,166 euro au titre de l'exercice 2017.

Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, les franchissements à la hausse de seuils significatifs de participations ou prises de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social en France (en %) sont les suivants :

	01.01.2018	Au cours de l'année 2018	31.12.2018
DIDEROT FINANCEMENT 25	0,0	25%	25%



www.bred.fr

Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 Paris

Tél. : 01 48 98 60 00

BRED Banque Populaire, société anonyme coopérative de Banque Populaire, régie par les articles L512.2 et suivants du code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1 176 070 192,80 euros, dont le siège social est à Paris 12ème, 18, quai de la Rapée - Paris - immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 552091795 - Numéro individuel d'identification intracommunautaire est le TVA FR 09 552 091 795. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS : 07 003 608.